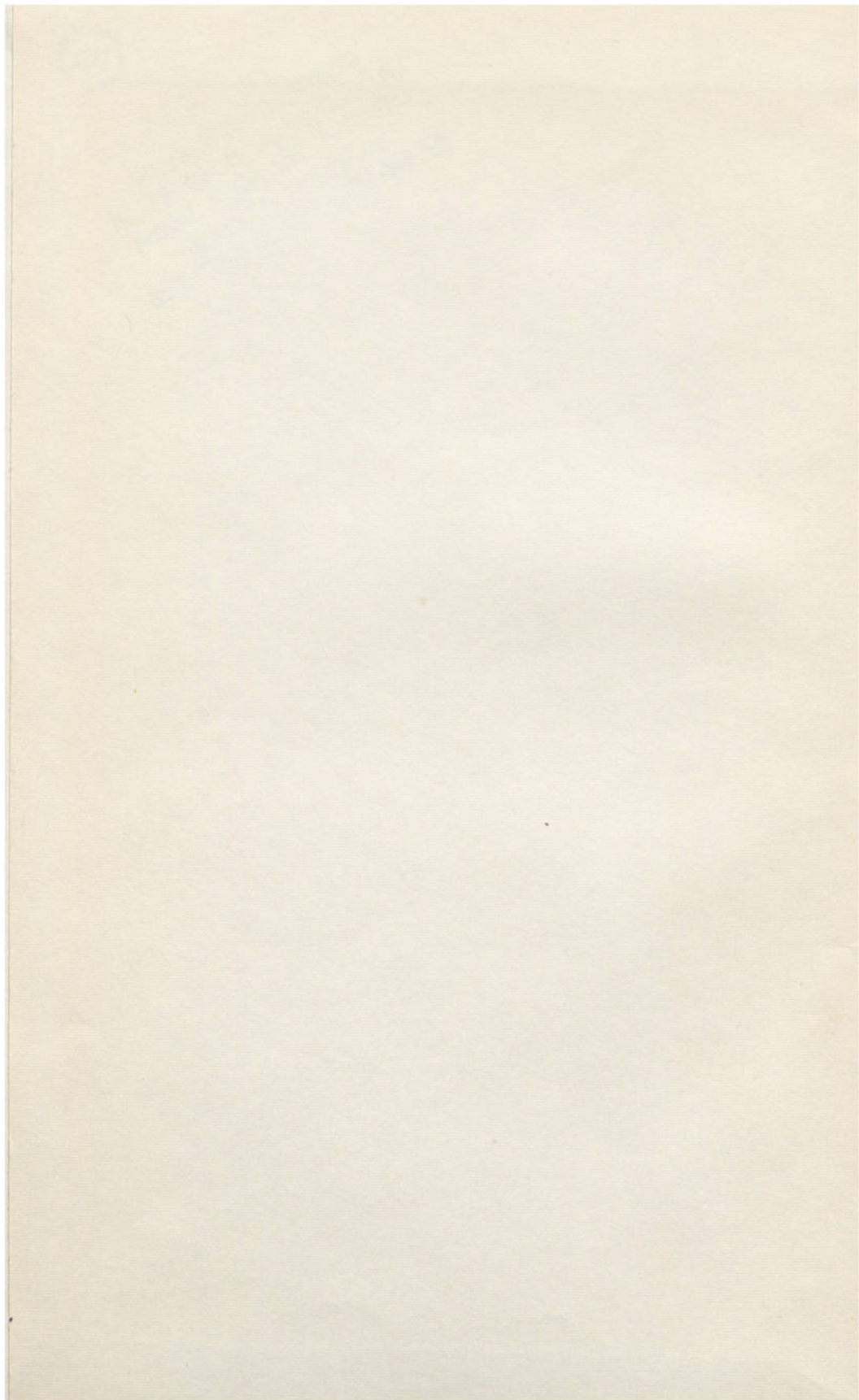






CENTRE D'HISTOIRE DE
LA RÉGION DU NORD ET DE
L'EUROPE DU NORD-OUEST
UNIVERSITÉ DE LILLE III
B.P. 149-59653 VILLENEUVE-D'ASCQ Cédex





72 (CCO)
RET 342

Régional d'Études
historiques
Université de Lille II
9, Rue A. Angelier - 59 000
Lille

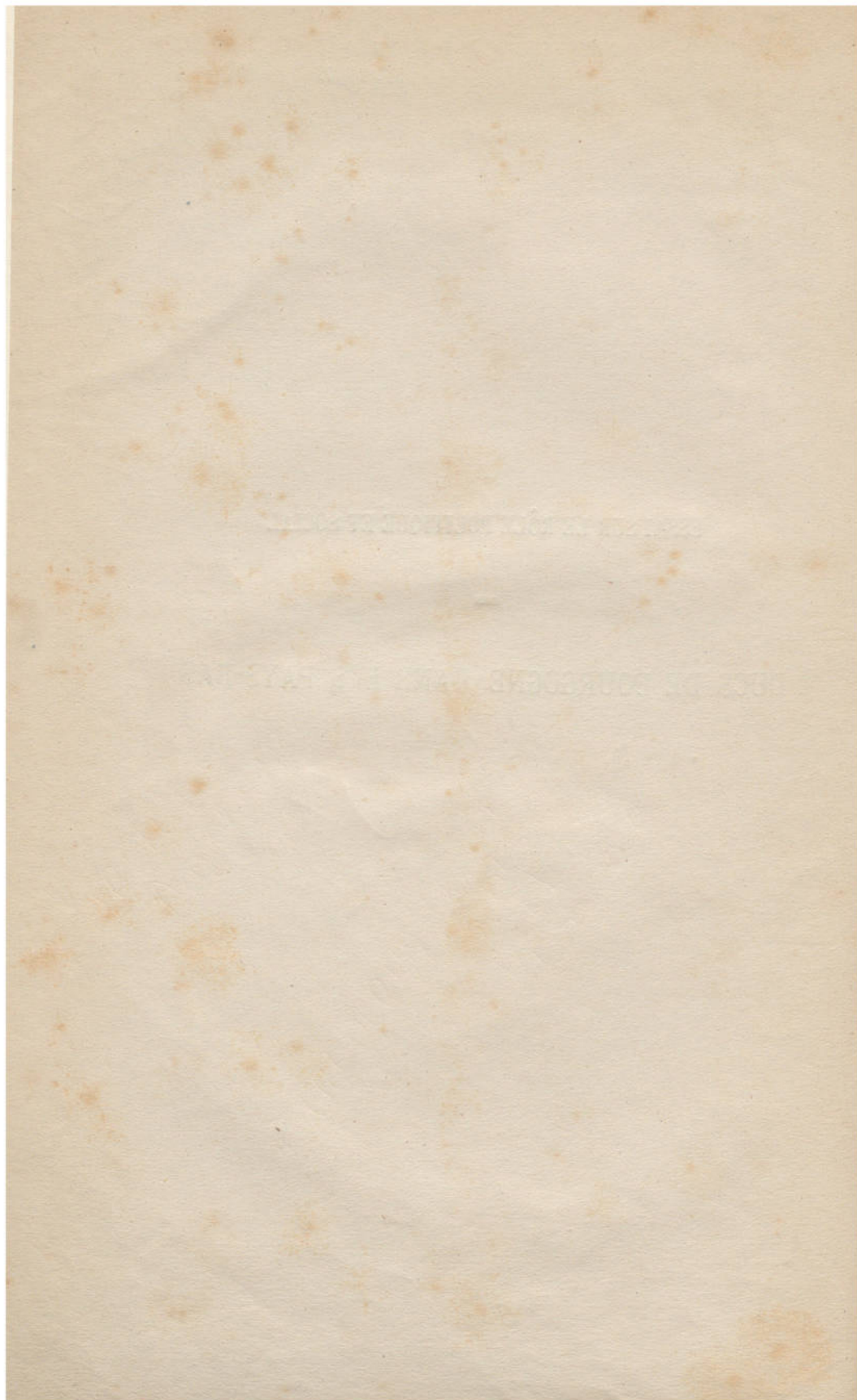
Souvenir affectueux à
collègue et ami M. Tassan
Canthier

à Lyon le 10 juin 18...

ESSAI SUR LE RÔLE POLITIQUE ET SOCIAL

DES

DUCS DE BOURGOGNE DANS LES PAYS-BAS



ESSAI

SUR

LE RÔLE POLITIQUE ET SOCIAL

DES

DUCS DE BOURGOGNE

DANS LES PAYS-BAS

PAR

Paul FREDERICQ

Ancien élève de l'École Normale des Humanités, Professeur d'histoire à l'Athénée d'Arlon.



GAND

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE AD. HOSTE, ÉDITEUR, RUE DES CHAMPS, 43

1875

IMPRIMERIE C. ANNOOT-BRAECKMAN

Centre Régional d'Études
historiques
Université de Lille III
9, Rue A.-Angellier - 59-Lille

1883

OFFICE OF THE DIRECTOR

DEPARTMENT OF THE INTERIOR

LAND OFFICE

WASHINGTON

1883

FOR THE YEAR 1883

1883

R. Thomas

A LA MÉMOIRE

d'

ANTON BERGMANN

QUE LA MORT A SI CRUELLEMENT ENLEVÉ

A LA LITTÉRATURE NÉERLANDAISE ET A L'HISTOIRE NATIONALE

L'AUTEUR DÉDIE SON PREMIER LIVRE

à

TONY

COMME UN FAIBLE TÉMOIGNAGE DE SON AMITIÉ
ET DE SES REGRETS

Arlon, mars 1875.

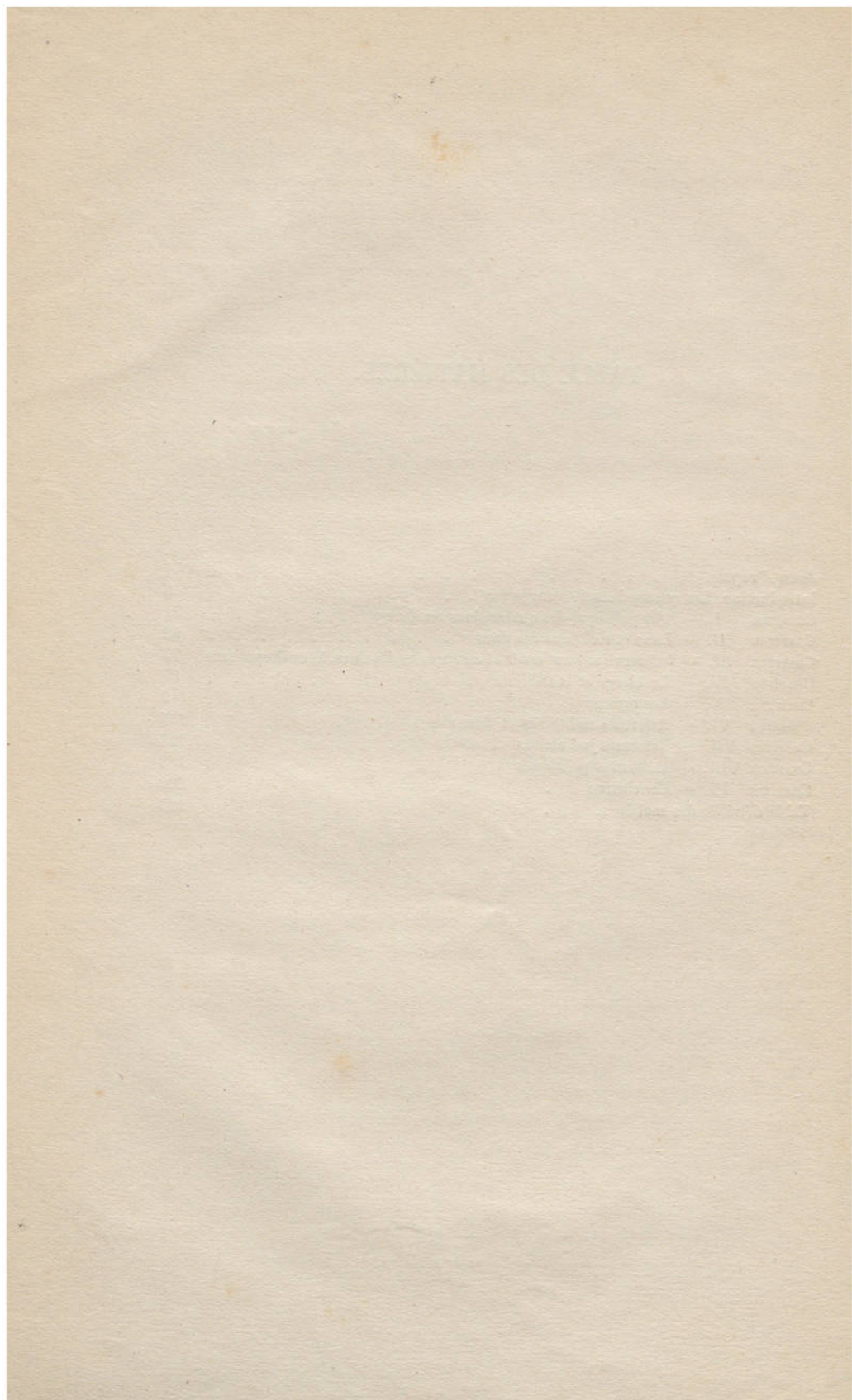
ANTON BERGMANN

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

1901

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Avant-Propos	1
Introduction. Les quatre ducs de Bourgogne	3
CHAPITRE I. — Rôle politique des quatre ducs en Europe	51
CHAPITRE II. — Luxe et richesses des ducs.	52
CHAPITRE III. — Influence antinationale et corruptrice des ducs. Leur despotisme	75
CHAPITRE IV. — Le clergé et la noblesse	97
CHAPITRE V. — Les communes	119
CHAPITRE VI. — Réformes militaires et financières	157
CHAPITRE VII. — Réformes judiciaires	168
CHAPITRE VIII. — Réformes politiques	188
CHAPITRE IX. — Conclusion	202
Table détaillée des matières.	225



AVANT-PROPOS.

L'histoire des ducs de Bourgogne de la branche de Valois, dont l'activité se concentra surtout dans les Pays-Bas, est une de celles qu'on a le plus traitées : peu de dynasties ont passionné au même point les chroniqueurs, les historiens et les archéologues. C'est que, dans ce XV^e siècle, si curieux et si brillant, les quatre ducs de Bourgogne attirent tous les regards par leur caractère, leur prépondérance politique, leurs richesses et leur luxe.

Sans parler des nombreuses relations anonymes, citons, parmi les écrits du temps, les chroniques en français de Froissart, de Chastelain, de Du Clercq, du sire de Haynin, d'Olivier de la Marche, de Monstrelet, de Lefebvre de St-Remy, de Matthieu de Coussy, de Molinet, etc.; les chroniques flamandes de Jan et d'Olivier van Dixmude, le *Dagboek der Gentsche Collatie* et les mémoires flamands de Jean de Dadizeele; les chroniques latines de Jean Brandon, du Religieux des Dunes, de Gilles de Roye, d'Adrien de But, d'Edmond De Dynter, de Thomas Bazin et du Religieux de St-Denis; enfin, les *Mémoires* de Philippe de Commines, le père des historiens modernes. Tous ces contemporains ont décrit le règne des princes bourguignons avec naïveté, enthousiasme ou curiosité, mais rarement avec impartialité.

De nos jours, l'*Histoire des ducs de Bourgogne* de Barante, où se

trouvent réunies en faisceau presque toutes les chroniques du XV^e siècle, a mérité de devenir populaire, malgré son étendue ; et les rectifications et annotations de ses deux savants éditeurs belges, Gachard et de Reiffenberg, ont doublé la valeur de cette grande œuvre, si curieusement imprégnée de l'atmosphère et du style du temps. On a aussi quelques monographies fort remarquables, parmi lesquelles il faut placer au premier rang l'*Histoire de Charles le Téméraire* par John Foster Kirk¹.

Les historiens français Michelet et Henri Martin, les historiens belges Dewez, Desmet, David, Moke, de Gerlache, Théodore Juste, Kervyn de Lettenhove et Namèche ont fait une large part, dans leurs grands ouvrages, à ces ducs de Bourgogne qui exercent sur nous une espèce de fascination. Henne et Wauters, dans leur *Histoire de Bruxelles*, Mertens et Torfs dans leur *Geschiedenis der stad Antwerpen*, Ant. Bergmann dans sa *Geschiedenis der stad Lier* ont fourni de précieux renseignements locaux. Le général Guillaume a retracé le tableau de l'organisation militaire des ducs de Bourgogne ; de Reiffenberg a consacré un gros volume à l'*Histoire de la Toison d'or* ; Edm. Pouillet a ressuscité le Louvain du XV^e siècle dans son *Sire Louis Pynnock*, et, en étudiant la Joyeuse-Entrée de Brabant, il a analysé les additions de Philippe le Bon, que Faider avait déjà exposées dans ses curieuses *Études sur les constitutions nationales de la Belgique*, qui parurent en 1842 et furent alors une véritable révélation. Surtout l'historien hollandais Hofdijk, dans son brillant ouvrage *Ons voorgeslacht* (T. v), a fait revivre les mœurs, les idées, les hommes et les choses du XV^e siècle.

D'autres livres, traitant les sujets les plus différents, ont exposé, en passant, l'un ou l'autre aspect de l'influence multiple des ducs de Bourgogne ; tels sont l'*Histoire des rapports de droit public entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne* par E. de Borchgrave, l'*Histoire des relations diplomatiques entre le comté de Flandre et l'Angleterre* par E. Varenbergh, et l'*Histoire du commerce de la Belgique* par Edm. van Bruyssel. Ajoutons-y les savants travaux de

¹ Trad. Flor O'Squarr, 4 vol. — Citons encore : JAEGER, *Geschichte Carls des Kühnen*, Nür. 1797. ERN. MÜNCH, *Maria von Burgund*, 2 vol., 1852. LÖHER, *Jacobäa von Bayern*, 2 vol., 1862.

D. J. Vander Meersch, de Warnkoenig, de De Bavay, de Gaillard, de Ganser, de Pinchart, d'Alp. Vandenpeereboom et d'Alb. Matthieu sur les institutions judiciaires du XV^e siècle; et ceux de Huytens, Gailliard, F. de Vigne, Wauters et autres sur les corporations des métiers et les serments militaires de nos grandes communes. Sans parler des critiques d'art étrangers (tels que Waagen, Viardot, Vitet, Fortoul, etc.), Schayes, Hérís, Alfr. Michiels, Wauters, van Even, Weale et de Busschere ont traité avec le plus grand soin l'histoire des beaux-arts au XV^e siècle, inséparable de celle des descendants de Philippe le Hardi.

Enfin, une foule de publications spéciales ont amoncelé les matériaux. Parmi les plus importantes, nommons les *Analectes belgiques* et la *Collection de documents inédits* publiés par Gachard, les bulletins et les mémoires de l'Académie de Belgique, les bulletins de la Commission royale d'histoire, le *Belgisch Museum* de J. F. Willems, le *Messenger des sciences et des arts* de Gand, les *Annales de la Société d'émulation* de Bruges, les publications des *Vlaamsche bibliophilen* de Gand, les *Dépêches des ambassadeurs milanais* sur les campagnes du duc Charles, publiées par de Gingins La Sarra, les éditions de *Chroniques du XV^e siècle* et les travaux multiples de Kervyn de Lettenhove, et les documents d'un prix inestimable, recueillis avec une persévérance étonnante par de Laborde dans les archives de Belgique et de France.

Malgré toutes ces recherches et toutes ces sources, bien des coins du tableau sont restés dans l'ombre; surtout les archives communales sont loin d'avoir dit leur dernier mot. Il semble néanmoins qu'on puisse déjà tenter aujourd'hui d'esquisser le rôle politique et social des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas. Du reste, l'auteur de ce livre ne se dissimule pas toutes les imperfections qu'entraîne presque nécessairement une tentative de ce genre, pour celui qui débute dans l'étude des problèmes historiques.

Voici le plan suivi par l'auteur dans cette ébauche de l'histoire politique et sociale des Pays-Bas au XV^e siècle. L'introduction retrace les principaux événements du règne des quatre ducs de Bourgogne et présente au lecteur les lignes principales de leur portrait physique et moral. Les trois premiers chapitres traitent tour à tour du rôle joué par les ducs dans la politique générale de l'Occi-

dent, de leur luxe et de leurs richesses, de leur despotisme et de l'esprit antinational qui anima leur administration dans les Pays-Bas. Viennent ensuite deux chapitres consacrés à la situation du clergé, de la noblesse et des communes, pendant les luttes et les transformations diverses du XV^e siècle. Dans les trois chapitres suivants, l'auteur cherche à établir d'une manière plus précise l'influence des dues en matière de réformes militaires, financières, judiciaires et politiques. Enfin, le chapitre IX et dernier résume, sous le titre de *Conclusion*, l'ensemble des faits et des appréciations contenus dans l'ouvrage¹.

¹ L'auteur prie les publicistes qui lui feraient l'honneur de consacrer un compte-rendu à ce livre, de bien vouloir le lui faire savoir, afin qu'aucune critique ne soit perdue pour lui. Il leur sera presque aussi reconnaissant de cette attention que du compte-rendu lui-même. Trop souvent, en effet, surtout en Belgique, un auteur ignore pendant des années que quelqu'un a parlé de son livre.

INTRODUCTION.

Les quatre ducs de Bourgogne.

« On ne peut, » dit van Praet, « ranger les Pays-Bas parmi les grands États de l'Europe, mais on peut dire qu'ils ont été en cause dans tous les grands procès, et que pendant leur liaison passagère avec la Bourgogne et la Franche-Comté, alors que la France et l'Angleterre s'épuisaient dans les convulsions de la guerre civile, ils ont occupé l'une des premières places ¹. » En effet, quand le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, par la mort de Louis de Maele, hérita du comté de Flandre ², les Pays-Bas, malgré leur morcellement politique, apparaissaient déjà aux yeux des contemporains comme une terre promise où florissaient, plus qu'ailleurs, l'industrie et le commerce avec la liberté, l'instruction et les beaux-arts.

Nos provinces venaient cependant de traverser une crise douloureuse. La guerre civile en Flandre et le désastre de Roosebeke, la révolte de Louvain et la ruine industrielle de cette opulente capitale du Brabant avaient porté un rude coup aux populations flamandes. Quant à Liège, cette indomptable principauté épiscopale avait, au contraire, vu s'écouler heureusement le XIV^e siècle, non sans luttes violentes, mais en sauvegardant et en augmentant le patrimoine de ses libertés.

¹ *Essais sur l'hist. pol. des derniers siècles*, t. I, p. XXI.

² La plus riche, noble et grant conté qui fust en chrestienté. (Christine de Pisan.)

I.

La Flandre, où une dynastie française montait sur le trône de Robert le Frison¹, n'avait montré ni moins d'énergie ni moins d'héroïsme que le pays de Liège; mais, écrasée, elle avait été abreuvée du sang de ses enfants et couverte de ruines. Philippe le Hardi avait mis les armées de la France, que lui livrait la minorité du roi Charles VI, au service du despotisme de son beau-père Louis de Maele. Précédée de l'oriflamme, que le pape d'Avignon avait permis de porter devant l'armée, comme si l'on partait pour une croisade contre les Sarrasins ou les Turcs, la noblesse française avait pris une terrible revanche de la bataille des Éperons d'or dans les plaines de Roosebeke (nov. 1382) et s'était donné le cruel plaisir de saccager et d'incendier Courtrai, comme pour effacer le souvenir de son désastre de 1302. Puis, le duc de Bourgogne était retourné à Paris, présider aux exécutions en masse et à l'étouffement définitif des libertés communales de la France.

On était en plein schisme, et les deux papes de la chrétienté

¹ Le mariage de Philippe le Hardi avec Marguerite de Maele donna lieu à des intrigues interminables. Edmond, fils d'Edouard III, et le duc de Bourgogne, frère du roi de France Charles V, demandaient tous deux l'héritière de Flandre en mariage. Louis de Maele n'accorda la main de sa fille unique à Philippe le Hardi qu'après sept années de négociations de tout genre, dans lesquelles on vit le roi de France faire les démarches les plus humiliantes. Le pape Urbain V, qui était tout dévoué aux vues de la France, avait contribué à ce résultat, en refusant les dispenses de mariage nécessaires à cause des liens de parenté existant entre le prince anglais et Marguerite. Le comte de Flandre céda, quand, par des lettres du 23 avril 1369, dont l'original est conservé aux archives d'Ypres, Charles V rendit les villes, châteaux et chatellenies de Lille, Douai, Orchies, St-Omer, Hesdin, Béthune et Aire « en bonne foy et loyauté et parole de roy, sans fraude, » comme porte l'acte. Ce n'était là qu'un des nombreux mensonges de la diplomatie du XV^e siècle; car, par une convention secrète qu'il avait eu la précaution de conclure avec son frère sept mois auparavant, le roi se faisait promettre que ces territoires lui seraient rendus après la mort de Louis de Maele. Quant au pape, il accorda alors des dispenses de parenté, qui cependant étaient les mêmes que pour le prince anglais. — C'est ainsi que fut conclu ce mariage, qui eut des conséquences si graves pour les Pays-Bas. (Note de Gachard, dans BARANTE, t. I, p. 40. — NAMÈCHE, *Cours d'hist. nat.*, t. VI, p. 40 et suiv.)

poussaient les peuples à s'entredéchirer. Le pape de Rome répondit à la croisade de Roosebeke par une croisade d'Anglais, commandée par l'évêque de Norwich, qui débarqua à Calais, entra en Flandre, et sous les murs d'Ypres, opéra sa jonction avec les Gantois, que la défaite n'avait pu abattre. Mais une nouvelle armée française, conduite par le duc de Bourgogne et le jeune roi, fit lever le siège d'Ypres et força les Anglais à se rembarquer. C'est alors que Louis de Maele mourut, probablement assassiné, à Lille (janv. 1584)¹.

Devenu comte de Flandre par sa femme, Philippe le Hardi songea plus que jamais à réduire les Gantois et leurs adhérents, qui avaient ouvertement fait alliance avec le roi anglais et avaient reçu de lui des troupes et un *ruwaert*². L'année suivante, prétextant une expédition maritime contre l'Angleterre, il réussit à ramener de nouveau l'armée française dans notre pays. Damme fut incendié et les Quatre-Métiers mis à feu et à sang. Un revirement s'opéra alors à Gand même; et le 18 décembre 1585 la paix de Tournai, qui réconciliait le duc avec ses sujets, fut conclue; mais ce prince altier avait dû voir trois princesses de la famille prosternées à ses pieds et implorant son pardon, à la place des députés gantois qui avaient refusé de se soumettre à cette humiliation.

Cependant les malheurs de la Flandre n'étaient pas terminés. On reprit le projet d'une descente en Angleterre, on acheta des vaisseaux de Cadix à la Baltique, on fit d'immenses préparatifs de tout genre; et pendant l'automne de 1586, la Flandre fut, pour la quatrième fois en quatre ans, envahie par la soldatesque française. Suivant le témoignage peu suspect de Froissart, les Anglais fussent venus en France, qu'ils n'auraient pu y faire plus de dégâts. Une révolte générale des Flamands fut sur le point d'éclater, et peu s'en

¹ Voir les curieuses discussions auxquelles se livre, à ce sujet, un auteur gantois du XVIII^e siècle, le P. BERNARD DE JONGHE, dans *Het leven van Philippus den Stouten*, publié pour la première fois dans la collection des *Vlaamsche Bibliophilen (Bijvoechselen)*, p. 264-267). — Le duc de Bourgogne héritait, par cette mort, des comtés de Flandre, d'Artois, de Rhétel et de Nevers, des seigneuries de Malines et de Salins, etc. (BARANTE, éd. GACHARD, t. I, p. 84.)

² C'était sire Jean Bourchier, que Richard II, dans son ordonnance du 18 nov. 1584, investit des fonctions de « rewardum et fidelem praecconem ejusdem patriae Flandriae et praecipuae dietae nostrae villae Gandensis. » (RYMER, *Fœdera*, éd. holl. III, 5, p. 174.)

fallut que les Français ne fussent punis par de nouvelles Matines brugeoises. Bientôt arrivèrent les tempêtes de l'hiver, et l'expédition ne put être entreprise. On avait inutilement épuisé les ressources financières de la France, ruiné toutes les provinces que l'armée avait traversées, et écrasé la Flandre par le séjour prolongé de troupes nombreuses et indisciplinées. Pour comble de malheur, les Anglais, qui déjà avaient abattu les faubourgs de Londres dans la prévision d'un débarquement, se vengèrent de leur effroi en venant piller sur nos côtes et en capturant nos vaisseaux¹. Quant à Philippe le Hardi, il remplaça la monnaie des comtes par des écus aux armes de Flandre et de Brabant, qu'il nomma *Roosbekers*². De plus, des pèlerinages annuels furent institués en l'honneur de Notre-Dame de Roosebeke et de Notre-Dame d'Ypres. « A la réconciliation, dit Kervyn, succédait l'outrage³. »

Ce fut sous de tels auspices que commença en Belgique la domination bourguignonne.

II.

Philippe le Hardi était un prince brave et intelligent. Seul de ses frères, il avait combattu jusqu'à la fin aux côtés de son père le roi Jean, à la bataille de Poitiers; et fait prisonnier avec lui, il l'avait suivi dans sa captivité à Londres. Jean reconnut cet attachement en donnant à son fils de prédilection le duché et la Franche-Comté de Bourgogne, dont il avait hérité en 1361. Philippe fut ensuite, à la guerre et dans les conseils, le bras droit de Charles V le Sage. « Homme grave et habile », dit de Barante⁴, « il fut le seul de tous les princes, qui obtint la confiance de son frère. » Contre la coutume de tous les princes de son temps, Philippe le Hardi ne laissa aucun bâtard reconnu et n'eut que des enfants légitimes; d'ailleurs,

¹ BARANTE, t. I, et KERVYN (*Hist. de Flandre*, t. IV) donnent des détails effrayants sur l'épuisement de la Flandre après ces quatre invasions françaises.

² *Memorieboek der stad Ghent*, t. I, p. 120, 121.

³ *Hist. de Flandre*, t. IV, 73. Ces deux pèlerinages sont encore en vigueur.

⁴ ED. GACHARD, t. I, préface, p. 21.

sa femme Marguerite de Maele le dominait par son caractère altier et impérieux¹.

Son règne appartient surtout à l'histoire de France. Il utilisa une cinquième fois l'armée du roi mineur pour réduire son voisin turbulent le duc de Gueldre, il fut mêlé à toutes les intrigues et à toutes les infamies de la minorité et de la démence du pauvre Charles VI; il envoya son fils Jean contre les Turcs et dut fournir une rançon énorme pour le faire remettre en liberté, après le désastre de Nicopolis (1396); il fut sur le point de livrer la France aux horreurs de la guerre civile pour triompher de son rival le duc d'Orléans, il gouverna despotiquement ses sujets, sans les pousser à bout, et il fit conclure à ses enfants de brillants mariages. « Pour fruit de son habileté, dit Namèche, il fonda en quarante ans une puissance égale à celle des plus grands souverains de la chrétienté². »

Mais son rôle en France manqua de grandeur et d'honnêteté. Il n'avait pas les talents et les vertus de son frère Charles le Sage, ni les vices de ses autres frères. Son ambition fut vaste et sa conduite indécise. « Il y avait, » dit van Praet, « une grande place à prendre pour Philippe le Hardi; mais il eût fallu une haute vertu, une vertu plus haute que celle du duc Philippe, pour gouverner la France³. » En Flandre il ne se fit connaître que par des demandes de subsides et par des mesures arbitraires, habilement calculées de façon à ne pas exaspérer le peuple jusqu'à le pousser à la révolte. A 75 ans, il mourut insolvable, malgré ses immenses revenus. (Avril 1404). Bientôt après, la mort de Marguerite de Maele, survenue en mars 1405, fit passer la Flandre à Jean sans Peur, qui déjà avait hérité des fiefs français de son père.

« Bien pris dans sa petite taille, (le nouveau duc) avait l'œil petit et d'un bleu clair, mais le regard ferme et menaçant. Ses cheveux étaient noirs; ils les portait longs et sa barbe rasée. Son visage était plein et donnait l'idée de la santé et de la force⁴. » Quand il monta sur le trône, on connaissait déjà sa bravoure par sa conduite à Nico-

¹ BARANTE, t. I, p. 199. Froissart l'appelle « crueuse et haute dame. »

² *Cours d'hist. nat.*, t. VI, p. 65.

³ *Essais*, t. I, p. 49.

⁴ BARANTE, t. I, p. 598.

polis ; et bientôt on apprit à connaître son caractère sombre et violent, son âme ambitieuse et vindicative.

Jean débuta en Flandre par accorder toutes les conditions qu'on lui dicta, lors de son inauguration à Gand. Ensuite il marcha sur Paris à la tête d'une armée, y entra en vainqueur, y rétablit les privilèges confisqués depuis Roosebeke et se proclama le défenseur du pauvre peuple français, dont il fut bientôt l'idole. Mais son oncle Louis d'Orléans, prince léger et débauché, qui avait été le rival de son père, se mit constamment en travers de ses projets ambitieux. Deux fois, une rupture entre eux sembla devoir amener la guerre civile ; deux fois, ils se réconcilièrent solennellement, s'embrassant, couchant dans le même lit, communiant ensemble. Ils paraissaient être devenus des amis inséparables, lorsque Jean sans Peur fit traîtreusement assassiner Louis d'Orléans dans la nuit du 27 nov. 1407. Le duc de Bourgogne, après avoir un peu dissimulé, avoua son crime et s'enfuit en Flandre, d'où il revint audacieusement avec une armée ; puis en cour plénière, devant le dauphin, les princes du sang, la noblesse, le clergé, l'Université et une foule de bourgeois, il fit faire l'apologie du meurtre par le cordelier Jean Petit. « Je ne sais, » dit de Laborde¹, « aucun fait de l'histoire plus propre à former un tableau de mœurs. Tous les sentiments qui ont cours, y ont leur trait : la galanterie dans sa forme effrénée, la jalousie dans ses vengeances brutales, la vanité blessée dans sa révolte sanguinaire, et lorsque le crime est commis, la hardiesse cynique qui l'avoue, la violence qui l'impose, le prêtre et l'homme de loi qui l'excusent. »

Jean sans Peur courut ensuite soutenir son beau-frère l'élu de Liège, Jean de Bavière², contre ses sujets révoltés, tandis que le parti d'Orléans, rassemblant le même public illustre qui avait écouté en silence la harangue incroyable de Jean Petit, faisait lire par maître Serisy, abbé de St Fiacre, un violent acte d'accusation contre le duc de Bourgogne. Jean livra bataille aux Liégeois à Othée, près de Tongres (23 sept. 1408). « Monté sur un petit cheval, il courait des uns aux autres, encourageant tout le monde et payant de sa personne. C'est là qu'il gagna son surnom de Jean sans Peur². »

¹ *Les ducs de Bourgogne*, t. III, Introduction p. VI.

² BARANTE, t. I, p. 232.

Les Liégeois furent écrasés. Le duc défendit de faire quartier et alla à Liège assister aux noyades et aux exécutions à la suite desquelles l'élu fut appelé Jean sans Pitié, surnom que le duc mérita également. Le protecteur du pauvre peuple de France couronna son expédition en faisant supprimer toutes les libertés du pays de Liège.

De retour en France, il imposa aux orphelins de sa victime une réconciliation publique, qui se fit pompeusement devant le roi en démence dans la magnifique cathédrale de Chartres; et Jean, par son alliance avec la reine, put s'emparer enfin du gouvernement du royaume. Mais le jeune duc d'Orléans épousa Bonne d'Armagnac, fille d'un seigneur énergique qui se mit à la tête des ennemis du duc de Bourgogne; et alors fut déchainée sur la France l'affreuse guerre civile des Bourguignons et des Armagnacs, qui ruina les villes et les campagnes et empêcha plusieurs fois les semailles et les vendanges. En 1411, Jean sans Peur, voulant frapper un grand coup, parvint à entraîner les milices communales de la Flandre dans sa guerre contre les Armagnacs; mais il eut lieu de s'en repentir. Les bourgeois flamands se dégoûtèrent vite de cette expédition lointaine; et rentrés dans leur patrie, ils profitèrent de ce qu'ils étaient en armes, pour déchirer les chartes oppressives que le duc leur avait imposées, malgré les promesses et les serments de son avènement. Après des troubles inextricables, Jean se trouva abandonné de tous et vivement pressé par les Armagnacs; ceux-ci avaient mis à leur tête le roi de France, qui servait alternativement de jouet aux deux partis. Arras, la capitale de son riche comté d'Artois, fut assiégée, et Jean, ne pouvant la défendre, alla cacher sa honte et sa détresse en Bourgogne.

La descente du roi anglais Henri V en France le sauva. Devant la guerre de cent ans, qui recommençait implacable, Armagnacs et Bourguignons se rapprochèrent. Plus que jamais le royaume avait besoin de concorde, car bientôt se livra près des sources de la Lys la sanglante bataille d'Azincourt, où fut moissonnée la fleur de la noblesse française et dont presque tous les incidents rappellent d'une manière étonnante le désastre des Éperons d'or. Cependant Jean, devenu impuissant en France, après avoir échoué dans des négociations inavouables avec Henri V, reprit son rôle d'ami du peuple. Il

renouela aux Flamands les engagements de son inauguration, promit l'abolition des impôts aux communes de France et rentra en triomphe dans la capitale. C'est alors que ses alliés, les bouchers et les écorcheurs de Paris, organisèrent, le 12 et le 15 juin 1418, ces horribles massacres des Armagnacs dans les prisons, qui furent comme le prélude lointain des crimes des Septembriseurs de 1793. La misère et la famine, sœurs fidèles de la terreur, apprirent bientôt au peuple ce que valaient les promesses de Jean sans Peur.

Cependant la reddition de Rouen, qui venait d'ouvrir ses portes au roi anglais après un siège affreux, rapprocha une dernière fois le duc et les Armagnacs; et pour lever les méfiances réciproques, on convint de cette tragique entrevue du pont de Montereau-sur-Yonne, où Jean sans Peur périt assassiné, sous les yeux du dauphin (10 août 1419)¹.

Comme son père, Jean sans Peur fut un étranger dans les Pays-Bas. Ne songeant qu'à jouer le premier rôle en France, il voyait toujours devant lui ce but de son ambition étroite et cupide, et il renversait violemment, et sans éprouver de remords, tous les obstacles qui l'en séparaient². Il n'avait pas l'habileté diplomatique de Philippe le Hardi, mais il déploya parfois une étonnante hypocrisie, abattant les communes de la Flandre et du pays de Liège et se faisant le champion adoré des communes françaises. Ses vices et ses passions empêchent de rêver pour lui une autre ligne de conduite que celle qu'il tint. « Il ne sut employer son ardeur et son audace qu'à se constituer le chef d'une faction³. »

¹ Voir sur ce meurtre, les curieuses discussions de KERVYN (*Hist. de Flandre*, t. IV, p. 211-214).

² Olivier van Dixmude, chroniqueur flamand du XV^e siècle, nous a tracé un naïf portrait de ce prince emporté, qui à chaque instant mérite le qualificatif de *gram*. Sa fureur fut grande surtout, lorsqu'en 1411, les Gantois hésitèrent à le suivre en France : « Omme twelke myn heere so verstorbeirt was, dat hy wech zoude hebben ghetrocken in grammen moede; maer myn heere de cansellier ende andere belettent, ende daden zo, dat hy daer bleef. Maer hy zwoer, wilden zij niet ghemeenlik met hem uute trecken met fortsen, hy soude sanderdaechs de clocke doen slaen ende commen ter vrydachmaret ende besien wie hem daer te goede wilde werden. » (OL. VAN DIXMUDE, *Merkwaardige gebeurtenissen van 1577 tot 1445*, publié par J. J. Lambin en 1853, p. 60. Voir aussi p. 27, 62 et passim.)

³ VAN PRAET, *Essais*, t. I, p. 34.

III.

Le comte de Charolais, qu'on n'appelait pas encore Philippe le Bon, mais Philippe « l'Assuré¹ », était un « jeune prince, haut et droit en venure, joyeux d'esprit et viste de corps, mais souvent assez fiévreux². » Il avait vingt-trois ans et se trouvait à Gand, quand il apprit le meurtre de son père. En digne fils de Jean sans Peur, il entra dans une colère violente et jura de venger cette mort sans ménager le sang. Sur-le-champ il courut à Troyes conclure un traité avec le roi anglais et avec la reine Isabeau de Bavière, qui fit signer à son époux Charles VI la déchéance de leur propre fils en faveur de l'ennemi du royaume (mai 1420). Le jeune duc fut ainsi entraîné, dès les premiers jours de son règne, dans les difficultés de la guerre de cent ans et courut même de grands dangers sur les bords de la Somme, à la bataille de Mons-en-Vimeu ou de la Blanchetaque. Mais il ne perdait pas de vue les Pays-Bas. Il n'y possédait d'abord que le comté de Flandre et la seigneurie de Malines ; à la longue, il étendit sa domination sur presque tous les États qui les composaient. En 1421, il acheta le marquisat de Namur ; en 1450, il se fit reconnaître comme duc de Brabant et de Limbourg par les États de ce riche pays, après l'extinction de la race ducal descendant de son oncle, Antoine de Bourgogne ; et en 1455, à force de perfidies et de violences, il enleva à sa cousine Jacqueline de Bavière ses beaux comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande et sa seigneurie de Frise, dont il s'était déjà fait déclarer héritier en 1428³.

Pendant ce temps, la France était en proie à la plus affreuse désolation. Henri V et Charles VI étaient morts, et le duc Philippe dirigeait la cause anglaise avec Bedford, tandis que le roi légitime Charles VII s'était réfugié dans les provinces du centre. « Le

¹ OLIVIER DE LA MARCHE, t. II, ch. 16 (Voir KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 215, note.)

² CHASTELLAIN, *Chroniques* (Éd. KERVYN, t. I, p. 41).

³ Un nouvel accroissement de territoire s'accomplit en 1445, quand il s'empara à main armée du duché de Luxembourg, que sa parente Elisabeth de Gorlitz lui avait cédé précédemment.

royaume jusqu'à la Loire, » dit de Barante, « était devenu une vaste solitude. Les campagnes étaient désertes, il n'y avait plus d'habitants que dans les bois et dans les forteresses; encore les villes étaient bien plutôt des logis pour les gens de guerre que des demeures pour les citoyens. La culture était délaissée, hormis à l'entour des murailles, sous l'abri des remparts et à portée de la vue de la sentinelle du clocher. Dès qu'elle voyait l'ennemi, les cloches étaient sonnées, les laboureurs en toute hâte rentraient dans la ville; les troupeaux, aussitôt qu'ils entendaient le son du tocsin, avaient pris l'instinct de s'enfuir d'eux-mêmes, et se pressaient aux portes pour se mettre en sûreté¹. » C'est alors que parut la Pucelle. En huit jours, Jeanne d'Arc fit lever le siège d'Orléans; puis, elle gagna sur les Anglais la bataille de Patay, où elle fit prisonnier Lord Talbot avec la fleur de la noblesse anglaise; et comme elle l'avait promis, elle mena sacrer son jeune roi Charles VII à Reims (juillet 1429.)

Le zèle de Philippe le Bon pour la guerre de cent ans s'était déjà refroidi avant l'intervention merveilleuse de la Pucelle. Il avait retiré ses troupes du siège d'Orléans et il s'était mis à nouer des négociations avec le parti du roi Charles VII. Pendant que la France était ruinée, ses États jouissaient d'une prospérité inconnue depuis longtemps²; et dans les fêtes de son mariage avec Isabelle de Portugal, qu'il célébra à Bruges, en janvier 1450, il institua l'ordre célèbre de la Toison d'Or et déploya une magnificence, dont on peut difficilement se faire une idée de nos jours.

Cinq ans après, eurent lieu les conférences d'Arras, qui furent comme les États-Généraux de la chrétienté. Outre les plénipotentiaires du duc, du roi de France et du roi d'Angleterre, on y vit paraître des cardinaux envoyés par le Pape et par le concile de Bâle, ainsi que les ambassadeurs de l'empereur d'Allemagne, des rois d'Aragon, de Castille, de Portugal, de Navarre, de Naples, de Sicile, de Chypre, de Pologne et de Danemark, avec les envoyés des ducs de Bretagne et de Milan. Une foule de prélats, parmi lesquels le brillant prince-évêque de Liège, une multitude de docteurs en théologie et

¹ BARANTE, éd. G., t. I, p. 451 (d'après Meyer, *Annales Flandriae, ad annum 1424*).

² *Opibus, divitiis, omni genere mercaturae florebat tunc Flandria* (Meyer, *ad annum 1429*).

en droit y étaient accourus aussi, avec les députés des bonnes villes de France, de Flandre, de Hainaut et de Hollande : en tout, environ cinq cents chevaliers et neuf ou dix mille personnes. Après de longues négociations, les ambassadeurs anglais quittèrent Arras, et Philippe conclut un traité séparé avec ceux de Charles VII. Toutes satisfactions et réparations lui furent accordées pour le meurtre de Jean sans Peur, d'importantes cessions de territoire, entre autres celle des villes fortes de la Somme, et l'exemption personnelle du lien de vassalité, firent de cette paix d'Arras un véritable triomphe pour le duc de Bourgogne (sept. 1435).

Mais les Anglais, irrités par cette réconciliation, ravagèrent les côtes de la Flandre et commirent des pirateries contre les sujets du duc, qui eut l'imprudencce de réclamer le secours des milices communales pour faire le siège de Calais. Ce fut le pendant de l'expédition des communes flamandes en France sous Jean sans Peur. Les bourgeois armés abandonnèrent le duc malgré ses supplications et revinrent en Flandre, où Bruges et Gand se soulevèrent. Philippe résolut d'humilier une à une les grandes communes; il commença, avec une cruauté et une perfidie implacables, une guerre à mort contre Bruges, après l'avoir isolé de Gand, qu'il ramena par sa modération calculée et ses intrigues. La riche métropole commerciale de la Flandre reçut alors un coup dont elle ne se releva plus (1458).

Tandis que ses rapports avec Charles VII devenaient de plus en plus tendus, à cause de ses réclamations continuelles au sujet de l'exécution défectueuse du traité d'Arras par le roi de France, l'occasion se présenta pour lui d'engager avec Gand une lutte décisive. Cette énergique commune lui résista à main armée pendant plus d'un an, et la guerre fut effroyable de part et d'autre; plusieurs combats sanglants furent livrés, presque toutes les villes et villages furent saccagés aux environs de Gand, les Picards du duc pillant et ruinant tout à la ronde. Enfin, le 25 juillet 1455, l'héroïque bataille de Gavre, perdue par les bourgeois de Gand, mit leurs privilèges à la merci du duc, qui abattit ainsi la tête de l'opposition flamande¹.

¹ Deux mois auparavant, Constantinople avait été pris et saccagé par les Turcs Ottomans, et en même temps Charles VII enlevait la Guyenne aux Anglais, grâce à l'excellente armée permanente qu'il venait de créer en France.

Vainqueur des deux grandes communes de Bruges et de Gand, Philippe le Bon rêva de se mettre à la tête d'une croisade contre les Turcs; et dans les splendides fêtes du *Vœu du Faisan*, à Lille, il entraîna toute sa noblesse à lui promettre aide et assistance pour cette entreprise qui aurait fait de lui le chef de la chrétienté d'Occident. Mais une guerre qu'il eut à soutenir contre Utrecht, pour y imposer son fils bâtard David comme prince-évêque, et l'arrivée inopinée du dauphin Louis, fuyant la colère de son père Charles VII et venant chercher un asile dans les Pays-Bas à la cour de Philippe, empêchèrent le duc de donner suite à son projet de croisade.

L'astucieux Louis servit de parrain à Marie de Bourgogne, qu'il persécuta si perfidement dans la suite, et paya la somptueuse hospitalité dont il jouit pendant des années, en excitant habilement de violentes discordes entre le vieux duc et son fils Charles. Cependant le roi de France devenait de jour en jour plus menaçant à l'égard du duc qui avait accueilli son fils révolté. Philippe le Bon jugea prudent de se réconcilier solennellement avec Gand, comme il l'avait déjà fait avec Bruges. Charles VII, d'ailleurs, se laissa bientôt après mourir de faim, s'imaginant que son fils voulait le faire empoisonner; et le duc conduisit Louis XI à Reims pour le sacre et à Paris pour la joyeuse entrée; mais son protégé ne lui témoigna aucune gratitude et sembla même s'ingénier à le froisser.

Néanmoins, en utilisant l'ascendant que les princes de Croy avaient pris sur le vieux duc, Louis XI parvint à racheter les villes fortes de la Somme, si importantes pour la défense des États de Philippe et dont la cession avait été la clause la plus précieuse de la paix d'Arras. Il alla même jusqu'à parler de se faire rendre Lille, Douai et Orchies. Philippe le Bon finit par s'apercevoir que les de Croy étaient vendus à Louis XI et il se réconcilia avec son fils. Son esprit et sa santé s'affaiblissaient de jour en jour, et tout le gouvernement tomba bientôt aux mains du comte de Charolais ¹.

C'est alors que les nobles de France, mécontents de Louis XI, mirent Charles à la tête de leur *Ligue du Bien Public*. La bataille

¹ Le duc Philippe passait toutes ses journées dans une petite chambre où il aiguillait des aiguilles, retrempeait de vieilles lames ou réunissait des vitrages. (KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. V, p. 99.)

indécise de Monlhéry (juillet 1465), dont Commines, qui combattit aux côtés du jeune prince, nous a laissé un récit si intéressant, fut le principal fait d'armes de cette révolte féodale. Louis XI recommença ses intrigues, et, à force de concessions, il se débarrassa de ses vassaux armés contre lui. Par le traité de Conflans, Charles de Bourgogne obtint, pour sa part, les villes de la Somme et toute une série de seigneuries que le roi lui céda sans lésiner, mais non sans nourrir d'arrière-pensée. « Le bien public estoit converty en bien particulier, » comme observe finement Commines ¹.

Louis XI, pour opérer une habile diversion, avait fait alliance avec les Liégeois qui frémissaient sous le joug de leur prince Henri de Bourbon, placé par son oncle Philippe le Bon sur le siège épiscopal de Liège pour y faire dominer l'influence bourguignonne. Les Liégeois avaient envoyé une insolente lettre de défi au vieux duc et à son fils ; mais Louis XI se hâta de les abandonner, lors de la paix de Conflans ; et Charles imposa au pays de Liège un traité fort humiliant, par lequel Philippe le Bon et ses successeurs devenaient avoués héréditaires de la principauté. Cependant Liège reprit bientôt les armes, et Dinant, qui était alors l'une des villes les plus peuplées et les plus industrielles des Pays-Bas, se mit à la tête de la révolte, provoquant imprudemment les princes bourguignons par de folles insultes. Dinant fut pris, mis à sac d'une façon effroyable et rasé. Le vieux duc se fit porter en litière devant la ville, pour repaître ses yeux de ce navrant spectacle. Quelques mois après, Philippe le Bon mourut à Bruges d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 72 ans (juin 1467).

Chastellain, qui vécut dans son intimité, a tracé du duc Philippe un portrait saisissant, auquel nous empruntons quelques traits : « De stature il estoit moyennement haut homme, droit comme un jonc ; avoit maigre main et sec pied, et avoit plus en os qu'en charnure, veines grosses et pleines de sang ; brun de couleur ; plein front et ample, non calve ; chevelure entre blond et noir ; barbe et sourcils de mesme aux crins ; mais avoit gros sourcils et houssus, et tout les crins se dressaient comme cornes en son ire ; lèvres grosses

¹ *Mémoires*, l. I, c. 12 (éd. M^{lle} DUPONT, t. I, p. 95).

et colorées; les yeux vairs, de fière inspection telles fois, mais coutumièrement amiables¹. » Ses colères étaient presque des accès de folie. En apprenant le meurtre de son père Jean sans Peur, sa fureur fut telle, que « gectant un haut effrayeux cry avec toutes manières lamentables, (il) se rua sur un lit; et là gisant, subitement défiguré de visage, privé de parole et tout amorty d'esprit, les yeux luy commencèrent à tourner, les lèvres à noircir, les dents à estreindre, les bras et jambes à tirer à mort². » Plus tard, pendant une discussion violente qu'il eut avec son fils Charles, « le sang lui tira à cœur et devint pâle et puis à coup enflambé, et si espoentable en son vis, que hideur estoit à le regarder. Et de fait regarda son fils si fellement, que bon faisoit à juger qu'en son cœur avoit diverses variations criminelles envers luy, car entre les vivans n'avoit homme tant à redoubter courcié que luy seul. Et pourtant la duchesse, qui estoit présente à ces langages et trambloit de hyde et de peur, doubtant que le père ne se mesusast en son fils, hastivement pris son fils, et le boutant devant elle, le fist vuidier de l'oratoire et elle mesme le sievoit, sans mot dire à son mary³. »

Mais à ces emportements furieux, qu'il tenait de Jean sans Peur et qui ne se manifestaient que fort rarement, il joignait un grand tact et une froide habileté, qui rappelaient plutôt son aïeul Philippe le Hardi. « Le duc tousjours ouvra sagement et en mist toudis le bon bout devers luy par froideur⁴. » Ce fut surtout à l'égard des communes qu'il déploya cet art perfide, de même qu'il fut sans scrupules en poursuivant l'unification territoriale des Pays-Bas. En outre, van Praet lui reproche à juste titre « la marche incertaine et sinueuse de sa politique, sans franchise et sans hardiesse, vis-à-vis de la France et de l'Angleterre⁵. » Philippe engloutit d'énormes richesses dans des pompes et des fêtes sans cesse renouvelées; il se montra souvent cruel, perfide et despotique; mais il éclipsa complètement ses aïeux

¹ *Chroniques*, éd. KERVYN, t. VII, p. 219.

² *Chroniques*, éd. K., t. I, p. 49.

³ *Ibid.* l. IV, c. 47. Olivier van Dixmude parle aussi plusieurs fois des colères de Philippe le Bon. (*Merkwaerdige gebeurtenissen*, p. 124, 127, 141 et passim).

⁴ CHASTELLAIN, *Chroniques*, éd. K., l. IV, c. 15.

⁵ *Essais*, t. I, p. 38.

Philippe le Hardi et Jean sans Peur. « Il avait la conscience de sa force, un certain respect de sa propre dignité, de la fierté, de la hauteur ¹. » « Ce règne de cinquante années, » dit Barante, « avait été noble et glorieux; le due avait été le plus grand souverain de son temps. Aucun roi n'avait eu tant de puissance et de richesses ². » Les chroniqueurs contemporains ne parlent de lui qu'avec enthousiasme. « Les régions lointaines du monde, » s'écrie Chastellain, « et les Sarracines voix le clamoient le grand due de Ponant, pour la multitude de ses terres, seigneuries et puissances accouplées ensamble³. » Ailleurs il dit encore : « Il tenoit le salut de France en sa clef et la tranquillité d'Occident en sa main⁴. »

IV.

Charles, qui, dans les dernières années du règne de son père, avait déjà tenu les rênes du gouvernement, était un prince d'un esprit sérieux et d'une pureté de mœurs étonnante pour la cour de Bourgogne, où Philippe le Bon donnait l'exemple de la débauche et élevait somptueusement ses nombreux bâtards. Le chroniqueur Olivier de la Marche, son compagnon de jeunesse, nous dit qu'il était « bien estudié, » chose rare pour un prince; qu'il raffolait des romans de chevalerie et était un amateur passionné de musique⁵. « Estoit véritable et franc en ses mots, » dit Chastellain, « estoit dévot à Dieu et grand aumosnier; estoit continent et chaste en mariage, souple aux commandements de l'Eglise, non onques jureur ni adonné à dame Volupté; estoit sobre, de bouche familière avecques les siens, joyeux en repaire; mais si rien y avoit de mauvais, c'estoit que moult demoroit ferme en son opinion, et mal l'en pouvoit-on retraire. Et ce tenoit-il de sa mère, laquelle n'estoit point à vainere⁶. »

¹ *Essais*, t. I, p. 59.

² ED. GACHARD, t. II, p. 268.

³ *Chroniques*, éd. K., l. II, c. 41.

⁴ *OEuvres diverses*, éd. K., t. VII, p. 217.

⁵ *Mémoires*, l. I, c. 22.

⁶ *Chroniques*, éd. K., l. VI, 2^e partie, c. 20.

Ses contemporains l'appelaient Charles « le Hardy ; » mais la postérité lui a donné son vrai nom en l'appelant le Téméraire.

Les débuts du jeune prince furent difficiles. Lors de son inauguration à Gand, comme comte de Flandre, le peuple prit les armes. Charles, accouru au Marché du Vendredi, ne put apaiser la révolte et fut obligé de casser toutes les stipulations humiliantes de la paix de Gavre. En Brabant, les États firent mine un instant de lui contester la couronne. Puis, il eut à réprimer une violente sédition à Malines. Enfin, les Liégeois profitèrent des embarras de son avènement pour se soulever aussi, réclamant l'abrogation du traité qui leur avait été imposé après le sac de Dinant. Charles rassembla une armée formidable, écrasa les Liégeois à Brusthem, près de St-Trond, et entra à Liège par la brèche. Il publia alors une sentence d'une rigueur implacable contre cette malheureuse cité, qui perdit ses murailles et toutes ses privilèges. Sa victoire sur les Liégeois effraya les Flamands, qui s'efforcèrent de le fléchir en lui accordant des aides énormes, comme don de joyeux avènement ; et Charles s'en alla pompeusement de ville en ville se faire reconnaître, dans tous ses États, comme successeur de Philippe le Bon. Il vint ensuite célébrer à Damme et à Bruges son mariage avec Marguerite d'York, sœur du roi d'Angleterre, dans des fêtes si splendides, qu'elles éclipsèrent même les prodigalités ruineuses du mariage de son père avec Isabelle de Portugal.

Mais Louis XI l'arracha à son luxe et le força à prendre les armes. Le duc s'avança résolument contre les États du roi de France, lorsque tout à coup, par une de ces inspirations bizarres qui marquèrent sa politique astucieuse, Louis XI se ravisa, résolut de négocier et proposa la célèbre entrevue de Péronne. On sait que l'annonce d'une nouvelle révolte des Liégeois, dont Charles soupçonnait le roi d'être complice, mit Louis XI à la merci de son violent rival, qui lui imposa un traité plus dur encore que celui de Conflans. « Tout ce qui était, depuis plus de trente ans, objet de litige, et dont le roi précédent n'avait voulu se départir, était abandonné en un jour¹. » De là le Téméraire conduisit son royal prisonnier à Liège, pour assister à la

¹ NAMÈCHE, t. VII, p. 568.

destruction complète de cette ville que lui-même il avait toujours poussée à la rébellion.

Liège eut le sort affreux de Dinant malgré le dévouement héroïque des six cents Franchimontois, qui méritent une place dans l'histoire à côté de Léonidas et de ses Spartiates. Le pillage, dont Charles et Louis XI donnèrent eux-mêmes le signal en tirant leur épée devant l'hôtel de ville et en criant : *vive Bourgogne !* fut plus effréné encore qu'à Dinant. « Charles, après avoir repu ses yeux de ce spectacle, revint au palais de l'évêque, où il trouva Louis XI, qui avait bien diné et qui lui adressa ses félicitations d'un air joyeux ¹. » Le roi put alors retourner en France, et le Téméraire, après avoir fait mettre le feu aux quatre coins de la ville et fait démolir les ruines fumantes que l'incendie avait épargnées, alla, au cœur de l'hiver, promener le fer et la flamme dans le pays de Franchimont. On frissonne d'horreur en lisant, dans Commines, qui accompagna le duc, la description des ravages exercés avec une aveugle férocité, par un froid « increable, » dans ce « pais de montagnes tres aspres ² » (oct. et nov. 1468). C'était, en quatre ans, la quatrième expédition de Charles le Téméraire dans la principauté épiscopale. Dinant et Liège, deux des plus riches villes des Pays-Bas, avaient été effacées de la carte « par feu, par expulsion et par toute ruine et opprobre ³; » et ces quatre guerres d'extermination furent plus odieuses encore que les quatre cruelles invasions de la Flandre sous Philippe le Hardi, le fondateur de la dynastie.

De retour à Bruxelles, le duc songea, paraît-il, à détruire aussi la ville de Gand ⁴. Mais les bourgeois éplorés vinrent à genoux lui crier merci dans son palais du Caudenberg, et Charles se vengea de l'affront qui lui avait été fait à son inauguration, en imposant à Gand une charte qui renchérisait encore sur les dures conditions de la paix de Gavre. C'est alors qu'au comble de sa puissance, il prépara sa ruine en prenant en engagère la Haute-Alsace et le comté de Ferrette, qui devaient le mettre aux prises avec les Suisses.

Cependant Louis XI et Charles continuaient à se menacer, depuis

¹ NAMÈCHE, t. VII, p. 578.

² COMMINES, l. II, c. 14. (Ed. M^{lle} D. t. I, p. 205.)

³ CHASTELLAIN, Ed. K., l. VII, c. 25.

⁴ KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. V, p. 147.

que le roi avait fait annuler le traité de Péronne par une assemblée de notables, réunie à Tours. Le duc, par son impérieux despotisme, arracha de gros subsides aux États-généraux des Pays-Bas et organisa une armée permanente à l'exemple de celle de la France. La guerre recommença sur la Somme; et en même temps les deux princes rivaux se combattaient par leurs intrigues en Angleterre, où sévissait la guerre civile des Deux Roses. En France, Charles parvint à former une formidable coalition de la noblesse contre Louis XI, qui se trouva ainsi en présence d'une seconde ligue du Bien Public, dont son propre frère était le chef. La position du roi devenait très-critique, lorsque le jeune duc de Guyenne mourut, empoisonné par ordre de son frère Louis XI, s'il faut en croire le témoignage presque unanime des contemporains.

Charles, exaspéré de voir ses grands projets traversés, envahit la France; et, sous prétexte de venger la mort mystérieuse de son allié, il ravagea impitoyablement les États de Louis XI, brûlant et ruinant tout entre la Somme et l'embouchure de la Seine. Cette effroyable expédition resta sans autres résultats; de plus, l'orgueilleux duc fut profondément humilié par la défense opiniâtre de Beauvais, où une femme, Jeanne Hachette, dirigea, dit-on, la résistance (1472). Ce fut alors aussi que Philippe de Commines, l'un des esprits les plus déliés et les plus perspicaces de ce siècle perfide, passa à Louis XI et se mit à l'aider, contre le Téméraire, de ses conseils et de sa profonde connaissance des Pays-Bas. Commines devait bientôt mériter le titre de père des historiens modernes par la narration à la fois grave et fine qu'il nous a laissée des démêlés de ces deux princes, dont il partagea tour à tour la faveur et l'intimité.

Louis XI s'empara, par surprise, des villes de la Somme, continuel objet de contestation depuis le traité d'Arras; mais Charles était occupé ailleurs. Profitant des discordes honteuses de la famille ducale de Gueldre, il alla à main armée prendre possession du duché. Dès lors, il tourna ses regards vers l'Allemagne et rêva la dignité royale. Ayant sollicité une entrevue de l'empereur Frédéric IV¹, Charles le

¹ Beaucoup d'historiens le nomment Frédéric III; mais ils oublient qu'outre les empereurs Frédéric I Barberousse et Frédéric II de Sicile, on eut, en 1514, l'empereur Frédéric III le Bel, associé à Louis V de Bavière.

rencontra à Trèves, lui offrit la main de sa fille unique Marie de Bourgogne pour l'archiduc Maximilien et lui demanda, en échange, de combler ses vœux ambitieux en lui accordant le titre de roi et en augmentant ses États. Mais l'empereur quitta Trèves furtivement, la veille même du jour où devait avoir lieu le couronnement du nouveau roi. Le Téméraire retourna dans ses États, le cœur gros de rage, et Louis XI, tout joyeux, le laissa s'engager à corps perdu dans de nouveaux embarras ; car « plus estoit embrouillé, » dit Commines, « et plus s'embrouilloit ; et mieulx ne se pouvoit venger de luy (le Roy) que de le laisser faire »¹. En effet, Charles s'en alla en Alsace prendre possession des pays qu'il tenait en engagère. Son armée y commit toute sorte d'excès, et les rigueurs et les débauches de son bailli Pierre de Hagenbach achevèrent de soulever la haine des Alsaciens et de tous leurs voisins. Louis XI, profitant habilement de cette situation, fit conclure contre le Téméraire une ligue, dans laquelle entrèrent les intrépides montagnards de la Suisse. En quelques jours, les garnisons bourguignonnes furent chassées et Hagenbach, condamné à mort par un tribunal improvisé, expia son impopularité et ses excès sur l'échafaud, en s'écriant : « Monseigneur ne laissera point ce jour sans vengeance pour moi. » (Mai 1475)².

Mais déjà Charles avait d'autres affaires sur les bras : il venait de conclure un traité d'alliance avec son beau-frère Edouard IV, roi d'Angleterre, qui lui promettait de débarquer en France au printemps suivant et lui cédait, avant de les avoir conquises, une foule de seigneuries du royaume de Louis XI. En attendant l'expiration des trêves avec la France, Charles, pour occuper son activité dévorante, se mêla des obscures discordes de l'évêque de Cologne avec ses sujets et avec l'empereur, et courut sur le Rhin mettre le

¹ *Mémoires*, liv. IV, c. 1. (Ed. M^{lle} D., t. I, p. 510).

² Voir, dans le *Messenger des sciences historiques* (année 1841, p. 531-587), un curieux article de M. de Ring, intitulé : *Révolte des provinces autrichiennes contre Charles le Téméraire*. C'est là un des premiers essais tentés pour réhabiliter Hagenbach, dont les chroniques anti-bourguignonnes ont évidemment noirci la mémoire avec une grande passion. J. Foster Kirk, à la suite des historiens suisses Zellweger, de Gingins la Sarra et autres, a pris chaudement sa défense et est allé beaucoup trop loin, comme l'a montré Freeman, dans une étude pleine de bon sens et de perspicacité, intitulée *Charles the Bold. (Select historical Essays*, p. 280 et suivantes).

siège devant la petite ville de Neuss, près de Dusseldorf. Il aspirait à étendre sur l'électorat épiscopal de Cologne cette espèce de protectorat qu'il faisait peser si lourdement sur l'évêché de Liège. Louis XI ne perdit pas son temps : à force d'intrigues et de présents, il poussa l'empereur et les princes Allemands à aller attaquer Charles comme ennemi de l'Empire. Et tandis qu'une armée bourguignonne dévastait inutilement l'Alsace pour venger l'exécution d'Hagenbach, le roi de France resserrait ses alliances avec les Suisses et les princes du Haut-Rhin et leur faisait écrire au Téméraire, campé devant Neuss, une fière lettre de défi, dont il se mordit les lèvres de rage. Aussitôt les Suisses envahirent la Franche-Comté, la ravagèrent, gagnèrent sur les Bourguignons le sanglant combat de Héricourt et firent sans cesse de cruelles incursions sur les terres du duc, tandis que celui-ci s'obstinait à passer l'hiver devant Neuss.

« Le camp devint comme une sorte de ville; on y comptait plusieurs milliers de pionniers et d'ouvriers de toute espèce. Des boutiques, des cabarets, des jeux de paume et de billes s'y établirent¹. » Cependant le froid et les maladies décimaient l'armée de Charles, qui fatiguait les Pays-Bas par de continuelles demandes d'hommes, de munitions et d'argent; il alla même jusqu'à exiger des États de Flandre une levée en masse, qui lui fut courageusement refusée. Louis XI proposa alors à l'empereur de se saisir des fiefs allemands du duc, promettant d'en faire autant de son côté pour les fiefs français; mais Frédéric IV recula et répondit, à ce que dit Commines², par l'apologue des chasseurs qui vendirent la peau de l'ours avant de l'avoir abattu. Néanmoins Louis XI, implacable dans sa haine, attaqua la Bourgogne et fit envahir le Luxembourg par le duc de Lorraine, tandis que lui-même franchissait la Somme et poussait ses troupes jusque sous les murs de Valenciennes. Charles, pendant ce temps, livrait deux batailles à l'empereur et continuait à se débattre contre les difficultés du siège de Neuss. Une trêve fut conclue, lorsque le duc eut perdu 16,000 hommes.

¹ BARANTE, éd. GACHARD, t. II, p. 445.

² *Mémoires*, l. IV, c. 5.

« Le 27 juillet 1474, après avoir donné un grand festin, le duc de Bourgogne quitta le camp, où il avait vainement passé onze mois entiers, durant lesquels sa puissance et sa fortune s'étaient écroulées tout autour de lui, sans pouvoir vaincre son obstination ni dissiper son aveuglement ¹. »

Rentré dans les Pays-Bas, Charles réunit les États-généraux à Bruges et se répandit en récriminations et en menaces; puis, il alla trouver Edouard IV, qui l'attendait en France avec son armée débarquée et qui, voyant son allié sans soldats, se hâta de traiter avec Louis XI. L'habile roi de France, connaissant sa cupidité et les immenses besoins de son luxe et de ses débauches, le renvoya en Angleterre avec la promesse d'une pension annuelle de 50,000 écus, et gorgea de vin et de viande toute l'armée anglaise. Charles fut alors réduit à signer la trêve de Soleuvre ² avec Louis XI, qui consentit de tout cœur à ne pas se mêler des affaires de Lorraine, d'Alsace et de Suisse; il devinait que l'orgueilleux duc courait à sa perte.

Aussitôt Charles envahit le duché de Lorraine et s'en empara en quelques jours. De là, il marcha contre les Suisses.

Il importe de redresser ici les erreurs historiques qui ont pesé sur la mémoire du Téméraire jusque dans ces derniers temps. Accueillant aveuglément les récits passionnés des chroniqueurs alsaciens et suisses, les écrivains qui ont retracé la guerre du duc contre les Confédérés, la représentaient unanimement comme une lutte héroïque du patriotisme contre un agresseur poussé par la soif des conquêtes; Granson et Morat devenaient ainsi les dignes sœurs des victoires de Morgarten et de Sempach. Rien n'est moins vrai cependant. Récemment les historiens suisses ont été les premiers à renverser l'échafaudage de calomnies et d'exagérations entassées contre le duc. L'historien américain J. Foster Kirk, réunissant et coordonnant, dans sa belle *Histoire de Charles le Téméraire*, toutes les preuves fournies par ses devanciers et par de nouvelles recherches dans les archives helvétiques, a établi que, jusqu'au dernier moment,

¹ BARANTE, Ed. G. t. II, p. 463.

² En allemand *Solwer*; château situé dans le Grand-Duché de Luxembourg, au N.-O. d'Esch-sur-l'Alzette. C'est à tort que beaucoup d'historiens écrivent *Soleure*.

le duc avait fait des efforts persistants pour éviter la guerre. Au contraire, les Suisses, gagnés par l'or de Louis XI et mis en appétit par le butin qu'ils avaient fait dans leurs cruelles invasions en Franche-Comté et en Savoie, à la suite de l'exécution illégale de Hagenbach, rendirent tout arrangement impossible. Pour le duc, la guerre était défensive, puisque les Suisses avaient ravagé une partie de ses États et ceux de ses alliés de Savoie. En outre, dans toute cette campagne, il ne fit pas un pas sur le territoire des Confédérés, tandis que ceux-ci manœuvraient sur un territoire qu'ils avaient conquis en pleine paix¹. Cependant, comme l'a fort bien exposé Freeman², cette réaction en faveur de Charles a dépassé le but. On ne peut comparer cette guerre à la lutte des Grecs contre les Perses, dont on a souvent évoqué le souvenir à ce propos; néanmoins les Suisses avaient pris les armes pour venger quelques griefs sérieux, qui auraient probablement pu s'arranger à l'amiable, mais que les intrigues de Louis XI avaient envenimés à plaisir. Enfin la restauration de l'ancien royaume de Bourgogne, que Charles poursuivait sans cacher ses desseins, aurait fait passer sous le joug du despotisme bourguignon la plus grande partie du territoire de la Confédération. Évidemment ce danger imminent pesa dans la balance. De son côté, le duc, bien qu'il n'eût entrepris cette campagne qu'après des provocations réitérées, la conduisit avec cet entêtement hautain et cette témérité aveugle, qui lui avaient déjà attiré tant d'embarras.

Au début des hostilités, Louis XI, craignant que la défaite des Suisses ne rendit Charles trop puissant, essaya de le détourner de son expédition. Le Téméraire répondit orgueilleusement : « Je montrerai à ces paysans ce que c'est que la guerre³. » Sa présomption sembla croître encore, quand il fut arrivé au bord du lac de Neuchâtel et qu'il se fut emparé de la forteresse de Granson, dont il fit pendre toute la garnison. Mais du St-Gothard à Strasbourg,

¹ Le major belge Henrard a récemment vulgarisé ces découvertes de Foster Kirk et des historiens suisses dans un mémoire couronné par l'Académie de Belgique. (*Appréciation sur le règne de Charles le Téméraire*, publiée dans les *Mém. cour.* in-8°, t. XXIV).

² Étude intitulée *Charles the Bold*, dans ses *Select historical Essays*.

³ BARANTE, Ed. G., t. II, p. 498.

des sources du Rhin à Innsbrück, tout s'armait pour lui résister ; et le 2 mars 1476, par un beau soleil d'hiver, les intrépides montagnards de la Suisse, que Charles appelait des « canailles », mirent en fuite la brillante armée du duc de Bourgogne. Le Téméraire eut beau rappeler ses gens à grands cris, les accabler d'injures, et les frapper à grands coups d'épée; il finit par être lui-même entraîné dans la déroute, suivi seulement de cinq de ses serviteurs. Faisant allusion au capitaine Carthaginois, dont Charles rêvait d'égaliser les exploits, son fou lui dit ironiquement pendant cette triste retraite : « Ah ! Monseigneur, nous voilà bien Annibalés !¹. » Tout le matériel et l'artillerie, avec une grande partie des trésors du duc de Bourgogne, qu'il menait follement avec lui à la guerre, tombèrent aux mains des montagnards suisses ; leur ignorance du luxe allait si loin, qu'ils prenaient l'or pour du cuivre, et l'argent pour de l'étain².

« Or fault veoir maintenant, » dit Commines, « comment changea le monde après ceste bataille³. » Tous ses alliés abandonnèrent le duc ouvertement ou en secret ; et Charles, morne et désespéré, chercha à s'étourdir en s'enivrant, lui qui auparavant ne buvait jamais de vin pur. Sa raison semblait ébranlée⁴. Néanmoins il ordonna une seconde levée en masse et se mit à rassembler ses soldats débandés, pendant que, dans les Pays-Bas, la duchesse et le chancelier Hugonet essayaient vainement d'intimider les États-généraux et de leur arracher de nouveaux armements et de nouveaux subsides. Sur ces entrefaites, Charles livra la bataille de Morat (22 juin 1476), qu'il perdit encore en se laissant surprendre par les Suisses, et il dut abandonner aux vainqueurs tous ses bagages et ce qu'il avait pu sauver de ses trésors à Granson. « C'est ainsi que grâce à l'assistance de Dieu tout puissant, » écrivait un Suisse au duc de Milan, « nos fidèles Confédérés ont chassé le tyran de manière à ce qu'il ne pourra plus revenir à la charge pour pendre des *mendians*, comme il nous appelait, nous qui maintenant sommes riches de tous les trésors qu'il a perdus⁵. »

¹ BARANTE, t. II, p. 308.

² COMMINES, l. V, c. 2 (Ed. Melle D., t. II, p. 20).

³ COMMINES, l. V, c. 5 (t. II, p. 24).

⁴ COMMINES, liv. V, c. 5 : « Et à dire le vérité, je croy que jamais depuis il n'eust l'entendement si bon qu'il avoit eu auparavant. »

⁵ DE GINGINS LA SARRA, *Dépêches*, t. II, p. 517.

Cette fois le carnage fut terrible : *cruel comme à Morat*, resta un dicton populaire. Les vainqueurs formèrent un monticule avec les ossements des soldats du duc de Bourgogne. « Pendant plus de trois siècles, » dit Namèche, « cet ossuaire a été conservé comme un glorieux souvenir de la vaillance des Suisses. Les habitants du pays montraient avec orgueil ce trophée aux voyageurs et leur faisaient remarquer, sur ces ossements blanchis, la trace des coups d'épée dont leurs pères avaient frappé les soldats du duc Charles ¹. »

Le Téméraire, en proie à de noirs chagrins, se retira en Franche-Comté, pendant que Louis XI aidait René de Lorraine à reconquérir son duché. C'est alors qu'au cœur de l'hiver, Charles alla assiéger Nancy, et repoussant tous les avis, périt misérablement devant cette ville, le 4 janvier 1477, dans un combat désespéré, par une bourrasque de neige glacée. Au témoignage peu suspect de Commines, il n'avait plus que quatre mille hommes, dont seulement « douze cens en estat de combatre ². » Trois jours plus tard, on retrouva son cadavre pris par une joue dans la glace d'un fossé, et l'autre joue dévorée par les loups ; il avait reçu deux coups de pique et un violent coup d'épée lui avait fendu la tête de l'oreille à la bouche. Par cette mort, une frêle jeune fille de vingt ans, Marie de Bourgogne était appelée à recueillir la succession des guerres et des haines accumulées par son père et à tenir tête à la fois à Louis XI et aux Pays-Bas révoltés.

« L'histoire, » dit Namèche, « en reconnaissant les torts de ce prince, doit rendre justice à ses belles et grandes qualités. Il était religieux, ami de la justice et du bon ordre, loyal et plein d'honneur, chaste, sobre, tempérant, actif, vigilant, dur à la fatigue et à la souffrance, vaillant à merveille, rude, mais cependant bon et secourable, surtout pour les pauvres et pour les petits gens ³. » Ce fut son ambition qui le perdit. « La gloire lui monta au cœur », dit Commines ⁴, « et la moitié de l'Europe ne l'eust seu contenté ⁵. » Il avait, dit

¹ *Cours d'hist. nat.*, t. VII, p. 704.

² *Mémoires*, l. V, c. 8 (Ed. Meillie D., t. II, p. 61).

³ NAMÈCHE, t. VII, p. 719.

⁴ COMMINES, l. VI, c. 12 (t. II, p. 279).

⁵ COMMINES, l. III, c. 5 (t. I, p. 229).

Chastellain, « haute extrême volonté de non se souffrir fouler par nulles voies, ains de porter l'espee si roide et si ague, que le monde trembleroit devant luy ¹. » Comme Alexandre qui lisait l'Iliade et comme Charles XII qui lisait Quinte-Curce, le Téméraire s'enivrait à la lecture des exploits des capitaines fameux : « il eust bien voulu ressembler à ces anciens princes, dont il a tant esté parlé après leur mort ². »

Le sang portugais, qui coulait dans ses veines par sa mère, mêlé à la bile colérique de son père, explique son tempérament brutal et extravagant, qui parfois dégénéra en véritable férocité : ainsi, quand, abusant atrocement du droit de la guerre, il mit à sac Dinant, Liège et Nesle en France. Son orgueil et son entêtement, qui éclatèrent surtout au siège de Neuss et dans sa guerre contre les Suisses, le rendirent sourd à tous les avis et même les prévinrent. « Pour ce qu'il estoit terrible à ses gens, nul ne osoit avancer de luy donner nul confort ou conseil ; mais le laissoit faire à son plaisir, craingnans que si aucune chose luy eussent remonstré, qu'il ne leur en fust mal prins ³. » Il n'aima personne hors lui-même et appauvrit par ses guerres et ses demandes continuelles de subsides la noblesse, le clergé et le peuple de ses vastes États ; aussi ne posséda-t-il jamais le cœur de ses sujets et ne fut-il servi que par crainte ou par intérêt.

Que dire, enfin, de sa témérité qui l'engagea dans une série de folles entreprises, où il finit par trouver une mort misérable ? Dix ans lui avaient suffi pour ruiner cette puissance si imposante et si solide que lui avait léguée son père Philippe le Bon. On peut, avec van Praet, le comparer sans hésitation à Philippe II : « Tous deux ont, par roideur d'esprit, imprudence, antipathie pour les conseils, infatuation, violence de procédés, précipité la décadence d'un grand

¹ CHASTELLAIN, éd. K., l. VII, 1^{re} partie, c. 7. Voir dans Commines (V, 9 et VI, 12) et dans Chastellain (t. VII, p. 227-255), le tableau saisissant des qualités et des défauts du duc.

² COMMINES, éd. Melle D., t. II, p. 66.

³ COMMINES, l. V, c. 5 (t. II, p. 40). Voir aussi les *Dépêches des ambassadeurs milanais* publiées par de GINGINS LA SARRA : « Una cosa me pare esser qua molto periculosa, per laquale non e quasi possibile potere avere victoria in una bataglia, videlicet che Monsig^{re} vole fare luy solo tutte le ordinanze et non vole che homo del mondo gli recorda cosa alcuna. » (Dépêche d'Appiano au duc de Milan, t. II, p. 143).

État et changé à leur détriment la situation relative des puissances de l'Europe¹. »

Charles rappelle les passions de son aïeul Jean sans Peur, auquel il se vantait lui-même de ressembler²; tandis que son père Philippe le Bon, par sa gloire et son tact politique, se présente à notre esprit comme une figure agrandie de Philippe le Hardi, le fondateur de la dynastie³. Malgré les nombreuses différences de leur individualité à chacun, ces quatre ducs de Bourgogne eurent des traits communs qui frappent plus encore que leurs dissemblances. Tels sont leur tempérament colérique, leur goût effréné du luxe et des fêtes ruineuses, leur politique antinationale dans les Pays-Bas, leur esprit de despotisme impitoyable, et surtout leur ambition. « C'est l'un des caractères les plus remarquables de la dynastie bourguignonne, » dit Kervyn, « que cette ambition persévérante, qui la conduit tour à tour de Roosebeke à Montereau, de Gavre à Nancy⁴. » Leurs talents ne répondirent pas à leur brillante fortune et on peut, sans injustice, les ranger tous les quatre parmi les princes médiocres qui ne savent pas profiter de circonstances exceptionnelles. Van Praet l'a dit d'une manière saisissante : « Des deux choses presque toujours nécessaires ici-bas à l'accomplissement d'une grande œuvre, la chance et le génie, (la maison de Bourgogne) n'eut que la première, la seconde ne lui fut pas accordée⁵. »

¹ *Essais*, t. I, p. 256.

² BARANTE, t. II, p. 305.

³ Leur fin confirme ce rapprochement : les deux Philippe dépassèrent les soixante-dix ans, et moururent de maladie; Jean fut assassiné à 48 ans et Charles périt sur un champ de bataille à 45 ans.

⁴ *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 216.

⁵ *Essais*, t. I, p. 48.

CHAPITRE I.

Le rôle politique des quatre ducs en Europe.

La grandeur de la maison de Bourgogne atteignit son apogée avec Philippe le Bon et Charles le Téméraire. C'est pendant leur règne que le rôle des princes bourguignons est vraiment prépondérant dans l'Occident de l'Europe.

Philippe le Bon éclipsa tous les souverains de son temps et les échos de sa renommée arrivèrent jusqu'aux peuples de l'Asie¹. Quand il était malade, on ordonnait des prières publiques et des processions non-seulement dans toutes les villes de ses vastes États, mais encore en Angleterre et en France. C'est ainsi qu'en 1465 « se firent (à Paris) admirables clameurs et pryères pour luy, aussi processions générales, cessations de labeur, sermon publiques, solennelles messes, ésquelles tout le peuple fut exhorté de faire ses pryères à Dieu pour le salut du royaume et pour le vray pilier et sousteneur de l'honneur de la couronne de France². » Sa cour était composée de princes et de souverains qui lui formaient un pompeux cortège³. Les rois Louis XI et Edouard IV d'Angleterre tenaient, pour ainsi dire, de lui leur couronne⁴. A chaque instant, les rois d'Europe et les chrétiens d'Orient lui envoyaient de solennelles ambassades. En 1464, à Hesdin, il reçut successivement le roi Louis XI et ses ambassadeurs, ceux du roi d'Angleterre, de la

¹ CHASTELLAIN, *Chroniques*, éd. K., l. II, c. 41.

² *Ibid.*, l. VI, c. 63.

³ BARANTE, t. II, p. 268.

⁴ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. VI, 2^e p., p. 7.

reine douairière de France, du roi d'Aragon, du roi de Norwège et de Danemark, de la reine détronée d'Angleterre et de l'empereur d'Allemagne¹. Quand, en 1434, il se rendit à la diète de Ratisbonne, à l'occasion de son projet de croisade contre les Turcs, son voyage fut une marche triomphale à travers la Suisse et l'Allemagne, et partout éclatait sur son passage le cri de *vive Bourgogne*². Le pape Nicolas V le proclamait « le prince le plus puissant sur terre et sur mer de toute la chrétienté³. »

Charles le Téméraire hérita de cette gloire et de cette puissance. C'est de lui surtout qu'il est exact de dire qu'il eut la meilleure armée et la meilleure marine de son temps⁴. Comme son père, il recevait sans cesse les ambassadeurs des autres princes de l'époque. C'est en présence des envoyés des souverains de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Bohême, de Naples, d'Aragon, de Sicile, de Chypre, de Norwège, de Pologne, de Danemark, de Russie, de Livonie, de Prusse et de Milan, que les Gantois furent obligés, en 1469, de venir demander humblement pardon au duc pour la révolte qui avait signalé son inauguration. Jamais peut-être aucun souverain des Pays-Bas ne se vit entouré d'autant de représentants de princes étrangers⁵. Une simple lettre du duc Charles à la municipalité de Londres força, en 1469, Warwick, *le faiseur de rois*, à mettre en liberté Edouard IV qu'il avait emprisonné⁶. Lors d'un pèlerinage splendide qu'il fit à Aix-la-Chapelle, en 1475, on lui rendit les mêmes honneurs qu'à un empereur⁷. Avant son expédition en Suisse, le bruit de sa gloire avait pénétré jusque dans les vallées les plus éloignées, et les bergers des cantons forestiers avaient pour lui la plus profonde admiration⁸. Enfin, il fut le seul rival possible du

¹ CHASTELLAIN, I, VI, 2^e p., c. 51.

² BARANTE, t. II, p. 124, 125.

³ *Tu veluti princeps virtutum omnium elegantia illustratus ac terra marique potentia inter alios catholicos principes plurimum circumfultus Christianeque fidei fortissimus athleta et intrepidus pugil.* (Bulle pontificale du 9 janvier 1434, dans A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de St Pierre à Gand*, t. II, p. 248.)

⁴ Voir le chapitre VI, *Réformes militaires.*

⁵ GACHARD, *Collection de documents inédits*, t. I, p. 206.

⁶ Chron. Ms. de Jean de Wavrin (Bibl. nat. de Paris, 6759).

⁷ Meyer, *ad annum 1475.*

⁸ BARANTE, t. II, p. 427.

puissant roi de France Louis XI et l'âme de toutes les coalitions dirigées contre ce perfide monarque ¹.

Aussi, le respect qui entourait les ducs de Bourgogne ressemblait-il presque à de l'idolâtrie. Le chroniqueur Chastellain reflète naïvement, dans son langage emphatique, ces sentiments exagérés, quand il nous raconte l'effet produit à Gand par la nouvelle de l'assassinat de Jean sans Peur ². Les courtisans, lorsque Philippe le Bon s'évanouit, laissent éclater leurs gémissements, « comme s'ils vissent toute la fabrique du monde finir devant eux. » Et en écoutant les réflexions du jeune prince, « sy le regardoient des yeux et de cœur le contemploient sans dire mot. Et disoient l'un par pensée, l'autre entre ses dents, le mot que dit la femme à Jésus-Christ : Benoist soit le ventre qui te porta et la mammelle qui te alaita ! Avec toi voulons vivre et mourir : tu es homme de Dieu. » L'un des seigneurs prit alors la parole et s'adressant au nouveau duc, il s'écria : « Dieu et homme et nature et toutes les hautes puissances célestes et ciel et terre et les firmamens vous doivent louer et soutenir ³. » Et ce n'étaient pas seulement la cour et l'aristocratie qui parlaient ainsi : le peuple partageait cette vénération inouïe pour les ducs. Après avoir donné la description des fêtes magnifiques offertes à Philippe le Bon, en 1455, par la ville d'Arras, le chroniqueur Jacques Du Clercq ajoute : « Brief, sy Dieu fust descendu du ciel, je ne seçays sy on en euist autant fait ne peu plus faire d'honneur, que on fait audit due ⁴. » Et lors de sa réconciliation solennelle avec Gand, en 1458, le peuple dans les rues tombait à genoux sur son passage et baisait humblement ses pieds ⁵.

La position des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas était exceptionnelle. Leur monarchie « constitue, au centre de l'Europe, un

¹ COMMÈNES, l. V, c. 1. (éd. M^{lle} D. t. II, p. 4).

² *Chroniques*, l. I, c. 5-8. (éd. K., t. I, p. 51 et suiv.).

³ Cette scandaleuse confusion de la personne du prince avec la majesté divine n'exista jamais, dans les temps modernes, au même degré, si ce n'est à l'égard de Louis XIV. Racine ne disait-il pas que Dieu lui avait fait la grâce de ne jamais douter ni du roi ni de l'Évangile ?

⁴ *Mémoires*, l. III, c. 17. (éd. de REIFFENBERG, t. II, p. 205).

⁵ CHASTELLAIN, l. IV, c. 80.

nouvel élément politique, un État sans prétendants, aussi fort que ses voisins, riche entre des royaumes appauvris, dans une situation territoriale, qui seule devait assurer son influence politique¹. » La France était épuisée par sa lutte contre les Anglais et l'effroyable guerre civile des Armagnacs; l'Angleterre se débattait dans les horreurs de la guerre des Deux Roses; l'Allemagne, gouvernée par des empereurs incapables, était divisée et restait presque étrangère aux événements qui se déroulaient en Occident; l'influence de l'Italie et de l'Espagne était circonscrite aux deux péninsules. Il est tout naturel que les ducs de Bourgogne aient nourri de vastes projets, encouragés qu'ils étaient par les faveurs que leur prodiguait la fortune.

S'ils avaient respecté les intérêts commerciaux et les traditions politiques des Pays-Bas, ils auraient fait de l'Angleterre leur alliée la plus intime. Mais les princes bourguignons, issus de la maison royale de France, n'avaient pas oublié leur ancienne patrie ni leur origine et devaient nécessairement éprouver de l'éloignement pour les vainqueurs de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt. Chastellain et Olivier de la Marche, échos naïfs de la cour de Bourgogne, nous le disent clairement à propos de Philippe le Bon, qui cependant soutint assez longtemps la cause anglaise par suite du meurtre de son père. Chastellain proclame Philippe « léal françois de courage² » et ne prononce qu'avec enthousiasme et vénération le nom de la France, « là où naturellement doit estre le trône de gloire et honneurs mondains³. » D'un autre côté, ses chroniques fourmillent de traits passionnés contre l'Angleterre. De même, Olivier de la Marche, à propos de la réconciliation de Philippe le Bon avec le roi de France

¹ VAN PRAET, *Essais*, t. I, p. 47.

² *Chroniques*, éd. K., t. I, p. 41.

³ *Ibid.*, l. II, c. 42. Dans le prologue de ses *Chroniques*, où il retrace à sa manière l'histoire de l'humanité depuis Adam et Ève, Chastellain parle des Français comme des successeurs du peuple élu, de Nemrod, de Ninus, des Carthaginois, des Macédoniens, des Troyens, des Grecs et des Romains; il les place même au-dessus de toutes ces nations en exaltant leurs vertus dans une de ces longues tirades, sonores et brillantes, qui caractérisent son style empanaché. Au contraire, il rabaisse passionnément les Anglais et les rend seuls responsables de toutes les horreurs de la guerre de cent ans. (Éd. KERVYN, t. I, p. 1-12).

au traité d'Arras, se demande quelles furent les « causes et raisons qui meurent chascune partie de quérir la paix ; » pour le duc, il place en première ligne le noble sang royal de France, « qui luy bouilloit en l'estomac et à l'entour du cueur » et il y oppose « la petite affinité et amour qu'il avoit des Anglais, tellement qu'il vescu et mourut noble et entier françois de sang, de cueur et de volonté¹. » Charles le Téméraire fit seul exception parmi les ducs de Bourgogne, non qu'il voulût reprendre la tradition nationale interrompue et favoriser les intérêts commerciaux de ses sujets, mais parce que sa haine violente contre Louis XI le poussa fatalement à faire alliance avec le roi anglais. Il n'y eut ainsi rien de grand ni de prévoyant dans sa politique à l'égard de l'Angleterre, cette ancienne alliée de Jacques van Artevelde.

D'ailleurs, quand bien même un intérêt du moment rapprochait les ducs de l'Angleterre, leur entourage restait français de cœur. Lorsque Jean sans Peur se déclara neutre entre la France et Henri V, ses nobles, malgré sa défense formelle, coururent en masse grossir les rangs de l'armée française à Azincourt et deux de ses frères y trouvèrent la mort². Le même phénomène se produisit sous Philippe le Bon, en 1420, lorsque par le traité de Troyes il eut conclu une alliance solennelle avec Henri V d'Angleterre pour venger l'assassinat de son père, et, en 1449, lorsque le duc refusa d'aider le roi Charles VI contre les Anglais. Et quand le Téméraire eut rompu définitivement avec Louis XI et la France, sa cour ne cessa de murmurer³.

Au point de vue de leur politique orgueilleuse, ce fut une grande faute pour les ducs de ne pas avoir embrassé dès l'abord l'alliance anglaise avec loyauté et persévérance ; car leurs sympathies pour la France étaient sans cesse en opposition directe avec les intérêts de leur ambition. Ils se trouvaient dans une dépendance gênante à l'égard de leur suzerain le roi de France, et seule l'Angleterre eût pu les aider efficacement à rompre ce lien de vassalité, qui humiliait si

¹ *Mémoires*, c. 5.

² VARENBERGH, *Hist. des relations diplomatiques entre le comté de Flandre et l'Angleterre*, p. 305.

³ CHASTELLAIN, *Chroniques*, éd. K., l. VII, 2^e partie, c. 4.

profondément les ducs, devenus des souverains de premier ordre. Les Flamands et les sujets des autres fiefs français refusèrent plusieurs fois de suivre leurs princes contre leur suzerain. Pour combattre Charles VI et les Armagnacs, Jean sans Peur se vit réduit, en 1414, à faire venir des troupes de la Franche-Comté, qui se trouvait sous la couronne impériale d'Allemagne¹. Le monarque français noua alors directement des négociations avec les Flamands : il reçut leurs ambassadeurs, conduits par des députés gantois, et leur promit le maintien de tous les privilèges, après la réunion projetée des États du duc aux domaines royaux². Charles VI alla même jusqu'à serrer la main des vaineus de Roosebeke, qui, oubliant le passé, se séparaient de leur prince pour rester fidèles à leur suzerain³.

Malgré sa toute-puissance, Philippe le Bon eut à chaque instant des démêlés irritants avec le Parlement de Paris, qui jugeait en dernier ressort dans ses fiefs français et, à l'occasion, l'assignait lui-même⁴. En 1458, au milieu des fêtes splendides de sa réconciliation avec Gand, le duc se vit sommé par un héraut français de comparaître à Paris pour le procès du duc d'Alençon. Profondément blessé, il renvoya le messenger du Parlement avec une hautaine réponse qui faillit amener la guerre⁵. Quand il rêva de se mettre à la tête d'une croisade contre les Turcs, il dut faire demander humblement l'autorisation du roi de France⁶. Mais ce fut surtout durant la guerre de Gavre que le duc sentit tout le poids de la suzeraineté française.

C'était en 1452, au moment où l'issue de la lutte acharnée entre le duc de Bourgogne et les Gantois était des plus douteuses. Les révoltés, après s'être vantés de ne pas recourir au roi de France⁷, apprennent que le duc correspond avec Charles VII ; ils se décident

¹ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 85.

² OL. V. DIXMUDE, p. 85-85.

³ KERVYN, *Hist. de Fl.*, t. IV, p. 192.

⁴ Voir le chapitre VII, *Réformes judiciaires*, où il sera question de la *Cour collatérale* de justice, créée par Philippe le Bon pour remplacer la justice souveraine du parlement.

⁵ CHASTELLAIN, éd. K., l. IV, c. 81.

⁶ *Ibid.*, l. IV, c. 6.

⁷ *Dagboek der Gentsche Collatie*, publié par SCHAYES, p. 185.

alors à envoyer une longue lettre de justification au suzerain. « Nous avons intemption, » écrivaient-ils, « par l'aide et grace de Dieu, soutenir, puisque par nécessité le nous convient faire à la conservation de nostre dit droit et de noz prevyleges, franchises, lybertez, costumes et usaiges, *desquelles vous, comme nostre dit souverain seigneur, estes gardien et conservateur*, aux mieulx que pourrons, et nous à ce appliquer de corps, chevance et de tout nostre pooir. » En terminant, ils disaient : « Se chose vous plaist nous commander, noz noz offrons prestz et appareilliés de l'accomplir de bon loyal cuer à nostre pooir, ainsy que vray subjects doyvent et sont tenuz de faire; » et ils souhaitaient au roi « bonne victorieuse vie et longue et accomplissement de tous vos bons et tres nobles desirs ¹. » Afin de bien comprendre tout ce que cette lettre avait de menaçant pour le duc, il faut se rappeler que le roi et lui étaient en contestations continuelles et que plus d'une fois on en vint presque à une rupture violente.

Aussi Charles VII ne laissa-t-il pas échapper cette occasion de se mêler des affaires de Philippe le Bon. Espérant tirer parti de la situation, il envoya en Flandre trois ambassadeurs, munis d'instructions d'une étonnante perfidie ². Au duc ils devaient parler des « entreprises, excès et voies de fait (des Gantois) tant à l'encontre de la souveraineté du roi et de ses droits qu'à l'encontre des droits de mondit sieur de Bourgogne. » Ils avaient pour mission de rappeler comment les rois de France avaient soutenu les comtes de Flandre à Cassel et à Roosebeke, et ils promettaient au duc l'appui du roi, à la condition de rendre à la France les villes fortes de la Somme. Aux Gantois, il fallait tenir un tout autre langage; on leur dirait : le roi désire « vous garder vostre raison, en vous preservant de molestations et nouvelletez indeues ³. »

L'enthousiasme fut grand à Gand, quand on apprit que le suzerain interposait sa médiation; au contraire, le duc Philippe, qui se trouvait à la tête de son armée aux environs de Termonde, et était

¹ *Dagboek*, p. 285-288. (Lettre du 24 mai 1432).

² Elles sont conservées à Paris, à la Bibl. nat. (Fonds Baluze, MS n° 9675 A). Imprimées dans KERVYN, *Hist. de Fl.*, t. IV, p. 310-316.

³ *Dagboek*, p. 295.

déjà sorti vainqueur de plusieurs combats sanglants livrés aux Gantois, reçut fort mal les ambassadeurs de Charles VII et tenta même de les empêcher de communiquer avec ses sujets révoltés. Le duc s'humilia jusqu'à écrire une lettre des plus respectueuses à son suzerain pour « supplier » le roi de ne rien décider contre lui. « Mon tres-redouté seigneur, » écrit-il en terminant, « plaise vous tousjours moy avoir et tenir en votre bonne grasse et moy mander et commander vos bons plaisirs et vouloirs, lesquels je suy et seray tousjours prest de faire et accomplir à mon povoir, de bien humble cuer et tres-volontiers, comme raison est et tenu y suy, priant le benoist fils de Dieu qu'il vous ait et maintiengne tousjours en sa sainte garde et vous doint tres-bonne vie et longue et accomplissement de vos tres-haulx et tres nobles desirs. » Il signalait : « Votre tres-humble et tres-obeissant Philippe, duc de Bourgogne et de Brabant ¹. » C'est ainsi que les Gantois et le duc s'efforçaient de mettre le suzerain dans leurs intérêts.

Mais Philippe, fidèle à sa politique peu scrupuleuse, imagina un moyen plus sûr : il acheta les trois ambassadeurs français pour 6,000 ridders d'or ²; et ceux-ci rendirent une sentence, qui lui donnait gain de cause sur tous les points. Les Gantois refusèrent de se soumettre, continuèrent la guerre et furent écrasés à Gavre. Le soir même ou le lendemain de la bataille, le duc écrivit au roi une lettre fort respectueuse en apparence, mais où perçait une ironie contenue. « Lesquelles choses, » disait-il, « mon tres redouté seigneur, vous signifie pour ce que je seay de certain que vous serez bien joieux desdites nouvelles et de la grace que Dieu m'a fait presentement ³. » Son habileté lui avait permis de conserver les villes de la Somme, et Charles VII perdait l'avantage qui lui donnait son rôle de suzerain, non toutefois sans avoir causé bien des soucis et des humiliations au puissant duc de Bourgogne.

Le Téméraire lui-même ne put se soustraire entièrement aux embarras qu'entraînait la suzeraineté française. Il commença par

¹ Lettre du 29 juillet 1432, citée par KERVYN, dans CHASTELLAIN, *Chroniques*, t. II, p. 551, note.

² KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 449.

³ Lettre du 24 juillet 1435, citée par KERVYN, dans CHASTELLAIN, *Chr.*, t. II, p. 582, note.

notifier respectueusement son avènement à Louis XI, l'appelant « mon tres redoubté seigneur » ; mais il ne reçut aucune réponse, parce qu'il avait négligé à dessein de lui donner le titre de suzerain ou « souverain seigneur ¹. » Les Liégeois s'étant révoltés, Louis XI lui envoya une ambassade pour lui défendre d'entrer dans le pays de Liège, si, de son côté, il ne pouvait accabler le duc de Bretagne, allié de Charles. Le duc repoussa hautainement cette intervention et y répondit en gagnant la bataille décisive de Brusthem ². Cependant sa vassalité lui imposait toujours un grand respect extérieur à l'égard du roi. Aussi lui accorda-t-il, pour l'entrevue de Péronne, un sauf-conduit, qui, malgré son peu d'étendue, contenait des expressions comme « tres humblement en vostre bonne grasee je me recomande, en toute humilité je vous remercie », et qui finissait par ces mots : « Escript de la main de vostre tres humble et tres obeissant subject CHARLES ³. » A Péronne même, quand, exaspéré contre Louis XI, il lui imposa un dur traité, il alla, tremblant de colère, en faire jurer l'observation au roi ; mais Commines, témoin oculaire, rapporte que le respect qu'il devait à son suzerain, lui fit affecter un maintien humble ⁴. Plus tard Louis XI, qui avait fait déclarer nulle la paix de Péronne, le fit deux fois sommer à Gand, par des hérauts, de comparaître devant son parlement à Paris ; mais Charles fut sur le point de se venger de ces affronts sur les hérauts eux-mêmes ⁵. Enfin le Téméraire quitta tout ménagement, lorsque, en 1470, à St Omer, il s'emporta contre Louis XI devant ses ambassadeurs et devant toute sa cour et s'écria, du haut de son trône brodé d'or : « Entre nous Portugalois ⁶, nous avons une coustume devers nous, que quand ceux que nous avons tenus à nos amis, se font amis à nos ennemis, nous les commandons à tous les cent mille diables

¹ BARANTE, éd. GACHARD, t. II, p. 285, note de G.

² COMMINES, *Mémoires*, l. II, c. 5. Charles VI, l'aïeul de Louis XI, avait tenté une intervention analogue en 1408 ; mais le duc Jean sans Peur avait passé outre et livré bataille aux Liégeois, qui furent complètement vaincus à Othée. (BARANTE, t. I, p. 248).

³ L'original est conservé à Paris, à la Bibl. nat. (MS n° 9675 B, Fonds de Baluze). Gachard l'y a vu. (BARANTE, t. II, p. 516, note).

⁴ COMMINES, l. II, c. 9.

⁵ KERVYN, *Hist. de Fl.*, t. V, p. 135 et NAMÈCHE, t. VII, p. 605.

⁶ Il employa ce terme pour rappeler son origine portugaise par sa mère.

d'enfer¹. » A partir de ce moment, il ne fut plus question entre eux de suzeraineté ni de vassalité : leur rivalité devint un duel à mort.

Mais si les rois de France se plaisaient à faire sentir aux ducs de Bourgogne leur supériorité féodale, ceux-ci ne cessèrent d'être un danger immense pour la monarchie française. Ils s'efforcèrent constamment d'affaiblir l'autorité de la couronne et par là troublèrent à chaque instant la paix du royaume. Faut-il rappeler ici le rôle joué par Jean sans Peur, Philippe le Bon et le Téméraire dans les affaires intérieures de la France? Il y avait, d'ailleurs, entre les deux branches des Valois un antagonisme complet, que l'historien américain John Foster Kirk a fort bien mis en lumière². La branche aînée et royale nous offre d'habiles politiques, comme Charles V et Louis XI, et même Charles VII, ou des nullités douces et efféminées comme Charles VI, les deux ducs d'Orléans et Charles de Berri, frère de Louis XI. Tous les princes de la branche royale étaient faibles de constitution et fluets de corps. Ils avaient une organisation raffinée, « se manifestant parfois dans la finesse ou la subtilité de l'intelligence, parfois dans les délicatesses du sentiment, parfois dans la timidité des résolutions, l'indolence du tempérament ou l'aversion pour les luttes et le tumulte. A l'apogée de la fortune, il n'y avait nulle arrogance dans leur conduite ; pas de pompe inutile ni de faste ou d'ostentation dans leur manière de vivre. Au milieu des plus cruels revers, ils ne se laissaient jamais aller au découragement ni au désespoir³. » Les princes de la branche cadette des Valois, les ducs de Bourgogne, étaient robustes et musculeux, redoutables dans les tournois, braves jusqu'à la témérité sur les champs de bataille, arrogants, impétueux, emportés et obstinés ; ils employaient presque toujours la violence de préférence à l'adresse ou à la ruse. Sombres et abattus dans la défaite, ils étaient insolents et fastueux dans la prospérité. « S'ils étaient moins fins, ils étaient plus ardents ; moins persuasifs, ils étaient plus logiques ; moins souples et moins humains, ils étaient plus équitables et plus loyaux⁴. » Leurs surnoms

¹ CHASTELLAIN, *Chroniques*, éd. K., t. VII, 2^e partie, c. 5.

² *Hist. de Charles le Téméraire* (Trad. FLOR O'SQUARR) t. I, p. 14-22.

³ *Ibid.*, t. I, p. 19.

⁴ *Ibid.*, t. I, p. 22.

historiques reflètent éloquemment ces contrastes : d'un côté, nous avons le Sage, l'Habile, le Bien Servi ; de l'autre, le Hardi, le Sans Peur, l'Assuré ¹, le Téméraire. Aussi les deux branches de la maison de Valois ne cessèrent-elles d'être en hostilité secrète ou violente, l'une combattant avec la force et l'audace, l'autre avec l'adresse et le prestige de la suzeraineté.

Les relations des ducs de Bourgogne avec l'Allemagne furent plus indépendantes. La suzeraineté de l'empereur, qui s'étendait jusqu'à l'Escaut, avait fini par être purement nominale dans les Pays-Bas ; à tel point que Philippe le Bon, en 1464, fit faire aux ambassadeurs de Louis XI, par la bouche de son chancelier, la déclaration suivante : « Messieurs, adfin que chacun l'entend, monseigneur le duc, qui là est, ne tient pas tout ce qu'il a du roy de Franche ; bien vray est qu'il en tient la duché de Bourgogne, la comté de Flandres et la comté d'Artois ; mais a hors du royaume moult d'autres belles seigneuries, telles que les duchés de Brabant, de Luxembourg, de Lembourg et de Lotricque, avec les comtés de Bourgogne, de Haynault, de Hollande, de Namur et plusieurs autres pays ; desquelles la plupart *il tient de Dieu tant seulement* ². » Au XV^e siècle, l'unité de l'empire germanique s'affaiblissait, tandis qu'au contraire la maison de Bourgogne fondait l'unité des Pays-Bas. « Cet accroissement de faiblesse d'une part, de puissance de l'autre, « dit de Borchgrave, » modifie considérablement les relations de nos provinces avec le Saint-Empire. Le lien qui les unit, se relâche, au point qu'à de certains moments on peut le croire rompu ³. » Ce fut en vain que l'empereur Sigismond de Luxembourg essaya, par des menaces, de faire respecter son autorité suzeraine par Philippe le Bon. Son successeur, Albert II d'Autriche, ne fut pas plus heureux, et le duc resta paisible possesseur de ses fiefs impériaux des Pays-Bas ⁴. L'incapable Frédéric IV, que Commines nomme un empereur « de tres-

¹ Le surnom de *Bon*, donné au troisième duc, n'était qu'une flatterie de son entourage.

² J. DU CLERCQ, *Mémoires*, t. V, c. 15. (éd. de R., t. IV, p. 80).

³ *Hist. des rapports de droit public entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne*, p. 52.

⁴ *Ibid.*, p. 66.

petit cœur¹, » occupa ensuite le trône impérial de 1459 à 1495; c'est avec lui que Philippe le Bon et Charles le Téméraire nouèrent les importantes négociations, qui se rattachaient à leurs vastes projets de prépondérance en Europe.

Le rêve de Philippe le Bon, lorsqu'il eut écrasé les communes des Pays-Bas, fut de prendre le premier rang parmi les souverains de l'Occident, en se mettant à la tête d'une croisade contre les Turcs². En étudiant attentivement les faits pour saisir la pensée intime du duc, on se convainc que l'intérêt de la religion, qui certes avait son prix aux yeux d'un prince ami dévoué de la foi et du clergé, ne venait cependant qu'en seconde ligne, et même que ce fameux voyage d'Orient servit plus d'une fois de prétexte à des demandes « d'innombrable finance d'argent³. » Quoi qu'il en soit, le duc ne négligea rien pour donner à l'expédition projetée tout l'éclat des croisades du moyen âge. Dès l'année 1446, il envoya dans la Méditerranée des galères, qui partout portèrent la terreur de son nom, sauvèrent Rhodes attaqué par le sultan d'Égypte et firent des courses contre les infidèles jusqu'au fond de la mer Noire⁴. Constantinople étant tombée aux mains de Mahomet II, environ deux mois avant la bataille de Gavre, Philippe le Bon, dès qu'il eut abattu la commune de Gand, médita sérieusement sa croisade contre les Turcs. Le 17 février 1454, à Lille, dans les splendides fêtes du Vœu du Faisan, en présence de toute sa cour et avec un étalage inouï de richesses et de prodigalités fastueuses, il promit d'aller combattre chez eux les ennemis de la foi. Son exemple fut aussitôt suivi par toute la

¹ COMMINES, l. IV, c. 1. (éd. M^{lle} D., t. I, p. 510).

² Il avait même songé un instant à s'attribuer ce rôle prééminent dans une croisade à diriger contre les Hussites de Bohême et il s'était fait adresser, par un de ses conseillers dont le nom est resté inconnu, un rapport détaillé sur les mesures à prendre dans ce but : ambassade à envoyer à Rome, contributions à lever sur toute la chrétienté, contingents à fournir par les différents princes de l'Europe, etc. (MS de la Bibl. nat. de Paris (Fonds fr. n° 1278), analysé par Kervyn (CHASTELLAIN, t. II, p. 215, note). — Quand au projet de croisade contre les Turcs, Chastellain prétend que le roi Henri V d'Angleterre l'avait conçu le premier et que, devant Melun, il avait obtenu l'adhésion de son allié, le duc Philippe le Bon. Mais il mourut au milieu des embarras de la guerre de cent ans. (*Chroniques*, éd. KERVYN, l. I, c. 108).

³ CHASTELLAIN, *Chroniques*, éd. K., l. IV, c. 15. Voir aussi l. IV, c. 1.

⁴ BARANTE, éd. GACHARD, t. II, p. 71.

noblesse présente. Au mois de mars suivant, le duc, pour se procurer rapidement les ressources nécessaires, réduisit les gages de tous ses serviteurs⁴.

Philippe le Bon, sur une convocation impériale⁵, se rendit ensuite à la diète de Ratisbonne, où les mesures à prendre contre les Turcs furent discutées sans résultats, l'empereur n'ayant pas voulu y paraître, par dépit des honneurs que l'on rendait au duc de Bourgogne. Rentré dans ses États, le duc reçut une ambassade du roi Charles VII, qui, tout en le félicitant de son zèle pour la défense de la foi, lui rappelait qu'il était déjà âgé de 60 ans, et essayait de le détourner de la croisade; il craignait de voir le duc prendre le premier rôle en Occident. Philippe lui fit répondre qu'il voulait marcher sur les traces de Baudouin de Constantinople, et il alla, à La Haye, tenir cour plénière et réclamer des subsides. Le pape Calixte III lui envoya en Hollande la bannière de la croisade, accordant, par une bulle spéciale, aux clercs la permission de s'armer et au duc, celle de toucher les revenus de tous les bénéfices vacants dans la chrétienté⁶. Le duc frappa l'esprit du peuple, en organisant une procession solennelle, qui provoqua, au dire de Chastellain⁴, l'attendrissement « de toutes créatures, hommes et femmes; car le peuple de sa nature en celui pays est tendre et charitable et de bonne léale foy envers Dieu. » Le pape et Philippe envoyèrent des émissaires en Asie pour se renseigner sur la situation des Turcs⁵; et ces envoyés ramenèrent en Occident les ambassadeurs de Trébizonde, de Perse, de Géorgie et d'Arménie, qui visitèrent les Pays-Bas et y excitèrent la plus vive curiosité⁶.

Louis XI, devenu roi, essaya comme son père d'empêcher la

⁴ Archives de Dijon et de Bruxelles, citées par Gachard (dans BARANTE t. II, p. 124, note).

⁵ L'empereur le convoquait en ces termes : « *Tibi velut Imperii Sacri principi de plenitudine Caesariae potestatis injungimus et mandamus.* » (*Ältere Reichtags acten*, des archives de Stuttgart, citées par de Borchgrave, p. 78).

⁶ KERVYN, *Hist. de Fl.*, t. V, p. 7 et 8. (D'après CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. IV, c. 15 et 22).

⁴ *Chroniques*, l. IV, c. 22.

⁵ KERVYN, *Hist. de Fl.*, t. V, p. 47.

⁶ *Dagboek der Gentsche Collatie*, p. 441-445. Registre des archives d'Ypres, intitulé *Wetvernieuwingen van 1445-1480*. (Cité par Gachard, dans BARANTE, t. II, p. 179).

croisade; mais Philippe, encouragé par le Pape, fixa son départ au printemps de l'année 1464. Alors le roi de France, en lui promettant un secours de 10,000 hommes, lui persuada d'attendre encore un an. Cependant le duc envoya un de ses bâtards dans la Méditerranée avec une flotte redoutable et fit prêcher la croisade dans tous ses États. La seule ville de Gand fournit 500 croisés¹. Mais la peste, la famine et le mauvais vouloir des Vénitiens firent avorter l'expédition et le pape Pie II mourut de douleur à Ancône (14 août 1464). Le duc, fort ému de cet insuccès, rassembla son conseil. L'évêque de Tournai l'exhorta chaleureusement à ne pas renoncer à la croisade; mais les seigneurs, jugeant les choses au point de vue pratique, furent d'un avis tout opposé. Chastellain, qui adopte leur manière de voir, s'écrie à ce propos : « Et pour ce dit-on, que ces grans théologiens et ces gens dévots, qui riens ne savent des affaires du monde, ne sont experts des humaines convenables, et ne sont communément point profitables à royaux consaux ne en affaires de princes, pour ce que leur spéculation et leur jugement gisent tout là haut en l'air et n'ont point de pieds sur quoy ils reposent en terre². » Les seigneurs l'emportèrent : on résolut d'attendre pour voir ce que ferait le nouveau pape, les croisés revinrent par terre dans les Pays-Bas, et le duc dut abandonner son rêve favori.

Cette croisade se liait intimement à des projets purement politiques, mais non moins grandioses. Philippe le Bon, qui avait, par des héritages, des achats ou des violences, constitué l'unité territoriale des Pays-Bas, où son père ne possédait que le comté de Flandre avec la petite seigneurie de Malines, tenta de consacrer ses agrandissements par le prestige du nom royal. En 1447, à l'occasion de négociations concernant le duché de Luxembourg, il envoya à Vienne une ambassade à l'empereur, afin de faire ériger ses États en monarchie indépendante, ce qui aurait amené la restauration de l'ancien royaume de Lotharingie³. « Pour ce qui était du titre

¹ Voir les détails dans *Dayboek*, p. 443-447.

² CHASTELLAIN, *Chroniques*, éd. KERVYN, t. VI, 2^e partie, c. 97.

³ Sur ces négociations de Philippe le Bon avec l'empereur, voir *Der Oesterreichische Geschichts-Forscher*, t. I, 2^e livraison, p. 251-275.

et de la dignité de roi à accorder à Philippe, Frédéric s'y montrait assez disposé ; mais, tout en stipulant la conservation du lien féodal des pays du duc avec l'Empire, il déclara qu'il ne voulait détacher de l'Empire ni provinces ni sujets, et demanda en outre une forte indemnité pécuniaire. Philippe, de son côté, ne se souciait pas d'obtenir de Frédéric un vain titre ; il voulait être véritablement roi et gouverner un royaume indépendant¹. » En 1434, le duc profita de l'occasion que lui fournissait son voyage à la diète de Ratisbonne, pour conclure des alliances précieuses avec la plupart des princes allemands ; et en même temps, il entamait des négociations secrètes avec l'Angleterre et les princes français hostiles à Charles VII². « Il s'agissait de grouper autour de son trône les influences qui s'agitaient en sens divers derrière les frontières de ses États, de se faire centre entre les nombreuses principautés des bords du Rhin, la France et l'Angleterre³. »

Les négociations avec l'empereur furent reprises plus tard. Le pape Pie II, fondant sur le duc toutes ses espérances pour cette croisade qui lui tenait tant à cœur qu'il mourut de douleur en la voyant échouer, écrivait à Philippe le Bon, en 1459 : « J'ai appris avec joie, par les lettres de l'empereur lui-même, qu'il est résolu, et surtout à notre considération, de vous donner l'investiture royale, et je me souviens d'avoir souvent écrit à son Altesse sur ce sujet en votre faveur. Non-seulement il est déterminé à cela, mais il veut encore contracter alliance avec vous, en mariant son fils à la fille de votre fils, et vous créer vicaire-général de l'Empire dans les pays de la Gaule, par delà le Rhin⁴. » En 1460, maître Antoine Hanneron, qui dans la suite devint prévôt de Bruges, reçut des instructions pour aller demander à l'empereur, sinon le titre de roi de Lotharingie, du moins la dignité de vicaire impérial comme chef de la guerre sainte⁵. Ces négociations échouèrent de nouveau. « C'est ainsi, » dit de Borch-

¹ DE BORCHGRAVE, *Hist. des rapports*, etc., p. 73. Voir aussi du même : *Les précurseurs de la nationalité belge*, p. 8 et suiv.

² KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. V, p. 8.

³ NAMÈCHE, t. VII, p. 581.

⁴ Lettre d'Æneas Sylvius (Pie II), citée par BARANTE, éd. GACHARD, t. II, p. 166.

⁵ KERVYN, *Hist. de Fl.*, t. V, p. 46.

grave¹, « que Philippe le Bon resta en possession des pays pour lesquels il aurait dû faire hommage à l'Empereur, sans qu'il en reçût l'investiture. Mais il mourut sans voir le rêve de sa vie s'accomplir. Et pourtant ce rêve n'était pas irréalisable. Frédéric, en principe, n'y était pas opposé. Philippe voulait le rétablissement de l'ancien royaume de Lotharingie, tel qu'il était constitué sous Lothaire II, ainsi qu'il est dit textuellement dans le rapport de Vander Ee, négociateur du duc en 1447. Ce projet, on ne peut le nier, avait de la grandeur ; il répondait d'ailleurs à un besoin d'équilibre territorial, dont le clairvoyant Philippe, abstraction faite de son ambition personnelle, mesurait les conséquences fécondes. Le nouveau royaume de Lotharingie ou de Belgique aurait formé, entre l'Allemagne et la France, un État intermédiaire qui se serait appuyé sur l'une en contenant l'autre, et que sa configuration géographique et les éléments de richesse qui y abondaient, auraient pu placer en peu de temps au premier rang parmi les nations de l'Europe. Si, se fiant plutôt aux calculs de l'habileté qu'au prestige de la force, Philippe eut voulu se montrer quelque peu conciliant, il serait sans nul doute parvenu à ses fins. Il eût été d'une sage politique de commencer par satisfaire l'Empereur en lui faisant quelques concessions insignifiantes. Mais Philippe crut que sa puissance imposerait à l'Empereur, et ce fut cette confiance qui le fit échouer. » Le duc vit donc s'évanouir ce projet aussi, et il n'en conserva qu'un orgueilleux dépit. Quand, en 1464, son chancelier répondit aux ambassadeurs de Louis XI que son maître était puissant, sans être roi, Philippe le Bon devant toute sa cour l'interrompit vivement. « Quant le duc lui eût dire, il répondit de sa bouche, presents tous : Je veulx bien que chacun sçache que, sy j'euisse voulu, je feusse roy². »

Son fils Charles le voulut plus ardemment que lui. Quelques mois avant la mort de son père, il se faisait déjà, à La Haye, le centre d'une

¹ *Hist. des rapports, etc.*, p. 77.

² J. Du CLERCQ, *Mémoires*, l. V, c. 13. (Éd. de R., t. IV, p. 80). Chastellain prétend que le duc refusa trois fois la couronne impériale (Éd. K., t. VII, p. 216) et Kervyn avance qu'il songea un instant à ceindre la couronne de France. (Dans CHASTELLAIN, t. VII, p. 213 et t. I, p. 72, notes).

ligue comprenant les souverains des bords du Rhin, le roi d'Angleterre et le duc de Bretagne¹. « Jamais prince belge n'avait vu se déployer devant lui un avenir aussi brillant que celui qui semblait s'offrir à l'héritier de Philippe le Bon². » Après avoir imposé à Louis XI le traité de Péronne, rasé et incendié Liège, et humilié définitivement la fierté des Gantois, Charles tourna ses regards vers l'Allemagne. En mai 1469, il prit en engagère, pour 80,000 florins, le landgraviat d'Alsace, le comté de Ferrette³, le Brisgau, le Sundgau et quatre villes de la Forêt-Noire, situées le long du Rhin⁴. « Cette acquisition rendait Charles puissant dans l'Allemagne et dans l'Empire : il se flatta de l'espoir que c'était le premier pas pour arriver un jour à ceindre la couronne des Césars⁵. » Car il portait plus haut encore que son père les visées de son ambition : outre le titre de roi, il rêvait la dignité impériale et songeait à conquérir tous les territoires qui lui manquaient pour constituer un État ininterrompu depuis les bouches de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin et de l'Ems, sur la mer du Nord, jusqu'aux Alpes maritimes et aux embouchures du Rhône, sur la mer Méditerranée. « Il taschoit à tant de choses, « dit Commines, » qu'il n'avoit point le temps à vivre pour les mettre à fin ; et estoient choses presque impossibles⁶. »

Pendant une tournée fastueuse qu'il fit dans ses États, durant l'été de 1469, il reçut à La Haye les ambassadeurs de tous les princes de la chrétienté et conclut avec les envoyés du fameux roi de Bohême Georges Podiebrad un traité, par lequel celui-ci s'engageait, moyennant 100,000 florins rhénans, à user de son influence sur les six autres électeurs pour le faire nommer roi des Romains. Ce traité, après avoir parlé des périls qui menaçaient l'Europe de la

¹ BARANTE, Éd. G. t. II, p. 263.

² DE BORCHGRAVE, p. 79.

³ Près de Bâle. En allemand *Pfrit*.

⁴ Waldshut, Seckingen, Lauffenburg et Rheinfelden (de Borchgrave, p. 82). N'oublions pas que Mulhouse, Strasbourg et Colmar étaient des villes libres impériales et ne faisaient pas partie des États engagés par Sigismond.

⁵ DE BORCHGRAVE, p. 82.

⁶ COMMINES, éd. M^lc D., t. I, p. 229.

part des Tures, disait : « Considérant que Monseigneur Charles, duc de Bourgogne, etc. etc., est plus qu'aucun autre prince de l'Empire valeureux à la guerre, zélé pour le maintien de la justice, dans la verdeur de l'âge, doué de beaucoup de qualités, riche en domaines et en seigneuries, nous avons porté les yeux sur lui ¹. » Ce qui, en effet, servait le Téméraire dans ses projets ambitieux, c'est que l'empereur Frédéric IV restait tout à fait au-dessous de ce qu'exigeaient son rang et les périls de la situation.

En 1475, Charles fit un pèlerinage à Aix-la-Chapelle pour étaler ses richesses et éblouir l'Allemagne; puis, il demanda une entrevue à l'empereur ². Cette rencontre des deux princes eut lieu à Trèves, pendant les premiers mois de l'hiver. Charles, qui arriva à la tête d'une armée considérable, offrit de marier son unique héritière, Marie de Bourgogne, à Maximilien, fils de l'empereur; et, en échange, il sollicita les titres de roi et de vicaire-général de l'empire, ainsi que l'annexion à ses États des évêchés de Liège, d'Utrecht et de Cambrai. L'empereur était même sollicité à se donner dans la personne de Charles un coadjuteur puissant, mais dangereux, afin d'assurer la grandeur future de son fils Maximilien. S'il associait le Téméraire à l'empire d'Allemagne avec le titre de roi des Romains jusqu'à sa mort ou jusqu'au moment où, volontairement, il abdiquerait entre ses mains, le candidat de l'empereur avait toutes chances d'être agréé par les électeurs, et la richesse du duc de Bourgogne pouvait au besoin lui gagner les voix dissidentes. Une fois sur le trône d'Allemagne, Charles devait s'arranger de façon à assurer l'hérédité dans sa famille, et son gendre était naturellement désigné pour lui succéder ³. Le 4 novembre 1475, dans une splendide cérémonie, le duc fit hommage à l'empereur pour ses fiefs allemands,

¹ Pièces de Commines, citées par BARANTE, éd. G., (t. II, p. 551).

² Déjà en 1470, par l'entremise de Sigismond qui était venu dans les Pays-Bas pour traiter de l'engagement de la Haute-Alsace, des négociations avaient eu lieu entre le duc et l'empereur, et elles avaient été confiées par Charles à trois ambassadeurs. (Voir aux archives du royaume, *Chambre des comptes*, le compte de l'argentier N° 1925, fol. 290, cité par HENRARD, *Appréciation sur le règne de Charles le Téméraire*, p. 29, note. Voir en outre, sur toutes ces négociations : J. CHEL, *Monumenta Habsburgia*, t. I, p. 10 et suiv.; et *Preuves de Commines*, t. III, p. 258).

³ HENRARD, *Appréciation*, etc., p. 29.

formalité humiliante que Philippe le Bon n'avait jamais voulu accomplir; et tout fut réglé pour le couronnement. Le sceptre, la couronne, la bannière et le manteau du nouveau roi étaient déjà prêts, et le trône dressé dans l'église de St Maximin, à côté de celui de l'empereur, lorsque Frédéric IV sortit en secret de Trèves pendant la nuit et descendit en bateau la Moselle jusqu'à Cologne, sans même avoir pris congé de Charles¹. Un certain mystère planera toujours sur cette entrevue, parce que le secret avait entouré toutes les négociations. Il est cependant certain que Louis XI ne resta pas étranger à ces intrigues. D'un autre côté, l'empereur, esprit faible et mesquin, fut offusqué du luxe et effrayé de la puissance et de l'ambition du duc Charles. Enfin, un désaccord assez important séparait les deux princes : le duc ne consentait au mariage de Marie qu'après son couronnement, l'empereur voulait unir d'abord son fils à l'héritière de tous les États bourguignons. Il est probable que de part et d'autre on suspecta les intentions et qu'on redouta les arrière-pensées².

Charles n'avait pas cependant renoncé à son rêve. L'année suivante, lors de son entrée solennelle à Dijon, il réunit, après diner, les membres des États du duché « et leur fit un beau discours sur l'ancien royaume de Bourgogne, dont jadis les rois de France s'étaient emparés sans nul droit, et qu'ils avaient converti en un duché vassal et tributaire. Ce devait être, disait-il, un grand motif de regrets pour tous ses sujets; mais il gardait en lui des desseins qu'il ne convenait pas de déclarer maintenant, que lui seul savait et que l'avenir pourrait montrer³. » D'un autre côté, il méditait de s'émanciper de la suzeraineté française. En juillet 1474, il conclut avec son beau-frère Édouard IV un traité d'alliance pour la conquête du royaume de France, sur lequel les descendants d'Édouard III n'avaient cessé

¹ BARANTE, éd. Gachard, t. II, p. 408.

² *Erat ambitiosus mirandum in modum (Carolus). Ea res ita processit ut Maria Augustali juveni a patre desponderetur, contentente Augusto ut statim nuptiae celebrarentur, Duce autem ut ante illas Vicarius Imperii designaretur et Rex salutaretur Burgundiae.* (Meyer, *ad annum 1473*).

³ DOM PLANCHER, *Hist. de Bourgogne* (cité par BARANTE, t. II, p. 422). Manuscrit des Chartreux de Dijon, cité par MICHELET, *Hist. de France*, t. VI, p. 529.

d'élever des prétentions. Le roi d'Angleterre lui céda à l'avance le duché de Bar, les comtés de Champagne, de Nevers, de Rhétel, d'Eu et de Guyse, la baronnie de Douzy, les villes de Tournai, Laon et Pecquigny avec toutes leurs dépendances, les villes de la Somme et les domaines du comte de Saint-Pol, en libérant le duc et ses héritiers de tout hommage, service, serment de foi et sujétion¹. Mais le Téméraire rendit lui-même ce traité stérile en abandonnant son allié pour assiéger Neuss et se brouiller encore davantage avec l'empereur et les princes allemands, accourus au secours de cette petite ville. Le trêve de Soleuvre qu'il conclut avec Louis XI, lui permit de s'emparer du duché de Lorraine².

Son entrée à Nancy fut magnifique. Le 18 décembre 1475, il y réunit les États du duché et leur annonça qu'il se proposait de faire de cette ville la capitale de sa monarchie et qu'il y établirait une cour souveraine de justice et de finances³. Par la conquête de la Lorraine, il reliait les Pays-Bas à ses États de Bourgogne et de Franche-Comté, qui jusqu'alors avaient formé deux tronçons détachés. En même temps, il négociait avec le vieux roi René afin de se faire instituer son héritier pour la Provence, ce qui aurait étendu la domination du Téméraire jusqu'à la Méditerranée⁴. Il comptait aussi conquérir facilement la Suisse; et les dépêches des ambassadeurs milanais nous montrent qu'au delà des Alpes, on craignait vaguement une descente de Charles en Italie, d'autant plus qu'Annibal était à cette époque le héros favori du duc⁵. Même après sa défaite de Granson, Charles traita encore avec l'empereur, afin de se ménager les moyens de ceindre la couronne royale⁶. Mais tous ces rêves d'une ambition désordonnée et imprévoyante s'évanouirent à Morat et à Nancy.

Louis XI eut une grande part dans la chute du Téméraire, qui toujours le rencontrait sur son chemin. Le roi le combattit surtout

¹ RYMER, éd. holl. t. V, 3, p. 40-44. (Cité par VARENBERGH, p. 529).

² Déjà il avait agrandi ses États au Nord par la conquête de la Gueldre, en 1475.

³ BARANTE, éd. G., t. II, p. 495.

⁴ Ibid., p. 497.

⁵ DE GINGINS LA SARRA, *Dépêches*, t. I, p. 551, 546, 539; II, 29, 50.

⁶ Ibid., t. II, p. 116.

avec les armes secrètes de la perfide diplomatie que les petits tyrans italiens avaient enseignée à la France. Commines a bien jugé ces deux antagonistes acharnés, quand il a dit : « (Le duc) avoit assez hardiment pour entreprendre toutes choses. Sa personne pouvoit assez porter le travail, qui luy estoit necessaire. Il estoit assez puissant de gens et d'argent; mais il n'avoit point assez de sens ne de malice pour conduire ses entreprinses. Car avec les aultres choses propices à faire conquestes, si le tres grant sens n'y est, tout le demourant n'est rien. Qui eust peu prendre partie des conditions du Roy nostre maistre et partie des siennes, on en eust bien faict ung prince parfait : car, sans nulle doubtte, le Roy en sens le passoit de trop; et la fin l'a monstré par ses œuvres ¹. »

Philippe le Bon par ses hésitations, Charles par ses folies avaient donc laissé échapper une des plus belles occasions qu'offre l'histoire du monde, de constituer un nouvel État, grand et vivace. Parlant de Louis XI, Altmeyer a dit : « Si cet esprit diplomatique eût régné sur les Pays-Bas d'alors, et que Charles le Téméraire eût été roi de France, la Belgique, peut-être, aurait joué le rôle immense que la France a rempli dans les destinées politiques de l'Europe ². » Nous n'irons pas aussi loin, mais nous conclurons avec van Praet : « L'Europe moderne s'est constituée sans la maison de Bourgogne, et il est impossible de dire ce qui serait venu dans notre coin du monde, si un État puissant de plus, situé au centre, eût demandé à vivre et eût défendu sa place ³. »

¹ *Mémoires*, l. III, c. 5 (éd. M^{lle} D., t. I, p. 229). Voir aussi THÉOD. ZERMEL, *Cur Caroli Temerarii consilia Ludovico XI obstante non successerint?* (Dissert. inaugurale de l'Un. de Berlin, 1856).

² *Essai*, p. 12.

³ *Essais*, t. I, p. 58.

CHAPITRE II.

Luxe et richesses des ducs.

Le luxe des ducs de Bourgogne est proverbial ainsi que leurs richesses. Aucune dynastie du XV^e siècle n'a égalé, sous ce rapport, celle qui descendait de Philippe le Hardi et de Marguerite de Maele; l'histoire offre même peu d'exemples comparables à ces ruineuses splendeurs. Du reste, les souverains des Pays-Bas avaient déjà présumé à ces extravagances pendant le XIV^e siècle : surtout Louis de Maele, en Flandre, et en Brabant, Jeanne et Wenceslas de Luxembourg¹. Il était réservé aux ducs de Bourgogne d'éclipser, non-seulement les princes des Pays-Bas, mais encore ceux de toute l'Europe.

En 1586, quand la flotte française se réunit à l'Ecluse pour tenter une descente en Angleterre, le fondateur de la dynastie, Philippe le Hardi surpassa en fastueuses dépenses tous les autres nobles du royaume par le luxe de son navire. « Il était tout peint en dehors en or et en azur. On y voyait cinq grandes bannières aux armes du duché de Bourgogne, du comté de Flandre, du comté d'Artois, du comté de Rhétel et de la Comté de Bourgogne; quatre pavillons de mer, à fond d'azur et à queue blanche; trois mille étendards avec la devise du duc. On l'avait brodée en or sur les voiles, avec des marguerites à l'entour². » En 1592, aux négo-

¹ LABORDE, *Les ducs de Bourg.*, t. I, p. LIJ; et KERVYN, *Chroniques de Froissart, Introduction*. (Voir les rubriques : *Voyage en Bretagne, La cour de Brabant, Éclat des lettres*).

² BARANTE, éd. G., t. I, p. 97.

ciations de Lelingen, le duc déploya de nouveau toute sa magnificence. Sa tente, faite de planches et de toiles peintes, avait la forme d'un château flanqué de tours. On avait disposé à l'entour des logements séparés par des rues, pour toute sa suite composée de trois mille personnes; de sorte que son campement avait tout l'aspect d'une ville¹. Pendant tout son règne, le duc prodigua les plus riches dons en vins de Bourgogne et en tapisseries de Flandre². Il se montra surtout fastueux dans les présents qu'il offrit à Bajazet, quand son fils Jean eut été fait prisonnier dans la désastreuse journée de Nicopolis : il expédia au sultan des faucons blancs, des tapisseries d'Arras, des draps écarlates de Bruxelles, de la fine toile de Reims, des chevaux avec harnais d'or et d'ivoire et toute sorte de pièces d'orfèvrerie³. Tous les ans, au 1^{er} janvier, il distribuait des étrennes plus que royales : celles de l'année 1402 s'élevèrent à 40,000 écus⁴. Les pensions qu'il accordait à ses serviteurs et à ceux des autres princes, et le nombre prodigieux d'officiers de toute sorte, dont il forma la cour de Bourgogne, en firent le modèle de la cour des rois⁵.

Jean sans Peur, malgré son humeur sombre et brutale, partagea les goûts dispendieux de son père. Lui aussi avait la ruineuse manie d'acheter continuellement de la vaisselle d'or et d'argent, des bijoux et toute espèce d'orfèvrerie : c'était pour en faire coudre sur ses habits, pour faire des présents aux membres de sa famille, aux rois et aux autres souverains de son temps, à leurs ambassadeurs et à leurs serviteurs, ou pour donner des cadeaux de noce aux nobles de sa cour. Pour la seule année 1412, le compte de l'orfèvrerie embrasse 25 pages, dans de Laborde; celui des achats « de draps d'or et de soye, de draps de laynne et de peleteries » prend 18 pages; celui des « tapisseries, linges, ouvrages de brodeure, tentes, façons, forreures et estoffes de robes, chambres, sarges et aultres parties, » 7 pages; et celui des « coffres, malles, bahus,

¹ BARANTE, t. I, p. 140.

² Ibid., p. 148 et 149.

³ Ibid., p. 163.

⁴ Ibid., p. 190.

⁵ Ibid., p. 199.

estuys de cuir, selles, brides, corduannerie, vaisseaux de cuisine, gans et aultres parties » prend 5 pages ; soit 54 pages d'impression pour les comptes du luxe d'une seule année¹. Sa prodigalité éclata également dans les présents qu'il envoya aux Pères du concile de Constance pour les corrompre et leur faire approuver la doctrine fameuse émise en son nom par le moine Jean Petit, après l'assassinat du duc d'Orléans. Jean sans Peur essaya d'acheter les cardinaux, les évêques et les docteurs en théologie par les meilleurs vins de ses celliers de Bourgogne et par de larges dons d'argent ou de vaisselle². Après sa mort, on lui fit des funérailles dignes de ses penchans somptueux et qui ne coûtèrent pas moins de 1254 livres 15 sous 11 deniers parisis³. Cependant le luxe de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur pâlit devant les dépenses effrénées de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire.

Philippe le Bon commença la série des réjouissances ruineuses, qui éblouirent ses contemporains et donnèrent à sa cour une renommée merveilleuse, par les fêtes de son mariage avec Isabelle de Portugal, célébrées à Bruges, en 1450. Le banquet fut splendide. Pour animer ces sortes de repas d'apparat, le goût du temps avait inventé des intermèdes, appelés *entremets*. On en admira surtout un « d'un grant pasté, où il y avoit un mouton tout vif, teinet en bleu, et les cornes dorées de fin or. En yeelle pasté, avoit un homme nommé Hansse, le plus appert que on sceut, vestu en habit de beste saulvaige. Et quant le pasté fut ouvert, le mouton saillit en bas, et l'homme sur le bout de la table ; et alla, au long de l'appuye du bane, lutter et riber (folâtrer) à Madame d'Or, une moult gracieuse folle⁴. » Des fontaines de vin et de « yave rose fine⁵ » coulèrent pendant tout un jour pour le peuple. « Tous les chevaliers, escuiers, gentilzhommes, gens de conseil, officiers et serviteurs de mondit Seigneur furent ce jour vestuz de robes de

¹ LABORDE, *Les ducs de Bourgogne*, t. I, p. 59-95.

² BARANTE, éd. G., t. I, p. 558.

³ de Laborde en donne le compte détaillé (t. I, p. 137-168).

⁴ LEFEBVRE DE ST REMY, *Mémoires*, c. clv.

⁵ Voir une curieuse relation du temps, publiée par GACHARD, *Docum. inéd.*, t. II, p. 65-91.

drap de damas ou satin bleu que mondit S^r leur donna. » De brillantes joutes eurent lieu le lendemain au Marché. Puis « commencèrent les danses, ausquelles vint mondit Seigneur, luy xx^e de chevaliers et escuiers vestus tout d'une parure de robes fort et dru chargées de orfavrie volante et assise; les chevaliers, d'orfavrie dore et les escuiers, de blanche. » Et ces réjouissances, durant lesquelles le duc institua son ordre de la Toison d'Or, se prolongèrent ainsi pendant toute une semaine. « Longue et ennuyeuse chose seroit et aussi trop difficile de escrire la pluralité et diversité des riches vestemens de drap d'or et d'orfavrie richement ouvrez et fourez; les escharpes, coliers, fremaulx et joyaulx garniz de pieres precieuses de moult grand valeur, que mondit S^r ot à ladite feste, et aussi les riches et precieux vestemens des seigneurs, chevaliers, escuiers, et les precieux habiz et atours des dames et damoiselles de la feste, dont y ot moult grand multitude; les beaux coursiers d'Escoirs (Écosse?) et aultres chevaulx de pris en tres grant nombre; les riches parures et habiz des paiges; la grant habondance des viandes, vins et aultres vivres, et les autres hauteurs de la dite feste. Briefment, ycelle feste, que viii jours entiers dura, fut si entiere, excellente, pleniere et sumptueuse, que longtems devant n'avoit esté faicte si puissant es marches de France. » Le contemporain Lefebvre de St Remy évalue les sommes dépensées à 600,000 saluts et au delà¹.

Plus magnifiques encore furent les fêtes du Vœu du Faisan à Lille, en 1454. Délivré de la guerre de Gavre, le duc célébra son triomphe dans un banquet d'un luxe inouï et y fit adopter à sa noblesse son projet de croisade contre les Turcs, au milieu de cérémonies féériques, dignes des romans de chevalerie². Trois grandes tables avaient été dressées pour le duc et sa cour; et sur cinq rangs de galeries, qui avaient été disposées en amphithéâtre, se placèrent en foule des spectateurs admis à la faveur de contempler toutes ces merveilles. Les tables étaient couvertes de massives décorations, sur lesquelles s'était épuisée toute l'habileté, non-seulement des cuisi-

¹ DE REIFFENBERG, *Hist. de la Toison d'or*, p. xx.

² Voir, sur ces fêtes, les récits minutieux d'Olivier de la Marche, (*Mémoires*, t. II, p. 167-208), et de MATTHIEU DE COUSSY, (t. II, p. 85-174), ainsi que le récit plus concis de J. DU CLERCQ, (*Mémoires*, éd. de R., t. II, p. 193-199).

niers et des confiseurs, mais encore d'autres artisans de toute sorte¹. Ces gigantesques pièces montées représentaient une forteresse assiégée par une armée, un lac couvert de bateaux, avec des cascades et des hameaux sur ses bords; une église avec sa haute flèche et ses vitraux peints, son jubé, son orgue et son chœur de chantres; un pâté immense, contenant un orchestre de vingt-huit musiciens; une forêt remplie d'animaux sauvages, une prairie émaillée de fleurs et entourée de rochers; un buisson, où de belles dames et de galants cavaliers chassaient aux oiseaux; une galère dépassant les dimensions ordinaires, manœuvrée par un équipage complet de matelots; une montagne couronnée par un glacier; un désert où des tigres et des serpents se livraient un furieux combat; et des statues d'enfants nus, qui servaient de fontaines d'eau de rose. Le buffet, dressé au fond de la salle, était surchargé de vaisselle d'or et d'argent de toutes les formes et de toutes les grandeurs. A une colonne était enchainé un lion vivant, qui veillait sur une statue de femme, représentant l'empire Grec, récemment renversé par la prise de Constantinople. Le duc, assis sur une estrade élevée, portait sur sa personne pour plus d'un million d'écus d'or en pierreries et en orfèvrerie². Pendant les intervalles des services figurèrent des exhibitions de monstres étranges : un sanglier portant un griffon sur le dos, un dragon volant avec des ailes énormes, etc. Enfin parut l'*entremet* le plus important. Un géant ture introduisit un éléphant, sur le dos duquel la Sainte-Eglise en deuil, représentée par le chroniqueur Olivier de la Marche³, était tenue captive dans une tour. Elle récita une longue complainte en vers, faisant appel à la valeur des nobles présents à la fête. Alors, étendant la main sur un faisan qu'apporta le roi d'armes du duc, Philippe le Bon fit vœu à Dieu, à la Vierge, aux dames et au faisan de combattre les Turcs et de défier leur sultan à un combat singulier. A ce vœu succédèrent ceux de toute la noblesse; et la fête se termina par des danses et des

¹ J. FOSTER KIRK, trad. Fl. O'Sq., t. I, p. 98.

² BARANTE, éd. G., t. II, p. 119. (D'après DU CLERCQ, l. III, c. 15; éd. de R., t. II, p. 197).

³ J. FOSTER KIRK, trad. Fl. O'Sq., t. I, p. 101.

ballets aux figures les plus gracieuses¹. On devine les dépenses qu'entraîna ce banquet, quand on sait que les *entremets* seuls coûtèrent plus de 559 l. 11 s. 6 d. de 40 gros².

Les chapitres de la Toison d'Or fournirent périodiquement à Philippe le Bon l'occasion d'étaler tout son faste. Celui qui fut tenu à La Haye, en 1456, semble avoir été l'un des plus brillants. « Oncques en ce bout de pays là, » dit Chastellain, « n'avoit esté vu pareil cas à cestui ne de telle beauté³. » Ces fêtes provoquèrent l'ébahissement des Français, Anglais, Espagnols, Italiens, Allemands, Frisons, et Utrechtois, qui se trouvaient en Hollande et qui furent admis à contempler, durant le banquet, les dressoirs chargés de vases d'or, d'argent, de métal doré et incrusté de pierreries. Le duc, pour frapper les esprits, se plut à faire étalage de sa vaisselle « ruée par monceaux l'une sur l'autre » et de ses coffres regorgeant d'or monnayé⁴. La même année, il fit, avec un long et brillant cortège, dont Chastellain donne une description fort pittoresque, son entrée triomphale à Utrecht et y célébra des fêtes magnifiques, qui se prolongèrent pendant cinq jours et cinq nuits⁵. Quand, en 1461, Philippe le Bon accompagna Louis XI à Paris, son luxe et sa générosité attirèrent sur lui tous les regards⁶. Chastellain raconte que le peuple était frappé du contraste entre la simplicité de « vallet » et l'économie sordide de Louis XI, qui faisait dire sur son passage : « Est-ce cela un roy de France ? tout ne vaut pas vingt franes, cheval et habillement de son corps ; » — et la splendeur du train de vie du duc Philippe, qu'on proclamait unanimement « un soleil d'homme et une image qui représente haute personne⁷. »

Le projet de croisade contre les Turcs, qui avait déjà provoqué les prodigalités du Vœu du Faisan, amena beaucoup d'autres dépenses encore. « Il faut lire, » dit Kervyn, « dans les lettres du pape Pie II, la

¹ Voir les comptes de ces fêtes dans LABORDE, t. I, p. 419-429.

² Ibid., p. 429.

³ *Chroniques*, l. IV, c. 15.

⁴ CHASTELLAIN, *Chron.*, l. IV, c. 15.

⁵ Ibid., l. IV, c. 50.

⁶ Ibid., l. IV, c. 28.

⁷ Ibid., l. VI, 2^e partie, c. 26.

pompeuse description des armements du duc de Bourgogne. Rien ne donne une plus haute idée de sa puissance et de l'influence qu'il exerçait en Europe¹. » Le duc regardait cette entreprise « comme fin de sa gloire » et il rassembla « riches tentes et pavillons sans paraulx au monde pour lors, riches couvertes et harnachures de chevaux, autres riches estoremens de corps pour fait de guerre, qui valoient rançons de rois et de princes². » On voit par les comptes de l'année 1454-55, que le coût des achats divers faits alors pour la croisade se chiffrait par milliers de livres³.

Les funérailles de Philippe le Bon à Bruges, en 1467, couronnèrent l'interminable série des cérémonies fastueuses, qui furent l'un des caractères principaux de son long règne. Toute la ville prit le deuil, « tant que c'estoit une infinité de voir gens porter deuil et de voir robes noires par Bruges⁴. » Neuf cents notables et vingt-un prélats, dont six évêques, suivirent le cercueil du grand duc d'Occident. Les frais s'élevèrent à 15,052 livres 6 sous⁵.

Il semble qu'il fût impossible de surpasser le luxe de Philippe le Bon ; son fils Charles y parvint cependant. A peine monté sur le trône, il célébra à Bruges, en 1468, ses noces avec Marguerite d'York ; et c'est alors surtout qu'éclata le goût effréné et héréditaire des princes bourguignons pour les fêtes ruineuses⁶. On avait remis à neuf tout le palais ; comme l'immense cellier ducal ne suffisait pas à contenir « la garnison des vins, » on avait loué « cinq caves prises en la ville, emprès l'ostel de MdS ; » on avait aussi été forcé d'empiéter sur les maisons voisines pour établir de nouvelles cuisines. Depuis plusieurs mois déjà, la ville était occupée des préparatifs de la fête nuptiale. Les métiers avaient travaillé sans relâche, les boutiques étalaient des étoffes d'une extrême richesse, une foule d'ouvriers de toutes professions travaillaient aux alentours du palais. De toutes

¹ CHASTELLAIN, t. IV, p. 431, note.

² CHASTELLAIN, *Chron.*, l. VI, 2^e partie, c. 52.

³ LABORDE, t. I, p. 451-455 et 458-465.

⁴ CHASTELLAIN, *Chron.*, t. V, p. 252.

⁵ BARANTE (note de Gachard, t. II, p. 267).

⁶ LABORDE, t. II, p. 292-381. (Comptes des ouvrages et aussi des entremetz et peintures faits à Bruges aux noces de MS le duc Charles).

les parties du pays, on avait fait venir des peintres et d'autres artistes habiles dans l'art de la décoration¹. Enfin s'ouvrit une semaine de réjouissances qui ressemblèrent à celles du mariage de Philippe le Bon, en 1450, mais qui furent infiniment plus brillantes et plus coûteuses².

La princesse anglaise fit son entrée à Bruges, vêtue de drap d'argent et accompagnée d'un immense cortège. Les riches surplis des prélats, les livrées de velours et de satin, les étoffes enrichies de pierreries et frangées de sonnettes d'argent éblouissaient les yeux des spectateurs. « Tant et si largement, » dit Olivier de la Marche, « donna Monsieur de drap de soye et de laine pour ceste pareure, qu'il cousta plus de quarante mille francs. » Partout on avait dressé des arcs de triomphe et des échafaudages, sur lesquels on représentait de riches pantomines muettes, appelées *histoires*. Ensuite, une joute publique fut soutenue contre tout venant par le grand bâtard de Bourgogne et permit un nouvel étalage de luxe et de richesses. Le banquet du soir effaça le souvenir du Vœu du Faisan. Au milieu de la salle se dressait un buffet de dimensions prodigieuses, chargé d'une quantité énorme de vaisselle plate. Les plats étaient empilés sur les rayons inférieurs. Les rayons au-dessus étaient réservés aux gobelets en or repoussé, émaillés de pierres précieuses, et à d'autres objets semblables d'un prix inestimable qui formaient des pyramides éblouissantes jusqu'au sommet du buffet³. Les mets étaient placés sur trente navires grésés de cordages et de mâts dorés, de voiles et de banderolles de soie. On comptait autant de grandes pièces montées, représentant les choses les plus variées et les plus compliquées. Enfin, des *entremets* pompeux clôturèrent ce repas merveilleux. Les tournois, les banquets et les danses continuèrent ainsi durant huit jours. Le dernier jour, on vit entrer dans la salle une baleine de soixante pieds de long, escortée de deux géants. Son corps était si gros qu'un homme à cheval aurait pu s'y tenir caché. Elle remuait la queue et les nageoires; ses yeux étaient deux grands miroirs.

¹ J. FOSTER KIRK, trad. Fl. O'Sq., t. II, p. 193.

² Voir OLIVIER DE LA MARCHE, (t. II, p. 299-511); DE HAYNIN, *Mémoires*, (t. I, p. 106 et suiv.); MEYER, *ad annum* 1468, etc.

³ J. FOSTER KIRK, trad. Fl. O'Sq., t. II, p. 202.

Elle ouvrit la gueule et l'on en vit sortir des sirènes qui chantèrent merveilleusement et douze chevaliers marins qui dansèrent, puis se combattirent les uns les autres, jusqu'à ce que les géants les fissent rentrer dans leur baleine¹. Toutes ces folies, qu'un invité anglais appelait « la réalisation vivante des merveilles qu'on raconte du roi Arthur et de la Table Ronde², » coûtèrent 12,698 livr. 12 s. 5 d. de 40 gros³.

En 1475, lors de son pèlerinage à Aix-la-Chapelle et à l'entrevue de Trèves, Charles étonna l'Allemagne par son luxe et ses richesses. A Trèves, il portait un manteau couvert de diamants, « autant que on en y a peu mettre, laquelle manteline l'on estime valoir 1^{re} mil escuz⁴. » Même au siège de Neuss, lorsque le roi de Danemark, Chrétien I, vint le trouver pour interposer sa médiation au nom du pape, il ne put s'empêcher de donner des banquets et des fêtes splendides pendant cinq semaines⁵. Et quand il leva ce siège désastreux, il lui fallut encore étaler toute sa magnificence dans un banquet solennel offert au légat du pape et aux princes allemands⁶. Enfin, en 1476, lorsqu'il envahit la Suisse, son armée et son faste rappelèrent l'expédition de Xercès contre les Grecs. Le due n'avait jamais marché en si grande pompe. Il emportait avec lui toutes ses richesses : sa chapelle, ses bijoux, ses belles armures, ses services d'or, de vermeil et d'argent. Ses tentes et ses pavillons brillaient d'or et de soie, ses serviteurs, ses pages, ses archers étaient éclatants de broderies et de dorures⁷. Aussi le butin fait à Granson fut-il immense. Outre le matériel de guerre, les Suisses trouvèrent 400 tentes garnies en velours et couvertes de soie, armoriées en or et en perles fines ; 400 livres pesant d'argenterie, 500 magnifiques services d'argent et une si grande quantité d'argent monnayé, qu'il

¹ NAMÈCHE, t. VI, p. 537.

² Lettre de John Paston le jeune, datée de Bruges le 13 juillet 1468 (Fenn, *Lettres de Paston*, cité par KIRK, t. II, p. 204).

³ LABORDE, t. II, p. 581.

⁴ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. I, p. 252.

⁵ NAMÈCHE, t. VII, p. 634.

⁶ BARANTE, éd. G., t. II, p. 465.

⁷ BARANTE, t. II, p. 502. Voir aussi *Chronique du chapitre de Neuchâtel*, p. 586, citée par M^{lle} DUPONT, *Communes*, t. II, p. 5.

fallut le partager à plein chapeau ; une foule de diamants, parmi lesquels celui qu'on appelait *le Sancé* et qui était d'une grosseur prodigieuse ; un chapelet où les apôtres étaient représentés en or massif ; l'épée du duc, dans laquelle étaient enchâssés sept gros diamants et autant de rubis ; cent soixante pièces de drap d'or et de soie, plusieurs reliques richement enchâssées, la chaise dorée et le cachet d'or du duc, deux grosses perles enchâssées en or, de la grosseur d'une noisette, etc.¹. Parmi toutes ces richesses se trouvait aussi le premier diamant taillé : Louis Berken ou de Berquem, bourgeois de Bruges, avait découvert, en 1476, le moyen de polir les diamants en les frottant l'un contre l'autre et en employant leur propre poussière ; et il avait offert à Charles une pierre précieuse façonnée d'après ce procédé nouveau².

Quelques documents du temps nous permettent de scruter les moindres détails du luxe et de la richesse prodigieuse des deux derniers ducs de Bourgogne. Nous avons conservé un inventaire des bijoux d'or et d'argent et de tous les objets précieux appartenant à Philippe le Bon en 1420³. On éprouve une sorte d'éblouissement, rien qu'à lire cette froide, mais exacte description d'une série interminable d'objets en métal précieux et de bijoux. « Il mourut le plus riche prince de son temps, » dit Olivier de la Marche, « car il laissa quatre cens mille escus d'or contens, soixante XII mille mares d'argent en vaisselle courant, sans les riches tapisseries, les riches bagues, la vaisselle d'or garnie de pierreries, et sa librairie moult grande et bien estoffiée. Et pour conclusion, mourut riche de II millions d'or en meubles seulement⁴. » Enfin, un inventaire des biens meubles de Charles le Téméraire, dressé en 1475, dépasse tout ce que l'imagination aurait pu supposer⁵. On ne

¹ Note étendue de Gachard et de Reiffenberg dans BABANTE, éd. G., t. II, p. 309-311.

² VAN BRUYSSSEL, *Histoire du commerce de la Belgique*, t. II, p. 189.

³ LABORDE, t. II, p. 255-278.

⁴ *Mémoires*, I, I, c. 57. Voir aussi CHASTELLAIN (éd. K., t. V, p. 250), et COMMINES, (éd. M^{lle} D., t. I, p. 402 et II, p. 68).

⁵ LABORDE, t. II, p. 1-202. En voici les rubriques principales : « Chapelle d'or et d'argent doré, aournemens d'église, vaisselle d'or, grolles (clochettes) d'or, gobeletz de cristal garnis d'or, autres gobeletz d'albâtre et verres garnis d'or, coupes d'argent doré, coupes d'argent blanc, nef d'argent doré, drageoirs d'argent doré, potz d'argent

peut réprimer un sentiment de profonde stupeur et presque d'effroi, en voyant accumulées en une seule main tant de richesses.

La cour de Philippe le Bon était plus brillante qu'aucune de celles des princes de son temps. « Son train de maison, » dit J. Foster Kirk, « adopté plus tard comme modèle par les souverains espagnols, qui étaient les plus opulents et les plus puissants monarques du seizième siècle, embrassait une multitude d'officiers classés en quatre grandes divisions (paneterie, échansonnerie, cuisine et écurie), et constituant une hiérarchie dont les grades montaient depuis les plus vulgaires travaux de la cuisine jusqu'aux plus hautes dignités de l'État¹. » Cette cour avait commencé par n'être que la continuation de celle des prodigues comtes de Flandre; elle finit par devenir, surtout sous le duc Charles, la plus somptueuse de l'Europe. D'année en année, les états auliques, que les archives nous ont conservés, deviennent de plus en plus nombreux et ruineux². La cour du Téméraire comprenait 150 chevaliers qui remplissaient l'office de chambellans; 16 écuyers escortaient le prince à cheval et lui tenaient compagnie dans sa chambre. Le duc avait 6 médecins et 4 chirurgiens, 40 valets de chambres, 50 panetiers, 50 échansons, 50 écuyers tranchants, 25 écuyers et, dans la même proportion, une foule de serviteurs chargés des fonctions les plus diverses³.

Les dépenses courantes étaient fort élevées. Les archives de Lille, de Dijon et de Bruxelles, qui possèdent une bonne partie de la

doré et blanc, tasses d'argent doré et blanc, flacons d'argent doré et blanc, gobeletz d'argent doré, gobeletz d'argent blanc, autres gobeletz d'argent doré, esguières dorées, esguières d'argent blanc, sallières d'argent doré et blanc, plats d'argent doré et blanc, bassins d'argent doré, tranchoirs d'argent doré et blanc, bassins d'argent blanc, escuelles d'argent, plateletz dorés; — draps d'or, de soye, de samit et autres pièces; robes de draps d'or, de soye, doublures, houssures et autres parties; — joyaux, patrenostres en coral, d'or et d'argent, caiges d'argent doré, saintures, cornetz (cors), menues baghes, collers, » etc.

¹ Trad. Flor. O'Squarr, t. I, p. 92.

² Voir les états auliques, publiés dans Du Clercq, (éd. de Reiffenberg, t. I, p. 158-200) et ceux de 1426, 1451, 1457, 1441, 1456, 1474 et 1477, dans van Loeren, *Chartes et doc.*, t. II, p. 279-295.

³ OLIVIER DE LA MARCHÉ, *Estat de la maison du duc Charles*.

comptabilité des ducs de Bourgogne, « présentent, dans leur ensemble, le tableau des richesses de ces redoutables princes et de leurs goûts dépensiers, soit qu'ils s'arment, soit qu'ils s'ébattent; car alors tout est confondu ou plutôt tout est réuni dans la main du souverain. La défense de l'État étant sa propre défense, les dépenses occasionnées par ses plaisirs sont inscrites sur les mêmes registres avec les dépenses imposées à ses devoirs. Il paie, de la même main et sur les mêmes fonds, ses hommes de guerre et ses orfèvres, ses ambassadeurs et ses bâtards¹. » A côté des frais amenés par les noces, les funérailles, les chapitres de la Toison d'Or et les guerres, on y trouve de minutieux détails sur les dépenses les plus infimes. On y lit, par exemple : « Acheter un chapeau de paille fin et refaire ung aultre, qui estoit perchié. — Acheter vi aulnes de toile à faire ung sac pour porter les coussins de l'oratoire, pource que les chiens de MS avoient mengié l'autre². » En 1423-24, six écus furent donnés à une religieuse de Lille, « pour recompensation des frais, peine et diligence qu'elle a eus et faits, à nourir ung pappelay que pieça par icellui S et feu madame la Duchesse sa compagne, que Dieu absoille, lui fut envoyé pour norrir³. » Ailleurs, ce sont des aumônes faites au jour le jour par les ducs et relatées en termes pleins d'une touchante simplicité : « A ung povre hermite que en chevauchant MS trouva sur les champs en necessites, qu'il lui donna pour Dieu et en aumosne, xxiiii sols⁴. A demoiselle Claire de Rouvre, povre gentilefemme, pour don à elle fait, pour Dieu et en aumosne, pour elle aidier à vivre, cxviii sols⁵. A un povre homme de Hasbergh, en recompensation de son avaine qui lui avoit esté gastée par aucuns des gens d'icellui S, qui chassoient, lxxii sols⁶. » Les dépenses ordinaires des princes bourguignons étaient surtout occasionnées par la richesse de leur vaisselle et de leurs vêtements. « Le luxe des ducs de Bourgogne avait fait des

¹ LABORDE, Introduction, t. I, p. x.

² LABORDE, t. I, p. 228.

³ Ibid., t. I, p. 198.

⁴ Ibid., t. I, p. 227.

⁵ Ibid., t. I, Introd., p. xxxiv.

⁶ Ibid., t. I, p. 333.

orfèvres les associés et les aides de leurs tailleurs; les vêtements étaient littéralement couverts par les brillants produits de leur métier. Or, dit Martial d'Auvergne, *on s'harnachoit d'orfaverie*, expression heureuse pour rendre cette surcharge excessive et ridicule¹. » L'art de la broderie atteignit alors son apogée².

Mais les ducs eurent d'autres goûts également ruineux. Tous les ans, les dépenses de vénerie étaient fort considérables³. A Gand, les ducs entretenaient une ménagerie qu'ils avaient héritée de Louis de Maele et qui leur coûtait fort cher, parce qu'ils l'augmentaient sans cesse. Cette ménagerie est désignée dans les comptes sous le nom de « la maison des lions à l'hostel MS, appelle *le Walle*, à Gand⁴. » En 1423, il s'y trouvait, entre autres animaux rares, quatre lions et un lionceau⁵. Parfois les ducs se donnaient le spectacle dispendieux de combats d'animaux, comme le prouve l'extrait suivant : « A ung laboureur de lez la ville de Gand que MS lui a donné pour et en compensacion d'un sien toreau qui avoit esté occys par l'un des lions d'ieelui S, à l'encontre duquel il l'avoit fait combatre, III l. XIII s.⁶ » En outre, les ducs avaient, au Quesnoy, une ménagerie de *cameulx et dromadaires*⁷. D'un autre côté, on ne compte pas moins de trente-un fous et folles attachés, durant le XV^e siècle, à la cour des ducs ou qui y furent magnifiquement reçus et accablés de présents⁸. Enfin, Philippe le Bon se permit toute sorte de prodigalités bizarres. En 1452-55, il dépensa beaucoup d'argent pour « certains ouvrages ingénieux et de joyuseté et plaisance, » exécutés à son château de Hesdin. En l'honneur et en souvenir de Jason et de Médée, il y avait fait construire une salle magique, qui contenait des appareils secrets, tels que « VIII conduiz pour moullier les dames par dessoubz; et trois

¹ LABORDE, t. I, Intr., p. xx.

² HOFDIJK, *Ons Voorgeslacht*, t. V, p. 142.

³ LABORDE, t. I, p. 481-492.

⁴ *Ibid.*, t. I, 259. C'est dans ce palais, nommé plus tard *Prinsenhof*, que naquit Charles-Quint.

⁵ *Ibid.*, t. I, p. 216-225. (Voir aussi t. I, p. 477, 497 et 499).

⁶ *Ibid.*, t. I, p. 256.

⁷ *Ibid.*, t. II, p. 229.

⁸ *Ibid.*, t. I, p. 338.

conduis que quand les gens arrestent par devant, ilz sont tous blanchis et brouillez de farine. Item, en la salle devant l'ermitte, qui fait plouvoir tout par tout, comme l'eaue qui vient du ciel, et aussi tonner et néger et aussi esclitrer, comme si on le veoit ou ciel¹. » Cette salle contenait aussi des automates parlant et criant, des miroirs merveilleux, etc. Ces fantaisies, à la fois inconvenantes et passablement sottes, avaient coûté mille livres.

Toutes ces folies et toutes ces prodigalités avaient cependant un côté sérieux, qui touchait à la politique. « Les ducs de Bourgogne, » dit fort bien de Reiffenberg, « employaient les fêtes et les réjouissances comme moyen de gouvernement. Ils encourageaient de tout leur pouvoir les associations de plaisir et cherchaient à soumettre les peuples au joug du luxe, à les éblouir par la pompe des spectacles². » Leur générosité étonnante fut souvent calculée. Ce fut le cas pour les riches présents distribués à pleines mains par Philippe le Bon, lors de son voyage d'Allemagne en 1440³, et dans beaucoup d'autres circonstances. Ce fut encore dans un but intéressé, bien plus que par esprit d'hospitalité ou par ostentation, que le duc combla de bienfaits le dauphin de France, lui accordant une pension mensuelle de 2,000 frs de 56 gros par mois, ainsi qu'à la dauphine 1,000 frs par mois, plus 1,000 écus pour les frais de son voyage, et répandant par centaines les écus d'or entre les serviteurs des deux fugitifs⁴. Les libéralités incessantes des ducs envers le clergé avaient aussi un but politique; c'était pour se concilier l'appui de cet ordre influent qu'ils prodiguaient leurs dons aux cathédrales, aux chapelles et aux monastères et offraient de splendides verrières aux églises de Rotterdam, Louvain, Utrecht, Geertruidenberg, Bruxelles, Bois-le-Duc, Middelbourg, Menin, etc.⁵.

D'un autre côté, le luxe des princes bourguignons aida beaucoup au développement des beaux-arts et des lettres françaises. On sait que le XV^e siècle fut l'époque de la plus grande splendeur artistique des

¹ LABORDE, t. I, p. 268, 269. (Voir aussi J. FOSTER KIRK, t. I, p. 202, 205).

² BARANTE, éd. G., t. II, p. 71, note.

³ LABORDE, t. I, p. 576, 577.

⁴ BARANTE, éd. G., t. II, p. 149, note.

⁵ LABORDE, t. I, Introduction, p. xxxii et xxxiii, et p. 579.

Pays-Bas. La peinture fut alors, pour ainsi dire, créée par la découverte de la couleur à l'huile de lin, découverte à laquelle sont restés attachés les noms de Hubert et de Jean van Eyck. Elle produisit, outre les auteurs de la fameuse *Adoration de l'Agneau* (1432), une école flamande, « qui, pour la première fois, prenait la nature pour guide et était la nature même ¹, » et dont les tableaux feront toujours l'admiration des amis du beau et du vrai. Parmi les nombreux élèves et continuateurs des frères van Eyck, citons Gérard vander Meiren, Rogier vander Weyden, Thierry Stuerbout (ou Dirk van Haarlem), Hugo vander Goes et Hans Memline, qui fut plus grand encore que les van Eyck, et que les critiques d'art du monde entier viennent chaque jour étudier à Bruges, dans ce petit musée de l'Hôpital St-Jean, qui regorge de chefs-d'œuvre.

Assurément, ce ne furent pas les ducs de Bourgogne, qui donèrent le génie à ces grands peintres; mais ils leur prodiguèrent les encouragements, sans lesquels l'artiste manque souvent des moyens matériels de développer son talent naturel. Jean van Eyck surtout fut protégé par Philippe le Bon. Dès l'année 1425, le duc le prit à ses gages, lui accordant une pension de cent livres par an, avec le titre de « son pointre et varlet de chambre ². » En 1428, il l'adjoignit à l'ambassade solennelle, qui alla en Portugal demander la main d'Isabelle; et il fit « paindre bien au vif » le portrait de sa fiancée par cet « excellent maistre en art de peinture ³. » Le duc lui-même voulut être parrain d'un enfant du grand artiste ⁴. Il l'employa souvent dans des ambassades secrètes et dans des missions de confiance ⁵. En 1427, il lui fit un don de cent livres, grosse somme pour le temps, et cela « tant pour considéracion des bons et agréables services qu'il luy a faitz, tant au fait de sondit office comme autrement, et pour le aidier et soustenir et à avoir ses nécessitez, afin plus honnorablement il le puist servir ⁶. » Et même après la mort de Jean van Eyck, la sollicitude du duc veillait encore sur

¹ LABORDE, t. I, Introd., p. xxiii.

² LABORDE, t. I, p. 207.

³ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 68.

⁴ LABORDE, t. I, p. 342.

⁵ *Ibid.*, t. I, p. 225, 242, 251, 530.

⁶ *Ibid.*, t. II, p. 592.

les siens ; on lit dans le compte de 1448-49 : « A Lyennie (Hennie) vander Eecke, fille de Jehan vander Eecke, jadis painctre, varlet de chambre de MdS, pour don que MdS lui a fait pour une fois, pour Dieu et aulmosne, pour soy aidier à mettre religieuse en l'église et monestère de Mazeck, ou pays de Liège, xxiiii franes ¹. » D'un autre côté, tout le monde connaît la protection accordée par les ducs aux peintres de miniatures et leur goût pour les manuscrits qu'ils faisaient enluminer par les plus grands artistes du temps.

Au XV^e siècle, l'architecture jeta un aussi vif éclat que la peinture, dans les Pays-Bas. C'est durant ce siècle, ou au commencement du XVI^e, que furent bâties ou commencées presque toutes nos belles églises, ainsi que les plus célèbres hôtels de ville de nos contrées ². On eut alors une école d'architecture flamande, qui mériterait d'être aussi fameuse que l'école de peinture des van Eyck. Elle produisit les Keldermans de Malines et les de Waghmakere d'Anvers, ces deux familles de grands architectes qui ont attaché leur nom à la construction de l'église de St Gommaire à Lierre et de la tour de Notre-Dame d'Anvers ³, et dont les derniers descendants, à la fin du XV^e siècle, créèrent les hôtels de ville de Gand et de Middelbourg ⁴. Elle produisit encore Sulpice van Vorst de Diest, l'architecte de St Sulpice à Diest et de St Pierre à Louvain, et son brillant élève Mathieu de Layens de Louvain, qui donna les plans de l'église St^e Waudru de Mons, de l'ancienne *Table-Ronde* de Louvain, du magnifique tabernacle de St Pierre et de l'hôtel de ville de Louvain, « le plus bel édifice du style ogival tertiaire élevé dans le Nord de l'Europe, » qu'on a si bien appelé un « palais de dentelles ⁵. » Le

¹ LABORDE, t. I, p. 596.

² Notre-Dame d'Anvers (1422) et sa tour (1442), St Jacques à Anvers (1429), St Gommaire à Lierre (1442), la tour de St Martin à Ypres (1454), St Michel à Gand (1443), la tour et des parties de St Rombaut à Malines (1431), la flèche de Ste Gertrude à Louvain (1435), St Sulpice à Diest (1436), St Pierre à Louvain, Ste Waudru à Mons (1460), l'église de Jérusalem à Bruges, St Jean à Malines, la tour de St Bavon à Gand (1462). — L'hôtel de ville de Bruxelles (commencé en 1401) et sa tour (terminée en 1448); l'hôtel de ville de Mons et celui de Louvain, achevé en 1439.

³ ANT. BERGMANN, *Geschiedenis der stad Lier*, p. 108 et suiv.

⁴ A. WAGENER, *Het stadhuis van Gent*. (Jaarboek van het Willems-Fonds voor 1871).

⁵ NAMÈCHE, t. VII, p. 825.

luxue et les dépenses artistiques des princes bourguignons durent nécessairement influencer sur cet essor de l'architecture; mais les renseignements positifs font défaut. On voit seulement, en 1444, Charles le Téméraire, alors comte de Charolais, poser la première pierre de l'aile occidentale de l'hôtel de ville de Bruxelles¹.

La sculpture flamande fleurit aussi, avec ses deux sœurs la peinture et l'architecture; peu de chose en est parvenu cependant jusqu'à nous. A part quelques rares statuettes d'un goût ravissant et de belles stalles sculptées dans quelques églises, il ne nous est resté que les tombeaux splendides, érigés aux frais des ducs de Bourgogne. On a d'abord le beau mausolée de Philippe le Hardi à Dijon, dont l'architecte fut Claus Sluter et les deux sculpteurs (*ymagiers*) Claus de Vaussone et Jacob de Baerze ou Vander Baerse, de Termonde². A Dijon se trouve aussi le tombeau de Jean sans Peur et de Marguerite de Bavière, sa femme³. « Notre statuaire moderne, » dit de Laborde, « a son berceau à Dijon; les monuments de Dijon ouvrent, dès la première moitié du quinzième siècle, avec une ampleur et une indépendance remarquables, l'ère de la Renaissance⁴. » Ce sont surtout les fameuses statuettes du tombeau de Philippe le Hardi, représentant des moines désolés, qui excitent l'admiration des connaisseurs. Le critique français Viardot n'a pas hésité à les comparer aux portes du Baptistère de Florence, par Ghiberti, et aux cariatides de Jean Goujon, chefs-d'œuvre de deux des plus grands sculpteurs de la Renaissance⁵. En 1455, Philippe le Bon fit élever, à Bruxelles, un riche mausolée à la mémoire de Louis de Maele et de sa femme Marguerite de Brabant; mais cette œuvre du sculpteur bruxellois Jacques de Gernes fut détruite pendant la révolution française⁶.

Ces preuves suffisent pour établir que les ducs de Bourgogne protégèrent les sculpteurs; ils agirent de même envers les musiciens. Le mouvement musical, qui se manifesta vers le milieu du XV^e siècle,

¹ HENNE et WALTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 248.

² NAMÈCHE, t. VII, p. 862, note. *Overzicht der algemeene Kunstgeschiedenis*, p. 155.

³ *Ibid.*, t. VI, p. 142-145, note.

⁴ LABORDE, t. I, Introduction, p. LXXV.

⁵ NAMÈCHE, t. VII, p. 850.

⁶ *Ibid.*, t. VI, p. 64, note.

partit, en très-grande partie, de la Belgique; ce fut elle qui envoya en Italie et ailleurs, une foule de chanteurs et de compositeurs employés dans les chapelles et dans les cours des souverains du temps¹. Citons Guillaume Dufay de Binche, Jean Ockeghem de Bavai, Josquin Deprés de Hainaut et Jean Tinctoris (ou De Verwer) de Poperinghe. Les princes bourguignons, qui portaient partout leur luxe, introduisirent une grande pompe dans le service divin et firent de grandes dépenses pour la musique de leur chapelle, surtout Philippe le Hardi, Philippe le Bon et Charles le Téméraire².

L'action bienfaisante que les ducs de Bourgogne exercèrent sur l'essor des beaux-arts dans les Pays-Bas, est indéniable. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir, dans de Laborde, les longues listes des artistes de tout genre employés par eux³. Avant les ducs, les Pays-Bas étaient tributaires de la France pour les arts; grâce à la protection des souverains bourguignons et aux désastres de la guerre de cent ans, qui paralysa les forces de la France, nos contrées devinrent le centre artistique du XV^e siècle⁴. Les immenses relations des ducs avec l'Europe entière et l'Orient furent comme le fil conducteur des progrès et de l'extension rapide de l'influence prépondérante, exercée alors sur tous les points par l'art flamand⁵.

Les lettres françaises prirent, sous les ducs de Bourgogne, un développement qui leur était inconnu jusqu'alors dans nos contrées. Le XV^e siècle fut l'époque de la floraison des chroniques françaises. Inauguré avec tant d'éclat au siècle précédent par Jean le Bel de Liège et Jean Froissart de Valenciennes, ce mouvement littéraire produisit Chastellain, Jacques Du Clercq, Olivier de la Marche, Molinet et quelques autres écrivains secondaires, et fut clôturé par le génie grave et vraiment historique de Philippe de Commines. Georges Chastellain d'Alost fut le chef de cette école bourguignonne du XV^e siècle, qui constitua une espèce de littérature d'État dans

¹ NAMÈCHE., t. VII, p. 865. Voir aussi EDM. VANDER STRAETEN, *Les musiciens belges en Italie* (Rapport à M. le ministre de l'Intérieur, 1875).

² BARANTE, éd. G., t. I, p. 199; t. II, p. 403. GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 86.

³ LABORDE, t. I, p. 523 et suiv.

⁴ *Ibid.*, t. II, Introduction., p. XIII et XIV.

⁵ *Ibid.*, t. I, Intr., p. XXX.

les Pays-Bas. Solennel, surchargé et emphatique, son style semble s'être inspiré du faste des princes qu'il célèbre ; mais sa pensée est souvent noble et grave, parfois même elle est exprimée avec une courageuse franchise. Ses contemporains eurent pour lui une admiration sans bornes. Comme Jean van Eyck, il fut honoré de la confiance de Philippe le Bon, qui le chargea d'ambassades secrètes et le combla de faveurs, ainsi qu'Olivier de la Marche. Il le nomma son « escuier panetier » et son historiographe¹. « Le duc Philippe, » dit Kervyn, « aimait les lettres : il avait toujours été le *bon duc de Bourgogne* pour les chroniqueurs, qui devaient par mille récits former un faisceau de témoignages adulateurs qui trompât la postérité². » Charles le Téméraire arma lui-même Chastellain chevalier, à Valenciennes, en 1475³ ; et il avait en haute estime Olivier de la Marche, qu'il chargea de missions diplomatiques et militaires, notamment durant sa campagne contre les Suisses⁴.

Les ducs de Bourgogne avaient la passion des livres. Le premier duc, Philippe le Hardi, fonda une bibliothèque, que Philippe le Bon enrichit surtout. « C'est à ce prince, » dit Altmeyer, « que la Belgique est redevable de ses premières collections scientifiques, d'où jaillirent les lumières des connaissances humaines qui, avec celles que jeta l'Italie, devaient éclairer la civilisation⁵. » Les ducs faisaient faire des résumés en prose des romans de chevalerie et faisaient copier et traduire les classiques latins et même grecs⁶. Souvent plusieurs traductions se superposaient, comme l'indique l'extrait suivant d'un manuscrit de la Bibliothèque de Bruxelles : « Ceste histoire a été translâtée de grec en latin et de latin en flamenc ; depuis a esté transmuée en langage franchois, le desrain jour de mars l'an mil cccc.lvi⁷. » Ainsi se forma, à Bruxelles, une collection de ma-

¹ LABORDE, t. I, p. 417, 419, 472, 475. Voir aussi KERVYN, *Notice sur la vie et les ouvrages de Georges Chastellain*, en tête du t. I des *Chroniques*.

² KERVYN, *Hist. de Fl.*, t. IV, p. 555.

³ Le même, *Notice sur la vie*, etc.

⁴ DE GINGINS LA SARRA, *Dépêches*, t. II, passim.

⁵ *Essai sur l'hist. de la civilisation en Belgique sous la maison de Bourgogne*, p. 50.

⁶ C. A. SERRURE (fils) *Gesch. der ned. en fr. lett. in het graefschap Vlaenderen*, p. 282 ; LABORDE, passim.

⁷ ARTHUR DINAUX, *Les trouvères brabançons, hainuyers, liégeois et namurois* (Article consacré à Jehan Partans).

nuscrits, qu'un contemporain a proclamée « la plus riche et noble librairie du monde¹. » D'autres seigneurs, Louis de Bruges, sire de Gruuthuse surtout, suivirent cet exemple. Mais ce fut moins un goût pour les choses de l'esprit que leur penchant bien connu pour les objets luxueux, qui poussa les ducs à acheter et à faire copier tant de manuscrits : ils recherchaient particulièrement la beauté de l'écriture, la richesse de la reliure et la valeur artistique des miniatures². Bientôt l'imprimerie, introduite dans les Pays-Bas pendant les dernières années du règne de Charles le Téméraire, vint supplanter les manuscrits et leur haute valeur matérielle ou artistique.

Quant aux sciences, les ducs ne semblent pas s'en être beaucoup préoccupés. C'est tout au plus si l'on peut citer, dans les milliers d'articles dont se composent les comptes de la maison de Bourgogne, deux dépenses scientifiques, assez curieuses d'ailleurs : « A maistre Guillaume Hobit, astronomyen, pour l'ouvrage d'une mappemonde selon Ptolémée, où il a vacqué l'espace de trois ans et demi.... A maistre Henry Arnault de Zubolis, maistre en medecine et en astrologie, demourant à Dijon, la somme de mille francs, monnoie royal, laquelle pour cause de certain notable et subtil ouvrage que icelui S lui a fait faire du mouvement de sept planettes et de la VIII^e et IX^e sfère³. » En outre, les comptes mentionnent les noms de sept astrologues, qui furent en relation avec les ducs de Bourgogne⁴.

Quand, après avoir étudié les mille détails du luxe, des richesses et de la générosité fastueuse des princes bourguignons, on se demande quelle en fut la portée civilisatrice, — on découvre que, le plus souvent, aucun sentiment vraiment élevé ne les guida dans leurs prodigalités. Le savant, qui peut-être a le mieux pénétré, de notre temps, les secrets du XV^e siècle dans les Pays-Bas, de Laborde, l'affirme avec toute l'autorité de ses vastes recherches. « Je désire, » dit-il, « qu'on ne se méprenne pas sur l'importance que j'attache à la protection accordée par les ducs de Bourgogne aux lettres, aux arts et à l'industrie. Il y a fort à dire sur la nature et l'esprit de cette

¹ LABORDE, t. I, Intr., p. xlv.

² C. A. SERRURE, p. 281. j.

³ LABORDE, t. I, p. 584, 450.

⁴ Ibid., t. I, p. 558.

protection. A l'épiderme, c'est étourdissant ; en pénétrant plus avant, on s'étonne du peu de profondeur d'un édifice si élevé¹. » Et quant aux folies ruineuses des dues, qui dépensaient sans remords en quelques heures les économies, le fruit des sueurs de leurs peuples, nous ferons nôtres les simples paroles du contemporain Matthieu de Coussy, que les gaspillages du Vœu du Faisan avaient indigné : « Au vray dire, je disoie et nommoie ceste chose, outrageuse et desraisonnable mission, sans y sçavoir ne trouver entendement de vertu, fors voulenté de prince². »

¹ LABORDE, t. I, Intr., p. XLVIII.

² MATTHIEU DE COUSSY, t. II, p. 173.

CHAPITRE III.

Influence antinationale et corruptrice des ducs. Leur despotisme.

Les princes bourguignons arrivèrent dans les Pays-Bas en étrangers imbus de préjugés antinationaux. Leur éducation et leurs traditions de famille les poussaient vers l'absolutisme, leur langue les éloignait de la majorité de leurs sujets des *Pays de par deça*, en flamand *Landen van herrewaerts over*, comme on désignait alors nos provinces, par opposition aux deux Bourgognes et aux autres petits fiefs français des ducs.

« Dès longtemps, » dit de Barante, dans la préface de son *Histoire des ducs de Bourgogne*, « la période qu'embrassent les quatre règnes de cette dynastie, m'a semblé du plus grand intérêt. J'ai cru trouver ainsi un moyen de circonscire et de détacher de nos annales une des époques les plus fécondes en événements et en résultats¹. » Cet aveu de l'historien français est précieux : pour lui, l'histoire de Philippe le Hardi, de Jean sans Peur, de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire n'est qu'un fragment de l'histoire de son pays, de l'histoire de France. « Ce point de vue, » comme l'observe judicieusement Namèche, « n'est malheureusement que trop vrai : les princes bourguignons restèrent fidèles à leur origine, et la Belgique ne fut pas pour eux une patrie. Leurs relations intimes avec la France, leurs idées et leurs usages français, le peu d'intelligence qu'ils montrèrent des institutions et des tendances nationales, qu'ils ménagèrent quelquefois, mais qu'ils

¹ BARANTE, éd. GACHARD, t. I, p. 13.

Vaux!

ne surent jamais adopter, devinrent pour le pays une cause perpétuelle de défiance, de déplaisir et d'irritation¹. » Appelés à gouverner les Pays-Bas, dont les provinces les plus riches et les plus avancées étaient flamandes, ils ne virent pas que c'était s'insurger contre les lois du développement naturel de leurs sujets que de mépriser leur langue et leur nationalité germaniques. Molinet, sans se douter de la portée de ses paroles, le disait en deux mots : « La puysance (des dues) est trop plus flamengue que wallonne². »

Ce qui, au XIV^e siècle, avait fait la force de la Flandre et du Brabant, n'était pas tant la prospérité commerciale et industrielle ni l'organisation politique et militaire des communes, car ce ne sont là que des résultats; c'était l'esprit national, plein de bon sens et d'amour de la liberté, qui avait ses racines dans l'instruction du peuple. Et quand on va au fond des choses, on voit que le développement intellectuel, politique et moral de nos ancêtres du XIV^e siècle avait sa source dans cette admirable littérature didactique, dont Jacob van Maerlant fut le père et qui produisit des écrivains comme Jan Boendale et Jan de Weert. Ces vulgarisateurs, moins poètes que penseurs et instructeurs du peuple, résumaient la Bible, composaient des histoires générales, ébauchaient le tableau des sciences naturelles du temps, agitaient hardiment les problèmes politiques, sociaux et religieux et répandaient à pleines mains dans la bourgeoisie, initiée à l'instruction par les écoles laïques des communes, les trésors de l'esprit, qui jusqu'alors avaient été le monopole des clercs³. Cette littérature populaire, dont le mérite esthétique a été discuté à juste titre, mais dont la portée nationale et éducatrice est indiscutable, fut la base solide, sur laquelle s'appuya la grandeur des communes flamandes. Quand elle vint à faire défaut, la décadence commença.

Faut-il le dire ? les dues de Bourgogne ne firent rien pour encourager les lettres flamandes, alors qu'ils comblaient les écrivains français de faveurs et de distinctions. La noblesse, déjà à moitié

¹ NAMÈCHE, t. VI, p. 8.

² MOLINET, *Dits et faits*, p. 102.

³ Voir JONGKLOET, *Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde*, t. I, passim.

francisée sous les derniers souverains indigènes du Brabant et de la Flandre, et la bourgeoisie patricienne des grandes villes furent entraînées dans l'engouement de la cour bourguignonne pour la littérature étrangère. Les classes élevées commencèrent ainsi à se séparer du peuple, qui resta attaché à sa langue maternelle; et le flamand, condamné par la mode, n'enfanta plus d'œuvres viriles. Quelques sermons assez originaux de prédicateurs hollandais, tels que ceux des Frères de la vie commune et du courageux réformateur Brugman¹, avec les chroniques médiocres de Jan et d'Olivier van Dixmude, sont à peu près tout ce que la prose flamande produisit au XV^e siècle. La poésie ne fleurit pas davantage. Un noble flamand, le prêtre Jan van Hulst écrivit des rimes dévotes pour les sires de Gruuthuse de Bruges², et un gentilhomme hollandais, Dire Potter, imitant le genre d'Ovide et de Boccace sans imiter cependant leur verve licencieuse, composa un art d'aimer (*Der minnen loep*), dans lequel il déclare que l'amour pur est inconnu aux vilains et est l'apanage de la noblesse (*edel luden*)³. Que nous sommes loin déjà de la poésie démocratique du XIV^e siècle, quand Maerlant s'écriait :

Elken man,
Al en hadde hi gheen groot goet,
Es hi hovesch ende vroet,
Van wat lande dat hi si,
Al en ware syn geslachte niet vri,
Ware hi geheten van goeden seden,
Men souden eren t'allen steden;
Want dieghene es *edel* allene,
Die hovesch van seden is ende rene⁴.

Dire Potter, d'ailleurs, appartenait à l'entourage bourguignon; après avoir servi Jacqueline de Bavière, il devint le secrétaire du comté de Hollande sous Philippe le Bon, qui lui confia des missions diplomatiques⁵.

Enfin le théâtre était en pleine décadence. Au XIV^e siècle il avait

¹ VAN VLOTEN, *Beknopte geschiedenis der ned. letteren*, p. 150-156.

² *Ibid.*, p. 161.

³ JONCKBLOET, *Gesch. der middennederlandsche dichtkunst*, t. III, p. 465.

⁴ *Alexander*, l. I, vers 342 et suiv.

⁵ JONCKBLOET, *Gesch. der middennederl. dichtkunst*, t. III, p. 435.

ependant donné de bien belles promesses : les drames d'*Esmoreit* et de *Lancelot*, qui nous ont été conservés, sont charpentés avec une ampleur et une liberté d'allures, qui font songer aux pièces qui précéderent Shakespeare. D'autre part, les farces ou *sotternien* brillaient par la naïveté, le naturel et la franche gaité. Mais, au XV^e siècle, les Chambres de rhétorique, qui naquirent sous les ducs de Bourgogne, y substituèrent de froides allégories antidramatiques par essence ¹. Aussi étaient-elles moins des sociétés littéraires que de pédantes associations, qui, au fond, se préoccupaient surtout de figurer pompeusement dans les processions, les cortèges et les entrées solennelles des princes et qui subissaient l'influence néfaste du luxe bourguignon ². Le peuple continuait à chanter ses chansons fraîches et naïves ³, tandis que les rimailleurs des Chambres de rhétorique ne produisaient que des vers d'une facture tourmentée et de fort mauvais goût, comme le *rhétoricien* brugeois Anthonis de Roovere, qui composa sur la mort de Philippe le Bon un poème commençant par cette apostrophe d'une emphase burlesque :

Periculeuse moort, onghenadich,
Hongherighe, couleuverijneghe beeste,
Envijdieuse, corozijf verradich, etc.

La langue, comme on le voit, était elle-même menacée dans sa pureté : après avoir été mêlée de germanismes en Hollande sous l'administration des princes de la maison de Bavière, elle fut, dans tous les Pays-Bas, envahie, sous les ducs de Bourgogne, par les racines et les tournures françaises⁴. Même la Renaissance, qui commençait à poindre chez nous, agit d'abord défavorablement sur la littérature flamande en amenant l'abus de la mythologie ancienne et des pédantes allusions classiques ; et elle détourna les esprits cultivés de la langue maternelle en inspirant le goût des études latines et grecques⁵.

¹ VAN VLOTEN, p. 163.

² VAN DUYSE, *Verhandeling over den drievoudigen invloed der Rederijkkameren*, p. 124.

³ Voir une chanson à boire, dans VAN VLOTEN, p. 162; — un Noël du XV^e siècle et *De Meiboom* de la même époque, dans J. F. WILLEMS, *Oude Vlaemsche liederen, geestelijke liederen*, N^o 199 et 207.

⁴ JONCKBLOET, *Gesch. der midd. dichtkunst*, t. III, p. 467.

⁵ C. A. SERRURE, *Gesch. der ned. en fr. lett. in Vlaenderen*, p. 547.

Mais si les Chambres de rhétorique furent nulles et même nuisibles au point de vue littéraire, leur action sur la pensée populaire ne fut pas sans importance : elles furent le dernier refuge de l'esprit flamand, des tendances de la bourgeoisie. Montrant déjà une grande indépendance à l'égard des abus du clergé, elles préludèrent aux hardiesses des rhétoriciens du XVI^e siècle, qui contribuèrent si puissamment à la diffusion de la Réforme¹. Les ducs de Bourgogne pressentirent le danger et s'en alarmèrent; Philippe le Bon, en 1445, devançant le duc d'Albe, défendit aux rhétoriciens de déclamer des poésies factieuses². Ce prince n'avait pas tort de redouter l'usage qu'on pouvait faire de la « langue du commun : » en 1477, l'année même de la mort du Téméraire, s'imprimait à Delft la première traduction flamande de la Bible³.

L'emploi officiel de la langue du peuple donna lieu à de longs débats entre les ducs de Bourgogne et leur sujets des Pays-Bas. Les habitants des provinces flamandes furent toujours très-attachés à leur langue maternelle ; le premier conflit remonte même à l'année 1286, lorsque le roi de France voulut employer le français dans les causes portées devant la cour du comte. Mais les Flamands obtinrent gain de cause par une sentence de 1290⁴. Au XIV^e siècle, l'opposition des deux langues éclate de nouveau. Nous voyons les Français, à la veille de Roosebeke, défendre aux nobles et aux bannis flamands, qui entouraient Louis de Maele, de se servir de leur langue maternelle. « Quibus omnibus, » dit Meyer, « non nisi Gallica uti licebat lingua⁵. » D'un autre côté, Froissart rapporte que Philippe van Artevelde, dans sa harangue à ses soldats, leur recommanda de n'épargner que le jeune roi : « Mais le roy voel-je deporter ;

¹ VAN VLOTEN, p. 167.

² LEBON, *Histoire de l'enseignement populaire*, p. 185.

³ VAN VLOTEN, p. 175.

⁴ « Inter comitem Flandriae ex una parte, et burgenses Gandenses ex altera, auditis hinc inde propositis, pronunciatum fuit per judicium quod : Item recordata fuit curia quod alias dictum fuerat per arrestum, quod, quando litigabitur in curia comitis Flandriae inter dictos burgenses et alias privatas personas, ibi litigabitur *more solito secundum ydionia loci*. » WARNKOENIG, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, p. 85. J. F. WILLEMS, *Voorrechten van het Vlaamsch bij de oude Vlamingen*. (Belg. Museum, t. II, p. 587).

⁵ *Annales Flandriae*, ad annum 1582.

car c'est uns enffés (*enfant*). On li doit pardonner, il ne scet que il fait; il va enssi que on le maine. Nous l'amenrons à Gand aprendre à parler flament¹. » Enfin, en 1383, pour flatter les Gantois, lors de la conclusion du traité de Tournai, le roi de France et le duc Philippe le Hardi donnèrent aux 150 plénipotentiaires de Gand un sauf-conduit rédigé en langue flamande. Ce document unique, où la chancellerie française parle le flamand, nous a été conservé; il commence par l'entête : « Charles, bi der gratie van Gode, conine van Frankerike, » et se termine par ces mots : « Ghegheven te Parijs, den vier en twintichsten dach van November, in 't jaer ons Heren MCCC vierwaerftwintich ende vive, ende van onzer regnantie 't seste². »

Pendant le premier duc de Bourgogne, qui avait épuisé la Flandre par quatre invasions, abusa de sa force et enfreignit sans cesse les privilèges de langue des Flamands, surtout en faisant employer le français dans les procédures de son Conseil de Flandre³ et dans tous ses actes officiels. Aussi, à l'avènement de Jean sans Peur, en 1405, quand on réclama le redressement des abus, les griefs de langue occupèrent une place importante dans les débats. On pria le duc de faire employer le flamand dans les procédures du Conseil de Flandre : « Dat te doene handelne in Vlaemsche bi den heeren van huwen rade...; ende daer hu gelieft camer te houdene in Vlaendren binnen der Leyen, in vlaemscher tonghen⁴. » Le duc le promit : « hi vortan sine audiencie doen houden soude in vlaemscher tonghen, ghelyc dat van ouden tiden ghecostumeirt was⁵. » Et en demandant l'usage officiel du flamand, les députés des quatre membres de Flandre citaient l'exemple de la Hollande et du Brabant régis par des princes wallons et néanmoins administrés dans la langue maternelle : « niet en useeren dan hare moederlike tale. » Ils ajoutaient qu'il paraîtrait fort singulier à tout le monde d'administrer la Bourgogne, l'Artois et le Nivernais en flamand, ce qui prouvait la justice

¹ FROISSART, *Chroniques*, éd. KERVYN, t. X, p. 155.

² Voir le texte dans C. A. SERRURE, *Letterkundige geschiedenis van Vlaanderen*, t. I, p. 24.

³ V. le chapitre VII, *Réformes judiciaires*.

⁴ *Verzameling van XXIV orig. charters*, p. 38.

⁵ *Ibid.*, p. 59.

de leurs réclamations¹. Le duc accorda tout ce que l'on voulut : « Up 't voorscreven point was verantwoord aldus : Dat onse vorseide Here wilde ende consenteerde, dat alle de versouken, die de viere leden van sinen lande te gadre of 'ele bijzonder vortan doen sullen, sy an onser gheduechter vrouwen of an sinen raed, dat men se doe in vlaemscher tonghen, ende dat men hem der up verandwoorde in Vlaemsche². »

Après avoir obtenu cette consécration solennelle des privilèges de la langue du peuple, les quatre membres se réunirent encore pour prendre des mesures afin d'en garantir l'observation ; ils décidèrent qu'à l'avenir on déclarerait nulles les pièces officielles rédigées en français, et y ajoutèrent cette clause menaçante : « *up de verbuerte der bijstandichede van den lande,* » exemptant, en cas de violation, le pays de son obéissance au prince³. Et quand, en 1407, le Conseil de Flandre eut envoyé à Audenarde une assignation en français, les échevins ayant consulté ceux de leur chef-ville Gand, reçurent cette réponse catégorique : « Waer up scepenen van Ghent al noch bevolen, dat men gheenen walsehen mandemente obedyeren en zoude⁴. » D'ailleurs, en août 1409, le duc accorda que les écritures de la procédure se feraient toutes en flamand et « que chacune des parties et poursuyvans puissent parler tel langage qu'ils veuillent, et qu'on leur responde en langage flameng ; et s'ilz sont en debatz, que le flameng aura l'option de playder en flameng, s'il luy plaist⁵. » Et quand les Flamands, en 1417, arrachent de nouvelles concessions à Jean sans Peur, vaincu dans la guerre de cent ans, nous lisons dans la charte, qu'en son absence il fera gouverner le pays par son fils « et en sa compagnie bonnes et notables gens de nostre dit pais de Flandres, *saichans le langaige* et la nature de nostredit pais dessusdit⁶. »

¹ PH. BLOMMAERT, *Inhuldiging van Jan zonder Vrees*, (Belg. Museum, t. I, p. 87 et 94)

² *Ibid.*, p. 94.

³ *Ibid.*, p. 98.

⁴ *Belgisch Museum*, t. II, p. 292.

⁵ *Placc. van Vlaenderen*, t. I, p. 241-242.

⁶ *Verzameling van XXIV orig. charters*, p. 47. J. J. DESMET, *Note sur une ordonn. de Jean sans Peur en 1417* (Bull. de l'Ac. de Belg. 1881, t. II, p. 527). C'est encore ainsi que Philippe le Bon, en 1452, quand il ménageait encore les Flamands, leur donna une

Malgré des infractions assez fréquentes, l'emploi officiel du flamand, en matière administrative et judiciaire, était donc pleinement reconnu aux Flamands, quand Philippe le Bon monta sur le trône. Ce duc devint bientôt trop puissant pour que ses sujets pussent lui imposer le respect des privilèges de langue, qui sans cesse furent violés, surtout par les procédures françaises du Conseil de Flandre et de la *Cour collatérale* du Grand Conseil¹. Mais chaque fois qu'il voulait flatter ses sujets, le duc ne manquait pas d'employer leur langue. Quand, en 1446, il veut faire consentir les Gantois à l'introduction de la gabelle sur le sel, il leur fait lire un long mémoire rédigé dans leur langue maternelle, où il rappelle avec complaisance sa jeunesse passée au milieu des Flamands. « Myn goede lieden ende ghetrauwe vrienden, » y est-il dit, « ghy wcet alle, dat ic van joncx ende kintsbeene hier in dese myne goede stede ghevoedt ende upghehouden ben gheweest². » En 1452, à l'assemblée de Termonde, lorsqu'il essaie d'exciter les Gantois contre leurs anciens échevins, qui lui avaient résisté, il fait de nouveau lire un mémoire flamand; puis il prend lui-même la parole dans la langue du peuple : « Zo vertoehde hy zelve in persone in vlaemsche, » dit le *Dagboek*³. Et son fils Charles imita cet exemple, lors des troubles de son inauguration, en essayant d'apaiser le peuple gantois, attroué au marché du Vendredi, par un discours « en flameng⁴. » De leur côté, les Gantois, pendant la guerre de Gavre, décidèrent qu'ils ne correspondraient qu'en flamand, avec qui que ce fût : « Item, dat men van der stede weghe gheen brieven zenden en zal, aen wien dat zij, anders dan in vlaemsche, in eenegher manieren⁵. » Ainsi, à chaque réveil de l'esprit communal, dans toutes les occasions où les ducs tiennent à ne pas froisser les susceptibilités de leurs

charte stipulant que les communes n'auraient de relations administratives et financières qu'avec les membres de son Conseil « natifz flamengs flamengans. » (Note de GACHARD, dans Barante, t. I, p. 352).

¹ Voir le chapitre VII, *Réformes judiciaires*.

² *Dagboek*, p. 1.

³ *Ibid.*, p. 65.

⁴ CHASTELLAIN, *Chroniques*, éd. K., liv. VII, c. 8.

⁵ *Dagboek*, p. 174.

sujets, la langue maternelle est remise en honneur et jouit de tous ses droits.

Mais cette langue, les princes bourguignons et leur entourage la méprisaient. Pour eux, le français était le langage par excellence; il fallait le parler, sous peine d'être taxé de barbarie. Le flamand Chastellain lui-même était si imbu de ces préjugés, qu'il se raille des Frisons, « qui n'entendoient françois ne que bestes brutes¹. » Aussi, dès qu'ils n'ont plus de ménagements à garder, les ducs se servent de l'idiome qu'ils avaient apporté de leur patrie française. L'odieux *Calfvel* de 1407, imposé aux Brugeois par Jean sans Peur, est écrit en français². En 1458, la dure sentence que Philippe le Bon imposa aux mêmes Brugeois, est lue, à Arras, en français aux députés de la ville vaincue, prosternés aux pieds de leur prince³. Quand, en 1452, les ambassadeurs du roi Charles VII, corrompus par l'or du duc, rendent une sentence très-défavorable aux Gantois, il y est stipulé que deux mille bourgeois avec le magistrat viendraient crier merci au duc « en langage françois⁴. » Et après Gavre, Philippe le Bon, qui savait fort bien parler le flamand aux Gantois, quand il voulait les flatter, reçut leur soumission en leur déclarant en français qu'il leur pardonnait, s'ils se montraient bons sujets à l'avenir⁵; et on sait ce qu'il entendait par de bons sujets. Le duc avait compris sans doute que l'humiliation devenait plus complète par l'emploi de la langue étrangère. Alors la liberté communale sembla définitivement supprimée, et avec elle les garanties stipulées en faveur de la langue maternelle; on vit même, en 1464, les échevins de Bruges faire assigner, par une citation française, les échevins de Gand devant le Grand Conseil du duc⁶. Mais à la mort du Téméraire, en même temps que les États-Généraux ressaisissaient tous les autres privilèges, ils n'oublièrent pas la liberté de langue, à laquelle les Flamands avaient toujours été particulièrement attachés.

¹ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. IV, c. 18.

² NAMÈCHE, t. VI, p. 75.

³ KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 521.

⁴ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. III, c. 23.

⁵ NAMÈCHE, t. VI, p. 536.

⁶ VAN LOKEREN, *Chartes et doc. etc.*, t. II, p. 270.

Et pendant que les dues s'isolaient des provinces flamandes par la langue, leur entourage exerçait une désastreuse influence par sa vénalité révoltante et éhontée tout à la fois. Chacun savait, d'un bout à l'autre des Pays-Bas, qu'à la cour tout se vendait pour de l'argent. En 1414, sous Jean sans Peur, Warneton, pour emporter une sentence contre Ypres, corrompt les conseillers du souverain et ne lésine pas sur les dépenses qu'entraînent ces marchés secrets ¹. En 1431, la ville d'Ypres, pour obtenir que le siège du Conseil de Flandre soit transféré dans ses murs, fait cadeau au chancelier d'un magnifique drap valant 145 livres parisis. Et d'autres *démarches et voyages* (*zeker en vervolgen, voyagen ende costen extraordinair*) coûtèrent à la ville, pour le même objet, la somme de 1012 livres 17 sous ². En 1438, afin d'amener Philippe le Bon à venir visiter leur ville et à se réconcilier avec eux, les Gantois distribuèrent de grosses sommes à l'entourage du due ³. En 1463, pour obtenir justice contre un officier ducal qui avait enfreint les privilèges de Bruxelles, le magistrat employa 5,000 couronnes à faire des cadeaux aux courtisans ⁴. Peu de temps après, Bruxelles, voulant mettre fin à des abus électoraux, distribua de nouveau 8,000 florins. La même ville, pour obtenir la dispense du service militaire lors de l'expédition du Téméraire en Vermandois, prodigua encore l'or aux courtisans du due. Le plus souvent ces pots-de-vin figuraient en toutes lettres dans les comptes communaux ⁵. La désignation des échevins par les délégués du due donnait lieu aussi à des marchés honteux et publics. Olivier van Dixmude le dit expressément : « Men cochte de commissie jeghen den cansellier omme de wetten te vermaken, ende danne so moesten zyt coopen, die in de wet worden, ende aldus so vercochten voort de wethouders den officieren ⁶. »

Philippe le Bon fermait les yeux sur ces abus. Parlant de la

¹ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 89.

² Een licht eeuwerlijnc lakene, ghegreynt met allen den costen der aen clevende, CXLIII lb. (Compte cité par ALP. VANDENPERREBOOM, *Le conseil de Flandre à Ypres*, annexe *Ibis*).

³ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. IV, c. 78.

⁴ HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 263.

⁵ *Ibid.*, t. I, p. 269 et suiv.

⁶ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 80.

sévérité du Téméraire en matière d'argent, Chastellain dit : « Son bon noble père en avoit beaucoup laissé couler et souffert allé à perte, par estre trop bon¹. » Aussi certains courtisans étaient-ils d'une rapacité inouïe. « Ne sçais quels officiers affamés, » dit Du Clercq, « qui estoient autour du duc, engloutissoient tout². » Tels furent surtout le chancelier de Bourgogne Nicolas Rolin, qui pendant quarante ans fut le bras droit de Philippe le Bon³, et les princes de Croy, qui, par eux-mêmes ou par leurs créatures, avaient accaparé toutes faveurs de la cour de Bourgogne⁴. Un autre courtisan puissant, Colart de la Clite, père de Philippe de Commines, était aussi devenu fameux par ses concussions⁵. D'ailleurs, il ne faut pas s'étonner que le souverain tolérât ces choses; il en donnait parfois l'exemple lui-même, en faisant acheter ses faveurs à prix d'or. Pour transférer à Ypres le Conseil de Flandre, le duc se fit faire par la ville un présent de 2,000 couronnes⁶. Pour ce réconcilier avec Gand, en 1438, il se fit payer 20,000 lions d'or⁷; et en 1439, la duchesse de Bourgogne avait réclamé un don de 6,000 saluts pour avoir amené une trêve commerciale avec l'Angleterre⁸. « La cour (de Bourgogne), » disent fort bien les auteurs de l'*Histoire de Bruxelles*, « ne fut qu'un théâtre d'ambitions mesquines, de débauches et de corruption; l'argent y était le seul dieu invoqué, la vénalité des emplois et des faveurs trônait sans partage⁹. » C'est ce qui apparut surtout en 1472, dans les honteuses négociations, dont la main de Marie de Bourgogne fut l'objet, alors que Louis XI et Charles, luttant de duplicité, achetaient à la ronde les plus intimes serviteurs de leur adversaire¹⁰.

¹ CHASTELLAIN, l. VII, c. 59.

² *Mémoires*, l. II, c. 48 (éd. de R., t. II, p. 118).

³ BARANTE, éd. G., t. II, p. 193.

⁴ CHASTELLAIN, l. VI, 2^e partie, c. 22.

⁵ Préface de M^{lle} Dupont aux *Mémoires* de Commines.

⁶ *Minen gheduchten heere ende prince, ommé dat diversche steden omme de voorseide camere te vercrighene by middel van diversche vrienden groot vervolgh an hem daden, ende om hem te ghelieven, IJ^m cronon.* (ALP. VANDENPEEREBROOM, annexe *Ibis*).

⁷ KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. V, p. 23.

⁸ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 169.

⁹ HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 266.

¹⁰ BARANTE, éd. G., t. II, p. 376 et suiv.

Les ducs et leur entourage donnaient un autre exemple pernicieux par leurs mœurs dissolues. Le XV^e siècle fut une époque fort relâchée; et les femmes, imitant Agnès Sorel, la maîtresse de Charles VII, se signalèrent par l'indécence de leur mise¹. On peut deviner le ton inconvenant qui régnait à la cour du duc Philippe, par les « joyeusetés » du château de Hesdin, où l'on avait construit « un conduiz pour moullier les dames par dessoubz². » Philippe le Bon poussait lui-même à la débauche par son inconduite, qui s'étalait au grand jour : les comptes de sa maison en font foi à chaque page. « On se perd, » dit de Laborde, « au milieu des dots données par le duc à ses maîtresses en les mariant avec ses familiers, des pensions payées à ses bâtards pour leur éducation et le faste de leur état, des charges et des missions qu'il leur confie, tout cela compliqué bientôt par l'entretien des bâtards de ses bâtards³. » D'ailleurs, au XV^e siècle, les enfants illégitimes jouaient souvent un rôle fort en vue : Dunois, le bâtard d'Orléans, et Antoine, le grand-bâtard de Bourgogne, le prouvent par leur courage et la grande importance qu'ils prirent dans l'État⁴. Sur les listes des fonctionnaires auliques des princes bourguignons figure un grand nombre de bâtards, investis des plus hautes charges⁵. Le duc Philippe eut 24 maîtresses connues et 16 enfants illégitimes⁶, et tous ses nobles en avaient comme lui, quelques-uns beaucoup plus que lui⁷. « Lors e'estoit grande pitié, » dit Du Clercq, « que le pechié de luxure regnoit moult fort et par especial es princees et gens mariés; et estoit le plus gentil compagnon, qui plus de femmes sçavoit tromper et avoir au moment, qui plus luxurieux estoit⁸. »

Pour suffire à leur luxe effréné et à leurs débauches, les princes bourguignons furent obligés de se procurer sans cesse de l'or par tous les moyens; ils se montrèrent tous d'une rapacité effrayante et

¹ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. VI, 2^e partie, c. 28.

² LABORDE, t. I, p. 268.

³ *Ibid.*, t. I, *Introd.*, p. xx.

⁴ *Ibid.*, t. II, *Introd.*, p. xvi.

⁵ VAN LOKEREN, *Chartes et doc.*, t. II, p. 279-295.

⁶ J. FOSTER KIRK, t. I, p. 110, note 2.

⁷ HOFDIJK, *Ons voorgeslacht*, t. V, p. 67.

⁸ *Mémoires*, l. III, c. 17 (éd. de R., t. II, p. 204).

furent néanmoins à chaque instant dans la gêne. Philippe le Hardi, lors de ses noces célébrées à Gand, se trouva sans argent quatre jours après son mariage et il dut mettre ses bijoux en gage chez des bourgeois de Bruges¹. Ce tout premier début ouvre bien l'histoire des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas. Le même duc, quand il hérita de Louis de Maele, en 1384, et devint ainsi le prince le plus puissant de la chrétienté, se trouvait de nouveau très-gêné dans ses finances; il emprunta au jeune roi Charles VI et fit augmenter sa pension, ce qui la porta à 5,000 francs par mois². Lorsque son fils Jean eut été fait prisonnier à Nicopolis, il dut engager sa vaisselle et ses diamants, conclure des emprunts onéreux avec un banquier italien et implorer la générosité de ses riches sujets de Flandre³. Pour finir, il mourut insolvable, et sa femme renonça publiquement à sa succession, en venant déposer sur le cercueil de son époux sa bourse, son trousseau de clefs et sa ceinture, ce qu'elle fit pendant le service solennel, célébré dans la cathédrale d'Arras⁴.

Son fils Jean sans Peur, étant allé faire hommage au roi à Paris, fut à tel point molesté par les créanciers de son père, qu'il dut leur abandonner ses biens meubles. Les tableaux, les tapisseries, les bijoux, les riches vêtements furent vendus ou pris en paiement pour satisfaire aux créances les plus pressantes, et on parvint ainsi à éteindre pour 119,000 francs de dettes⁵. En 1412 et en 1416, le duc emprunte de grosses sommes sur ses bijoux à des banquiers italiens⁶. En 1407, il altère les monnaies et se fait accorder par la Flandre un subside de 100,000 écus d'or, qu'il fut obligé de faire lever à la hâte et irrégulièrement, tant il se trouvait à court d'argent⁷. En 1411, il vend des privilèges à Ypres et à d'autres communes⁸. Son frère Antoine de Bourgogne agissait de même en

¹ Note de GACHARD, dans BARANTE, t. I, p. 40.

² BARANTE, t. I, p. 84.

³ NAMÈCHE, t. VI, p. 34. KERVYN, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 107.

⁴ BARANTE, t. I, p. 199. NAMÈCHE, t. VI, p. 62.

⁵ BARANTE, t. I, p. 205.

⁶ LABORDE, t. I, p. 51 et 98.

⁷ VANDERMEERSCH, *'s Graven raedkamer* (Belg. Museum, t. II).

⁸ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 39.

Brabant : en 1403, il se faisait payer 8,000 livres d'or par les Bruxellois, que son despotisme avait poussés à la révolte¹.

Philippe le Bon surtout exploita les soulèvements de ses sujets et en profita pour leur accorder des pardons, qui s'achetaient argent comptant. En 1453, il réprime une émeute à Anvers et se fait payer 40,000 florins Philippus; et quand il y fait son entrée en 1440, il extorque encore 8,000 florins à la ville². En 1438, il condamne les Brugeois à une amende de 200,000 ridders d'or, et par la même occasion les habitants du Franc lui payent 100,000 ridders³. En 1453, les Gantois encourent une amende de 500,000 ridders d'or, plus 30,000 destinés à restaurer des églises, à fonder des messes, etc.⁴ En 1446, après avoir cherché querelle à Bruxelles, il accorde son pardon à cette ville en la condamnant à payer 12,000 ridders⁵. En 1466, par la paix d'Oleye, il impose à Liège des « amendes grandes et incommensurables, » tellement que « pour faire le premier paiement, qui fut porté en Brousselles, Liégeois avoient esté contraints et si près pris, que de faire partie de leur paiement de vaiselle et de ceintures et menuetés de femmes⁶. »

Mais même en dehors des occasions où le duc abusait de sa force pour arracher de grosses sommes d'argent à ses sujets des Pays-Bas, il venait sans cesse faire appel à leur bourse sous les prétextes les plus divers. En 1429, il se fait accorder en Flandre une aide de 150,000 nobles à cause des grandes charges et dépenses occasionnées par son mariage avec Isabelle de Portugal et par l'armée qu'il mettait en campagne pour faire la guerre en France⁷. En 1440, se fondant sur les grands frais (*den grooten cost*) entraînés par le siège de Calais, par le mariage d'une de ses nièces et par celui de son fils Charles, ainsi que par la conclusion de la paix, il envoie la duchesse sa femme mendier des subsides de ville en ville, et on lui accorde les ridders

¹ HENNE et WAUTERS, t. I, p. 182, 185.

² MERTENS et TORFS, *Gesch. van Antwerpen*, t. III, p. 122 et suiv.

³ NAMÈCHE, t. VI, p. 246, 249.

⁴ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 142-161.

⁵ HENNE et WAUTERS, t. I, p. 230.

⁶ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. VII, c. 21.

⁷ ALP. VANDENPEERBOOM, *Le Conseil de Flandre à Ypres*, p. 189, note.

d'or par centaines de mille ¹. La même année, il recourt à la générosité du Franc de Bruges pour aider à payer la rançon d'un prince étranger à la Flandre, celle du duc d'Orléans ². D'autres fois, il vendait des privilèges politiques et commerciaux. En 1450, il accorda à Ypres une charte modifiant l'élection des échevins en échange d'une rente annuelle de 50 livres gros ³. Anvers, qui aspirait à recueillir la succession de Bruges et achetait sans cesse des franchises de commerce, fut pour Philippe le Bon une véritable « poule aux œufs d'or, » comme le font observer les auteurs de la *Geschiedenis der stad Antwerpen* ⁴. En 1457, les États de Brabant accordèrent au duc une aide de 150,000 ridders d'or pour lui faire renouveler les garanties contre le passage des troupes sur le territoire du duché; il les avait violées après les avoir solennellement jurées et en avoir fait l'objet, en 1451, d'une addition à la Joyeuse-Entrée ⁵.

Et malgré toutes ces exactions brutales ou détournées, Philippe le Bon se trouva souvent dans la gêne. Parfois il altérait les monnaies pour se tirer d'embarras ⁶; parfois, pressé par la nécessité, il spoliait les abbayes que, d'un autre côté, il accablait de faveurs et de donations ⁷. Un moment il se trouva dans une si grande pénurie d'argent, qu'il dut faire des économies en renvoyant la plupart des officiers de sa cour; sur quoi le fou du duc dit malicieusement que Philippe avait rompu le manche du gigot ⁸. Dans un mémoire fort curieux, rédigé par un conseiller du duc et adressé à ce prince ⁹, il est dit : « Et véritablement vous n'avez pays que le pueple ne y soit foulé au regart des finances. Vos domaines sont engagiés, vendus, oblegiés ou donnés, et ne vous en povez aydier. » Il faudrait « moderer vos dons et corriger la légiereté que jusques en cy avez eu en ce, mettre ordon-

¹ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 171.

² NAMÉCHE, t. VI, p. 236.

³ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 154.

⁴ MERTENS et TORFS, t. III, p. 191.

⁵ Ibid., t. III, p. 153.

⁶ VAN BRUYSSSEL, t. II, p. 99.

⁷ VAN LOKEREN, *Hist. de l'abbaye de St-Bavon*, p. 145.

⁸ ALTMAYER, *Essai*, p. 44.

⁹ KERVYN, *Programme d'un gouvern. const. en Belgique au XV^e siècle*. (Bull. de l'Ac. de Belgique, 2^e série, t. XIV, p. 218 et suiv.).

↓ Michel. Tullerent

nance et règle en la despense de vostre hostel, oster les superfluytés et confusions, qui y sont en moult de manières en nombre, sur vos conseillers de vos finances, dont tout le monde parle tant. » Ce conseiller, dont on ignore le nom, dit fort bien : « Tout homme de raison, qui craint Dieu et a cognoissance de ses sains commandemens, doit contendre de vivre du sien, et en briève doctrine, faire à autruy ce que on voudroit on luy feist. » Puis il développe longuement un plan d'économies, qui permettrait au due de vivre de ses revenus et de constituer un trésor de réserve; et il y engage vivement le due par « la compassion et pitié que l'on doit avoir du povre peuple, que mondit seigneur a traveillié et travaille pour ses affaires si grandement que chacun seet. » Philippe le Bon ne tint aucun compte de ces sages et fermes conseils et continua à être aussi avide d'argent que gêné dans ses finances.

Charles le Téméraire suivit les traditions de son père et alla au delà encore; car, tout en s'opposant aux dilapidations des courtisans et en restreignant les gaspillages financiers¹, il engloutit des sommes folles dans ses fêtes, dans son système militaire et dans ses guerres ininterrompues. Par la sentence qui punissait les Liégeois de leur sédition de 1467, il leur impose une amende de 120,000 lions d'or « pour rachat de leurs personnes et de leurs biens, » plus une rente annuelle de 2,000 florins, sans préjudice des amendes et des rentes à payer par Tongres, St-Trond, Hasselt, etc². En 1468, il extorque aux États de Flandre une aide d'un million de ridders d'or, plus 9,600 ridders pour la douairière, 40,000 pour la jeune duchesse Marguerite d'York, 8,000 pour Marie de Bourgogne, et pour Antoine, grand-bâtard du feu due, « qui s'était aussi recommandé à eux, » encore 8,000 ridders; le tout payable en seize ans et par portions égales³. En même temps, le Brabant accordait 500,000 lions et le Hainaut 500,000 livres. « Et combien que la somme, » dit Chastellain, « montast à beaucoup, ce sembloit à aucuns, et qu'elle estoit dure à prendre sur le povre peuple, celuy remonstroit-on; et repliquèrent longuement les dits trois estats par maintes excuses et

¹ CHASTELLAIN, l. VII, c. 59.

² GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 457-475.

³ *Ibid.*, t. I, p. 131, 192.

belles raisons; toutefois par conclusion leur fut dit que s'en appaisassent et qu'ils s'en tussent à peu de refus, car force leur estoit et seroit de l'accorder et de non en repincier riens¹. » Au sac de Dinant, Charles montra une rapacité excessive. Tout fut pillé; il alla même jusqu'à faire enlever le plomb des toits; et ce butin immense fut chargé sur des bateaux, qui descendirent la Meuse². Le sac de Liège fut plus effroyable encore: l'or, l'argent, les trésors des communautés religieuses, les pierreries, les livres furent volés rapidement; puis, ce fut le tour des cloches des églises et du plomb des toits; enfin les tombeaux furent violés pour en arracher les ornements que la piété y avait déposés³. En 1470, il impose violemment à la Flandre une nouvelle aide de 120,000 couronnes⁴; et dès l'année suivante, il exige 120,000 écus par an pour pouvoir organiser une armée permanente⁵. A peine une année s'était-elle écoulée de nouveau, qu'il porte cette aide annuelle à 500,000 écus, « dont ses seigneuries ont eu bien à souffrir, » dit Commynes⁶. Néanmoins le luxe du duc et ses dépenses militaires absorbaient tant d'argent, qu'il était sans cesse gêné dans ses finances. En 1475, pendant le siège de Neuss, il envoie le grand-bâtard de Bourgogne en Italie avec ses bijoux pour emprunter dessus⁷. A la veille de livrer la bataille de Morat, il n'était pas en état de payer la solde de ses soldats, qui étaient dans la plus grande détresse et murmuraient tout haut⁸. Le crédit du duc était tellement ébranlé, qu'il avait fait faire en vain des démarches chez les banquiers de Malines, d'Anvers, de Bruxelles et d'autres lieux de Flandre, de Picardie et de Bourgogne⁹. Quand il périt à Nancy, le Téméraire

¹ CHASTELLAIN, l. VII, c. 42.

² NAMÈCHE, t. VI, p. 412 et suiv.

³ Ibid., t. VII, p. 378.

⁴ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. I, p. 216-224.

⁵ COMMINES, l. III, c. 5 (éd. M^{me} D., t. I, p. 228.)

⁶ Ibid., l. III, c. 5.

⁷ Bastordo di Brugogna ha seco tute gioie et thesoro totale del Ducha de Brugogna per portarle in Italia ad ingregnare per havere denari. (DE GISGINS, *Dépêches*, t. I, p. 29).

⁸ Ibid., t. II, p. 73.

⁹ Ibid., t. II, p. 110.

avait ruiné ses États et était ruiné lui-même : Marie de Bourgogne recueillit une succession déplorable.

L'administration des princes bourguignons ne fut qu'une longue lutte contre les communes et leurs privilèges. Philippe le Hardi commence par anéantir à Roosebeke les libertés flamandes, qui étaient comme le phare sur lequel se guidaient les peuples de France et d'Angleterre au XIV^e siècle¹. Puis il va à Paris diriger les boucheries, qui punirent cette malheureuse cité de s'être révoltée à l'exemple de la Flandre, et qui, pendant une semaine entière, tranchèrent le fil de milliers de vies humaines. On rassembla ensuite le peuple dans la cour du palais, où un échafaud avait été dressé. Le trône royal y fut placé et magnifiquement orné ; le jeune Charles VI s'y assit, entouré de ses oncles, de sa suite et de son conseil. D'une voix tonnante le chancelier de France fit alors l'historique des émeutes de Paris depuis quarante ans et réclama une punition exemplaire. Se retournant vers le roi, il lui demanda s'il n'avait pas parlé selon ses intentions. « Oui, » répondit l'enfant couronné. A ce mot toute la foule, surtout les femmes et les filles de ceux qu'on avait entassés dans les prisons, se mirent à sangloter et à s'arracher les cheveux en poussant des cris déchirants. Enfin les ducs de Bourgogne et de Berri, pliant un genou en terre devant le trône, demandèrent grâce pour la bonne ville de Paris, ce que le roi accorda². Ainsi, sous les auspices de Philippe le Hardi, une ville entière est en larmes et se prosterne dans la poussière devant un enfant, couvert d'un manteau de pourpre qu'on dirait teint avec le sang du peuple, que pendant huit jours on a versé en son nom. Cette scène affreuse éclaire d'une lueur sinistre la figure faussement débonnaire du fondateur de la dynastie bourguignonne. Ajoutons un dernier trait au tableau : le duc reçut 500,000 livres sur le produit des amendes, dont on érasa la bourgeoisie de Paris³.

En Flandre, le duc abusa cruellement de sa victoire de Roosebeke. Il tua Ypres en lui défendant de rebâtir son quartier ouvrier qui avait été incendié pendant la guerre⁴ ; et il inaugura son règne

¹ BARANTE, t. I, p. 72.

² Ibid., t. I, p. 80.

³ Ibid., t. I, p. 80.

⁴ B. DE JONGHE, *Hel leven van Philippus den Stauten*, p. 188.

en faisant contruire, à l'Écluse, à Courtrai, à Audenarde, à Ypres, à Nieuport, etc., un cordon de forteresses destinées à tenir ses sujets sous le joug de sa tyrannie¹. Il alla même jusqu'à violenter la conscience des Flamands, en essayant de leur faire abandonner le pape de Rome pour celui d'Avignon. Alors Pieter van den Bossche, réfugié en Angleterre, encouragea les Gantois à la résistance; il leur écrivit la seule lettre qui nous est restée de lui, dans laquelle il leur fait entrevoir le secours du roi anglais contre les injustices qu'ils souffrent « omme sghelovene wille »; et il termine sa courte et triste missive par cette simple parole: « God zy met u². » D'ailleurs, les Flamands, qui avaient donné en vain 60,000 florins au duc pour détourner ces persécutions religieuses, purent compter sur l'énergie des Gantois qui refusèrent d'obéir. Pendant qu'une foule de cleres et de laïques émigraient vers les pays de Liège, d'Utrecht et de Brabant, les églises de Gand restèrent ouvertes pour ceux qui continuaient à reconnaître le pape de Rome. Les Brugeois s'y rendirent plusieurs fois en masse pour faire leurs Pâques³.

En Brabant, les princes de la maison de Bourgogne, imbus des idées d'absolutisme innées aux Valois, régnaient d'après les mêmes principes. Le duc Antoine y débute par s'aliéner les États en leur demandant la levée de l'armée brabançonne, sans vouloir leur déclarer où il se proposait de la conduire⁴. Fier de son origine royale et de la puissance de sa famille, il viola sans cesse les libertés de ses sujets et séjourna la plupart du temps en France⁵, où il trouva la mort sur le champ de bataille d'Azincourt. Le règne de son fils Jean IV fut tout aussi détestable. Ayant été suspendu par les États, il vint, en 1421, à la tête d'une petite armée tenter sur Bruxelles un coup de main, qui heureusement échoua⁶. Après la courte administration de Philippe de St Pol, le duché retomba sous

¹ *Memorieboek der stad Ghent*, t. I, p. 188.

² KERVYN, *Des alliances de la commune de Gand avec Richard II* (Bulletins de l'Ac. de Belgique, 2^e série, t. XX, p. 504 et suiv.)

³ B. DE JONGHE, p. 224 et suiv. *Memorieboek*, t. I, p. 125, 127.

⁴ DAVID, *Vaderlandsche historie*, t. V, p. 614.

⁵ *Ibid.*, t. V, p. 617.

⁶ HENNE et WATERS, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 202 et suiv.

une tyrannie plus redoutable encore, celle du puissant Philippe le Bon (1450).

Le second prince bourguignon qui régna sur la Flandre, le sombre Jean sans Peur, divisa habilement les communes flamandes. En 1407, à l'assemblée d'Audenarde, les Gantois avaient présenté de vives réclamations sur l'administration autoritaire du duc. « Daer zy dit aldus toochden, » dit Olivier van Dixmude, « soo sat myn heere grootelyc ghestoffeert van vele groote heeren van zinen rade¹. » Le prince leur fit des réponses évasives et ambiguës (*antworde up al dinc in tween verstante subtil*); puis, par ses intrigues, il gagna les Gantois. De là, il se rendit à Bruges et imposa à la ville une charte restrictive des libertés, appelée *Calfvel*; il parut au balcon des Halles, la verge de justice en main, fit destituer quelques magistrats communaux et ruina les privilèges des métiers. Ypres alors trembla et se soumit humblement². Écoutons encore le chroniqueur flamand du temps : « Aldus zo vermeesterdet myn heere alomme, ende men deide al zinen wille; ende hy versochte te makene eene nieuwe munte, ende het hem was gheassenteert. Daer na so versochte hy eene subventie over al tghemeene land, die groot was, ende was hem gheassenteert; want niemant dorster jeghen zegghen; maer tghemeene alomme was qualike ghepayt³. » L'année suivante, Jean sans Peur aida à anéantir les libertés communales du pays de Liège à la sanglante bataille d'Othée, ce qui, du même coup, consolida sa tyrannie en Flandre⁴. Heureusement pour le comté que les difficultés de la guerre de cent ans vinrent souvent se mettre en travers de son despotisme.

Philippe le Bon ne cessa de lutter contre les communes de ses vastes États. En 1423, il se brouille avec Ypres et force la ville à céder, en la privant de l'administration de la justice pendant plusieurs mois par le retrait de son bailli⁵. En 1427-30, après avoir durement réprimé des vellétés d'indépendance communale à Dijon⁶,

¹ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 28.

² NAMÈCHE, t. VI, p. 74-76.

³ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 59.

⁴ VANDERMEERSCH, 's Graven raedkamer (Belg. Museum, t. II, p. 279).

⁵ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 110.

⁶ BARANTE, t. I, p. 460.

il pousse le Cassel-Ambacht à la révolte en voulant lui imposer de nouvelles lois, et condamne les malheureux habitants à lui crier merci, agenouillés dans la boue, « in grooten menichte, allen zonder wapene, de handen te gadere, zonder caproen ende onghegort, knielende vele zeer diepe in de wase (*boue*); ende was zeere quaet cout weidere¹. » En 1450, il punit par des exécutions et des bannissements les bourgeois de Grammont, qui avaient pris la défense de leurs privilèges². En 1451, il humilie une première fois les Liégeois, en leur imposant un traité fort dur et onéreux, à l'occasion de contestations armées survenues sur les frontières de son marquisat de Namur³. En 1454, il engage avec Anvers une lutte acharnée, qui fut comme le prélude des batailles décisives qu'il livra bientôt après aux grandes communes de la Flandre. Pour battre monnaie, il avait institué sur l'Escaut un péage illégal, auquel les Anversoises s'opposèrent à main armée. Le duc lança alors un manifeste, par lequel il ordonnait à tous ses États de rompre toute relation avec la ville rebelle, qu'il fit en même temps mettre en interdit religieux. La famine et les excès de la populace forcèrent Anvers à se soumettre : le duc se fit crier merci et exigea de lourdes amendes⁴. En 1456, il exaspère les Brugeois, en les faisant harceler insolemment par sa noblesse. Puis, après avoir habilement empêché Gand de les soutenir, il marche contre eux, en 1457, et veut entrer par surprise dans la ville avec ses mercenaires picards, qu'il disait dirigés contre la Hollande; mais ce guet-apens échoue et lui-même court les plus grands dangers. Le duc alors met Bruges au ban de ses États et réduit la ville par la famine, qui se compliqua d'une peste affreuse par un hiver des plus rigoureux. En 1458, il impose une sentence inexorable à la commune épuisée⁵. Ce fut ensuite le tour de Gand, que le duc mit aussi au ban de ses États et qu'il défit complètement à Gavre, après avoir saccagé toute la banlieue. « In hac guerra, » dit sévèrement le chroniqueur contemporain Adrien de

¹ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 151.

² VAN BRUYSSSEL, t. II, p. 96.

³ Note de GACHARD, dans BARANTE, t. I, p. 541.

⁴ MERTENS et TORFS, t. III, p. 120 et suiv.

⁵ NAMÈCHE, t. VI, p. 216-232.

But, «notari potest magna principis stultitia, quod videlicet propriam gentem atque terram devastare curavit : quod non dico serenissimo principi meo detrahendo, sed, si vel pietatem aut magnificentiam, zelum pacis et amorem justitiæ vel affectum quaesierit religionis, hiis diebus minorem invenitur Philippus iste monstrasse suis, quos debuerit sua bonitas allexisse¹. »

Quand les Gantois lui eurent crié merci par une pluie battante, en chemise et pieds nus, la Flandre n'osa plus bouger. Il s'occupa alors de détruire la liberté chez ses énergiques voisins, les Liégeois. En 1465, son fils Charles, vainqueur à Montlhéry, alla à main armée imposer au pays de Liège un traité qui accablait d'amendes la principauté et la courbait à perpétuité sous le joug de la tyrannie bourguignonne². L'année suivante, le vieux duc Philippe le Bon, miné par la maladie qui l'entraîna peu de temps après dans la tombe, se fit porter en litière devant Dinant pour y jouir de l'affreux spectacle du sac de cette florissante cité. C'était bien finir un règne aussi odieux. D'ailleurs, pour se faire une idée des exactions sans nombre de l'administration de Philippe le Bon, il faut lire, dans la requête adressée au duc par les Gantois, en janvier 1452, la longue liste de leurs griefs³ ; ou mieux encore l'acte que le duc accorda aux Bruxellois en mai 1457, et dans lequel il annulait les mesures iniques prises par lui ; il en fait lui-même, avec une naïve impudence, une longue énumération⁴.

Le Téméraire, élevé à cette école de despotisme, continua à violenter les communes. Il avait, d'ailleurs, montré par la destruction de Dinant ce dont il était capable. Mais son avènement, en 1467, ne fut pas heureux. Des révoltes éclatèrent à Gand, à Malines, à Anvers et même à Lierre : « Qui plus est, » dit Chastellain d'un ton de profond mépris, « une meschante ville en comparaison aux autres, nommée Lire, fit une grande heurée aussy⁵. » Les Liégeois, de

¹ KERVYN, *Chroniques relatives à l'hist. de Belgique, sous la domination des ducs de Bourgogne*, textes latins, p. 541.

² Note de GACHARD, dans BARANTE, t. II, p. 254, 255.

³ *Dayboek*, p. 182, 190.

⁴ HENNE et WALTERS, t. I, p. 259.

⁵ *Chroniques*, l. VII, 1^{re} partie, c. 18.

leur côté, prirent les armes pour tenter de déchirer le dur traité qu'ils avaient dû subir au lendemain du sac de Dinant.

A Gand, le duc avait à peine prêté son serment d'inauguration, que le peuple, au retour d'un pèlerinage annuel qui tombait justement ce jour-là, se souleva tumultueusement et força le duc, blême de colère, à annuler les stipulations du traité de Gavre¹. Cependant, aidé de la noblesse brabançonne, il triompha aisément de Malines et prononça contre cette ville une sentence plus dure encore que celles qui jadis avaient frappé Bruges et Gand sous Philippe le Bon². Anvers et Lierre se soumirent aussitôt. De là, le duc alla châtier les Liégeois, auxquels il fit déclarer une guerre à feu et à sang par un héraut tenant une épée d'une main et une torche allumée de l'autre³. Complètement vaincus à Brusthem, les Liégeois ouvrirent leurs portes à Charles qui, abusant cruellement du droit de la guerre, força chaque ville à racheter la vie et les biens de ses habitants, anéantit les privilèges de la principauté et de sa capitale, lui imposa de nouvelles amendes écrasantes et renforça les relations d'oppression, qui déjà unissaient le pays de Liège aux dues de Bourgogne⁴. Chastellain dit de cette implacable vengeance: « Onques le pareil avoit esté vu ne ouy ne en livre trouvé⁵. » Mais dès l'année suivante, le Téméraire se surpassa lui-même, quand, après l'entrevue de Péronne, il détruisit Liège avec plus de férocité encore qu'il n'en avait mis à saccager Dinant, et dévasta impitoyablement le pays de Franchimont. Sur ces horreurs il faut lire Commynes, qui nous en a laissé un lugubre tableau et qui recule presque devant le récit de tant de barbarie: « J'en diroye, » dit-il en terminant, « assez d'estranges choses longues à escripre, mais la faim nous fait fuyer à grant haste⁶. » Aussitôt les Gantois, affolés de peur, abandonnèrent tous les fruits de leur révolte et vinrent crier merci devant le

¹ KERVYN, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 109 et suiv.

² GHIJSELER-THIJS, *Additions et corrections à la Notice sur les archives de la ville de Malines*, t. III, 2^e partie, p. 17-50.

³ *Chroniques de de TROYES*, éd. Lenglet, t. II, p. 66.

⁴ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 457-475.

⁵ *Chroniques*, l. VII, c. 25.

⁶ *Mémoires*, l. II, c. 14 (éd. M^{lle} D., t. I, p. 205.)

due à Bruxelles, après avoir attendu en plein air dans la cour du palais « en la nege, plus d'une heure et demye¹. » Dès ce moment, le despotisme du Téméraire ne connut plus de ménagements. On verra plus loin comment il malmenait ses sujets aux réunions des États-généraux, les accablant d'injures et de menaces, exigeant à chaque instant de nouveaux subsides et de nouvelles levées d'hommes².

En passant ainsi en revue toutes les luttes des princes bourguignons contre les communes des Pays-Bas, on se demande si l'indignation ne doit pas faire place à l'étonnement. On est stupéfait en les voyant, pendant environ cent ans, méconnaître les aspirations nationales de leurs sujets, ruiner de leurs propres mains la prospérité de leurs États et abattre de préférence avec tant d'acharnement et d'obstination ces villes de la Flandre, dont le pape Pie II disait si bien : « In magnis et opulentis Flandriæ civitatibus stasis sui (ducis Burgundiæ) *robur* continetur³. » Mais le despotisme est aveugle : après avoir asservi et épuisé les Pays-Bas, la maison de Bourgogne alla se perdre elle-même dans la déroute de Nancy.

¹ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. I, p. 207.

² Voir le chapitre VIII, *Réformes politiques*.

³ Citation d'Æneas Sylvius Piccolomini (Pie II), dans NAMÈCHE, t. VII, p. 588.

CHAPITRE IV.

Le clergé et la noblesse.

S'il faut en croire les contemporains, le clergé n'avait pas échappé à la cupidité et à la corruption générale du XV^e siècle. Le chroniqueur Jacques Du Clercq, dont le frère était chanoine à Arras, dit en propres termes : « Tout alloit très mal en l'Eglise, car les benefices estoient donnés à la requette des princes et sieurs ou par forche d'argent; et avoit ung cardinal ou ung evesque plusieurs benefices; par especial, les cardinaulx tenoient en commanderie vingt ou trente que evesquiés, que abbayes, que priorés conventueulx; et n'y avoit nul preslat eleu par les colleges ou couvents. Plusieurs fils de prince on faisoit archevesques ou evesques sans estre prestres, et tenoient abbayes en commanderie. Et en ce temps le plus de gens d'église, les grands jusques aux moindres (moisnes) mendians et aultres, estoient sy abandonnés et oultrageulx en orgueil, luxure et convoitise, qu'on ne polroit plus dire : en ce passaient outre mesure toutes gens seculiers¹. » Le même chroniqueur dit ailleurs : « Mesme regnoit encoires plus (que parmi les laïques) icelluy pechié de luxure es preslats de l'Eglise et en tous gens d'église². » Un autre contemporain, le moine hollandais Jan Brugman nous trace, dans ses écrits, un sombre tableau de l'intérieur des abbayes et des couvents des Pays-Bas, où régnaient l'envie, l'hypocrisie, les plaisirs matériels et la débauche³. Plusieurs bulles des papes et des évêques

¹ *Mémoires*, l. V, c. 12. (Éd. de REIFFENBERG, t. IV, p. 63, 66).

² *Ibid.*, l. III, c. 17. (t. II, p. 204).

³ MOLL, *Johannes Brugman*, cité par HOFDIJK, *Ons voorgelacht*, t. V, p. 59-61.

du XV^e siècle, ainsi que d'autres documents de source ecclésiastique, confirment les assertions du P. Brugman. En 1422, le pape Martin V écrivait aux chanoines de la cathédrale d'Anvers : « Nous voulons et ordonnons que ceux d'entre vous, qui, comme nous l'avons appris, ont leurs habitations sur le cimetière et auront l'audace de recevoir publiquement chez eux des concubines (*concupinae*), perdront, chaque fois qu'ils le feront, un mois entier de n'importe quels revenus; et celui qui en aura touchés d'avance, devra les restituer sur le salut de son âme¹. » A Arnheim, cinq femmes mariées furent bannies pendant quatre ans de la ville, « omdat sommighe van den Capittel mede beruchticht weren, » comme le doyen et les chanoines du chapitre de Ste Walburge avouaient eux-mêmes, en intercédant par supplique écrite en faveur des condamnées². Jacques de Croy, évêque de Cambrai, se croyant à la mort, fit un testament qui fixait des legs pour tous ses bâtards existants; et il ajoutait qu'il tenait une somme en réserve pour les autres bâtards qu'il pourrait avoir encore dans la suite, si Dieu lui faisait la grâce de réchapper de sa maladie³. En 1460, « en la ville de Dynan⁴, » dit Du Clercq, « queyèrent si grandes eauwes, qu'une partie d'une abbaye estant en icelle ville et plusieurs edifices furent abbattus; et mesme l'abbé d'icelle abbaye, estant en sa chambre avecq une femme qu'il tesnoit en concubinage, furent tous deulx emportés et noyés en l'eauwe⁵. » En 1414 et en 1422, l'évêque de Tournai écrivait aux abbés de St Bavon et de St Pierre à Gand, pour leur prescrire les cérémonies de purification nécessitées par la profanation de leurs églises *sanguinis vel seminis effusione*⁶. En 1461, le légat du pape absout l'abbé de St Pierre et ses religieux des peines qu'ils avaient encourues pour usure, simonie, parjure *ac aliorum criminum*⁷. Enfin les ordonnances annuelles sur la discipline intérieure

¹ MERTENS et TORFS, *Gesch. van Antwerpen*, t. III, p. 566.

² VAN HASSELT, *Arnhemsche oudheden*, t. I, p. 141.

³ DE REIFFENBERG, dans DU CLERCQ, t. IV, p. 516.

⁴ Dinant, sur la Meuse, faisant alors partie de la principauté épiscopale de Liège.

⁵ DU CLERCQ, *Mém.*, l. IV, c. 15 (t. III, p. 56).

⁶ VAN LOKEREN, *Hist. de l'abbaye de St Bavon*, p. 159; et *Chartes et documents de l'abbaye de St Pierre*, t. II, p. 186.

⁷ Le même, *Chartes, etc.*, t. II, p. 264.

des abbayes, publiées en présence des moines convoqués en chapitre, nous donnent l'énumération des fautes les plus fréquentes. Celles de 1419 et de 1461 défendent aux religieux de l'abbaye de St Pierre, à Gand, de faire des conspirations dans le couvent, d'avoir des armes, de jouer gros jeu, de posséder des objets précieux ou d'avoir de grosses dettes à l'insu de l'abbé, de semer la discorde entre les moines, d'avoir des chevaux ou des chiens de chasse sans autorisation spéciale, de désobéir à l'abbé en quittant l'habit de l'ordre ou en allant diner en ville sans permission, enfin de se livrer à la débauche : « Item, si quis in loco sacro cum aliqua muliere delinquat. It., quis cum moniali seu alia muliere quocumque vinculo castitatis vel maritali constricta, carnaliter delinquat. It., si quis quamcumque virginem defloraverit. It., si quis iniecit manum violentam in quamcumque personam religiosam seu aliam quamcumque¹. »

A chaque instant, des dissensions intérieures éclataient au sein du clergé. C'est ainsi que la crainte de voir diminuer les rétributions payées pour l'administration des sacrements et de voir s'éparpiller les revenus des offrandes des fidèles, poussa plus d'une fois les chanoines de la cathédrale d'Anvers² et les abbés de St-Pierre de Gand³ à s'opposer obstinément à la fondation de nouveaux couvents d'hommes. En 1443, les Frères-mineurs d'Anvers prêchèrent des sermons fougueux contre les chanoines de la cathédrale, mais durent

¹ VAN LOKEREN, *Chartes*, etc., t. II, p. 185. Dès 1567, les mœurs du clergé gantois laissaient beaucoup à désirer. Les échevins écrivirent, à ce sujet, à l'official de Tournai, et un ancien document, cité par Cannaert (*Oud strafrecht*, éd. de 1829, p. 103) dit : « Het putieren is soo ghemeene soo by leecken als papen in de stede van Gend. » D'ailleurs, beaucoup de personnes se faisaient donner la tonsure sans se destiner à l'état ecclésiastique, afin de se prévaloir des immunités du clergé; ce qui amena le pouvoir civil à établir une distinction entre les vrais et les faux clercs, comme le prouve le texte suivant : « Een clerc, die leeft ende hem geneert met bordeel te houdene of cabaret of dubbelschole, of die ommeget met singhene in de tavernen, of ander dissoluut leven leet, en es niet te houdene voor clerc. Zo en es ooc een tavernier, een barbier, een vleeschauwere, een voldere noch diere gelike, want den clercken verboden is zulke neeringhe te doen. » (*Instructie voor de stad Haarlem*, ontworpen door Philips Wielant, Uitgegeven en toegelicht door M^r J. A. Fruin, p. 165.)

² MERTENS et TORFS, t. III, p. 566.

³ VAN LOKEREN, *Chartes*, etc., t. II, passim.

se rétracter publiquement¹. D'un autre côté, un curé s'oublia jusqu'à se battre, au lit d'un moribond, avec un religieux, auquel il contestait le droit de confesser². En 1410, pour répondre à des rumeurs populaires, probablement répandues par des rivaux, les chanoines de la cathédrale d'Anvers rédigèrent une proclamation, dans laquelle ils prouvaient, en s'appuyant sur deux miracles, que leur église possédait réellement une partie du prépuce de Jésus-Christ, qu'on vénérât en même temps à Rome, à Cologne, à Puy en Languedoc et à Anis en Auvergne. Les détracteurs furent confondus; et en 1426, les chanoines organisèrent une confrérie de la S^{te} Circoncision, qui tous les ans transportait processionnellement la relique à Lierre et la ramenait de même à Anvers. C'était, comme dit un manuscrit du temps, l'occasion pour le chapitre et le magistrat de faire bonne chère (*goed chier te makene*)³. Du reste, le clergé du XV^e siècle mangeait bien : en 1401, les Dominicains s'étant réunis à Anvers pour y tenir leur chapitre général, la ville leur offrit un grand banquet, dans lequel on consumma 2500 livres de pain, 4 ames de vin, 2 tonneaux de bière, 4 pores, 502 poulets, 821 pinsons, 24 perdrix, 170 couples de pigeons, 12 plats de héron, quelques grands pâtés de viande et 400 petits pâtés de pain aux raisins secs⁴.

Les abus qui s'étaient glissés dans le clergé, amenèrent quelques tentatives louables de réforme intérieure. C'est alors que surgit une congrégation nouvelle, fondée à la fin du XIV^e siècle par Geraard Groote à Deventer : les *Frères de la vie commune*. Ils tentèrent une réaction contre la vie monacale et ses vices nombreux. Ils se réunissaient en société pieuse, sans prononcer de vœux, vivaient du travail de leurs mains, dirigeaient des écoles, copiaient des manuscrits, ce qui leur valut le nom de *Frères de la plume*, et s'occupaient de répandre les pures doctrines religieuses dans la langue du peuple. Cités devant le Concile de Constance, en 1418, ils avaient été solen-

¹ MERTENS et TORFS, t. III, p. 565, 564.

² Ibid., t. III, p. 579.

³ Ibid., t. III, p. 55-56.

⁴ Ibid., t. III, p. 41.

nellement absous, sur l'avis de Pierre d'Ailly et de Gerson; et même leur dénonciateur, un moine dominicain hollandais, fut sommé de se rétracter, sous peine de monter sur le bûcher¹. Ces Frères, dont les écoles étaient fréquentées par des centaines d'élèves, commencèrent, dans les Pays-Bas, le renouvellement des études latines et grecques et la réaction intellectuelle contre Rome. Ils étaient établis dans beaucoup de villes de Hollande, à Gand, à Louvain, à Liège², à Bruxelles, à Grammont et à Malines³. Au XV^e siècle, leur influence religieuse, scientifique et moralisante, quoique trop oubliée aujourd'hui, fut très-considérable. Mais l'apôtre de la réforme intérieure des institutions monacales dans les Pays-Bas fut Jan Brugman, ce moine courageux que nous avons déjà mentionné plus haut⁴. Il mena une vie errante et agitée, toute de dévouement, s'attachant, dans des sermons qui eurent un retentissement immense en Hollande, à réformer les mœurs des laïques, des moines et des prêtres séculiers. Malgré les résistances et les clameurs de tout genre, bon nombre de couvents furent alors ramenés sous une discipline plus pure, qu'on appelait l'*Observance de St François*⁵. Un curieux manuscrit du temps, publié par les Bibliophiles Flamands⁶, nous a conservé le détail de toutes les péripéties et de toutes les difficultés que rencontrait alors une pareille réforme, surtout dans le monastère même; c'est l'histoire des longs efforts tentés par Jorine Mondekens, abbesse de Maegdendale-lez-Audenarde. Après plusieurs années ils furent enfin couronnés de succès, grâce à la pression exercée sur les prélats des Pays-Bas par la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal, que l'abbesse avait mise dans ses intérêts par

¹ Voir la curieuse monographie de DELPRAT, *Verhandeling over de broederschap van G. Groote en over den invloed der Fraterhuizen op den wetenschappelijken en godsdienstigen toestand, voornamelijk van de Nederlanden na de veertiende eeuw* (2^e druk), p. 57.

² L'Université de Liège s'élève aujourd'hui sur l'emplacement du couvent des Frères.

³ DELPRAT, p. 167 et suiv.

⁴ MOLL, *Johannes Brugman*. Ce livre est un tableau saisissant des affaires ecclésiastiques du XV^e siècle et du malaise religieux, qui régnait sourdement et faisait pressentir la Réfor

⁵ HOFDIJK, *Ons voorgeslacht*, t. V, p. 65.

⁶ *Verhael der reformatie van de abdij van Maegdendale* (1468), uitgegeven door D. J. VANDERMEERSCH, op last der Vlaamsche Bibliophilen.

de riches présents. Philippe le Bon et Charles le Téméraire se montrèrent très-favorables aux réformes monastiques et y coopérèrent de toutes leurs forces; en 1462, Charles protégea énergiquement Jan Brugman à Amsterdam¹.

Ces luttes agitaient profondément le clergé, qui « prévoyait vaguement une crise, mais une crise intérieure seulement². » Il ne se doutait pas, non plus que les laïques, des terribles déchirements qu'allait produire la réforme religieuse du XVI^e siècle³. Cependant les indulgences, qui suscitèrent Luther, existaient déjà au XV^e siècle, à la vérité sous une forme plus timide qu'au siècle suivant; mais elles constituaient déjà une source abondante de profits pour Rome et le clergé des différents pays de la chrétienté. Dans les Pays-Bas, on put gagner, en 1451, une indulgence, en visitant sept églises et en versant dans le tronc d'une église l'équivalent de ce qu'on dépensait en sept jours. En 1464, on proclama une nouvelle indulgence à gagner en donnant « alsoo veel als yegelyck verteerde op eene week. » Mêmes conditions en 1466. En 1485, on put donner selon sa dévotion ou les conseils de son confesseur. Nouvelle indulgence à gagner en 1487 et en 1491 : « ende men gaf in den offer voor een daghuur vier stuivers⁴. »

A la même époque, les persécutions religieuses ne furent pas inconnues non plus dans les Pays-Bas, où existaient déjà, comme dans le reste de la chrétienté, des inquisiteurs de la foi, chargés d'étouffer les hérésies dans leur germe⁵. En 1458, à Gand, Liévin vander Cruen, accusé d'irrégion, en fut quitte pour l'exposition et l'admonestation publiques sur un échafaud dressé devant le porche de la cathédrale⁶. Dans la même ville, en 1480,

¹ MOLL, *Johannes Brugman*, t. I, p. 124-126 et 155-159.

² A. LE ROY, *Histoire des religions (Patria Belgica)*, t. III, p. 44.

³ Notons, en passant, que le clergé se défiait encore si peu des laïques, qu'il jouait lui-même les *mystères* dans les églises ou dans les cimetières devant le peuple assemblé; par exemple dans le cimetière, à Lierre en 1428, 1458, 1442 et 1445 (ANT. BERGMANN, *Geschiedenis der stad Lier*, p. 131); et dans les églises, à La Haye en 1401, à Utrecht en 1418 et à Delft en 1498. (JONCKBLOET, *Gesch. der ned. letterkunde*, t. I, p. 568).

⁴ MERTENS et TORFS, t. III, p. 514-517.

⁵ DE REIFFENBERG, dans DU CLERCQ, t. I, p. 28.

⁶ Voor de westduere van Sente Jans Kercke. (*Dagboek*, p. 457.)

Lodewijc vander Linden fut torturé cruellement, puis banni, pour blasphèmes contre Dieu¹. On pourrait citer encore bien des cas isolés; mais la répression religieuse la plus effrayante, qui se produisit dans les Pays-Bas, au XV^e siècle, fut celle des soi-disant Vaudois d'Arras, en 1459.

Il faut lire, dans Jacques Du Clercq, la description de ces tortures et de ces supplices multipliés qu'entraînait le soupçon le plus futile. Maître Jacques Du Bois, doyen de Notre-Dame d'Arras, qui dirigeait les poursuites avec un acharnement incroyable, « disoit et certifioit en toutes compagnies ou il estoit, (et bien que lui ouyes dire), que le tierche de chrestienté et plus avoient esté en la vaulderie et estoient Vaudois; et seavoit telles choses, dont il ne pooit dire, et que s'il le pooit dire, on en seroit moult esbahy; et avec ce disoit que tous ceulx qui estoient accusés d'estre Vaudois, estoient Vaudois, et qui n'en pooient accuser nuls qui ne le fuissent². » A l'occasion des premiers supplices, l'inquisiteur de la foi, maître Pierre le Brousart, moine jacobin, expliqua, à Arras, devant une foule énorme, accourue de dix à douze lieues à la ronde, ce qui se passait dans les infernales réunions des Vaudois³. Après qu'on eut brûlé, ou au moins torturé et emprisonné, quantité de filles de joie, d'artisans, de riches bourgeois, d'échevins et même de nobles seigneurs, « mitrés d'une mitre, ou estoit peinct la figure du diable en telle manière qu'ils avoient confessé lui avoir fait hommaige, et eulx à genoux, peincts devant le diable⁴, » on cessa tout à coup ces persécutions, auxquelles la politique, la cupidité et les haines privées semblent ne pas avoir été étrangères⁵. Et de toute cette lugubre

¹ Les détails de ce supplice sont épouvantables : « Item, in dit voernoemde jaer (1480), den xxvi, den xxix ende xxxi, wesende vrydach, maendach ende woonsdach, was Lodewijc van der Linden ter justicie ghevoert, de voernoemde dry daghen lanc up eene slede, ende ghestreken te vele plaetsen up zyn bloot lijf met eenen gheloeyden ysere, ende daerna ghestelt up 't pellory aen 't Vleeshuus, en daer zijn tonghe ghecurt, ende ghebannen uut Vlaenderen, omdat hij blasphemye ghesproken hadde van Gode van Hemelrijcke. » (*Memorieboek der stad Ghent*, t. I, p. 518).

² J. Du Clercq, *Mémoires*, l. IV, c. 4 (éd. de R., t. III, p. 17).

³ *Ibid.*, t. III, p. 21, 22.

⁴ *Ibid.*, t. III, p. 20.

⁵ DE REIFFENBERG, dans DU CLERCQ, t. I, p. 28.

affaire, il ne resta qu'une sourde agitation, qui se traduisit par des chansons menaçantes contre l'inquisiteur et ses aides ecclésiastiques¹.

Le seul objet, pour lequel les laïques des Pays-Bas entrèrent en lutte avec l'Église, au XV^e siècle, fut l'administration de la charité publique. Le clergé, qui s'était partout rendu maître des établissements de bienfaisance, les gérant avec si peu de désintéressement que, dès le commencement du XV^e siècle, les papes intervinrent énergiquement. En 1311, à la suite des décisions du concile général de Vienne (France), Clément V publia une bulle portant, entre autres choses : « L'administration des hôpitaux et des aumôneries sera désormais confiée à des *laïques* soigneux, capables et de bonne renommée². » En 1351, au concile d'Avignon, le pape Clément VII accabla de ses censures le clergé, qui avait réclaté contre l'ingérence des laïques dans la gestion des biens des pauvres. Au XV^e siècle, la lutte se renouvela dans les Pays-Bas, cette fois entre les communes et le clergé. Par une ordonnance du 9 mars 1447, le magistrat de Bruxelles institua la *Suprême Charité*, administration laïque chargée de contrôler tous les établissements de bienfaisance de la ville. Le clergé réclama violemment, mais le magistrat obtint l'approbation du pape Nicolas V (Bulle du 15 déc. 1448). De son côté, Philippe le Bon publia, en 1457, un reserit qui portait : « D'administratie van den ontfanck van de kerken ende van de Tafelen van de armen toebehoert de Weth³. » « Quoique particulier à la ville d'Anvers, » observe Tielemans, « ce reserit est conçu en termes si généraux, qu'on pourrait presque le considérer comme l'expression d'un principe applicable à toutes les villes et communes du pays⁴. » Des reserits et des chartes des successeurs de Philippe le Bon, à la fin du XV^e siècle, sont conçus dans le même esprit⁵.

¹ Du CLERCQ, *Mémoires*, I. IV, c. 16, où le chroniqueur transcrit tout au long une de ces chansons.

² F. TIELEMANS, *Répertoire de l'administ. et du droit adm. de la Belgique*, t. VIII, p. 264. F. TEMMERMAN, *Hôpitaux, hospices et établissements de bienfaisance (Patria Belgica)*, t. II, p. 128.)

³ COLOMA, *Arrêts du grand Conseil*, t. I, p. 188.

⁴ F. TIELEMANS, *Répertoire*, t. VIII, p. 267.

⁵ F. TEMMERMAN, *Hôpitaux, etc.*, p. 129.

Le clergé, du moins le haut clergé, n'était pas populaire dans les Pays-Bas. C'est ce qui ressort éloquemment des écrits de l'école didactique flamande, qui jeta un si vif éclat au XIV^e siècle avec Jacob van Maerlant, Jan de Clerk ou Boendale et Jan de Weert. Ces poètes, qui reflètent fidèlement l'esprit de la bourgeoisie émancipée, sont impitoyables pour les vices et le luxe des évêques et des abbés¹. Au XV^e siècle, on vit cette animosité se traduire plus d'une fois en violences, pendant les soulèvements populaires. En 1408, dans la révolte qui aboutit à la bataille d'Othée, les Liégeois se servaient de canons coulés avec le métal des cloches des églises et soutenaient les dépenses de la guerre avec le produit de la confiscation des biens ecclésiastiques². En 1454, lors de la révolte d'Anvers contre Philippe le Bon, un couvent appartenant à l'abbé de St Michel fut confisqué et converti en forteresse³. En 1452, pendant la guerre de Gavre, les *hooftmannen* de Gand adressèrent un mémoire à l'abbé de St Pierre, par lequel ils déclarent prendre hypothèque sur les biens de l'abbaye au nom de la ville et défendent, sous des peines très-sévères, de faire passer à l'extérieur les bijoux et autres valeurs de l'abbaye; en outre, ils ordonnent à l'abbé de revenir à Gand⁴. Le 24 juin de la même année, les Chaperons Blancs mirent le feu à un couvent « te Bauweloode, » près de Moerbeke⁵. En 1481, les échevins de Gand condamnèrent l'abbé de St Pierre, qu'ils accusaient de frauder les accises, à payer une indemnité de cent livres de gros à la ville et à reconstruire des maisons incendiées en 1479. La sentence stipulait que, comme amende, l'abbé ferait construire une tour, surmontée d'une horloge⁶.

Au contraire, le clergé vécut en parfaite amitié avec les ducs de Bourgogne. Par l'étonnante prépondérance qu'avait acquise la bourgeoisie des Pays-Bas, dans le courant du XIV^e siècle, le clergé

¹ JONCKBLOET, *Gesch. der ned. letterkunde*, t. I, c. 6, de burgerlijke didaktiek.

² OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 43.

³ MERTENS et TORFS, t. III, p. 121.

⁴ *Dagboek*, p. 272, 273.

⁵ *Ibid.*, p. 299.

⁶ DIERICKX, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, p. 149. VAN LOKEREN, *Chartes*, etc., t. II, p. 293, 294.

venait de perdre la grande influence politique, dont il jouissait presque partout ailleurs. Aussi accueillit-il avec empressement des princes, dont tous les efforts tendirent à entraver le mouvement communal. Comme détenteur de la terre¹, le clergé trouvait plus de garanties dans un système de monarchie unitaire que dans les agitations incessantes de la liberté; il ne pouvait, d'ailleurs, être hostile à une révolution, destinée à doter la société laïque d'une forme de gouvernement qui régissait l'Église depuis des siècles². Le clergé fut ainsi l'allié naturel des ducs contre le peuple. En 1454, il jeta l'interdit sur Anvers révolté contre Philippe le Bon et ne le leva qu'en 1440³.

De leur côté, les princes bourguignons protégèrent toujours les gens d'église contre les communes. En 1455, les échevins de Gand ayant voulu faire contribuer les abbés de St Bayon et de St Pierre au paiement de l'amende imposée à la ville par la paix de Gavre, les prélats s'adressèrent à Philippe le Bon, lui représentant que jamais ils n'avaient participé à aucune révolte contre le prince, mais qu'ils en avaient toujours souffert les premiers; que dans la dernière guerre leurs abbayes avaient subi des pertes pour « plus de L mille ridders » chacune, « dont selon Dieu et raison ceulx qui ont esté en coulpe de ceste guerre, seroient tenus de faire restitution aux dites églises; ce samble de première face auxdits religieux qu'ilz ont mieulx cause de demander a ceulx de Gand que aultrement. » De plus, les abbayes sont franchises de toute imposition, sous peine d'excommunication. Les abbés implorèrent l'assistance du duc, qui, en vertu de son serment d'inauguration, est « protecteur gardyen de toutes les églises de ses pays, » et ils appuyent leur demande sur une série de considérants, parmi lesquels nous ne citerons que le suivant : « Item, ce non obstant (c. à d. les pertes subies durant la guerre) faut il que les dits religieux vivent et que les charges des dites églises soient supportez, qui sont moult grans, tant de fabricque des eglises, luminières, aumoisnes et reparacions comme d'autres choses

¹ En Flandre, on ne comptait pas moins de cent quatre abbayes extrêmement riches en biens fonds. (GILLIODTS, *Études sur l'histoire de Belgique*, p. 491).

² AD. BORGNET, *Hist. des Belges à la fin du XVIII^e siècle*, Introduction, p. 13.

³ MERTENS et TORFS, t. III, p. 151.

innombrables; et faut que tout vieigne de leurs terres et possessions, car ilz ne gagnent riens de leurs mains et ne sont pas a comparer a autres gens, qui gagnent leur vie de leurs marchandises et labeurs¹. » Philippe le Bon donna raison aux abbés contre les échevins, par une sentence du 20 février 1453, qui se terminait hautainement par ces mots : « car ainsy nous plaist il et le voulons estre faict². » Son fils Charles, dans l'atroce sentence qu'il porta en 1467 contre Liège, tout en anéantissant les libertés de cette malheureuse cité, abolit toutes les conquêtes de la commune sur les prétentions ecclésiastiques. Le clergé seul profita là du triomphe de la tyrannie bourguignonne³.

Plus d'une fois les gens d'église recoururent aux tribunaux des ducs dans leurs contestations avec les communes. En 1422, l'abbesse de Messines cita les échevins d'Ypres devant le Conseil de Flandre; mais ceux-ci refusèrent de comparaitre, s'appuyant sur leurs privilèges⁴. En 1462, les abbés de St Pierre, de St Bayon et de Tronchiennes, ainsi que l'abbesse de Nonnen-Bossche à Gand, contestèrent les privilèges des corporations des maçons, charpentiers, couvreurs, etc., d'après lesquels il était défendu d'exercer ces métiers sans être affilié à ces corporations; et ils déclarèrent en référer au Grand Conseil du duc⁵. Les princes bourguignons allèrent même jusqu'à protéger les abbayes contre leurs propres officiers⁶. Cependant ils savaient, à l'occasion, tenir tête aux prétentions des abbés, qui, de leur côté, ne craignaient pas de les citer devant le Parlement de Paris⁷.

Grande était la libéralité des ducs de Bourgogne envers l'Église. C'est ce que prouvent à chaque page les précieux comptes publiés

¹ VAN LOKEREN, *Chartes*, etc., t. II, p. 242 et suiv. Le même, *Histoire de l'abbaye de St. Bayon*, p. 143.

² Le même, *Chartes*, t. II, p. 246.

³ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 435.

⁴ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 98.

⁵ VAN LOKEREN, *Chartes*, t. II, p. 266.

⁶ VAN LOKEREN, *Chartes*, t. II, p. 178 et 254 (Chartes de Jean sans Peur en 1413 et de Philippe le Bon en 1458.)

⁷ *Ibid.*, t. II, p. 154 et suiv. et 188. (Sous Philippe le Hardi en 1397 et sous Philippe le Bon en 1424.)

avec tant de soin par de Laborde. « Le chapitre des offrandes à toutes les chapelles, des dons à toutes les églises va chaque année en grossissant, » dit cet infatigable explorateur de nos archives; et il ajoute qu'on trouve annuellement « des messes sollicitées et payées de tout côté en nombre prodigieux¹. » A chaque instant, on voit les ducs accorder des aumônes pour la construction d'églises et de monastères nouveaux ou incendiés et faire des cadeaux splendides de verrières peintes². Ces princes exerçaient même leur générosité fastueuse à l'égard du clergé étranger. Chastellain raconte que, lors de la première entrée de Louis XI à Paris, Philippe le Bon, qui l'accompagnait, fit surtout des dons « de main large » à « toutes gens d'église, moines et nonnains, » qui, entendant parler de sa bienfaisance et de sa libéralité, vinrent « de l'un bout du royaume jusqu'à l'autre » lui demander des secours pour relever leurs églises ou leurs couvents³.

Néanmoins les ducs de Bourgogne ne cessèrent de faire observer les édits qui s'efforçaient de restreindre la trop grande extension des biens de main-morte. Dès 1396, Philippe le Hardi faisait appliquer l'amortissement aux acquisitions du clergé « depuis XL ans encha⁴. » En 1451, Philippe le Bon, dans sa seconde addition à la Joyeuse-Entrée de Brabant, fit défense aux mains-mortes de dehors ou dedans le pays d'acquérir des biens immeubles; il reproduisit en cela les dispositions d'une charte du duc Jean II, du 12 mai 1312, qui réglait la matière⁵. Le célèbre juriconsulte gantois Philips Wielant, qui est, pour ainsi dire, l'incarnation de la jurisprudence bourguignonne, écrivait, dans un projet de règlement fait pour la ville de Haarlem : « Al weerlic goed, specialie huus ende erve, moeten bliven in weerlic hand, zonder daaruute ghetransporteert te zijne bij eenegen wegen, dan alleenlic bij octroye van den princee ende bij zijnen openen brieven van ammortissemente, geveriffieert

¹ *Les ducs de Bourgogne*, t. I, Introduction, p. xxxii et xxxiii.

² *Ibid.*, passim.

³ *Chroniques*, l. VI, c. 28.

⁴ VAN LOKEREN, *Chartes*, etc., t. II, p. 155.

⁵ FAIDER, *Études sur les constitutions nationales*, p. 75 et 84. Voir aussi MOLL, *Johannes Brugman*, t. I, p. 124 et note.

zoot behoort, nietjegenstaende testamenten, bespreken of makinge van contrarie¹. »

Charles le Téméraire alla beaucoup plus loin. Il exigea du clergé une contribution en échange du maintien de ses immunités en matière d'impôt². En 1475, aux États de Flandre tenus à Bruges, il n'épargna pas les menaces pour obtenir la soumission du haut clergé à ses volontés. « Aux prelatz il leur commanda, en nom d'eulx et pour les autres prelatz, absens, que doresnavant ils obeissent diligemment et sans dissimulacions quelconques à ses lettres, mandemens et ordonnances, sur paine de perdre et confisquier envers lui tout leur temporel³. » Aussi la fin misérable du Téméraire fut-elle saluée avec joie par le clergé de nos provinces, d'accord avec le reste de la nation ; tandis que la mort des autres ducs fut un deuil général pour l'Église, dont les princes bourguignons avaient toujours été les soutiens et les bienfaiteurs.

La noblesse des Pays-Bas avait été puissante jusqu'au XII^e siècle, mais elle avait depuis perdu en grande partie son influence comme caste privilégiée, au milieu du développement prodigieux des communes. Elle fut naturellement amenée à se serrer avec empressement autour de l'étendard bourguignon. Pour elle, les ducs arrivaient de France avec leurs traditions féodales comme des sauveurs. D'un autre côté, les nobles, qui, avec le clergé, représentaient la grande propriété foncière, accueillirent avec joie des princes dont les idées et la puissance faisaient espérer la fin des troubles inhérents à la liberté communale.

Jadis les nobles vivaient dans l'orgueilleux isolement de leur donjon, ou habitaient un *steen* au sein d'une laborieuse commune, où ils devaient condescendre à se faire les égaux des bourgeois et coudoyer les artisans enrichis, s'ils voulaient arriver à jouer eux-mêmes un rôle

¹ *Instructie voor de stad Haarlem*, p. 125.

² MERTENS et TOEFS, t. III, p. 254.

³ Relation contemporaine, tirée d'un registre d'Ypres et publiée par GACHARD, *Doc. inéd.*, t. I, p. 238.

politique ou militaire. Désormais ils affluèrent à la cour des ducs et se mirent à poursuivre avec ardeur les faveurs du maître. On vit les princes bourguignons, en même temps qu'ils anoblissaient des races nouvelles, tirer de l'obscurité mainte famille de simples chevaliers, qu'ils comblaient de titres, de trésors et de puissance. De là, pour la noblesse inférieure, ce désir d'approcher du duc, source de grandeurs faciles, ces vagues aspirations, ces ambitions indécelées qu'éveille inévitablement dans le monde le succès imprévu d'un égal¹. La maison ducal offrait aux nobles une vaste carrière, pleine d'offices à la fois honorifiques et lucratifs. On y respirait une atmosphère tout autre que dans la société des échevins et des doyens des métiers; on y distinguait le noble du vilain, on y retournait aux beaux temps de la féodalité.

« La maison de Bourgogne, » dit Poulet, « sortie de cette France qui n'était encore qu'une nation de seigneurs, avait pris à tâche d'exalter dans ses nouveaux domaines le lustre de la chevalerie. L'esprit militaire était resté vivace en Hainaut, en Flandre, en Brabant, en Limbourg; il ne demandait qu'à prendre un élan nouveau². » Les fêtes, les guerres et les tournois continuels relevèrent le prestige de la noblesse. On lisait beaucoup tous les romans de chevalerie de la Table Ronde, d'Amadis et de Charlemagne; les chevaliers s'occupaient à imiter ce qu'ils voyaient dans les livres et à donner comme une sorte de représentation des mœurs et des gestes des preux de la légende³. Les joutes s'organisèrent dans toutes nos provinces et se succédèrent sans interruption, comme aux époques les plus brillantes de la féodalité. On copiait, on contrefaisait à l'envi l'ancienne chevalerie. En 1425, dans un tournoi à Ypres, la châtelaine qui présidait, fit apporter un paon et on prononça à la ronde des vœux sur le noble oiseau⁴. Au *Pas de la Pèlerine*, joute qui eut

¹ POULLET, *Sire Louis Pynnock*, p. 47.

² *Ibid.*, p. 546.

³ BARANTE, éd. G., t. II, p. 61.

⁴ Ende myn vrouwe (de buerchgraefneide van Ypre) was daer ende deide al uut haer zelven bringhen eenen paeu, ende daer zo vuveerden myn heere de burchgraeve ende myn vrouwe ende meest alle de ghezellen ter eere van den pawe. (OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 101).

lieu à St-Omer, en 1447, le sire de Hautbourdin se présenta sous l'armure de Lancelot du Lac pour combattre contre tout venant¹. Entre toutes les fêtes bourguignonnes, le *Vœu du Faisan* et le mariage de Charles avec Marguerite d'York furent surtout imprégnés de ce singulier esprit de contrefaçon chevaleresque. Un homme en fut comme la naïve personnification : le bon chevalier Jacques de Lalaing. Il faut lire son panégyrique, attribué à Chastellain², pour se rendre compte des illusions de la noblesse, qui semblait vouloir faire retourner l'histoire sur ses pas. Après un tournoi vaillamment soutenu à Gand devant Philippe le Bon, Jacques de Lalaing était allé chercher des joutes en France, en Castille, en Aragon, en Portugal, en Écosse et en Angleterre. Il revint se couvrir de gloire dans un tournoi à Bruges ; puis il repartit pour courir les aventures. Il s'associa à un seigneur espagnol, et pendant toute une année, il s'établit avec lui à Châlons-sur-Saône, combattant les chevaliers qui se rendaient à Rome pour le jubilé de 1450. Il passa de là en Italie, où il continua sa vie romanesque. De retour dans les Pays-Bas, il périt, pendant la guerre de Gavre, devant le château de Pouques³. Ce singulier chevalier errant servit de modèle à toute la jeune noblesse des Pays-Bas.

C'étaient les dues de Bourgogne qui avaient rendu aux nobles un éclat inespéré ; aussi purent-ils compter sur l'appui et sur le dévouement de la noblesse des Pays-Bas. Quand Philippe le Hardi imposa aux Flamands la reconnaissance du pape d'Avignon, les communes résistèrent énergiquement, mais la noblesse abandonna docilement le pape de Rome⁴. En 1411, lorsque Jean sans Peur réunit à Gand les trois États de Flandre, pour obtenir le secours

¹ BARANTE, t. II, p. 71.

² Le livre des faits du bon chevalier messire Jacques de Lalaing. (ÉD. KERVYN, *Oeuvres de CHASTELLAIN*, t. VIII).

³ BARANTE, t. II, p. 71-75. Il fut frappé à mort par une pierre de *veuglaire* (canon). On approchait du temps où la valeur personnelle compterait pour bien peu sur le champ de bataille en face des armes admirablement perfectionnées pour semer la destruction à une grande distance. « La chevalerie mourait, tuée par la poudre à canon, » dit HENRARD, en parlant de la fin de Jacques de Lalaing. (*Appréciation du règne de Charles le Téméraire*, p. 12.)

⁴ B. DE JONGHE, *Het leven van Philippus den Stauten*, p. 223.

armé de ses sujets contre la France, les nobles (*de eidele*) s'empresèrent de tout accorder, de même que le clergé, tandis que les bourgeois se refusèrent d'abord obstinément à porter les armes hors des frontières du comté¹. Quoique ce même duc ne parût pas à Azincourt, la noblesse flamande était venue se serrer autour de ses deux frères le duc de Brabant et le comte de Nevers et s'y était fait tuer en masse². En 1456, pendant les troubles qui précédèrent l'humiliation de Bruges par Philippe le Bon, c'est de la noblesse flamande, des Roland d'Uutkerke, des Colard de Commynes et de leurs amis que se servit le duc pour pousser à bout la grande métropole commerciale de la Flandre³. Durant la lutte décisive qui aboutit à la bataille de Gavre, « quant à la noblesse du pays de Flandre, ils estoient tous avec leur prince, en faisant guerre contre les Gantois⁴. » En 1467, à la mort de Philippe le Bon, des discussions s'élevèrent au sein des États de Brabant sur les droits de Charles au duché; mais les nobles, « crus et eslevés sous le bon due le pere, » comme dit Chastellain, soutinrent chaudement le Téméraire et lui firent transmettre l'héritage paternel. Puis, quand le jeune due eut envoyé lever trois cents lances en Hainaut pour dompter la révolte de Malines, la noblesse brabançonne s'offrit spontanément pour l'aider à « chastier ces vilains tout à son bel; » et Charles, grâce à ce prompt secours, fit rentrer aussitôt la ville dans l'obéissance⁵.

Du reste, les ducs comprirent le profit qu'ils pouvaient retirer d'un alliance intime avec la noblesse. Chastellain, tout imprégné de leurs idées, l'a proclamé en ces termes énergiques : « Prince qui est bien aimé de ses nobles, ne peut succomber. Il est riche de précieuse chair et de sang à commandement, comme d'eau en mer⁶. » Aussi les ducs comblèrent-ils de bienfaits et de faveurs

¹ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 59.

² VARENBERGH, *Hist. des relations diplomatiques entre la Flandre et l'Angleterre*, p. 505, 504.

³ KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. IV.

⁴ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. III, 2^e partie, c. 26.

⁵ *Ibid.*, l. VII, c. 48.

⁶ *Ibid.*, l. VII, p. 510.

cette caste vaillante, toujours prête à verser son sang pour le service du souverain. Les comptes des princes bourguignons nous les montrent répandant à profusion leurs dons parmi les nobles et récompensant de préférence ceux qui se montraient les plus hostiles à la cause communale. Dès 1441, on voit figurer, dans le conseil ducal de Philippe le Bon, Roland d'Utkerke, Colard de Commines et les autres nobles flamands que haïssait tant le peuple de la Flandre⁴.

Cependant les nobles des Pays-Bas avaient été entraînés dans le tourbillon du luxe et des prodigalités des princes bourguignons. Pour suivre à leur aise les fêtes de la cour, les joutes et les guerres, qui se succédaient sans cesse, ils laissaient le soin de leurs intérêts matériels à des intendants, qui, en général, les trompaient. « Ilz ont, » dit Commines, « des gouverneurs à qui on parle de leurs affaires, à eulx riens; et ceulx-là disposent de leurs dietz affaires. Et telz seigneurs y a, qui n'ont que treize livres de rente en argent, qui se glorifient de dire : « Parlez à mes gens, » cuydans par ceste parolle contrefaire les tres grans. Aussy ay je bien veu souvent leurs serviteurs faire leur prouffit d'eulx, en leur donnant bien à congnoistre qu'ils estoient bestes⁵. » Le luxe domestique et les dépenses qu'entraînaient les fêtes et les plaisirs mis à la mode par la cour des ducs, entamaient à la longue le patrimoine de la noblesse. Les tournois et la chasse surtout étaient une source de ruine : des armures resplendissantes de dorures et même enchâssées de pierreries ornaient la grande salle du château, les écuries retentissaient des hennissements des chevaux de prix, on entendait japper dans les basses-cours des meutes de gros dogues noirs de St Hubert⁶. La dissolution des mœurs, dont Philippe le Bon donnait l'exemple, ébranlait à son tour la fortune des nobles, qui mettaient un certain point d'honneur à élever brillamment leurs nombreux bâtards. Le sire Jean de Glimes en eut quarante, le sire Gérard de Culemborch en eut trente et le duc Jean de Clèves, soixante-trois⁴. Enfin, les guerres multipliées agirent tout aussi activement pour appauvrir la noblesse. A chaque instant on

⁴ Voir l'état aulique de cette année, dans VAN LOKEREN, *Chartes*, t. II, p. 288.

⁵ *Mémoires*, l. I, c. 10 (éd. Melle DUPONT, t. I, p. 83, 86).

⁶ ALTMAYER, *Essai*, p. 41.

⁴ HOFDIJK, *Ons voorgeslacht*, t. V, p. 67.

voit les plus grandes familles, comme les plus humbles, recourir à la bourse des riches marchands des villes¹.

Le règne de Philippe le Bon fut l'âge d'or de la noblesse ; ce prince était fort débonnaire et généreux à l'excès envers les nobles. Ils oublièrent alors, dans l'étourdissement des fêtes et des spectacles féeriques, les soucis de l'avenir. D'ailleurs, la gêne financière, qui devait résulter de leurs dépenses accumulées, n'était pas encore pressante. Mais Charles le Téméraire, avec sa rigidité et sa brutalité, fit lourdement sentir son joug et, par ses guerres, augmenta outre mesure les embarras de la noblesse. Il se crut assez puissant pour abandonner les traditions constantes de la maison de Bourgogne et traiter les nobles avec hauteur et rudesse, à l'égal des bourgeois et des manants.

À peine Charles eut-il réprimé les soulèvements de son inauguration, qu'il réorganisa sévèrement sa cour. Il commença par prendre des mesures énergiques contre l'avidité et les concussionnements des hauts fonctionnaires de sa maison ; « son bon noble père en avoit beaucoup laissé couler et souffert aller à perte, par estre trop bon². » Il obligea ses courtisans à faire ponctuellement leur service et à assister aux audiences publiques qu'il présidait lui-même les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. Il y examinait, sans se lasser, des procès inextricables, ce qui ennuyait mortellement tous ces esprits avides de distractions et habitués aux réjouissances effrénées du règne de Philippe le Bon. Écoutons, sur ce point, les doléances de Chastellain, qui déclare que Charles était peu aimé « par estre trop roide et dur à ses gens de diverses manières non apprises, par espécial aux nobles hommes, lesquels il maintint et voulut asservir en estroictes servitudes : comme de l'audience où il falloit estre enclos trois fois la sepmaine, comme a un sermon ; par quoy, beaucoup de gens de bien s'en tannèrent et en devinrent tous froids³. » Le matin, quand il allait entendre la messe, toute sa maison devait être sur pied, et rester à ses ordres pendant toute la journée ; celui

¹ POULLET, *Sire Louis Pynnock*, p. 226.

² CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. VII, c. 59.
Ibid., l. VII, 2^e partie, c. 10.

qui manquait à ces devoirs, perdait « ses gages d'un jour¹. » Cette dureté du duc à faire observer les règlements de sa cour, a donné naissance à une tradition populaire, qui, quoique fort douteuse, mérite d'être citée, parce qu'elle cadre bien avec les emportements ordinaires de Charles. « On racontait, » dit de Barante, « qu'un jour, après avoir suivi la chasse, le sire Philippe de Commines, excédé de fatigue, était entré le premier dans la chambre de son maître et s'était jeté tout vêtu sur un lit. Quant le duc vint pour se coucher, il trouva que son chambellan, au lieu de l'attendre, s'était endormi. Ce lui sembla un grand manque de respect. « Attends, s'écria-t-il, je vais te débotter, pour que tu sois plus à l'aise; » et lui tirant sa botte, il la lui aurait jeté à la tête². » Déjà en 1468, au chapitre de la Toison d'Or tenu à Bruges, les chevaliers représentèrent à leur maître « que mondiet Seigneur, saul sa benigne correction et révérence, parle parfois un peu aigrement à ses serviteurs³. »

D'un autre côté, loin d'avoir pour la noblesse cette indulgence paternelle et cette partialité qui avaient fait adorer Philippe le Bon de ses courtisans, Charles tomba dans l'exécès contraire et sembla chercher les occasions d'humilier les nobles d'une manière éclatante. C'est ainsi qu'il prit plaisir à faire subir le dernier supplice, avec tout son cortège d'humiliations infamantes, à un gentilhomme hollandais et au bâtard de la Hamaide, qui appartenait à une grande famille du Hainaut, tout comme s'ils n'avaient pas été de sang noble⁴. Néanmoins le duc, qui ne se rendait pas compte de la désaffection que lui valaient ses façons impérieuses et brutales, n'hésitait pas à exiger ce dévouement absolu, auquel un prince ne peut prétendre que quand il s'est acquis l'amour de ceux qu'il expose. En 1470, lorsque son allié Édouard IV eut été chassé du trône d'Angleterre, il chargea d'une mission fort périlleuse l'historien

¹ CHASTELLAIN, l. VII, c. 40.

² BARANTE, t. II, p. 595.

³ DE REIFFENBERG, *Hist. de la Toison d'Or*, p. 34.

⁴ CHASTELLAIN (*Chron.*, l. VII, 1^{re} partie, c. 48) raconte dramatiquement l'affaire du bâtard de la Hamaide, qui assombrit les fêtes du mariage de Charles avec Marguerite d'York. L'affaire du noble hollandais est racontée par Meyer, Pontus Heuterus et d'autres comme s'étant passée à Flessingue, et par le *Memorieboek der stad Ghent* (t. I, p. 276-279) comme s'étant passée à La Haye.

Commines, qui ne peut s'empêcher de consigner à ce propos, dans ses *Mémoires*, cette réflexion significative : « Il ne craignoit point fort à mettre en peril ung sien serviteur pour s'en ayder, quant il en avoit besoing¹. »

Ce qui surtout lui aliéna la noblesse des Pays-Bas, qui aurait versé la dernière goutte de son sang pour Philippe le Bon, fut l'inexorable rigueur avec laquelle il exigeait le service militaire dans ses guerres qui se suivaient coup sur coup, presque sans intervalle. Sa première campagne, celle de Monlhéry, était à peine terminée, qu'il rappela sa noblesse sous les drapeaux pour la conduire contre Liège, puis contre Dinant. De toutes parts éclata alors un concert de plaintes et de murmures ; et ce n'était là que le début des exigences de Charles². La guerre du sac de Liège et du Pays de Franchimont, l'invasion cruelle de la France après l'empoisonnement du duc de Guyenne, la conquête de la Gueldre, la prise de possession de la Haute-Alsace et du comté de Ferrette, le misérable siège de Neuss, la conquête de la Lorraine, enfin la désastreuse campagne de Suisse et le siège de Nancy se suivirent sans interruption. Pendant les deux dernières années de son règne, Charles ne laissa pas aux nobles le temps de délayer leur armure ; il les exposa sans répit, non-seulement aux coups de l'ennemi, mais encore au froid, à la faim, aux maladies. Pour parer aux frais de ces guerres, ils avaient grevé leurs biens déjà entamés par un luxe exagéré. Leurs femmes, leurs enfants, leurs proches vivaient dans des transes continuelles, pendant qu'eux-mêmes chevauchaient d'un champ de bataille à un autre. Et toutes ces fatigues, tous ces dangers, toutes ces inquiétudes, ils devaient les supporter sans que jamais une bonne parole du maître vint les encourager ; au contraire, ils essayaient à chaque instant les brutalités de son humeur violente, tout en dévorant la honte de mainte défaite, amenée par la présomption du duc³. Jacques Du Clercq donne sur la façon dont Charles traitait les nobles de ses armées, des détails saisissants : « Il n'y avoit sy grand sur qui il n'eust frappé de quelque baston qu'il tenist, quant il les trouvoit en desroy ou qu'ils ne faisoient ce qu'il

¹ *Mémoires*, I, III, c. 6. (éd. Melle D., t. I, p. 235).

² POULLET, *Sire Louis Pynnock*, p. 118.

³ MERTENS et TORFS, t. III, p. 235.

commandoit; et n'eust espargnié non plus le grand que le petit. Mesmeferit plusieurs nobles hommes et hommes d'armes, et n'y avoit sy grand homme ny archier qui ne le crenissent; et n'y avoit point tant d'amour que de crevecœur¹. » Edm. Poulet, dans un livre plein d'érudition et de remarques curieuses², nous a retracé le tableau des tribulations sans nombre de la noblesse des Pays-Bas sous Charles le Téméraire. Son héros, sire Louis Pynnock, maieur de Louvain et chevalier, dont il a suivi pas à pas l'histoire dans les archives de Louvain et dans les documents de l'époque, charge lourdement son patrimoine à chaque guerre, à chaque fête, à chaque réunion des États, à chaque voyage du duc, qu'il est forcé d'accompagner. La gêne le poursuit sans cesse au milieu de son opulence. Les dernières années de sa vie sont assombries par les procès et les humiliations de tout genre, engendrés par son luxe, ses prodigalités et ses dépenses exagérées au service des princes bourguignons. Je ne connais pas de démonstration plus éloquente que cette biographie minutieuse, qui, à peu de chose près, s'applique à toute notre noblesse du XV^e siècle.

Quoi d'étonnant après cela que le Téméraire, qui avait exaspéré les nobles, ait été victime de mainte trahison de leur part? Tous, ils étaient restés français de cœur, comme tout l'entourage des princes bourguignons, et ils attendaient avec une certaine impatience l'issue douteuse de la lutte engagée entre le duc et Louis XI. Messire Guillaume Rolin, propre fils du feu chancelier de Philippe le Bon, ayant appelé d'un procès au Parlement de Paris et s'étant vu, à cause de cela, enlever ses charges et confisquer ses terres par Charles, s'en alla « en France, où autres après le siévièrent³. » Tels furent un frère bâtard du Téméraire et l'excellent diplomate Philippe de Commines. Charles excita plus vivement encore le mécontentement de la noblesse par les menaces dont il accompagna ses ordres impérieux aux États de Flandre tenus à Bruges en 1475. « Parlant aux nobles, » dit une relation du temps, « il leur commanda aussi faire pareillement sur leurs testes et sur paine de confisquer

¹ *Mémoires*, éd. de R., t. IV, p. 259 et 562.

² *Sire Louis Pynnock, patricien de Louvain, ou un maieur au XV^e siècle.*

³ CHASTELLAIN, *Chron.*, l. VII, 2^e partie, c. 10.

de tout ce qu'ils tenoient de lui, et de tous leurs biens meubles et immeubles, et de leurs héritiers, pour iceulx estre applicquiez à son demaine¹. » De nouvelles trahisons furent la conséquence de cette conduite hautaine. Jacques de Luxembourg, frère du fameux connétable de St. Pol, et le prince d'Orange, ayant été faits prisonniers par les Français, se laissèrent gagner par les offres de Louis XI et abandonnèrent la cause de leur maître². Enfin, l'irritation fut à son comble pendant la campagne de Suisse, lorsque le Téméraire, qui toujours avait favorisé ses troupes mercenaires, accorda avec ostentation toute sa confiance aux *condottieri* italiens³. La désaffection des nobles était si grande, que le duc alla jusqu'à soupçonner les gentilshommes de sa maison, c'est-à-dire de sa garde ducale, de l'avoir trahi à Morat; et c'est le perspicace ambassadeur milanais Jean-Pierre Panigarola qui l'affirme⁴. La défaite de Nancy fut le signal des trahisons en masse; et Marie de Bourgogne ne vit autour d'elle, pour tenir tête à Louis XI, que les débris épars de cette noblesse des Pays-Bas, jadis si brillante, si compacte et si dévouée à la dynastie bourguignonne. « Ainsi, quand l'heure de l'infortune sonna pour la maison de Bourgogne, dans le brillant entourage qu'elle s'était créé, la défection fut la règle, la fidélité l'exception⁵. »

En résumé, lorsque les ducs de Bourgogne quittèrent la scène de l'histoire, grâce au luxe effréné de Philippe le Bon, aux rigueurs brutales et aux guerres multipliées de Charles, les immenses richesses du clergé se trouvaient entamées, et les nobles, complètement ruinés, étaient aux abois. Les princes bourguignons préparèrent ainsi, dans une certaine mesure, les embarras du XVI^e siècle; car, on le sait, ces embarras furent intimement liés à la gêne, qui continua à peser sur la noblesse.

¹ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. I, p. 238.

² BARANTE, t. II, p. 469.

³ DE GINGINS LA SARRA, *Dépêches*, passim.

⁴ Ma dice (el Duca de Borgogna) ben voria avere perduto ancora doi o tre millia persone di questi di casa, che sono quelli che a suspecto siano Francesi. (DE GINGINS LA SARRA, *Dépêches*, t. II, p. 549).

⁵ HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 266.

CHAPITRE V.

Les Communes.

Les communes des Pays-Bas étaient encore, au commencement du XV^e siècle, les plus considérables de l'Europe. De loin, on apercevait leurs solides murailles, leurs tours, leurs clochers et leurs flèches de toute forme, s'élevant dans les airs au-dessus des plaines basses, qui ont valu leur nom à nos provinces. Entre les tours du Beffroi et des églises, on voyait se dresser çà et là les pignons massifs des *steenens*, flanqués de tourelles, et les grands toits d'ardoise des monuments communaux, surmontés de gracieuses cheminées gothiques. Un pont-levis en chêne épais, soutenue par de puissants chainons de fer, précédait la lourde porte fortifiée, qui souvent avait été couronnée tardivement d'une svelte construction dans le style fleuri du temps. On passait sur le pont-levis et sous la voûte de la porte, et l'on se trouvait enfin dans la ville, au milieu des petites maisons du faubourg.

Il faut étudier attentivement les restes mutilés des monuments du XV^e siècle, il faut scruter les tableaux et les miniatures des van Eyck et de leurs élèves, et fermer parfois les yeux, en lisant les pittoresques descriptions des chroniqueurs du temps, pour pouvoir se représenter les communes des Pays-Bas pendant la domination des ducs de Bourgogne. Les rues fourmillaient de passants, dont les habits aux couleurs éclatantes, produisaient des effets tout à fait inconnus de nos jours, où le noir et les couleurs ternes ont tout envahi. Les nobles, tout couverts de broderies d'or, caracolaient sur des chevaux aussi richement ornés que leurs maitres; les bons bourgeois marchaient d'un pas grave, enveloppés dans leurs

manteaux de drap fin, teints en bleu, en vert ou en rouge; les artisans se croisaient en tout sens dans des costumes moins coûteux, mais non moins variés, non moins pittoresques. De maison en maison retentissait le joyeux tic-tac des métiers, que les tisserands accompagnaient de leurs chansons cadencées; et sur les quais se pressaient, autour des navires à décharger, les marchands et leurs robustes manouvriers. Bruges, par exemple, avec son mur d'enceinte de 22,600 pieds, avec ses soixante églises, avec ses deux canaux regorgeant toujours de navires, offrait alors un spectacle merveilleux¹.

Le luxe du temps s'étalait dans les constructions publiques et privées. Partout on semblait avoir à cœur de dépenser les immenses capitaux accumulés par les laborieuses générations du XIV^e siècle². On voyait des légions de maçons, armés de la truelle, élever comme par enchantement les églises, les hôtels de ville, les palais des corps de métiers, les *steenen* de la noblesse et de la bourgeoisie patricienne. Le nombre des maisons en bois diminuait de jour en jour; car on n'en bâtissait plus, qui ne fussent en pierre, au moins jusqu'au premier étage. Les fenêtres étaient garnies de petits vitraux, tandis qu'auparavant elles n'avaient, en général, que des volets de bois, qui, une fois fermés, interceptaient la lumière³. Une autre amélioration achevait de se généraliser: on ne voyait presque plus de maisons, si humbles qu'elles fussent, qui ne possédassent une cheminée; alors qu'au siècle précédent, chez beaucoup de bourgeois, la fumée devait sortir par la porte entr'ouverte⁴. On venait aussi de paver les places, les rues principales et les quais⁵. Cependant beaucoup de choses continuaient à rappeler le vieux moyen âge. Partout, même dans les grandes villes, les vignes tapissaient encore les façades⁶. Plus d'une maison d'artisan, dans les rues écartées, était si basse, que le toit descendait à peu près jusqu'à hauteur d'homme;

¹ ALTMAYER, *Essai*, p. 10.

² POULLET, *Sire Louis Pynnock*, p. 332.

³ HOFDIJK, *Ons voorgestacht*, t. V, p. 17, 18.

⁴ MERTENS et TORFS, t. II, p. 594.

⁵ *Ibid.*, t. II, p. 593.

⁶ *Ibid.*, t. II, p. 594 et t. III, p. 461.

et malgré les sévères ordonnances des échevins, les toits de chaume moussu étaient encore bien nombreux¹. Aussi les incendies étaient-ils fréquents et terribles ; parfois ils dévoraient en quelques heures des centaines d'habitations². La propreté laissait aussi beaucoup à désirer. Dans certaines villes, chaque famille ouvrière nourrissait des pores, qui, la nuit, erraient en liberté par les rues, éparpillant la boue et les immondices avec leur groin. Les ordonnances, qui toléraient cet usage, portaient que ces animaux devaient être rentrés à l'étable avant le lever du soleil³.

Les traditions de luxe, qui s'étaient établies dès la fin du XIV^e siècle⁴, s'étaient perpétuées au XV^e, et la corruption des mœurs s'était aggravée encore. « Pour lors, » dit Commynes, « estoient les subjects de ceste maison de Bourgongne en grant richesse. Les despenses et habillemens d'hommes et de femmes (estoit) grans et superfluz ; les convis et bancquetz, plus grans et plus prodigues que en nul aultre lieu, dont j'aye eu congnoissance ; les baignoiries et aultres festoyemens avec femmes, grans et desordonnez et à peu de honte : je parle des femmes de basse condition⁵. Ce sont, » dit-il ailleurs, « les pays de la crestienté plus adonnez à tous les plaisirs, à quoy l'homme est enclin, et aux plus grans pompes et despences⁶. » Et comme si cette idée le poursuivait, Commynes y revient une troisième fois dans ses *Mémoires*. « Je cuyde, » dit-il, « avoir veu et congneu la meilleure part d'Europe. Toustesfois je n'ay congneu nulle seigneurie ne pays, tant pour tant, ny de beaucoup plus grant estendue encores, qui fut si habondant en richesses, en meubles et en edifices, et aussi en toutes sortes de prodigalitez, despenses, festoyemens, chières, comme je les ay veuz pour le temps que j'y

¹ MERTENS et TORFS, t. III, 461. La défense de couvrir en chaume, faite à Anvers dès 1591, dut être renouvelée en 1805.

² *Memorieboek der stad Ghent*, t. I, passim.

³ MERTENS et TORFS, t. II, p. 598.

⁴ En che tamps estoit en Flandres li contes et li pays en leurs fleurs... et tenoient les riches hommes ens ès bonnes villes et ailleurs, et pluseurs aultres en desoubz, si grans estas de eulx et de leurs femmes, que sembloient proprement que les richesses leur abondassent du ciel. (FROISSART, *Chroniques*, éd. Kervyn, t. IX, p. 161.)

⁵ COMMINES, *Mémoires*, l. I, c. 2 (éd. M^{lle} D., t. I, p. 20.)

⁶ *Ibid.*, l. V, c. 48 (t. II, p. 152.)

estoye¹. » On peut faire ici un curieux rapprochement. En comparant les boissons d'aujourd'hui à celles du XV^e siècle, on se convainc des habitudes dépensières, qui régnaient alors chez toutes les classes de la société. Dans les tavernes, le peuple buvait des vins de France, d'Espagne et d'Allemagne ; on y buvait même tous les ans le vin nouveau, comme on le voit par ce passage du *Memorieboek* gantois, où il est question de l'été précoce de 1474 : « want omtrent halfougst was hier (te Gent) nieuwen franschen most, ende op den laetsten dach van deselve maent, nieuwen rijnschen most². » Les Pays-Bas avaient aussi leurs vignobles, entre autres autour de Louvain³. En outre, les bières étrangères étaient d'un usage général ; on en faisait venir d'Angleterre, du fond de la Hollande et surtout d'Allemagne (de Brème et de Hambourg)⁴. De tout cela on peut conclure que l'opulence des particuliers était grande.

Quant aux communes, elles furent entraînées dans le courant général et imitèrent le luxe et les dépenses des ducs de Bourgogne. Chaque kermesse amenait des spectacles coûteux et des frais de tout genre. C'est alors qu'avait lieu la procession solennelle, l'*Ommegang*, brillante cavalcade où figuraient le magistrat et les corporations des métiers en grand uniforme, avec leurs armes, leurs bannières et leurs trompettes. La ville faisait à cette occasion des cadeaux en chapeaux, en gants, en bière et en vin à tous ceux qui avaient pris part au cortège, depuis les abbés mitrés jusqu'au plus petit des employés communaux⁵. En 1404, une procession en l'honneur de la S^{te} Circoncision coûta à la ville d'Anvers environ 500 pots de vin, qui furent vidés par les prélats, les échevins, les doyens des métiers et les autres autorités⁶. A partir du XV^e siècle, on ajouta à la procession, toujours aux frais de la commune, de nombreux musiciens richement habillés, des groupes pseudo-historiques, tels que le cheval Bayard monté par les quatre fils Aymon, et des représentations empruntées à l'Écriture

¹ COMMINES, *Mém.*, l. V, c. 9 (t. II, p. 68).

² *Memorieboek der stad Ghent*, t. I, p. 289.

³ POULLET, *Sire Louis Pynnock*, p. 549.

⁴ ANT. BERGMANN, *Geschiedenis der stad Lier*, p. 146.

⁵ *Ibid.*, p. 146.

⁶ MERTENS et TORFS, t. III, p. 51.

et escortées de diabolins. A Lierre, en 1478, on exhiba ainsi, dans l'*Ommegang*, un diable et une diablesse à pied, un diable qui en voiturait un autre dans une brouette, et l'enfer béant avec Lucifer et quelques diables, qui entraient et sortaient en courant¹. Les concours de tir à l'arc ou à l'arbalète, qui coïncidaient souvent avec les concours dramatiques des Chambres de rhétorique, furent aussi fort à la mode au XV^e siècle². Ces *schietspelen*, *landjuweelen* ou *haghespelen*, comme on les appelait, étaient organisés avec un grand luxe. On vit parfois plus de soixante villes y envoyer leurs archers et leurs rhétoriciens, qui, au jour fixé, faisaient tous ensemble leur entrée triomphale avec le plus de splendeur possible³. Les prix, donnés par la ville, consistaient surtout en belles coupes et cruches d'or ou d'argent⁴. Philippe le Bon ne dédaignait pas, à l'occasion, de se mêler à ces fêtes et d'y prendre une part active, en tirant lui-même de la noble arbalète, *metten eidelen voetboghe*⁵. Les ducs voyaient d'un bon œil ces vieilles associations militaires et travailleuses se transformer en innocentes confréries d'amusement⁶.

Les communes aimaient à étaler tout leur luxe dans les fêtes, qu'elles offraient au souverain. C'est ainsi que Bruges et Gand se réconcilièrent magnifiquement avec Philippe le Bon, en 1440 et en 1458. Les fêtes de Bruges, qui par les arcs de triomphe, les représentations théâtrales, les fontaines donnant du vin et les illuminations, font songer aux folies des ducs eux-mêmes, furent si belles, que Philippe le Bon fit venir de Bruxelles son fils Charles et la comtesse de Charolais pour y assister; et on recommença les fêtes et les dépenses en leur honneur⁷. En 1455, lors de l'entrée solennelle du duc à Arras, on lui offrit aussi des fêtes magnifiques, dans lesquelles on représenta « toute la vie de Gedeon en personnages de gens en vie,

¹ ANT. BERGMANN, p. 147.

² Le même auteur en cite une longue liste, p. 159, 160. Voir aussi JONGKBLOET, *Gesch. der ned. letterkunde*, t. I, p. 422, note.

³ *Memorieboek*, t. I, p. 183, 196, 210, 216, 217, 219.

⁴ *Ibid.*, t. I, p. 210.

⁵ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 170.

⁶ Préface de J. Stecher, dans F. DE VIGNE, *Recherches hist. sur les costumes des gildes et des corporations des métiers*.

⁷ OL. VAN DIXMUDE, p. 172 et suiv.

lesquels ne parloient point, ains ne faisoient que les signes de ladite mistere, qui estoit la plus riche chose que on avoit veu pieça, et moult bien fait au vif. Et disoit on que ce avoit cousté plus de mille couronnes d'or¹. » En 1437, le duc retourna à Bruges pour montrer cette ville au dauphin Louis. Ils y firent leur entrée le soir, au milieu des « torches de cire » et des « lanternes de papier peintes. En celuy soir furent faits maintes solempnités, maintes grandes chières et pompes monstrées, maint feu allumé en diverses rues et quarrefours, maintes somptueuses allumeries mises aux fenestres, tout au long de la nuyt, maintes sonneries de trompettes et de clairons et de tous instrumens ; tellement que les François venus avec leur maistre n'avoient jamais vu telle richesse ne telle chière, comme estoit icell e; et s'en tinrent à tous esmerveilliés². » Le dauphin resta à Bruges pendant plusieurs semaines, fêté dans des parties de chasse et des promenades continuelles. C'est ainsi qu'il alla visiter le port de l'Écluse qui était encore si florissant, que parfois cent cinquante navires y abordaient en un jour³. En 1458, la réconciliation du duc avec Gand effaça toutes les magnificences antérieures des communes. Outre les exhibitions coûteuses qu'on avait déjà vues aux fêtes de Bruges, il y eut des illuminations générales et des feux allumés sur les tours quatre nuits de suite, et « toujours tables mises en pleines rues, vins et viandes dessus à tous venans, comme si riens ne coutassent ; et chantoient femmes et hommes, et faisoient de la nuyt le jour⁴. » On offrit à Philippe le Bon un somptueux banquet à l'hôtel de ville, qui coûta 10,000 écus d'or. De plus, on fit au duc un cadeau de 800 livres gros⁵. « Ce fut, » dit Jean Chartier, « le plus grand triomphe qui fust fait au pays, passé cinq cents ans, pour venue de seigneur⁶. » Et quand, en 1469, le Téméraire eut écrasé Gand par son implacable sentence, il se rendit dans la ville pour faire un simulacre de réconciliation. On organisa en son honneur un tournoi sur le Marché du Vendredi, une joute nautique sur la Lys et une

¹ DU CLERCQ, *Mémoires*, l. III, c. 17 (éd. de R., t. II, p. 203).

² CHASTELLAIN, *Chron.*, l. IV, c. 36.

³ *Ibid.*, t. III, p. 510, note.

⁴ CHASTELLAIN, *Chron.*, l. IV, c. 80.

⁵ KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. V, p. 29.

⁶ JEAN CHARTIER, t. III, p. 80.

illumination de la tour de St. Nicolas⁴. Même dans le malheur, nos communes continuaient à s'endetter par leurs fêtes.

Au commencement du XV^e siècle, les communes des Pays-Bas étaient à l'apogée de leur autonomie. Elles n'avaient entre elles que des relations d'alliances volontaires et ne tenaient au souverain que par un lien analogue à celui du vasselage. Malgré les inégalités qui séparaient parfois les différentes classes de leurs habitants, tous ceux-ci prenaient une part directe au maniement des affaires communales. Presque toutes les autorités étaient électives, et les pouvoirs, fractionnés à l'infini². Le peuple souverain s'assemblait en général en plein air, comme à Gand sur le fameux Marché du Vendredi, ce Forum de la Flandre³. La plus grande publicité était donnée à toutes les affaires d'intérêt communal. Dans les circonstances importantes, des communications verbales étaient faites devant tout le peuple assemblé⁴; ou bien des rapports écrits sur parchemin étaient lus en présence des échevins, des notables, des doyens et des autres délégués principaux des métiers; puis, on déposait ces rouleaux de parchemin dans une salle de l'hôtel de ville, où tous les habitants pouvaient venir en prendre connaissance⁵.

Dans ces communes, trois influences se trouvaient en présence pour se contrebalancer et se heurter sans cesse : celle du souverain, représentée par le bailli, écoutète, amman ou maieur; celle de la haute bourgeoisie, qui dominait dans l'échevinage, et celle du peuple, qui était organisé en corps de métiers.

L'officier ducal avait pour mission spéciale de sauvegarder les droits du prince vis-à-vis des mandataires de la commune; il était en même temps l'agent par excellence du pouvoir exécutif. Toute justice émanant du seigneur, sous l'ancien régime, la présence de l'officier ducal était nécessaire pour la légalité des jugements des échevins. Il faisait saisir par ses sergents le coupable pris en flagrant délit; dans les autres cas, il devait obtenir une décision préalable des

¹ *Dagboek*, p. 468-470.

² POULLET, *Sire Louis Pynnock*, p. 275.

³ *Dagboek*, passim.

⁴ *Ibid.*, passim.

⁵ VANDERMEERSCH, *'s Graven raedkamer* (Belgisch Museum, t. II, p. 303, 304).

échevins pour pouvoir procéder à l'arrestation d'un bourgeois. Il poursuivait d'office les crimes et les délits et faisait l'instruction préliminaire, assisté de quelques échevins. Enfin, il faisait exécuter les sentences des échevins et des autres juges communaux. De plus, il était l'agent militaire du duc, chargé de la convocation des gens d'armes du ressort, dont il prenait le commandement à la guerre. Il avait sous ses ordres un clerc ou secrétaire, quelques serviteurs armés et le bourreau¹.

Formant une espèce de noblesse bourgeoise, connue sous le nom de *geslachten* ou *lignages* en Brabant, de *grands citains* à Liège et de *poorters* par excellence en Flandre, les patriciens avaient dû abandonner le monopole de l'échevinage; cependant ils s'y maintenaient en majorité par l'influence de leurs richesses et de leurs relations de famille². Dans les grandes communes, la charge échevinale valait bien, du reste, la peine d'être briguée avec ardeur. Les échevins étaient à la fois conseillers de la couronne, puisque leur consentement était exigé dans les affaires de grande importance; représentants de la commune dans les choses d'intérêt national, puisqu'ils siégeaient aux États provinciaux et généraux; législateurs, puisqu'ils modifiaient les lois locales. Ils jugeaient au criminel et au civil, en première instance pour leurs concitoyens, en appel pour les habitants des communes secondaires et des villages de leur ressort. En outre, ils administraient les finances et les travaux publics de la ville et commandaient souvent en chef les milices communales. Ils répartissaient et retraient les impôts et disposaient ainsi de ressources immenses³.

Les corporations des métiers constituaient l'élément plébéien de la commune: dans leur sein se trouvaient réunies en associations puissantes les différentes catégories d'artisans, groupés d'après leur profession. Comme la commune elle-même, les corps des métiers possédaient des chartes et des privilèges émanant directement du

¹ Poullet, *Sire Louis Pynnock*, p. 85-94. Tous ces détails très-exacts sur le maieur de Louvain s'appliquent en gros aux autres officiers ducaux.

² J. Huytens, *Recherches sur les corporations gantoises*, p. 177 et suiv. Gilliodts, *Études sur l'histoire de Belgique*, p. 603.

³ Henne et Wauters, *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 284.

souverain⁴. Leurs revenus étaient considérables et provenaient principalement des droits payés par ceux qui entraient dans le métier ou achetaient la maîtrise, et aussi des amendes qui atteignaient à chaque instant les ouvriers négligents⁵. Un profond esprit de solidarité et de charité chrétienne unissait tous les membres d'une même corporation. Chaque métier avait sa bourse commune, où l'on puisait pour soutenir les procès, couvrir les dépenses des fêtes et orner la chapelle du saint choisi pour patron. Et à côté de cette bourse des procès et des plaisirs, il y avait la bourse des pauvres, caisse de secours mutuels à laquelle tous contribuaient et qui, en cas d'infirmité, de maladie ou de chômage, distribuait des aumônes, dont la fierté de l'artisan n'avait pas à rougir⁶. Ces *armbussen* des métiers furent organisés à Bruxelles de 1467 à 1474⁴. Ce fut aussi à la fin du XIV^e siècle et dans le courant du XV^e, que partout on vit les corps des métiers se bâtir des chapelles et des hôpitaux, affectés à l'usage spécial de leurs membres⁵. Les corporations des métiers avaient en même temps une forte organisation militaire et, en temps de guerre, elles fournissaient à la ville autant de petits corps d'armée⁶. Chacune d'elles possédait sa bannière, son écusson, son arsenal et son artillerie⁷. Aussi ces associations pesaient-elles d'un grand poids dans la balance politique de la commune. A Gand, par exemple, les Foulons et les Tisserands étaient tout-puissants⁸. Les chefs des métiers, les doyens, qui, assistés des jurés, surveillaient le travail des ouvriers et exerçaient la justice sur tous les membres de la corporation, jouissaient d'une influence considérable; car sur un signe du doyen, tout le métier courait aux armes. Plus d'une fois, ces chefs éclipsèrent les échevins, surtout en temps de troubles. D'ailleurs, dans plusieurs villes, ils étaient associés au magistrat⁹.

⁴ J. HUYTTENS, *Recherches* etc., p. 48.

⁵ *Ibid.*, p. 29.

⁶ POULLET, *Sire Louis Pynnock*, p. 531, 532.

⁴ HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 272.

⁵ MERTENS et TORPS, t. III, p. 63 et suiv. J. HUYTTENS, p. 84.

⁶ GÉNÉRAL GUILLAUME, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, p. 26 et suiv.

⁷ J. HUYTTENS, p. 141, 142.

⁸ *Ibid.*, p. 59.

⁹ *Ibid.*, p. 33.

Quant les ducs de Bourgogne arrivèrent dans les Pays-Bas, nos communes, malgré Roosebeke, malgré la grande révolte de Louvain et quelques autres désastres partiels, venaient d'atteindre leur plus haut degré de puissance. Aussi leur indépendance étonnante vis-à-vis du souverain apparaissait-elle à chaque instant, surtout en Flandre. En 1405, lors de la descente des Anglais sur nos côtes, quand Jean sans Peur vint à Bruges pour y demander du secours, la commune le lui refusa net. Écoutons la laconique remarque d'Olivier van Dixmude : « Myn heere, also men seide, was seere gram up die tregement hadden te Brugghe, maer hy zweech, want hy ne const up die tyd niet ghebeiteren ¹. » En 1408, lorsque le duc partit en guerre pour aller soutenir le despotisme de Jean de Bavière dans le pays de Liège, il demanda six mille hommes aux communes, mais il n'insista pas devant l'opposition des Gantois ². En 1411, le duc réclama de nouveau le service des milices communales, cette fois pour envahir la France. Les Gantois répondirent qu'ils ne voulaient pas sortir des frontières de la Flandre ³, et le duc échoua : « Het was verlooren, die van Ghent ne wilden niet uut ⁴. » Le duc alors vend à la ronde des privilèges, puis il renouvelle sa demande. Le clergé et la noblesse l'accordent des deux mains ; les communes, après quelques hésitations, se rendent aussi, sauf Gand, qui de nouveau refuse de dépasser les limites du comté. Là-dessus Jean sans Peur éclate en menaces et entre dans une colère si épouvantable, que les Gantois cèdent effrayés ; mais leur longue résistance prouve combien grande était leur indépendance en face du pouvoir ducal ⁵. Les milices communales suivirent donc Jean sans Peur en France ; mais bientôt leur indomptable esprit d'indépendance les reprit. La guerre se prolongeant trop à leur gré, les bourgeois armés déclarèrent au duc qu'ils allaient quitter l'armée, et restèrent sourds aux supplications de Jean sans Peur et de son allié le duc de Brabant, qui leur offraient de nou-

¹ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 27.

² Ibid., p. 44.

³ Die van Ghent bedochten hem ende zy hadden raet in haer consilie, ende die drouch so, dat zy buten palen van den landen niet trecken wilden. (Ibid., p. 37.)

⁴ Ibid., p. 37.

⁵ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 37-60.

veaux privilèges et allaient de tente en tente les conjurer de rester encore cinq jours ¹. On ne leur répondit que par les cris de : « *Velle tenten! te Vlaendrewaert!* » et effectivement les Flamands plièrent bagages et retournèrent chez eux ². En 1412, les communes de Flandre conclurent directement une trêve avec Henri IV d'Angleterre. Le roi avait envoyé une lettre aux « honorés et sages sires, les burghmaistres, eschevins et advoués des villes de Gand, Bruges et Ipre et du terroir du Frank, nos chiers et especiaux amys ³. » Les États de Flandre se réunirent; et statuant souverainement, ils répondirent au roi, par des lettres où il n'est fait aucune mention du duc de Bourgogne, qu'ils continueraient à observer la paix, quoique Jean sans Peur fit la guerre à l'Angleterre ⁴. L'année suivante, des députés de Gand se rendirent à Paris auprès de leur duc et exigèrent qu'on leur envoyât en Flandre le jeune comte de Charolais pour présider au gouvernement. Jean sans Peur accorda cette demande et les bourgeois de Paris offrirent aux Gantois un magnifique banquet à l'hôtel de ville. Pour leur faire honneur, le roi, le dauphin, la cour, l'université et le parlement prirent le chaperon blanc, qui était le signe de ralliement des Gantois ⁵. En 1414, le duc eut beau envoyer son fils chevaucher de ville en ville pour demander le secours des milices communales, on lui répondit en lui soumettant une liste de douze abus à corriger au préalable, tout en l'assurant qu'on le soutiendrait de corps et de biens, *also verre als men vlaemsch sprake* ⁶. Et aussitôt les Flamands entamèrent des négociations directes avec le roi de France, qui, pour lors, était à la tête des Armagnacs et faisait la guerre à Jean sans Peur. Nous avons vu plus haut comment ils stipulèrent le maintien de leurs privilèges pour le cas où les États du duc seraient conquis par le roi de France ⁷.

¹ (*Zy gingen*) die van Ghent bidden van tente te tente noch vyf daghen daer te blivene. (OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 63).

² MONSTRELET, t. I, p. 84.

³ Lettre du 16 mai 1412. (RYMER, *Foedera*, IV, 2, p. 42.)

⁴ KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 186.

⁵ NAMÉCHE, t. VI, p. 111.

⁶ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 80-82.

⁷ Voir au chapitre I^{er}, p. 56.

Le règne de Philippe le Bon, qui marque le moment où le pouvoir ducal domine de plus en plus l'indépendance des communes, nous offre cependant plusieurs faits du même genre. En 1430, les Liégeois, profitant des embarras du duc qui était mêlé en France aux luttes pénibles de la guerre de cent ans, envahirent le pays de Namur et brûlèrent partout les villages et les fermes¹. Le duc accourut à Gand et demanda du secours. Les trois autres membres de Flandre étaient disposés à marcher contre Liège, mais les Gantois s'y refusèrent et le duc s'en alla tout courroucé². En 1433, un violent dissentiment s'étant élevé entre Gand et Bruges à propos du bannissement d'un bourgeois, le duc voulut interposer sa médiation ; et n'ayant pas réussi à apaiser le différend, il quitta de nouveau Gand plein de colère, *trac sonder segghen al gram te Brabant waert*³. En 1436, se place le siège de Calais, où les milices communales, qui avaient suivi le duc, l'abandonnèrent tout aussi brusquement que lors de l'invasion de Jean sans Peur en France⁴. Au retour de cette expédition éclata le soulèvement de Bruges, qui eut son contre-coup à Gand. Philippe le Bon s'y rendit en toute hâte, mais on le força à désarmer ses archers, sous prétexte que les Gantois garderaient bien leur prince eux-mêmes ; et en sa présence, on bannit pour cent ans Roland d'Uutkerke, Colard de Commynes et trois autres nobles, créatures dévouées du duc⁵. Et celui-ci dut approuver le tout. Enfin, en 1446, quand il tenta d'introduire en Flandre la gabelle sur le sel, il se présenta à la *Collace* de Gand et y fit lire une supplique flamande aussi humble que possible ; néanmoins on lui opposa un refus laconique⁶. Mais bientôt la bataille de Gavre abattit la fierté des communes flamandes. Elles donnèrent un dernier signe de courageuse indépendance, quand, en 1467, les Gantois refusèrent de fournir des piquiers contre les Liégeois, qui se révoltaient pour déchirer l'odieux traité

¹ DE MARNE, *Hist. du comté de Namur*, cité par NAMÈCHE, t. VI, p. 177.

² *Trac gram wech.* (OL. VAN DIXMUDE, p. 127).

³ *Ibid.*, p. 141.

⁴ *Ibid.*, p. 131.

⁵ KERVYN, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 292 et suiv.

⁶ *Dagboek*, p. 1 et suiv.

d'Oleye¹. Le sac de Dinant et les humiliations accumulées qui frappèrent Liège, jusqu'au jour où Charles le Téméraire détruisit la ville de fond en comble, vinrent s'ajouter aux défaites subies antérieurement par Bruges et par Gand, et courbèrent les communes des Pays-Bas sous le joug du dernier duc de Bourgogne.

Le XV^e siècle fut pour nos communes une période d'épreuves et de revers. Leur affaiblissement, précurseur d'une décadence définitive, doit être attribué à des causes multiples, que nous allons essayer de démêler. Ce qui surtout les perdit, ce fut que, pendant que les ducs de Bourgogne les minaient sans cesse avec un esprit de suite et un acharnement implacables, elles négligèrent toujours de s'unir contre l'ennemi commun. A leur imprévoyance et à leurs discordes coupables s'appliquent tout à fait les vers célèbres que Thomas Moore adresse à l'Irlande abaissée :

And when your tyrants joign'd in hate,
You never joign'd in love !

Ces divisions si funestes éclatèrent déjà sous Jean sans Peur. En 1407, la ville de Gand, qui s'était d'abord mise à la tête de la résistance contre la mauvaise administration du duc, se laissa corrompre par des faveurs et sépara sa cause de celles des autres communes. Fort de l'appui de Gand, qu'il avait acheté, Jean sans Peur s'en va à Bruges et à Ypres et y préside à une répression cruelle ; ce qui inspire à Olivier van Dixmude cette amère réflexion : « Ende die van Ghent hadden de goede lieden van Brugghe ende van Ypre aldus broecht in den sac². » En 1429, sous Philippe le Bon, les communes eurent la lâcheté d'abandonner le Cassel-Ambacht, qui s'était révolté contre les exactions d'un bailli du duc. Les habitants, de 16 à 40 ans, tête et pieds nus, au nombre de quarante mille, durent venir s'agenouiller devant le duc, dans la boue et dans la pluie, au cœur de l'hiver ; en outre, ils livrèrent toutes leurs armes et payèrent une amende de 6,000 nobles d'or. Et les députés des quatre membres de Flandre assistaient à cette cruelle humiliation de

¹ GUILLAUME, *Hist. de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, c. 5, initio.

² OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 56.

leurs frères¹. En 1436 et 1437, les Gantois ne firent aucune tentative sérieuse pour secourir Bruges que le duc put accabler à son aise. Aussi, pendant la guerre de Gavre, Gand se trouva seul à son tour ; aucune des communes de la Flandre, sauf la petite ville de Ninove, n'osa se déclarer en faveur des Gantois. Termonde, Alost, Grammont, Audenarde et Courtrai répondirent d'une manière évasive aux lettres que Gand leur avait envoyées ; Bruges conseilla même de cesser les voies de fait et de ne pas oublier que l'union avec le prince fait le bonheur des peuples² ! Peu de temps après, les Gantois tentèrent une nouvelle démarche auprès des Brugeois. Ils leur envoyèrent une seconde lettre, dans laquelle, d'après Chastellain, ils disaient : « Vous et nous ne pourrions mieulx entretenir iceux nos droits et franchises, sinon par bonne union, laquelle on a longuement par grant subtillesse empeschié, au grant désavancement du commun pays, comme chascun peut sentir. » Ils vinrent même en armes, au nombre de six mille, réclamer une réponse ; mais on leur ferma les portes de la ville, et le sire de Gruuthuse parvint à les éconduire et à leur faire reprendre le chemin de Gand³. Ypres fit plus : cette ville assista directement le duc et lui prêta des tentes ornées des armoiries communales *in zyne wapeninghe jeigen de rebellen van Gent*, comme disent les comptes de l'année 1433⁴. Au contraire, Tournai envoya une missive chaleureuse pour encourager les Gantois et leur promettre du blé et des vivres⁵ ; et de Liège vint aussi une lettre amicale, qui fut traduite en flamand à tout le peuple assemblé au Marché du Vendredi⁶. Mais ni Tournai ni Liège ne pouvaient secourir Gand d'une manière efficace. Et pendant que les communes de Flandre abandonnaient les Gantois, Bruxelles et Anvers prêtaient au duc de fortes sommes d'argent, qui lui permet-

¹ KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 258. OL. VAN DIXMUDE, p. 151 et suiv. *Memorieboek der stad Ghent*, t. I, p. 188.

² *Dagboek*, p. 128 et 252 et suiv.

³ CHASTELLAIN, *Chron.*, l. III, c. 13 et 14.

⁴ ALP. VANDENPEEREBOOM, *Le Conseil de Flandre à Ypres*, p. 235.

⁵ *Dagboek*, p. 235-237.

⁶ *Ibid.*, p. 124. Cette lettre rappelle la magnifique épître des mêmes Liégeois aux Gantois durant la guerre contre Louis de Maele. (FROISSART, *Chron.*, éd. KERVYN, t. IX, p. 530.)



taient de continuer la lutte au moment où l'épuisement de ses finances allait donner la victoire à Gand¹. Quant à Malines, cette commune était en correspondance suivie avec Philippe le Bon. « Tres chiers et bien amez, » écrit le duc aux magistrats, « nous avons receu voz lettres, par lesquelles nous est apparu comment vous estes tres desirans de oïr bonnes nouvelles de l'estat et santé de nostre personne, ensemble de nos affaires². » Malines fournit aussi au duc des bateaux, des tentes, des pavillons, de l'artillerie et des vivres³. L'égoïsme des communes se trahissait dans d'autres circonstances encore. En 1470, Gand, Ypres et le Franc refusèrent de contribuer aux dépenses qui devaient sauver le commerce de Bruges et de toute la Flandre des effets désastreux de l'ensablement du Zwiijn. Les Gantois prétendaient qu'« ils estoient fondés sur mestiers » et ceux du Franc que « leurs terrains estoient fondés sur labourages et sur nourrissement de bétail, » et que, par conséquent, ils n'avaient aucun intérêt à venir en aide au commerce de Bruges⁴. En 1471, les Gantois, aux États-généraux de Bruges, prirent à part les députés du duc et promirent de ne pas s'opposer à la levée de 2,000 piquiers qui était demandée à la Flandre, à condition de n'en devoir fournir que 150 pour leur part⁵.

D'autre part, des causes permanentes de dissensions existaient entre les communes. En Brabant, les villés, qui, durant le XIII^e et le XIV^e siècle, avaient toujours été unies contre les ducs et s'étaient plusieurs fois confédérées solennellement pour défendre leurs libertés, se divisèrent alors en deux groupes ennemis : les quatre chefs-villes (Louvain, Bruxelles, Anvers et Bois-le-Duc) se déclarèrent contre les petites villes (*smalle steden*), dont Lierre et Tirlemont prirent la direction. Mais les grandes villes réussirent, en

¹ En 1432, Anvers prête au duc 8,000 écus (MERTENS et TORFS, t. III, 154) et Bruxelles lui prête 16,200 ridders d'or, le 21 juillet 1433, deux jours avant la bataille de Gavre. (HENNE et WALTERS, t. I, p. 235).

² GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 128.

³ *Ibid.*, t. II, p. 114, 113, 116, 117, 123, 127.

⁴ KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. V, p. 166.

⁵ BARANTE, éd. GACHARD, t. II, p. 367, note.

employant la violence, à courber sous leur joug les petites communes du Brabant. Cette oppression odieuse s'établit en 1428, sous le règne de Philippe de St Pol¹. En Flandre, les quatre membres (Gand, Bruges, Ypres et le Franc) se jalouaient sans cesse : « Ende ooc ne waren de vier leiden niet wel eendrachtich, maer waren altoos in contente deen jeghen den anderen². » Les échevins des trois chefs-villes de Gand, de Bruges et d'Ypres, qui exerçaient une juridiction d'appel sur les sentences de leurs collègues des villes et des villages de leur ressort, faisaient durement sentir cette suprématie. En 1406 et 1407, dans un long procès qui était pendant devant le Conseil ducal de Flandre, les échevins de Gand traitèrent fort rudement les échevins d'Audenarde, qui s'étaient mis sous leur protection : ils les rabrouèrent *zeere rude*, et les pauvres échevins d'Audenarde se confondirent en excuses (*excuseren alsoe vriendelijc als men mochte*)³. Les grandes cités, parvenues à l'apogée de leurs agrandissements progressifs, cherchaient à s'ériger en gouvernements indépendants et à étendre de plus en plus leur domination ou plutôt leur tyrannie sur les villes de second ordre. Pour elles-mêmes, liberté illimitée ; pour les autres, le servage⁴. Jean sans Peur profita de cette situation, et son Conseil de Flandre donnait toujours tort aux échevins des trois grandes villes : « Ende de dorpen staken alomme yeghen de steden, ende de heeren van den rade waren altoos den dorpen mede yeghen de steden⁵. » De son côté, Philippe le Bon, dans le manifeste qu'il lança contre les Gantois, le 31 mars 1432, accusa les échevins de Gand de juger « sans avoir eu regard à droit, justice, équité ne conscience, » et ils le faisaient, dit-il hypoeritement, « à la grant foule de nostre bon peuple de Flandres⁶. »

Les jalousies, suscitées par les rivalités commerciales ou industrielles, contribuaient aussi à maintenir les communes divisées entre elles. C'est ce qui nous explique que Gand et Bruges n'aient pas pu

¹ ANT. BERGMANN, *Gesch. der stad Lier*, p. 104 et suiv.

² OL. VAN DIXMUDE, p. 170.

³ VANDERMEERSCH, *'s Graven raedkamer*. (Belgisch Museum, t. II, p. 501.)

⁴ NAMÈCHE, t. VII, p. 808.

⁵ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 27.

⁶ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 99 et 102.

se mettre d'accord en 1456 et en 1452, pour s'unir contre le despotisme de Philippe le Bon. Dès 1425, le duc eut l'occasion d'intervenir dans de violentes contestations entre Gand et Ypres au sujet de la navigation de l'Ypreleet¹. En 1427, les Yprois se soulevèrent et obligèrent, par la force des armes, les localités voisines à respecter les privilèges de la ville, qui leur défendaient de fabriquer des draps². Pendant tout le XV^e siècle, des haines commerciales allumèrent sans cesse la guerre entre Malines et Anvers. J. F. Willems a publié une chanson historique, qu'il place à l'année 1452, et qui se rattache à ces luttes fratricides : c'est un sanglant chant de triomphe des Malinois, vainqueurs des Anversois, qui prouve éloquemment la violence de ces antagonismes d'intérêt matériel³.

A cela venaient se joindre des contestations continues entre les communes au sujet de la juridiction de leurs échevins. Ces contestations s'envenimaient le plus souvent, parce que l'amour-propre de chaque ville était excité; et ces querelles obscures prenaient alors de grandes proportions. En 1414, Ypres et Warneton se brouillèrent à propos de leur juridiction réciproque et envoyèrent les députés à Lille pour exposer leur cause au duc Jean sans Peur. Mais ceux de Warneton commencèrent des intrigues et des menées de tout genre que les Yprois redoutèrent au point que leurs députés, si hautains envers Warneton, allèrent se jeter humblement aux genoux du duc, le suppliant de ne pas se laisser influencer et de ne pas méconnaître leurs privilèges, lois, coutumes et usages⁴. En 1455, de graves dissensions éclatèrent entre Gand et Bruges, parce que les échevins brugeois avaient banni un certain Jan Belleman, bourgeois de Gand⁵. Il serait facile de multiplier davantage ces exemples.

Enfin, à la guerre, quand une même cause réunissait les communes autour de l'étendard de Flandre, elles trouvaient encore moyen de se jalouser. Depuis Jacques van Artevelde, la bannière de Gand marchait la première, puis venait celle de Bruges et enfin celle

¹ KERYN, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 256 et suiv.

² OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 120.

³ J. F. WILLEMS, *Oude Vlaemsche liederen*. (Historische liederen, N^o XXV).

⁴ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 89.

⁵ *Memorieboek der stad Ghent*, t. I, p. 196.

d'Ypres. Quand le Franc eut été érigé en quatrième membre, une contestation de préséance s'éleva entre le Franc et Bruges, sous Jean sans Peur, en 1411. Sous Philippe le Bon, en 1456, lors du siège de Calais, un débat analogue surgit entre le Franc et Ypres. Les dues furent forcés d'intervenir en tranchant le différend par des sentences solennelles¹. Tant les communes perdaient de vue la solidarité qui les unissait malgré elles; car la défaite de l'une entraînait l'oppression ou l'affaiblissement des autres; même les événements de la vallée de la Meuse avaient leur contre-coup dans les plaines basses de la Flandre. L'écrasement des libertés liégeoises par Jean sans Peur à Othée, en 1408, eut pour conséquence un redoublement de despotisme en Flandre: « Ende weit, » dit Olivier van Dixmude, « dat Vlaendre zeere subject was mynen heere ende meer dant noyt prince was². » Lors du sac de Liège par Charles le Téméraire, en 1468, la ville de Gand fut saisie d'effroi, et les notables s'assemblèrent à la hâte. En proie à une profonde émotion, ils décidèrent de se soumettre à toutes les volontés du due: « Ende meneghen wel willende de tranen uutten ooghen braken, » dit le *Dagboek* gantois³.

Chaque commune portait dans son sein des germes de dissolution; car, si les villes n'étaient pas unies contre le prince, les patriciens et les métiers d'une même commune n'étaient pas moins divisés entre eux; et ces deux fractions de la bourgeoisie perdaient de plus en plus les mâles vertus qui avaient fait leur force et leur grandeur dans le passé. Les corporations des métiers n'avaient plus leur énergie du XIV^e siècle, et leur organisation militaire était en pleine décadence⁴. Quand les milices communales suivirent Jean sans Peur et Philippe le Bon en France, elles ne se signalèrent que par leur indiscipline et leur suffisance. Au départ de l'expédition contre Calais, les soldats gantois disaient orgueilleusement: « Quand les Anglois sauront que Messeigneurs de Gand sont armés et à puissance pour venir contre eux, ils ne les attendront mie; et ç'a été

¹ BARANTE, éd. GACHARD, t. I, p. 282, note et 582, note.

² OL. VAN DIXMUDE, p. 49. VANDERMEERSCH, *Belg. Museum*, t. II, p. 279.

³ *Dagboek*, p. 464.

⁴ GUILLAUME, *Hist. de l'organ. militaire*, p. 84.

une grande négligence de ne pas envoyer par avance des navires afin qu'ils ne s'en pussent fuir; » — et quelques jours après, abandonnant leurs bagages et leur artillerie, ils opéraient une retraite précipitée aux cris de : « Gauwe, gauwe! wy zyn al verraden¹! »

Quant aux patriciens, ils méprisaient le travail qui les avait enrichis, et étaient dévorés d'ambition et de cupidité². Dans les échevinages, ils prévariquaient et dilapidaient les finances des communes. Lors de l'inauguration de Charles le Téméraire à Gand, le peuple soulevé s'en va criant par les rues, exigeant la punition des patriciens : « Ces mauvais larrons, qui desrobent monseigneur et nous, et endorment monseigneur en bourdes et en faux donner à entendre, et gastent sa bonne ville et la desrobent, et de nous ils sucent le sang des veines. » On n'en veut pas au prince, on n'en veut qu'à ces « mangeurs de foie, qui ont le gouvernement de ceste ville-ci³. » A peine le Téméraire était-il tombé à Nancy, que le peuple de Bruxelles se révolte, prend d'assaut l'hôtel de ville et nomme une commission d'enquête pour examiner les comptes communaux, où l'on découvrit les irrégularités les plus flagrantes. Les patriciens coupables vinrent « en leurs draps » sur la place faire amende honorable au peuple, et les *seize*, choisis par la commune, rétablirent les finances⁴.

Comme échevins, les patriciens avaient aussi dans leurs attributions l'administration de la justice; et là encore, ils se rendaient odieux par leur partialité et leur vénalité. Philippe le Bon, pendant sa lutte contre Gand, fit lire devant lui à Termonde un long mémoire flamand, où il feignait de s'apitoyer sur le sort de la ville qu'il disait conduite à sa ruine, parce qu'on y vendait la justice : « Brugghe een coopstat es van coopmansepen, ende Ghent worde eene coopstat van justicien⁵. » Dans son manifeste du 31 mars 1452, le duc dit de même : « Il a convenu aux aucuns donner (aux eschevins de Gand) grans dons et corrupecions pour avoir droit et expedicion de justice,

¹ MONSTRELET, l. II. (cité par NAMÈCHE, t. VI, p. 208 et 214).

² HENNE et WAUTERS, t. I, p. 277.

³ CHASTELLAIN, *Chron.*, l. VII, c. 7 et suiv.

⁴ HENNE et WAUTERS, t. I, p. 280, 281.

⁵ *Dagboek*, p. 61.

que autrement avoir ne pouvoient ; et autres qui avoient mauvaise cause, leur en ont aussi donné pour parvenir à leurs fins et intentions ¹. » Et ce qui prouve que cette accusation du duc était fondée, c'est que, quelque temps après, les *hooftmans* de Gand prirent des mesures sévères contre les malversations et la vénalité des échevins : on devait les traiter comme voleurs et parjures à leur serment, et les marquer du fer rouge, *metten sleutele* ². D'ailleurs, les magistrats qui, depuis quelques années, s'étaient rendus coupables de ces concussions, ne furent pas épargnés. Comme ils étaient fugitifs, on les bannit en masse et on confisqua leurs biens. Ils étaient convaincus d'avoir prévarié, gaspillé l'argent de la ville en ambassades stériles et ruineuses, et vendu les arrêts de la justice, « daermede dat de stede van Ghent, die vermaert was voor een stede van justicien ende rechte, commen es in grote upspraken, blamen ende scoffiericheden ³. » L'un des coupables, l'ancien échevin Baudouin De Vos, fut rejoint au moment où il fuyait vers son château de Laerne ; on le ramena à Gand et on l'emprisonna. Condamné à mort, il monta deux fois à l'échafaud, et deux fois il parvint à fléchir le peuple par des prières et des promesses d'argent ; enfin, il fut grâcié par l'intervention de l'évêque de Liège et du comte d'Étampes, qui écrivirent aux Gantois de longues suppliques en sa faveur ⁴.

Mais on ne se bornait pas à sévir contre les patriciens par les voies légales : le peuple, dans ses moments d'exaltation et d'égarément (*in hitten van bloede*), les assommait et les massacrait impitoyablement, et pillait leurs maisons ⁵. Ces soulèvements continuels, qui commençaient par des assassinats et finissaient par le supplice des assassins, (dont les chroniques disent à chaque instant : « zy werden gheereghen ende onthooft, ») avaient lieu parfois pour les motifs les plus futiles. En 1457, le peuple de Gand s'émeut, parce qu'on avait reproché aux Gantois d'avoir causé l'insuccès du siège de Calais : on court à

¹ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 100.

² *Dagboek*, p. 175.

³ *Ibid.*, p. 175.

⁴ *Ibid.*, p. 148-154 et 238-263.

⁵ *Ibid.*, p. 155-156 et 156. — OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 135. *Memorieboek*, t. I, p. 192-194.

l'hôtel de ville, on y trouve le grand-doyen Giselbert Patteel, debout près du feu, dans la cuisine, et on l'assomme ; puis, on continue les désordres en blessant et en maltraitant plusieurs autres patrieciens¹. Quant aux supplices, ils étaient affreux. En 1460, Jan de Vos fut mis à mort « ende weert op een schavaut onthoof op de Veerleplaetse (te Ghent), ende daerna ghequartiert by crucken ghehanghen, een quartier buuten de Petercellepoorte, Sente Lievinspoorte, de Keyserpoorte, buuten de Dendermonsche porte ; 't hooft op de Petercellepoorte, op eenen schacht ; het ingewant in eenen nieuwen sack ter Muden an de galge gehangen². » Et les chroniques du temps prouvent à chaque page avec quelle légèreté on répandait le sang des émeutiers pour comprimer les révoltes. Un grave jurisconsulte, Philips Wielant, dans son projet de législation destiné à régir Haarlem, déclare qu'il faut commencer par décapiter les chefs de la révolte et instruire leur procès après. Voici ce texte aussi cruel que bizarre : « In materie van beroerten sal de scout hem sterk maken ende in hitte vanghen de beroerliexste ende terstont den hals of doen hauwen, zonder figure van processe ; ende dan naermaels, als de beroerte gecesseirt es, besien ende onderzoueken of hij wel gedaen heeft³. » D'un autre côté, ces soulèvements et ces querelles sans fin amenaient à chaque instant des bannissements, qui, comme l'a fait observer Altmeyer, rappellent l'ostracisme et le pétalisme des républiques grecques⁴. Le plus fort chassait le plus faible, sous le moindre prétexte, sur une dénonciation ou sur un simple soupçon. On bannissait avec une facilité déplorable et on vendait aussitôt les biens des bannis. Presque chaque année, les comptes des villes contiennent une rubrique mentionnant les noms de ces infortunés, avec l'énumération de leurs biens confisqués. Et les bannis, assistés de leurs amis, prenaient souvent les armes ; et restant aux portes de leur patrie, se livraient à des représailles sanglantes contre les marchands et les passants inoffensifs⁵.

¹ *Memorieboek*, t. I, p. 202-204.

² *Ibid.*, t. I, p. 256.

³ *Instructie voor de stad Haarlem*, p. 157.

⁴ ALTMAYER, *Essai*, p. 55.

⁵ J. HUYTTENS, *Recherches sur les corporations gantoises*, p. 24, 25.

Les patriciens, traqués et molestés de toute façon pendant les émeutes, se sentaient naturellement attirés vers les ducs de Bourgogne. Il faut bien l'avouer, les excès continuels de la populace et l'extension exagérée que prenait de plus en plus l'élément démocratique dans l'administration de la commune, étaient de nature à effrayer les classes aisées. Le maintien de libertés qui semblaient inséparables de tant et de si sanglantes agitations, avait fini par leur paraître moins désirable que la stabilité et l'ordre, que leur promettaient les ducs. « Les notables hommes, » dit Commines en parlant de Gand, « sont tres bonnes gens et tres desplaisans de la folye du peuple¹ ». Pendant la guerre de Gavre, les échevins eurent continuellement la main forcée par les artisans. Le 8 octobre 1451, ils répondent au comte de Charolais, qu'ils ont communiqué ses conseils pacifiques au peuple, mais que leurs efforts ont échoué et qu'ils lui présentent leurs excuses². Le 24 novembre suivant, les échevins et les deux doyens écrivent au duc lui-même une lettre confidentielle, dans laquelle ils le supplient d'intervenir, disant qu'il n'y a plus moyen de contenir la foule, qu'on fait de nouvelles arrestations et qu'on a destitué un *hooftman*, parce qu'il montrait de la modération³. En même temps, ils écrivent au comte de St Pol, qu'ils doivent tâcher d'amuser le peuple : « Ende voort beteekenen wy hu, dat men hier altyts wat doende moet zyn, of anders en zouden wy 't vole nyet kunnen ghepayen⁴ ». Le peuple, de son côté, se défiait de ses échevins, et on afficha près de l'hôtel de ville des vers menaçants, que le *Dagboek* nous a conservés :

Gy slapscheten van Ghendt,
Die nu hebt 't regiment,
Wy en zullen 't hu nyet meer ghewaghen,
Maer zullen 't eenen nyewen Artevelt claghen⁵!

D'ailleurs, c'étaient deux patriciens gantois, exilés de la ville, Pierre Baudins et Georges de Bul, qui, associés aux de Croy, exci-

¹ COMMINES, l. II, c. 4. (éd. M^{re} D., t. I, p. 144.)

² *Dagboek*, p. 209.

³ *Ibid.*, p. 110-113.

⁴ *Ibid.*, p. 202.

⁵ *Ibid.*, p. 68.

taient surtout Philippe le Bon contre Gand⁴. Aussi le duc prenait-il les praticiens sous sa protection. Dans son manifeste, il disait : « Ilz (les Gantois) ont piteusement et meurdriement sous ombre de justice, de leur auctorité et contre leurs previleges, fait gehiner de bons et notables bourgeois et gens de grant façon⁵. »

Sous Charles le Téméraire, les praticiens se séparèrent encore davantage du peuple. Chastellain nous dit que les notables furent désolés des désordres, qui marquèrent l'inauguration du duc à Gand⁵. Les échevins, les deux doyens et six notables allèrent le supplier de céder au peuple. « Les mavais, » disaient-ils, « ont eu plus d'auctorité que les bons, lesquelz ne l'ont secu empeschier. Mais nous seavons de vray, ou cas que ladite cedulle n'est signée, ils nous tueront, et nous n'ouserons icy demorer⁴. » Le peuple de Gand ayant refusé, en 1467, d'accorder le service des milices communales pour l'expédition contre Liège, les échevins amenèrent les praticiens à équiper à leurs frais deux cents hommes, qui furent offerts spontanément au duc⁵. Ce furent encore les praticiens, qui, à Gand, au nombre de 800 à 1000, s'assemblèrent en 1469 avec les échevins et les deux grands-doyens, et s'empressèrent de décréter les concessions les plus humbles et les plus pénibles, pour apaiser le courroux du Téméraire⁶. Mais, malgré leur dévouement et leurs bassesses, ce prince brutal les maltraitait, comme il maltraitait d'ailleurs le clergé et la noblesse. D'après le *Memorieboek* gantois, lors de l'émeute de son inauguration, en quittant le Marché du Vendredi, où il s'était trouvé face à face avec le peuple soulevé, il s'en alla à l'hôtel de ville, où étaient assemblés les échevins avec les autres autorités de la commune, et il leur adressa de dures paroles, les rendant responsables des excès de la foule et leur ordonnant de l'apaiser⁷. Et à Bruges, en 1475, à la réunion

⁴ KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 554.

⁵ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 106.

⁵ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. VII, c. 10.

⁴ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. I, p. 515.

⁵ Die (200) ghezellen waren ghenomen in 't particuliere ende betaelt van den goeden mannen van der stede, daertoe ontboden by der wet. (*Dagboek*, p. 456.)

⁶ *Ibid.*, p. 465 et suiv.

⁷ Van danen track hy naer 't Scepenhuus, daer hy vant veel schepenen verghadert

des États de Flandre, où il apostropha si rudement les députés du clergé et de la noblesse, il se montra plus violent encore à l'égard des patriciens, qui représentaient les communes. « Parlant aux deputez du troisieme estat, dist (le duc) par telle façon : Et vous, *mengeurs de bonnes villes*, faites pareillement quant à l'obeissance de mes commandemens, lettres et ordonnances, sur voz testes et sur confiscacions de tous voz biens¹. » Tel était donc, après un siècle de servilisme à l'égard de la maison de Bourgogne, le salaire des patriciens, qui avaient tant contribué à semer la désunion au sein de la bourgeoisie et à aggraver les périls des luttes soutenues contre les ducs.

Nous essayerons maintenant d'ébaucher les traits principaux d'une grande commotion communale du XV^e siècle et nous prendrons de préférence la lutte de Gand contre Philippe le Bon (1449-1455), parce qu'elle nous est connue jusque dans ses moindres détails, grâce surtout au précieux *Dagboek der Gentsche Collatie*. Ce duel de l'énergique cité contre le duc de Bourgogne, qui était déjà dans toute sa gloire et dans toute sa puissance, met vivement en lumière les vices et les vertus de nos communes.

La ville de Gand, à qui le duc avait déjà pardonné des soulèvements en 1452, 1457 et 1440, lui avait refusé net, en 1446, l'autorisation d'introduire en Flandre la gabelle sur le sel. Le duc garda rancune; et, en 1449, excité par des bannis gantois, il prétendit empêcher la représentation des métiers dans l'échevinage. La ville passa outre, malgré ses réclamations. Alors il retire à Gand son bailli, ce qui privait cette populeuse commune de justice; puis, il l'y fait retourner. Mais les Gantois ne se laissent ni effrayer ni séduire : « (Zy) sloten te blyvene by heuren previlygien, rechten ende vryheden, » dit le *Dagboek* avec une laconique éloquence². Les patriciens hésitent, le duc s'empare traitreusement de quelques

met andere personen 't regiment hebbende van de stede, zeggende tot hemlieden met felle woorden : « Ghy hebbet wel ghemaect; gaet ende doetse scheeden van der maeret ! » Ende track also wech van hemlieden naer zijn hof. (*Memorieboek*, t. I, p. 269.)

¹ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. I, p. 259.

² *Dagboek*, p. 40.

chefs gantois, le peuple murmure contre les échevins, les menaçant d'un nouvel Artevelde¹, et les partisans du duc tentent un mouvement en sa faveur, aux cris de :

Neeringhe, paeys ende vrede,
Ende onsen gherechten heere in stede² !

Mais le complot, tramé du consentement de Philippe le Bon, avorte et les coupables sont jetés en prison. Le duc retire de nouveau son bailli et sa querelle avec Gand devient implacable (octobre 1451).

A partir de ce moment, c'est le parti populaire qui prend la direction du mouvement. Les métiers n'avaient pas déposé les armes et tout travail avait cessé. C'est au milieu de la plus vive agitation que se fait le procès des organisateurs du complot, qui, par leurs révélations, amènent des arrestations et des bannissements nombreux, et montent eux-mêmes à l'échafaud. La ville, pour obvier à l'absence du bailli, nomme un *rechter ende justicier*³, qui, par sa modération, se fait destituer au bout de dix jours et est remplacé par un membre de la corporation des maçons, qu'on fit sortir de prison pour lui confier cette haute charge⁴. Pendant ce temps, les échevins écrivent secrètement au duc qu'ils sont impuissants à contenir le peuple déchainé. En effet, des démarches de conciliation, tentées, entre autres, par le clergé et la noblesse, échouent ; et, en décembre 1451, les démagogues, s'appuyant sur les artisans sans ouvrage, triomphent complètement : on élit trois *hooftmans*, qui suspendent de fait l'autorité des échevins et qui lancent une foule de décrets (*voorghebot*), qu'ils font adopter par le peuple assemblé sur le Marché du Vendredi⁵. L'une de ces ordonnances oblige, sous peine d'amende, tous les citoyens sans exception à accourir sur la place, sans armes, pour prendre part aux délibérations, chaque fois que sonnera la cloche du beffroi. C'était forcer les patriciens à accepter la solidarité de tous

¹ *Dagboek*, p. 68.

² *Ibid.*, p. 76.

³ *Ibid.*, p. 100.

Ibid., p. 115.

⁵ *Ibid.*, p. 155-168 et suiv. Voir aussi *passim*

les événements et de toutes les résolutions. En même temps, les confiscations de biens, les bannissements et les exécutions capitales frappaient à coups redoublés les patriciens, qui étaient désignés à la vengeance du peuple par leur impopularité et leurs concussions.

Alors, après de vaines négociations, le 15 mars 1452, à Bruxelles, Philippe le Bon met les Gantois au ban de ses États, défendant de leur vendre du blé et ordonnant de les jeter en prison, partout où l'on en rencontrera; et le 31 mars suivant, il lance contre la ville un long manifeste, où il énumère tous ses griefs et annonce qu'il entre en campagne, « pour garder, » dit-il hypocritement, « nostredite seigneurie, et aussi au bien de noz subgetz et pour les preserver, garder et deffendre de telles et semblables oppressions desdits de Gand, comme bon prince, qui ayme ses subgetz, doit faire, en gardant leurs privileges, lesquelz avons tousjours volu et leur offert de garder¹. » De leur côté, les Gantois avaient déjà adressé leur manifeste aux communes de la Flandre; mais Ninove seul avait osé épouser leur cause. Au contraire, deux communes wallonnes, Tournai et Liège, envoyèrent des lettres d'encouragement et de sympathie².

Dans toute la Flandre, le clergé, les patriciens et les hommes modérés s'émurent et allèrent à Bruxelles implorer le pardon du duc. Mais, à Gand, le parti anarchique, dont les chefs sentaient leur tête compromise, voulut empêcher à tout prix un rapprochement. Quoiqu'on fût le Vendredi Saint, les trois *hooftmans* s'en allèrent surprendre le château de Gavre. C'est là que commencèrent les hostilités; c'est là aussi que devait se dénouer ce drame sanglant. Peu de jours après, les *hooftmans*, soulevant le peuple contre le duc, qu'ils appelaient *Philippin aux longues jambes*, essayent de s'emparer d'Audenarde par surprise; et, ayant échoué, bombardent cette ville. Aussitôt Philippe le Bon congédie les députés des États de Flandre et, avec son armée de Picards et de Bourguignons, il entame l'affreuse guerre, qui pendant plus d'un an ensanglanta le bassin de l'Escaut, depuis Courtrai jusque près d'Anvers (avril 1452).

Grammont est pillé et incendié avec une férocité inouïe par les

¹ Cette longue pièce se trouve dans GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 96-111.

² *Dagboek*, p. 124 et 255-257.

soudards de Picardie; et les Gantois, forcés de lever précipitamment le siège d'Audenarde, sont poursuivis jusqu'aux portes de leur ville. Sept ou huit cents tisserands, ralliés sur le tertre d'un moulin, au lieu appelé *Draeboom*¹, se serrent à l'ombre de leur bannière, où était peinte l'image de Notre-Dame, et se sacrifient pour couvrir la retraite de l'artillerie et des chariots de munitions. C'est là qu'un boucher, à qui on avait confié l'étendard, se signala par une intrépidité qui fait penser aux héros grecs et romains. « Quidam lanus Gandensis, » dit Meyer, « (Cornelius Sneyssone nomen) signifer Gandensium, diu cum paucis Ducis copiis restitit, adeo fortiter dimicans, ut dolerent nobiles tam fortem virum debere interfici. Postquam ita vulneratus ut stare diutius nequiret, flexis genibus, vexillum altero brachio amplectabatur, altero pugnabat, donec vexillum adhuc retinens interficeretur². » Cependant les Gantois accusèrent leurs capitaines de trahison, les jetèrent en prison, les firent décapiter et élurent de nouveaux *hooftmans*. Les exécutions capitales devinrent alors de plus en plus fréquentes à Gand. La terreur commença à y régner et la lutte avec le duc devint, de part et d'autre, une guerre d'extermination; le pays de Waes et les Quatre-Métiers furent ravagés de fond en comble, et des combats, dont quelques-uns furent presque des batailles, se livrèrent jour et nuit.

Sur ces entrefaites arrivèrent les ambassadeurs du suzerain, le roi de France, qui ne firent que compliquer et envenimer la situation, tandis que les quatre membres de Flandre ne savaient que négocier en vain et gémir. Les Gantois, d'ailleurs, offraient leur soumission, mais ne voulaient subir d'autre châtement qu'une réparation en argent : « met pennynghen ende anders nyet³. » Leurrés, puis trompés ouvertement par les ambassadeurs français, ils sont enfin trahis par un de leurs doyens et par les archers anglais que leur avait envoyés le roi d'Angleterre⁴. Grâce aux secours financiers que lui fournirent Anvers et Bruxelles, le duc put livrer la grande bataille, qui mit fin à toutes ces horreurs en faisant triompher le

¹ Sur le territoire de la commune de Meirelbeke.

² MEYER, *Annales Flandriae*, ad annum 1432.

³ *Dagboek*, p. 515.

⁴ Du CLERCQ, *Mémoires*, t. II, c. 54 (éd. de R., t. II, p. 132).

despotisme. Le 23 juillet 1455, après un conseil de guerre tumultueux, où l'on crut follement les rapports d'un traître, les Gantois firent sonner la cloche du beffroi. Tous les hommes valides de vingt à soixante ans, même un grand nombre de moines, suivis d'une artillerie formidable, marchèrent sur Gavre. La mêlée fut horrible, les Gantois défendant leurs libertés, et les troupes bourguignonnes combattant pour le butin; car, comme le leur avait dit le duc dans sa harangue, « à l'aide de Dieu, ains que le soleil se couchast, ils seroient tous riches¹. » Les Gantois avaient repoussé victorieusement trois charges successives de la cavalerie bourguignonne, et déjà l'armée du duc pliait, quand l'explosion d'un chariot de poudre jeta le désordre parmi les communiens. Lorsque la déroute fut générale, un millier de Gantois, ayant à leur tête les *hooftmans* et plusieurs échevins, se firent tuer jusqu'au dernier, pour empêcher les soudards du duc d'entrer pêle-mêle dans la ville, qui aurait été cruellement pillée, peut-être détruite. Ils purent, en mourant, jeter un dernier regard sur les tours de Gand, qui s'aperevaient à l'horizon². Olivier de la Marche, témoin oculaire, est plein d'admiration pour ce sacrifice héroïque; et cependant son esprit superficiel et sa partialité bourguignonne sont bien connus³.

Les Gantois essayèrent d'adoucir les conditions que leur dictait le duc, mais ils reçurent pour toute réponse « que seulement on ne leur changeroit un *a* pour un *b*⁴. » Ils se résignèrent à laisser entamer ou supprimer toutes leurs libertés et durent venir crier merci au duc, entouré de ses soldats victorieux. On vit défiler leur triste cortège à travers toute l'armée. Le clergé ouvrait la marche; puis venaient les échevins et les doyens, nu-tête, en chemise, sans autre vêtement que des brayes en toile et nu-pieds. Après eux suivaient deux mille bourgeois en robe, sans ceinture et nu-pieds⁵. Par une pluie battante, les vaincus s'agenouillèrent dans la boue devant leur seigneur; puis, « s'en retourna (le duc) en son logis de Gavres, et

¹ DU CLERCQ, l. II, p. 53 (t. II, p. 129).

² KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 486.

³ OLIVIER DE LA MARCHÉ, *Mémoires*, t. I, p. 28.

⁴ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. III, c. 52.

⁵ NAMÈCHE, t. VI, p. 536.

les Gantois retournèrent en la ville de Gand, ainsi nus, moulliés et crottés qu'ils estoient¹. » En ce jour, qui était l'avant-dernier du mois de juillet 1455, l'indépendance et la grandeur de la Flandre furent anéanties.

Des causes matérielles vinrent à leur tour précipiter la décadence des communes. Le commerce et l'industrie des Pays-Bas, si florissants au XIII^e et au XIV^e siècles, furent frappés au cœur pendant le XV^e. La nature sembla conspirer avec les ennemis de la Flandre : les flots de la mer se retirèrent insensiblement et les ports flamands s'ensablèrent à vue d'œil. Bientôt les grands navires n'abordèrent plus sans danger au port de l'Écluse. « Par quoy, la marchandise, qui au temps passé avoit grandement esté exercée et en cours au pays et comté de Flandres, estoit depuis aucun temps en ça fort diminuée et amoindrie, et de jour en jour taillée de encores plus diminuer et amoindrir, voire qui plus est, en brief temps du tout cesser, si pourveu n'y estoit, à la totale destruction et perdition d'iceluy pays de Flandre, qui estoit fondé principalement sur le commun cours de la marchandise². » Nous avons vu plus haut comment Gand, Ypres et le Franc se refusèrent à aider Bruges dans les dépenses des travaux à exécuter pour arrêter le mal ; mais Charles le Téméraire les y obligea en 1470. On enleva alors quelques digues, dans l'espoir de faire cesser l'ensablement, mais sans succès ; car on dut les rétablir en 1487, et le Zwiijn se ferma de plus en plus³.

La politique belliqueuse et égoïste des ducs de Bourgogne fut fatale aussi au développement matériel de nos communes. Les princes bourguignons étaient souvent en guerre avec l'Angleterre, l'alliée naturelle des Pays-Bas ; ceux-ci se trouvaient placés ainsi dans une situation, qui était en opposition directe avec leurs intérêts et leurs traditions nationales. Philippe le Hardi força la Flandre, après Roosebeke, à renoncer à l'alliance anglaise et tarit par là la source de sa richesse et de sa puissance. A partir de ce moment, il

¹ CHASTELLAIN, *Chron.*, I, III, c. 55.

² Documents du temps cités par KERVYN, *Hist. de Fl.*, t. V, p. 166-168.

³ Ibid. Voir aussi l'intéressante monographie d'ALFR. RONSE, *Recherches historiques relatives à nos communications avec la mer*, p. 46, 47.

n'y eut plus entre les deux pays que des trêves marchandes fort précieuses, et nos côtes furent infestées de pirates anglais et désolées par de cruelles descentes¹. En outre, le premier duc de Bourgogne donna le coup de mort à Ypres, en défendant d'en rebâtir les faubourgs, détruits pendant les troubles de Louis de Maele. C'était chasser les artisans, qui y habitaient et qui faisaient la richesse industrielle d'Ypres². Aussi cette antique commune était-elle déjà si déchue en 1459, qu'elle ne put prendre part au concours de tir à l'arbalète qui eut lieu cette année à Gand, et où accoururent les archers de villes bien moins importantes. « Ende die van Ypre, » dit tristement Olivier van Dixmude, qui habitait la ville, « ne waren daer niet, by der groote aermoede ende cleene minne, die doe in de stede was³. »

En 1404, à l'inauguration de Jean sans Peur, les députés de la Flandre, réunis à Gand, se plaignirent du malaise, qui régnait dans le comté et réclamèrent la paix avec l'Angleterre : « Het land van Vlaenderen moghte bliven staende in payse, neerijnghen ende coepmanscepen, sonder hem in eeniger manieren te bewindene van der orloghen tusschen Vrankerike ende Enghelant⁴. » Néanmoins le duc, qui avait promis tout ce qu'on voulait, ne tint pas parole, et les relations commerciales en souffrirent beaucoup : « Ende tlant ende de steiden, » dit Olivier van Dixmude, « worden so lang zo armer, want de coopmanscepe die was al ghefaelgiert⁵. »

Quand Jean sans Peur eut été assassiné à Montereau et que Philippe le Bon eut conclu avec le roi anglais le traité de Troyes (1420), la Flandre respira. Mais la situation redevint difficile après le traité d'Arras (1435), qui provoqua en Angleterre une violente irritation. Et à la suite du siège de Calais, les Anglais recommencèrent leurs descentes et leurs pirateries en Flandre; la révolte de Bruges

¹ VARENBERGH, *Histoire des relations diplomatiques entre la Flandre et l'Angleterre*, p. 470.

² (Hy) verbooht, dat men de voorsteden, dewelcke door den voorleden oorloch ghe-ruineert waren, saude opmaecken, ende dede de inwoonders van aldaer naer andere steden verhuysen. (B. DE JONGHE, *Het leven van Philippus den Stauten*, p. 188.)

³ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 170.

⁴ PH. BLOMMAERT, *Inhuldiging van Jan zonder Vrees*. (Belgisch Museum, t. I, p. 87).

⁵ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 27.

en fut la conséquence. Après l'abaissement de cette opulente métropole du commerce flamand, le duc renoua cependant les trêves avec l'Angleterre, en 1459, parce que les *nations* des marchands étrangers, établis à Bruges, menaçaient de quitter les Pays-Bas¹. Il fallait à toute force que le commerce reprit et que l'industrie pût enfin tirer de la laine d'Angleterre, comme par le passé : « ten fine dat men wulle zoude moghen gheeryghen zonder dangier, ende dat deen vreidelike mochte coopmanseepeu met andren². » Ces trêves, péniblement renouvelées presque d'année en année, ne firent pas renaître la confiance³. Une guerre commerciale entre les pays-Bas et les villes de la Hanse allemande vint encore ajouter aux difficultés du moment. Le commerce s'éloignait de la Flandre et passait de plus en plus à tous ses voisins. « Ende, » dit Olivier van Dixmude, « regneerde gheene coopmanscepe binden lande noch by der zee, ende quam al toe by den Holanders ende Zeelanders, die so staere up de zee laghen, dat dOosterlinghen noch de Spaengiaerden niet durfden bezouken tland van Vlaendre, ende laghen altoos so staere voor tlant, dat niement dorste bezouken tZwin, het ne was met groote aventure⁴. » Ce ne fut que lorsque le Téméraire, par haine de Louis XI, fit alliance avec l'Angleterre, que la situation commerciale de nos provinces redevint normale : en 1468, une trêve marchande de trente ans fut conclue entre les deux pays⁵.

Malheureusement il était trop tard. L'Angleterre s'était éloignée des Pays-Bas, tout en profitant de nos désastres ; car elle n'avait cessé d'offrir une intelligente hospitalité aux bannis et aux émigrés de la Flandre, du Brabant et du pays de Liège, qui portaient chez elle notre commerce et notre industrie⁶. De simples fournisseurs de matière première, qu'ils étaient au temps du premier Artevelde, les Anglais étaient devenus, sous Philippe le Bon, d'habiles fabricants de

¹ NAMÈCHE, t. VI, p. 234.

² OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 166.

³ VARENBERGH, p. 517 et suiv.

⁴ OL. VAN DIXMUDE, p. 170. Voir aussi ALTMAYER, *Histoire des relations commerciales des Pays-Bas avec le Nord de l'Europe*, et de REIFFENBERG, *Mémoire sur le commerce de la Belgique au XV^e siècle*.

⁵ VARENBERGH, p. 525.

⁶ J. HUYTENS, p. 44.

draps et d'étoffes de laine, qui faisaient une rude concurrence jusque dans nos provinces à notre propre industrie drapière, sans rivale au XIV^e siècle. Vivement sollicité par les corporations des métiers, le duc, en 1464, promulgua une ordonnance qui prohibait l'entrée des draps anglais; les considérants méritent d'être cités : « Nous aient par pluseurs fois fait remonstrer que par le moyen de ce que au royaume d'Angleterre leur a fait depuis certain temps en ça et fait encores chacun jour grand multitude de draps et fillez de laines et beaucoup plus que aucunement leur n'avoit accoustumé, lesquelx drap et fillez les a amenez et amaine leu encore journellement en nosdit pays de Brabant, Flandres et iceulx nos pays, qui sont principalement fondez sur fait de drapperie, ont esté et sont grandement grevez et adommaigiez, et le fait de la drapperie d'illee, grandement amenri, diminué et taillié, devenue de tout à néant¹. » « Le duc de Bourgogne, » observe fort bien van Bruyssel, « en fermant nos entrepôts aux Anglais, privait non-seulement ses sujets d'un commerce de transit fort important, mais forçait leurs rivaux à se créer de nouveaux débouchés, pour ainsi dire malgré eux, et à employer tous les moyens pour nous faire une concurrence commerciale, après nous avoir vaincus dans une lutte industrielle². » Les Anglais répondirent par des représailles à cette mesure d'étroit protectionisme : ils défendirent l'exportation de leur laine vers les États du duc, sachant, par l'expérience du règne d'Edouard III, que c'était ruiner la draperie flamande. Réduite aux laines d'Espagne, qui arrivaient en quantité insuffisante et qui étaient de qualité inférieure, cette grande industrie fut frappée de langueur, et les émigrations des ouvriers drapiers vers l'Angleterre devinrent si considérables, qu'elles peuplèrent un quartier de Londres où, près de la Cité, on trouve encore *Flemingroad* et *Flemingstreet*³.

Les ducs avaient amené cette déplorable situation par leur politique imprévoyante à l'égard de l'Angleterre; ils contribuèrent

¹ Original des archives de Bruges, cité par VARENBERG, p. 321.

² VAN BRUYSEL, *Hist. du commerce et de l'industrie en Belgique*, t. II, p. 154.

³ J. HUYTENS, p. 44.

encore à la décadence des communes de la Flandre en suscitant et en favorisant une rivale. Philippe le Hardi, qui comprimait l'essor du commerce d'Ypres et de l'Écluse, donna à Anvers une charte précieuse, qui y attira bientôt les marchands étrangers¹. Philippe le Bon, qui avait fait la guerre de Gavre avec l'argent que lui avançait Anvers, protégea le commerce de cette ville, tandis qu'il ruinait Bruges et Gand². Ce fut surtout l'abaissement de Bruges qui profita à Anvers; et c'est de là que date la prospérité du port brabançon. En 1451, les *hoofmans* de Gand firent lire au peuple assemblé une pièce qui prouve clairement qu'alors déjà le commerce se déplaçait de la Flandre vers le Brabant : « Item, waer grootelic van noode ende oorbuer van den lande, dat men de zee veylichde ende alle malefacteurs verjaechde, dit beletten ende weeren den coepman te commene ten lande van Vlaenderen, als 't eensdeels blyet by dat de coopman al nu ter tyd met zynen goeden incompt te Andworpen ende elders, dit ghehuust waren an te commen te Sluus, ter Nieu-poort ende elders in 't land van Vlaenderen : daermede dat men geheel ende al van coopmanscepe ende neeringhen versteken wort³. »

Quant au pays de Liège, la florissante industrie du cuivre battu, connue sous le nom de *Dinanderie* et qui fournissait l'Europe entière d'objets d'art et d'ustensiles de tout genre⁴, fut brutalement anéantie dans la féroce destruction de Dinant. En outre, l'exploitation des charbonnages, qui devait être fort considérable, puisque les armées liégeoises étaient composées en grande partie de houilleurs⁵, dut se ressentir cruellement des quatre guerres d'extermination, dont le Téméraire promena les ravages dans toute la principauté épiscopale et qui aboutirent à la ruine totale de la ville de Liège.

Les luttes contre le despotisme des ducs, les discordes incessantes qui ensanglantaient les communes, l'ensablement des ports et la crise pénible que traversaient l'industrie et le commerce, favori-

¹ MERTENS et TORFS, t. II, p. 557.

² Ibid., t. III, p. 491. Le duc cependant rendit un véritable service à Bruges en y retenant les marchands étrangers, qui étaient sur le point de se transporter à Dordrecht, en Hollande. (VARENBERGH, p. 517.)

³ *Dagboek*, p. 172.

⁴ NAMÈCHE, t. VII, p. 472. Voir aussi VAN BRUYSSSEL, t. II, p. 161.

⁵ VAN BRUYSSSEL, t. II, p. 104.

sèrent singulièrement le paupérisme, qui, à la fin du XV^e siècle était devenu menaçant. Les chroniques françaises, dont les auteurs vivaient à la cour des ducs, ont longtemps induit l'histoire en erreur. Ces auteurs ne s'occupèrent que des fêtes et du luxe extérieur et ne virent pas que ces prodigalités elles-mêmes étaient une cause d'appauvrissement. Commynes a beau dire des États de Philippe le Bon : « Me semble que pour lors ses terres se pouvoient mieulx dire terres de promission que nulles aultres seigneuries qui fussent sur la terre¹, » et Olivier de la Marche : « La ville de Gand florissoit en abondance de biens, de richesse et de peuple²; » — les témoignages irrécusables des archives démentent ces affirmations superficielles. Les impôts toujours plus lourds et les aides et subsides extorqués sans cesse étaient venus aggraver encore la gêne universelle. Aux archives de Dijon, se trouve un mémoire des échevins de Gand, daté de 1440, dans lequel ils se plaignent amèrement de ce que le pays est fort appauvri et de ce que la ville de Gand, en particulier, est endettée d'environ vingt mille ridders³. Plus tard les Gantois, dans une réplique au duc, disent de même : « Quant les tailles soloient estre petites, le pays estoit riche et marchandise avoit son plain cours; mais depuis que les tailles ont esté augmentez et continuées, impostz de tonleuz et aultres charges mis sur marchandise, le bien publique par ce (est) refailli⁴. » Enfin, le duc lui-même, dans un mémoire flamand, qu'il fit lire en sa présence à Gand, en 1446, quand il tenta d'introduire la gabelle sur le sel, convenait plus catégoriquement encore de l'appauvrissement général de ses États : « Ie vinde, » y disait-il, « ende beselle myn goede steden ende ghemeente ende myn lant, zonderlynghe myn arm vole te platten lande, zo zeere t'henden ende zo huut ghemoleken, dat zy niet voorder en moghen; want de sommen, die zy my noch seuldich zyn, ter causen van den zettynghen ende subvention, die nu in Vlaenderen loop heeft, en connen zy my nyet goelick betalen; zy en zynder dagheliex omme ghehecht ende ghepant in zulcker manieren, dat zy dagheliex in

¹ COMMINES, *Mémoires*, l. I, c. 2 (éd. M^{lle} D., t. I, p. 20).

² Citation de NAMÈCHE, t. VI, p. 272.

³ BARANTE, t. II, p. 83; note de Gachard, qui a vu ce document à Dijon.

⁴ *Dagboek*, p. 408.

grooter menichte vlien ende rennen uut mynen lande ende trecken elders, al d'welcke my groote onghenouchte ter herten doet¹. »

En 1456, le bailli de la salle d'Ypres, dans un rapport adressé à la cour des comptes de Lille, traçait un désolant tableau de la situation de la West-Flandre. « Est vray, » dit-il, « que j'ay veu que la chastellenie et les bonnes gens sont bien fort apovriez et aprovisent de jour à aultre; et a esté ocasion en partie la guerre et la pestilence, qui a regné et en aucuns lieux en ladite chastellenie encoures règne, laquelle pestilence porte ung grant interest en dépopulacion et en biens, en plusieurs manières. Avec ce, il a esté chiereté de bled et d'autres grains; et la povreté a esté si grande que, en toutes paroisses en ladite chastellenie, et des plus riches personnes ont failly (*n'ont pu*) achater bled, et autre grant partie, du pain; et plusieurs par droite povreté et nécessité ont mendyé pour Dieu; et en la ville d'Ypre, il n'y a aucuns cours de marchandise. Par ce que dit est, à grant peine sevent (*savent*) les laboureurs, chensiers et autres trouver familliers pour les servir, et se sont par grant parties mis au mendier, et treuvent en ce laisseté à demeurer (*motif pour quitter leurs demeures*) et aiment mieulx aler pour Dieu que de labourer, et vont par grant compagnie; voire beaucoup de la bourgeoisie d'Yppre que souloient (ouvrer) drap, comme tiserans, foulons, et autres, qui ne trouvent à ouvrer, se mettent à mendier en la dicte chastellenie. Et en signe de grant povreté, la terre qu'on souloit vendre ii à iii liv. gros la mesure, on la donra pour le présent pour viii ou x liv. parisis, et encoures ne trouve-t-on point de marchant; car tout decline et admenrist de jour en jour². » Altmeyer l'a bien dit : « Il faut distinguer l'état brillant de la cour et des gentilshommes d'avec la condition misérable des villes et du plat pays³. »

¹ *Dagboek*, p. 5.

² Document cité par ALP. VANDENPEEREBOOM, p. 228 et suiv.

³ ALTMAYER, *Essai sur l'histoire de la civilisation en Belgique sous la maison de Bourgogne*, p. 46. Cette étude d'Altmeyer sur l'époque bourguignonne a paru en 1841, dans la *Revue de Liège*, alors que la plupart des documents sur lesquels je m'appuie, étaient encore inconnus. Altmeyer avait ainsi en quelque sorte deviné la vérité, grâce à la perspicacité et à la rude vivacité d'allures qui caractérisent souvent ses savantes recherches.

Et pouvait-il en être autrement ? Le règne du premier duc s'ouvre par quatre invasions successives de la Flandre avec des armées indisciplinées, qui ruinent tout sur leur passage ; et la guerre avec l'Angleterre empêche le comté de se relever : « Tlant was gheleet aldus altoos voort, dat zo lane so armer waert¹. » Jean sans Peur, malgré ses serments, poursuit la même politique, et Olivier van Dixmude répète à chaque page et presque dans les mêmes termes ses lamentations sur la misère du pays : « Aldus zo stoet dit land in dustane sealkernie ende armoede, ende van jare te jare zo lang zo armer². » En 1405, le pensionnaire de Gand Jacob Sneevoet, portant la parole devant le duc à Audenarde, exposa la détresse de la Flandre, « by den weleken tland uut ghine ghelye een kersse, ende wart alomme te nienten ende arm³. » Et le règne de Philippe le Bon, qui éblouit par le nombre et l'éclat des fêtes interminables, vit encore s'accentuer la décadence. En 1458, les Brugeois sont hors d'état de payer l'amende que le duc leur avait imposée après son triomphe⁴. Chaque jour, on y voyait, sur le pavé des rues, des malheureux succombant à leurs privations et à leurs souffrances⁵. Cette misère si poignante ne fut que passagère ; mais le paupérisme devait être une plaie bien profonde et bien générale, pour que Philippe le Bon s'en occupât dans son édit du 14 août 1459, qui, d'ailleurs, semble être resté tout à fait inefficace⁶. De même, en 1461, le Conseil de Flandre, à la requête des quatre membres du comté, publia sur la mendicité une ordonnance, qui prouve combien le mal était intense⁷. On y lit : « Vele ende diverseche personen, mannen ende vrouwen, van de oudde van tusschen zestien jaren tot tsestich jaren, sterc, haere leden ende zinnen gans hebbende, hemlieden ghestelt hebben ter ledicheide ende doen zo lane zo meer,

¹ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 25.

² Ibid., p. 59.

³ Ibid., p. 28.

⁴ NAMÈCHE, t. VI, p. 246.

⁵ Ibid., p. 252.

⁶ AUG. VISSCHERS, *Institutions de prévoyance (Patria Belgica, t. II, p. 153)*. Voir aussi Abbé CARTON, *De l'état ancien de la mendicité dans la province de la Flandre Occidentale* (Bulletin de la comm. centrale de statistique, t. IV).

⁷ ALP. VANDENPEEREBOOM, *Le Conseil de Flandre à Ypres, Annexe L.*

dagheliex gaende ende converserende bin den zelve lande, also wel in de goede steden als up tplatte land. » Ces mendiants se faisaient parfois détresseurs de grands chemins : « Ende dat meer es, eeneghe van den voorseiden truanten ende truanteghen, perseverende van quaden in aerghere, hebben hemlieden vervoordert bi huerer ledicheide ende quade zeden te rovene de goede lieden. » L'ordonnance commine contre les mendiants les peines les plus sévères : la prison au pain et à l'eau et les galères¹. Et quant à ceux que des infirmités ou d'autres motifs forcent à mendier, ils devront porter au cou un signe distinctif, qui leur sera délivré par l'autorité communale : « (Zy) zullen moeten draghen een teeken an heuren hals, te wetene een kempen snoer met eenen lodeken daeran hanghende, gheprent up den cnoop daer de twee henden vergadert zyn, met alzulken prenten of teekene, als men in elke plaetse useren zal ; twelke kempen snoer zo nauwe zal moeten zyn an den naecten hals, dat zy dat niet af en zullen connen doen, zonder breken. » Il n'y a rien à ajouter à l'éloquence lugubre de ces dispositions du Conseil de Flandre.

A partir du règne de Philippe le Bon commence, dans les Pays-Bas, une lente dépopulation qu'on a établie irréfutablement par les statistiques². Les guerres et le despotisme du Téméraire mirent le comble à la misère publique. « Il eût fallu, » dit van Bruyssel, « pour rendre quelque activité aux transactions commerciales, plusieurs années de calme et de paix. Le négoce languissait, l'argent était rare et le malaise général³. » Le duc Charles légua à son héritière des États épuisés et ruinés. En 1481, on s'étouffait à Bruges dans les distributions de pain aux pauvres⁴. Les finances de Gand étaient si obérées, en 1478, que dans tous les pays voisins ses créanciers faisaient arrêter les bourgeois de la ville pour essayer de se faire payer⁵.

¹ Galeyen oft andre scepen, daer men ze uplegghen zal.

² VAN BRUYSSSEL, t. II, p. 104 et 166.

³ Ibid., t. II, p. 196. C'est alors qu'un chef d'atelier célèbre, le brugeois Jan van Gobeelen, fabricant de tapisserie de haute-lisse, quitta la Flandre et alla fonder les *Gobelins*, dont les ouvriers étaient encore, en 1637, originaires de Bruges, d'Audenarde et d'Anvers pour la plupart. (Ibid.).

⁴ VAN BRUYSSSEL, t. II, p. 207.

⁵ *Memorieboek*, t. I, p. 510.

Et en 1497, l'archiduc Philippe le Beau accorda à Gand une foire franche de quinze jours, afin d'obvier, est-il dit dans la charte d'octroi, à la ruine imminente de cette ville ¹. Quant à Ypres, voici ce qu'écrivaient ses échevins en 1486 : « La ville est tellement diminuée et amendrie que là où il y souloit de trois à quatre mille hostieux (*métiers*) servant à là grant draperie, il n'y en a de présent plus hault de xxv à xxx; et là où il y souloit avoir un^{xx} à cent mille personnes, il n'en a de present de cinq à six mille. La tierce partie, ou peu près, des personnes qui y sont demourans, sont pauvres gens mendians leur pain et vivans sur les aulmosmes des bonnes gens; et en la dicte ville n'a point plus hault de L à LX personnes riches, chacune d'icelle de c livres de gros pour une fois, toutes dettes payées ². »

Ainsi, par la mauvaise administration et le despotisme insupportable des ducs, par la ruine du commerce et de l'industrie et aussi par leurs propres vices, les communes des Pays-Bas se trouvèrent abaissées et misérables à la fin du XV^e siècle. Dinant et Liège n'existaient plus que dans le souvenir des contemporains atterrés; Ypres, Bruges et Gand étaient frappés au cœur; seul Anvers donnait des espérances pour la prospérité future des Pays-Bas. Voilà ce qu'étaient devenues, entre les mains des ducs de Bourgogne, ces communes que Macaulay a si bien appelées les Manchester et les Liverpool du moyen âge.

¹ VAN LOKEREN, *Hist. de l'abbaye de St Bavon*, p. 160.

² ALP. VANDENPEEREBOOM, p. 237.

CHAPITRE VI.

Réformes militaires et financières.

Les forces militaires que les ducs de Bourgogne trouvèrent dans les Pays-Bas, consistaient en vassaux armés ou *fieffés*, en milices communales, en serments militaires et en stipendiaires, ceux-ci entretenus à grands frais, surtout par les riches ducs de Brabant¹. En outre, l'artillerie, qui fut peut-être inventée en Flandre², était formidable dans notre pays, dès la fin du XIV^e siècle. A l'avènement de Philippe le Hardi, on connaissait déjà l'artillerie de campagne (*ribaudekine*) et l'artillerie de siège (*donderbussen*).

Sous Philippe le Hardi et sous Jean sans Peur, qui, en Belgique, ne régnèrent que sur la Flandre, il n'y eut pas de changements dans l'organisation militaire. Ces deux princes se contentèrent du service féodal de leurs vassaux et du secours des stipendiaires; sauf en 1411, quand Jean sans Peur, à force d'instances et de menaces, obtint pour son expédition en France, le concours d'une cinquantaine de mille hommes des milices communales flamandes. Mais bientôt ces bourgeois, armés malgré eux, refusèrent de rester sous les drapeaux et retournèrent tumultueusement dans leurs foyers. On sait que les Brugeois profitèrent même de cette circonstance pour se révolter.

¹ Le comte de Namur Jean III se ruina, en voulant imiter en cela les ducs de Brabant ses voisins, et dut vendre ses États à Philippe le Bon (1421). — Voir surtout GUILLAUME, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*. (Mémoires couronnés de l'Académie de Belgique, t. XXII).

² RENARD, *Notice sur l'artillerie en Belgique au XIV^e siècle*. (Dans le *Trésor national*, t. II). J. HUYTENS, *Recherches sur les corporations gantoises*, p. 157.

Philippe le Bon se passa, en général, des milices communales jusqu'au traité d'Arras (1453). Ce fut avec ses nobles de Bourgogne, de Picardie et de Flandre et avec des mercenaires de tout pays, qu'il soutint ses guerres contre le dauphin et les Armagnacs en France. Mais, ayant eu la malencontreuse idée de réclamer le secours des villes de Flandre et de Hollande pour faire le siège de Calais, il obtint une trentaine de mille hommes bien armés, mais inexpérimentés et indisciplinés, qui marchèrent orgueilleusement à côté de ses nobles de Bourgogne, de Flandre, d'Artois, de Hainaut et de Hollande, pour l'abandonner bientôt au moment critique. Leur retraite précipitée attira une invasion anglaise sur l'Artois et la Flandre, et, de nouveau, Bruges se révolta.

Depuis ce temps, le duc n'employa plus qu'une armée exclusivement féodale, renforcée par des mercenaires, surtout dans sa guerre d'extermination contre Gand. « La bataille de Gavre, » dit le général Guillaume ¹, « est un événement militaire très-remarquable. Il prouve qu'avec de sages dispositions, on pouvait vaincre cette infanterie compacte, hérissée de piques. Certes, les Gantois étaient aussi braves que les Suisses; ils maniaient la pique d'un bras aussi vigoureux; et si, quelques années plus tard, les Suisses résistèrent à Charles le Téméraire et à ses troupes, qui étaient citées comme les meilleures de l'époque, c'est parce que ce prince ne sut pas approprier au terrain sur lequel il combattait, les moyens puissants dont il disposait. » En 1463, dans la guerre du Bien Public, le fougueux comte de Charolais commandait l'armée la plus considérable et la mieux pourvue d'artillerie que les ducs de Bourgogne eussent jusqu'alors rassemblée, sans avoir recours aux milices communales. Mais on voit, dans les récits pittoresques de Commines, qui combattit à Montlhéry aux côtés de Charles, combien tous ces nobles et tous ces mercenaires manquaient d'expérience militaire et de discipline ².

Une transformation importante dans l'armement s'était opérée, durant la première moitié du XV^e siècle. La fameuse pique flamande, si célèbre depuis la bataille des Éperons d'or, était de plus en

¹ *Histoire de l'organisation, etc.*, p. 87.

² *COMMINES, Mémoires*, l. 1, c. 5.

plus abandonnée; elle fut remplacée par l'arbalète et par l'arc, que les victoires des Anglais avaient rendus célèbres; tandis qu'une arme nouvelle tendait à les supplanter à son tour. Déjà en 1411, Jean sans Peur avait 4,000 canons à main; appelés plus tard *coulevrines*, ces tuyaux de fer lançaient de grosses balles de plomb. D'un autre côté, en l'absence d'une bonne infanterie féodale, la cavalerie mettait souvent pied à terre, d'après une tactique appliquée avec succès par les Anglais, pendant la guerre de cent ans¹. Mais les réformes importantes sont dues à Charles le Téméraire.

Ce prince avait couru les plus grands dangers à Monthéry et y avait été frappé des nombreux défauts des armées bourguignonnes. Déjà à Brusthem, il avait profité de cette pénible expérience. Il déploya de remarquables qualités stratégiques à cette bataille, qu'il gagna en attaquant habilement les Liégeois avec son artillerie et ses archers armés d'une longue épée, ce qui déjà constituait une curieuse innovation, et en faisant admirablement manœuvrer ses fantassins, sans que ses gens d'armes à cheval fussent presque intervenus dans l'action². Peu de temps après, il procéda à une réorganisation complète de ses forces militaires.

Non-seulement son ambition le poussait à développer son organisation militaire, mais l'excellente armée permanente que Charles VII avait léguée à son fils Louis XI³, forçait le Téméraire à s'armer formidablement de son côté, s'il ne voulait pas être écrasé sur le champ de bataille par son perfide rival. « Le service des fieffés, » dit Henrard, « ne convenait plus aux guerres de cette époque. Ruineux pour la noblesse qui faisait tout pour s'y soustraire, il rendait la réunion des armées si lente, si peu assurée, qu'il était souvent bien difficile de les faire agir en temps utile; et qu'à moins de consacrer de grosses sommes à leur entretien ou de les indemniser par le pillage, il fallait

¹ GUILLAUME, p. 98.

² *Ibid.*, p. 108.

³ Les États-généraux de France, réunis à Orléans en 1459, accordèrent au roi Charles VII une forte taille, convertie en 1444 en *taille perpétuelle*, pour l'entretien d'une armée permanente, destinée à remplacer les mercenaires indisciplinés, qui, pendant la guerre de cent ans, avaient fait plus de mal aux paysans qu'aux Anglais. (NAMÈCHE, t. VI, p. 266).

souvent les congédier avant d'avoir rien fait de décisif, ce service n'étant que temporaire. C'étaient de pareilles difficultés qui, lors de la guerre de Philippe le Bon avec les Gantois, avaient prolongé les hostilités pendant trois ans¹. » Charles, par cette brutalité hautaine qui lui était propre, parvint à vaincre la résistance des États-généraux, effrayés des grandes dépenses que devaient entraîner ces projets militaires; et il créa ses fameuses *bandes d'ordonnance*, qui d'abord ne se composèrent que de 800 lances fournies². Assurément, il n'avait pas tort, quand il insistait, en 1470, auprès des députés de ses divers pays, sur la nécessité d'opposer des troupes permanentes à celles qui, à chaque instant, étaient prêtes à servir les intrigues et les parjures de Louis XI. Mais, comme dit Commines, « grant doute faisoient ses subjectz, et pour plusieurs raisons, de se mettre en ceste subjection, où ils veoient le royaume de France à cause de ses gens d'armes. A la verité, leur grand doute n'estoit pas sans cause : car quant il se trouva cinq ou six cens hommes d'armes, la volenté luy vint d'en avoir plus; et de six vingtz mil escuz, les feit monter jusques a cinq cens mil; et creut des gens d'armes en très grant quantité, dont ses seigneuries ont eu bien à souffrir³. » Dès ce jour, en effet, il ne songea plus qu'à développer ses armées.

Après la création des bandes d'ordonnance, il transforma la garde ducale en un corps d'élite formidable. Il tint à avoir des fantassins bien exercés parmi ses troupes permanentes et perfectionna la tactique de l'infanterie en mêlant les archers aux piquiers, formant ainsi des bataillons qui lançaient des traits et étaient en même temps armés de façon à pouvoir rompre le choc de la cavalerie⁴. Il prit à sa solde, par milliers, les hommes d'armes italiens et les archers anglais, qui étaient les meilleurs mercenaires du temps⁵. Il demanda à chaque

¹ *Appréciation sur le règne de Charles le Téméraire*, p. 56.

² Ordonnances du 31 décembre 1470, du 31 juillet 1471 et du 13 janvier 1473.

³ COMMINES, *Mémoires*, l. III, c. 5 (éd. Melle D., t. I, p. 228).

⁴ GUILLAUME, p. 162.

⁵ Charles employa surtout les mercenaires italiens : « Lo magnifico Troylo (l'un des *condottieri* du duc) et li Italiani in Burgogna al presente sonno piu de 22^m persone di guerra insieme. » Lettre de Jean-Pierre Panigarola du 12 juin 1473, dans les *Dépêches des ambassadeurs milanais*, publiées par de Gingins La Sarra, t. I, p. 160. (Voir aussi *passim*). Ce recueil est de la plus grande importance pour l'histoire militaire du

instant le service féodal à ses nobles et des contingents considérables aux communes ¹, poussant à deux reprises différentes ses exigences jusqu'à vouloir appeler sous les drapeaux tous les hommes en état de porter les armes. Il renforça sans cesse son excellente cavalerie des bandes d'ordonnance et divisa celles-ci en escadrons, innovation dont on attribue à tort le mérite à Charles-Quint ². En outre, il entretint soigneusement l'imposante marine de guerre que son père avait créée pour protéger les chrétiens d'Orient et pour défendre les côtes des Pays-Bas, marine qui était plus forte que celle de ses voisins, les rois de France et d'Angleterre ³. Enfin, il développa encore la formidable artillerie, que lui avaient léguée ses ancêtres, et que, par la perfection des affûts, il rendit supérieure à celle de Louis XI ⁴.

Ses soldats étaient courbés sous une discipline inflexible. Charles fut, pensons-nous, le premier général des temps modernes, qui défendit sérieusement d'outrager les femmes. C'est au siège de Dinant, qu'« il fit commandement sur le hart que on cessat ; mais il y en eut auleuns qui ne cessèrent, desquels le comte en fit pendre trois, les aultres se sauverent. Lesquels trois feurent prins ; le comte publiquement et en plein jour fit venir parmy l'ost (*l'armée*) trois fois, adfin

Téméraire. « Bientôt, » dit Henrard, « grâce aux excellentes relations de Charles avec le Piémont, le Milanais et la République de Venise, il s'établit entre ces contrées et les Pays-Bas un courant d'émigration, composé d'aventuriers d'une bravoure incontestable, mais d'une moralité douteuse, fort peu respectueux pour la propriété d'autrui, partout où ils passaient. » (*Appréciation*, p. 57).

¹ Il renonça à l'appel des milices urbaines, c'est-à-dire des serments et des corporations commandés par des magistrats de la commune et des doyens des métiers. L'expérience de Jean sans Peur en 1411 et celle de Philippe le Bon en 1456 lui avaient appris à se défier de la turbulence et de l'indiscipline des communiers armés. Mais il taxa les villes à un certain nombre d'archers et de piquiers, parfois même de canoniers, qu'elles devaient habiller et armer, et dont il nommait lui-même les chefs. (HENRARD, *Appréciation*, p. 56).

² GUILLAUME, p. 165.

³ ALTMAYER, *Essai*, p. 27. VAN BRUYSSSEL, *Hist. du commerce*, t. II, p. 181. DE JONGE, *Geschiedenis van het Ned. zeewezen*, 1^{re} partie, pièces justificatives N° IV, p. 567.

⁴ « Quelques spécimens (de cette artillerie), » dit le major Henrard, « trophées de Granson et de Morat, conservés jusqu'à nos jours dans les arsenaux des villes suisses, qui les avaient reçus en partage, nous étonnent justement par le perfectionnement relatif qu'ils constatent. » (*Appréciation*, p. 58). Pour tout ceci, voir Guillaume et *Die Feldzüge Karls des Kühnen*, par le colonel suisse Em. de Rodt. (1845-1844).

que chacun prist exemple, et puis les fait pendre a ung gibbet. Laquelle justice fait cesser que on n'osat plus les femmes violer ; car le comte aussy avoit juré que tous ceulx qui violeroient femmes, feussent nobles ou non nobles, qu'il les feroit mourir¹. » En effet, Charles n'avait d'égards ni pour la naissance ni pour le grade. Sa main de fer faisait ployer la farouche indépendance des nobles sous le joug de la discipline : il frappait à coups de bâton, tuait même parfois ceux *qui ne se tenoient pas bien en ordonnance*, et il n'épargnait *non plus le grand que le petit*². Même après son désastre de Granson et malgré le sourd mécontentement de son armée, Charles adressa des paroles menaçantes aux capitaines et frappa les soldats avec son bâton de commandement³. Ses officiers étaient toujours à sa merci, car il ne les nommait que pour un an. Du 1^{er} au 6 janvier, ils sollicitaient chaque année le renouvellement de leurs commissions ; et le 8, le duc statuait sur les nominations et sur les destitutions. Puis, il convoquait son état-major dans une salle du palais, exposait les motifs qui l'avaient guidé dans son choix, louait ou blâmait chacun et recevait les nouveaux serments.

Le premier, dans les temps modernes, il adopta plusieurs des sages dispositions des Romains, imposant à ses soldats des exercices en temps de paix et remettant en usage les camps retranchés. Il semble, d'ailleurs, avoir fait une étude approfondie des auteurs militaires de l'antiquité ; on conserve encore à la Bibliothèque de Bruxelles deux beaux manuscrits de Végèce et de Xénophon, que le duc Charles avait fait traduire pour son usage⁴. Comme législateur et comme organisateur militaire, il fut tout à fait remarquable. « De nos jours, » dit le général Guillaume, « après quatre siècles environ, pendant lesquels toutes les parties de la science militaire ont fait tant de progrès, les règlements des armées reproduisent les mêmes mesures déjà prescrites par le duc Charles pour la conduite, la marche et le logement des troupes, et contiennent les principes de discipline que le

¹ DU CLERCQ, *Mémoires*, l. V, c. 61 (éd. de R., t. IV, p. 278).

² ALTMAYER, *Essai*, p. 18.

³ DE GINGINS LA SARRA, *Dépêches*, t. II, p. 5 et 145 : « Dava dun bastono chel portava in manu a questo et aquello. »

⁴ LABORDE, t. I, p. 265 et 348.

duc de Bourgogne donnait comme indispensables pour assurer la force des armées ¹. »

« Ce devait être un spectacle imposant, » dit Altmeyer, « quand deux armées ainsi organisées marchaient l'une contre l'autre. Ces troupes rangées en bel ordre de bataille, ces fronts hérissés de lances, ces hommes de forte stature, portant cuirasses, montés sur des chevaux de haute taille, et qui brillaient de mille feux aux rayons du soleil ; ces nombreux gentilshommes revêtus de leurs belles cottes d'armes, et l'or et l'argent et les plus éclatantes fourrures et les plus riches couleurs, l'azur, l'écarlate ; car chaque petite ville, chaque franchise, chaque chevalier banneret assez puissant pour mener avec lui un certain nombre de vassaux, chaque compagnie bourgeoise avait son drapeau porté à pied, tandis que les bannières des grandes cités et des seigneurs flottaient au-dessus des autres, soutenues par un noble chevalier et entourées de quelques chevaliers choisis parmi les plus braves ; et toutes ces enseignes étaient dominées par l'immense drapeau du duc, majestueusement élevé sur un char, attelé de quatre bœufs, rappelant le vieux char germanique et semblable au *caroccio* des républiques italiennes ². »

C'est avec ces forces militaires, qui assurément étaient les meilleures du temps, que le duc Charles fit ses guerres contre Louis XI, contre la Gueldre, contre l'Allemagne accourue sous les murs de Neuss et contre les Suisses. Malgré sa bravoure sur le champ de bataille, son talent d'organisation et ses profondes connaissances théoriques, le génie de la guerre semble lui avoir complètement fait défaut. Sauf à Brusthem, il se montra général médiocre ou mauvais ; il perdit presque toutes les batailles qu'il livra et, en Suisse, il dut ses désastres irréparables à son étonnante incapacité. A Granson, il se

¹ GUILLAUME, p. 160. Le major Henrard (*Appréciation*, p. 57) a réuni en note l'indication des sources principales. On trouvera l'ordonnance d'Abbeville (29 juin 1471) dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* (t. II, p. 285), celles du Camp-lez-Bohain en Picardie (15 nov. 1472) dans Loys Gollut (*Mémoires historiques de la république Séquanoise*), celle du camp de Neuss dans le *Mémoire sur l'organisation militaire des ducs de Bourgogne*, par le général GUILLAUME, et celle de Lausanne dans les *Dépêches des ambassadeurs milanais*, éditées par DE GINGINS LA SARRA.

² ALTMAYER, *Essai*, p. 20.

laissa maladroitement tourner; il ne sut pas user utilement de son excellente artillerie, et il eut la folie de combattre une infanterie formidable, dans un pays de montagnes, avec de la cavalerie. A Morat, où il avait reconnu son erreur première et fait combattre à pied la plupart de ses gens d'armes, il négligea d'envoyer des éclaireurs pour reconnaître la marche de l'ennemi; et l'armée des confédérés, massée dans les bois voisins sans qu'il s'en doutât, put surprendre ses retranchements, s'emparer de son artillerie et la tourner contre l'armée bourguignonne¹.

Néanmoins ses réformes militaires eurent une grande influence sur la suite de l'histoire des Pays-Bas, et même de l'Europe. Par son militarisme impérieux et par la formation de ses bandes d'ordonnance, il prépara aux princes de la maison d'Autriche, ses descendants, une excellente armée permanente, qui, renforcée par Charles-Quint, servit si bien le despotisme et la vaste ambition de l'empereur gantois. Si l'on ne peut reprocher au Téméraire d'avoir transformé ses forces militaires d'après les nécessités du temps, on doit juger avec sévérité l'extension exagérée qu'il donna aux dépenses et aux armements guerriers. Ce qui le guida toujours, ce ne fut pas la volonté de défendre ses États, comme il le répétait si souvent sans convaincre personne dans les Pays-Bas, mais le désir d'attaquer les autres pour réaliser ses rêves ambitieux.

Les réformes financières, opérées par la maison de Bourgogne, se justifient mieux. Le duc Philippe le Hardi, qui avait pu apprécier les services rendus par les chambres des comptes de Paris et de Dijon, établit à Lille, par des lettres patentes données à Paris le 13 février 1385, deux chambres réunies de justice et des comptes². Le ressort de cette dernière s'étendait sur la Flandre, l'Artois, Anvers et Malines. Le roi Charles VI approuva cette institution, mais les Flamands y virent une atteinte portée à leurs privilèges, surtout en matière de justice³.

¹ HENRARD, *Appréciation sur le règne de Charles le Téméraire*, p. 60.

² Pour tout ceci, voir la savante *Notice historique sur les anciennes chambres des comptes de la Belgique* par GACHARD (dans le t. I. de *l'Inventaire des archives de la chambre des comptes*, 1857).

³ Voir le chapitre VII, *Réformes judiciaires*.

Pour organiser la chambre des comptes de Lille, le duc fit venir un conseiller de celle de Dijon et un autre de celle de Paris. Ceux-ci montrèrent aux anciens commis des comptes, qui géraient les finances des comtes de Flandre, quelles étaient les traditions administratives des chambres de France et de Bourgogne ; et le secret fut également imposé aux employés. En avril 1403, Jean sans Peur transporta à Audenarde le conseil de justice, mais laissa à Lille la chambre des comptes. En 1429, Philippe le Bon réduisit à quatre le nombre des maîtres de cette chambre des comptes, mais augmenta leurs émoluments, et décida qu'ils n'étaient justiciables que de lui ou de son chancelier (1452). Il étendit aussi le ressort de la chambre de Lille aux comtés de Namur, de Hainaut et de Ponthieu et aux villes de la Somme, qu'il avait successivement réunis à ses domaines.

En Brabant, un des premiers actes de l'administration d'Antoine de Bourgogne fut d'instituer une chambre des comptes, à l'imitation de celle que son père avait établie en Flandre (1404). Dans un acte du 20 février 1407, il l'appelle sa « chambre aux deniers. » En 1421, son fils Jean IV défend à la chambre de communiquer les affaires de son administration à qui que ce soit, sans l'autorisation du duc. Le ressort de cette chambre s'étendait sur les duchés de Brabant et de Limbourg et sur le pays d'Outre-Meuse. En 1465, Philippe le Bon abolit la chambre des comptes de La Haye qui fonctionnait pour la Hollande, la Zélande et la Frise, et la réunit à la chambre de Bruxelles, ce qui mécontenta vivement ces pays. Puis, il y soumit le duché de Luxembourg et les comtés de Chiny et de La Roche. Ce prince avait donc, dans ses vastes États, trois chambres des comptes, établies à Lille, à Bruxelles et à Dijon. Par lettres patentes du 8 mai 1459, il ordonna que toutes trois clôtureraient chaque année leurs comptes au dernier jour de septembre.

Charles le Téméraire, qui, à son inauguration, avait confirmé ces trois chambres, fit plus tard un pas de plus dans la voie de la centralisation. A son retour de l'entrevue de Trèves, par des ordonnances données à Thionville en décembre 1475, il institua du même coup le Parlement de justice de Malines et établit dans cette ville une chambre des comptes unique pour tous les Pays-Bas, formée de la réunion des chambres de Lille et de Bruxelles. Il lui annexa

deux autres chambres financières : celle *du Trésor*, qui avait l'administration des domaines, et celle *des généraux*, qui administrait les aides et les subsides. Naturellement ces ordonnances furent fort mal accueillies dans les Pays-Bas : on y voyait un nouvel empiètement du pouvoir ducal sur les autonomies locales, d'autant plus que, depuis le duc Philippe de St-Pol, la Joyeuse-Entrée de Brabant, jurée à chaque avènement, garantissait le maintien de la chambre des comptes de Bruxelles. Charles, dont les tendances despotiques étaient, du reste, fort inquiétantes pour ses sujets, provoqua ainsi une opposition intéressée, comparable à celle que soulevèrent plus tard chez nous certaines réformes fécondes, mais autoritaires de Joseph II. Néanmoins, le duc de Bourgogne était trop puissant et trop hautain pour qu'on pût résister à sa volonté; ce ne fut qu'à sa mort que le mécontentement éclata ouvertement.

Marie de Bourgogne, qui, à son avènement, avait confirmé purement et simplement la chambre centrale de Malines, fut bientôt obligée par les États-généraux d'abolir toutes les innovations de son père : les chambres des comptes furent rétablies à Lille, à Bruxelles et à La Haye. En vain Philippe le Beau, dont la bizarre popularité s'explique difficilement en présence de ses tendances absolutistes, essaya-t-il, en 1496, de reprendre l'œuvre de son grand-père le Téméraire. L'opposition des États fut si vive, que les propres conseillers de l'archiduc n'osèrent pas lui obéir. Il eut beau leur écrire ces mots impérieux : « Vous n'êtes pas à eulx, ains à nous, et n'ont (les Estats) aucun commandement sur vous » : après un triomphe éphémère, il dut rétablir les trois chambres en 1505; et elles furent maintenues dans la suite.

Sans aucun doute, les chambres des comptes constituaient un progrès; elles devaient introduire l'ordre et la régularité dans le service des finances publiques. Mais de nouveau les ducs de Bourgogne, dans cet objet d'intérêt spécial et secondaire, trahirent leur soif de centralisation, leur manie de l'unité. En outre, ils froissèrent les populations des Pays-Bas en leur imposant, sans les consulter, une réforme utile que des procédés moins irritants auraient pu faire accepter sans opposition sérieuse. Et toutes leurs ordonnances réitérées sur l'organisation et les réformes successives des chambres des comptes n'empêchèrent pas ces princes de dissiper honteusement

leurs richesses dans des guerres et des fêtes sans fin. Les comptes publiés par de Laborde prouvent l'exactitude minutieuse déployée par les chambres financières, mais portent contre les souverains eux-mêmes un témoignage accablant aux yeux de la postérité. Assurément il eût mieux valu pour les Pays-Bas, que les ducs s'occupassent un peu moins de perfectionner l'administration de leurs finances, et un peu plus de restreindre leurs dépenses effrénées et leurs continuelles demandes de subsides.

CHAPITRE VII,

Réformes judiciaires.

Le XV^e siècle vit s'accomplir insensiblement une profonde transformation dans les institutions judiciaires des Pays-Bas. Aux vieilles traditions germaniques, représentées par la procédure fondée sur des coutumes et des usages immémoriaux, se substituèrent les pratiques des légistes bourguignons, nourris des principes du droit romain et du droit canonique.

La procédure criminelle, telle que les peuples de l'antiquité et les Germains la pratiquaient, et telle qu'elle fonctionne de nos jours chez les nations libres et civilisées¹, affecte la *forme accusatoire*, c'est-à-dire qu'elle comprend une accusation et un débat oral, et qu'elle a pour garantie la publicité. Au XV^e siècle, les ducs de Bourgogne favorisèrent chez nous l'introduction de la *forme inquisitoriale*, dans laquelle le juge se fait pour ainsi dire accusateur lui-même, consigne par écrit les réponses du prévenu et des témoins et prononce sur les pièces, sans débat oral, sans publicité proprement dite ; car le secret est une conséquence de cette procédure écrite, sinon pour l'accusé, au moins pour le public². En outre, le juge est armé contre l'accusé d'un moyen effroyable : la torture. C'est dans les tribunaux ecclésiastiques que naquit, paraît-il, cette procédure inquisitoriale³.

¹ NYELS, *Les ordonnances criminelles de Philippe II*, p. 51. (Discours prononcé à l'ouverture solennelle des cours de l'Université de Liège, 1855).

² Ibid., p. 28 et suiv.

³ Ibid., p. 52 et suiv. ALB. ALLARD, *Hist. de la justice criminelle au seizième siècle*, p. 159 et suiv.

L'Église, proclamant hautement son droit de réprimer les crimes en tant que péchés, n'attendait pas l'initiative des accusateurs et faisait elle-même des poursuites d'office ou enquêtes (*inquisitiones*), qui donnèrent leur nom à la chose. Et afin que le souverain pontife pût, à l'occasion, se rendre compte des actions intentées contre les clercs, toute la procédure était mise par écrit. Lorsque, vers la fin du XII^e siècle, les hérésies envahirent le Sud de la France, il fut admis que les dépositions ne seraient pas communiquées à l'accusé; et de jour en jour la procédure inquisitoriale devint plus défavorable aux prévenus.

Une forme judiciaire du même genre était parvenue à s'implanter chez nous dès une époque assez reculée. Les comtes de Flandre, et à leur exemple d'autres seigneurs terriens, avaient introduit des pratiques inquisitoriales dans les assemblées de justice appelées *waerheden*, ou plus expressivement *stille waerheden*; en vieux français *coies vérités*. C'étaient des plaids populaires, tenus tous les ans ou même plus souvent, auxquels tous les habitants du district, de 18 à 60 ans, tant les tenanciers en roture (*laeten*) que les vassaux du comte ou du seigneur, étaient tenus de comparaître ¹. D'après l'art. 7 d'une charte de 1191 (ou 1192), de pareilles inquisitions ou *vérités* étaient autorisées de la part du comte de Flandre ou de son bailli à charge de ceux qui avaient recélé des bannis ². Mais les communes éprouvaient une grande répugnance pour cette juridiction si contraire aux principes du vieux droit germanique et qui devait leur sembler doublement odieuse, parce qu'elle viciait complètement le *plaid* antique, qui reposait sur la procédure accusatoire. En 1290, les XXXIX, qui formaient le corps municipal de Gand à cette époque, se plaignent vivement de ce que « la coie veritée sour les bourgeois de Gant est encontre le droit de frankise de le vile de Gant, encontre Dieu et encontre droit commun et encontre les usaiges de le vile ³. » Le comte Gui de Dampierre s'efforça de maintenir les *stille waerheden* en vigueur et ce fut même l'un des sujets de l'irritation des communes

¹ WARKOENIG, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 125-127. (éd. Gheldolf).

² *Ibid.*, t. III, p. 85.

³ *Messenger des sciences historiques*, année 1855, p. 105.

contre lui, avant les invasions françaises de Philippe IV le Bel. Ce perfide roi de France ne manqua pas d'intervenir dans ces contestations pour miner l'autorité du comte, dont il convoitait déjà les États. Par son ordonnance de janvier 1297, il rétablit les habitants de Bruges dans tous leurs privilèges que Gui de Dampierre avait restreints en 1281, après l'incendie de la tour en bois du Beffroi, où se trouvaient déposés les originaux des chartes de la ville. Dans cet acte, Philippe le Bel annulait la *nouvelle loi* du comte, « qui, disait-il, admet, entre autres erreurs, la procédure intolérable, vulgairement appelée *coie vérité*, dans les crimes les plus dangereux, sans cédula d'assignation et sans que l'inculpé soit entendu dans sa défense ¹. » De même, une *Keure* de 1296 abolit les *coies vérités* en faveur des bourgeois de Gand ². Et cette information secrète semble avoir disparu des Pays-Bas au XIV^e siècle, grâce à la prépondérance que conquièrent alors nos communes.

Cependant la procédure inquisitoriale proprement dite prenait racine dans d'autres parties de l'Europe. Introduite au XIII^e siècle en Sicile, en Italie et en Espagne, elle fit des progrès rapides, quand un juriconsulte, nommé Rofredus, eut prétendu que cette procédure était fondée sur les textes du droit romain, contre l'autorité duquel aucune voix n'aurait osé s'élever au moyen âge ³. Désormais les légistes l'adoptèrent unanimement, d'autant plus qu'elle présupposait des connaissances juridiques, exigeait une attention suivie et prenait beaucoup de temps, choses qui toutes répugnaient à la justice des seigneurs et du peuple. Ceux-ci, en effet, expédiaient les affaires le plus promptement possible, conformément à l'usage et à l'équité. Ignorants de la science du droit, étrangers aux subtilités de la scolastique, pressés de retourner à leurs occupations ordinaires, ces juges improvisés n'avaient aucun intérêt à prolonger et à compliquer le débat; tandis que les légistes, pour se rendre indispensables, s'efforçaient d'accumuler les écritures et, pour augmenter leurs profits, faisaient trainer les affaires en longueur ⁴.

¹ WARNKOENIG, t. IV, p. 107.

² Ibid., t. III, p. 85.

³ NYPELS, p. 55.

⁴ ALB. ALLARD, p. 160.

En France, où la monarchie s'appuyait sur les hommes de loi, la procédure inquisitoriale, soi-disant basée sur le droit romain, se généralisa aisément. Elle nous revint de là et fit sa rentrée dans les Pays-Bas avec les ducs de Bourgogne, dont l'entourage, suivant le mot caractéristique de Michelet, se composait surtout de « gens de droit romain ¹. » Quand l'Université de Louvain, érigée en 1426 par le duc Jean IV de Bourgogne, se fut mise à répandre parmi les juriconsultes des Pays-Bas ces théories venues des écoles d'Italie, de France et d'Allemagne ², on vit partout cet esprit nouveau se glisser dans nos institutions criminelles ³. Même la justice échevinale, essentiellement germanique par tradition et par tendance, ne put se soustraire complètement à cette influence irrésistible, car les pensionnaires ou syndics qui, dans beaucoup de villes, étaient adjoints aux échevins comme avocats et juriconsultes permanents de la commune, avaient embrassé les principes des légistes et contribuèrent à substituer insensiblement le droit romain au droit coutumier ⁴.

Les communes cependant repoussaient comme un joug insupportable les pratiques du droit savant des légistes, qui répugnaient à leur procédure simple, claire, courte, n'entraînant pas de grands frais, toute empreinte des vieilles habitudes juridiques des anciens Germains ⁵. Mais si elles repoussaient les écritures et les formalités compliquées, elles n'eurent pas honte d'adopter la torture, que les Flamands appelèrent *scerpe examinatie*. Vers 1410, on voit déjà à la Brielle, dans l'île de Voorne, la question appliquée, mais aux étrangers seulement ⁶. Bientôt les bourgeois eux-mêmes n'y échappèrent pas davantage. C'est ainsi que, en 1432, les Gantois soumirent à la torture les patriciens suspects et les autres partisans du duc ⁷. A la

¹ MICHELET, *Histoire de France*, t. VI, p. 232.

² Dès 1426 ou 1428, Jean de Groesbeek quittait l'Université de Cologne pour ouvrir un cours de droit romain à Louvain. (ALB. MATTHIEU, *Histoire du Grand Conseil de Malines*, p. 50).

³ EDM. POULLET, *Histoire du droit pénal dans le duché de Brabant*, p. 4. DEFACQZ, *Ancien droit belge*, t. I, p. 158.

⁴ DE LA BASSECOUR-CAAN, *Schets van den regeringsvorm van Nederland*, p. 10.

⁵ QUICHERAT, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. III, p. 103.

⁶ HOFDIJK, *Ons voorgelacht*, t. V, p. 176.

⁷ *Dagboek*, passim.

fin du siècle, Philips Wielant, le type du juriconsulte flamand gagné aux idées des légistes bourguignons, nous offre, dans son *Instructie voor de stad Haarlem*, un projet de code communal, basé sur la fusion du droit romain et du droit coutumier des Pays-Bas¹.

Les ducs de Bourgogne avaient subi plutôt que dirigé cette transformation juridique, due à leurs légistes; ils la favorisèrent puissamment par l'institution des conseils de robe longue. Empruntés à la monarchie des Valois, ces conseil fortifièrent, comme en France, le principe monarchique et répandirent lentement, mais sûrement les théories du droit romain². Au fond, si les cours souveraines de justice furent instituées par les princes bourguignons dans le but apparent d'améliorer ce grand service public, elles devaient, en réalité, servir à amoindrir les libertés et les prérogatives des communes. La première en date fut le Conseil de Flandre, établi par Philippe le Hardi, le fondateur de la dynastie.

Déjà l'avant-dernier prince de la maison de Dampierre, le despotique Louis de Crécy avait voulu, en 1329-1332, soumettre à son *Conseil* ou *Court-le-comte* les échevins de la Flandre, qui ne relevaient que du Parlement de Paris³. Il échoua quant aux échevinages des grandes villes, mais réussit avec quelques petites lois des *ambachten* du plat pays de West-Flandre⁴. En 1370, au lendemain du mariage de Philippe le Hardi avec l'héritière de Flandre, Louis de Maele, subissant sans doute l'influence de son gendre bourguignon, institua l'*Audience du comte*, chargée de faire droit aux plaintes élevées contre l'administration de ses officiers et de

¹ *Instructie voor de stad Haarlem*, Introduction de l'éditeur, prof. FAUIN, p. 41.

² POULLET, *Hist. du droit pénal dans le duché de Brabant*, p. 4.

³ Avant Gui de Dampierre, les jugements des échevins étaient sans appel en Flandre; mais à la fin du XIII^e siècle, par suite de la partialité révoltante de ces magistrats et grâce aux encouragements du suzerain français Philippe IV le Bel, on alla en appel devant le Parlement de France, qui, en 1287, venait d'être fixé à Paris. L'année suivante, faisant semblant de redresser un abus, ce roi perfide s'arrogea un droit nouveau: par un acte du 9 décembre 1288, il défendit à ses justiciers d'exercer en Flandre, *sinon en matière d'appel et de ressort*. C'est de cette façon subreptice que s'introduisit, sous le faible comte Gui, cette grave restriction de la justice échevinale. (VAN LOKEREN, *Hist. de l'abbaye de St Bavon*, p. 144).

⁴ ALP. VANDENPEERBOOM, p. 53, 54.

réformer en appel les jugements des *lois* de Flandre. C'était enlever aux échevinages leur autorité souveraine en matière judiciaire¹. De nouveau les grandes communes passèrent outre, mais presque toutes les petites lois des *smalle steden* acceptèrent cette juridiction supérieure. Comme l'a dit Alp. Vandenpeereboom, « l'*Audience* du comte Louis fut le berceau du Conseil de Flandre². »

A peine monté sur le trône de Flandre, Philippe le Hardi, par une ordonnance du 15 février 1385, donnée à Paris, transforma l'*Audience du comte*. Celle-ci n'avait pas de résidence fixe et suivait partout le souverain, ce qui entraînait pour les plaideurs des déplacements fréquents et coûteux (*voyaignen ende rydinghen*), et sa jurisprudence était sujette à variation, parce qu'à chaque session le personnel était composé à nouveau par une délégation du comte. Ce prince la remplaça par « la chambre du conseil de Monseigneur le duc ordonnez en son pays de Flandre, » dont le siège fut fixé à Lille³. Comme nous l'avons vu plus haut, elle se composait de deux sections, une chambre des comptes et une chambre de justice. Cette dernière devait punir les abus de pouvoir des officiers du souverain, protéger les opprimés contre « nobles hommes ou personnes puyssantes » et « adviser Monseigneur de toutes choses notables, qui survindront au pays. » En outre, « les bailliz, escouttetes, receveurs et autres officiers, aussi les lois des villes, en cas douteux, auront recours du conseil ausdiets conseillers de Flandre⁴. »

Ce règlement organique était à la fois vague, hypocrite et menaçant. Du recours au conseil de ces juges ducaux à l'arrêt rendu par eux, il n'y avait qu'un pas. Aussi l'opposition fut-elle non moins vive que lors de la création de l'*Audience* de Louis de Macle. Gand, Bruges et Ypres refusèrent formellement; Lille et Douai réclamèrent aussi⁵. En outre, la cour de Lille, dont la langue et l'organisation étaient françaises, soulevait des réclamations unanimes, parce que les écritures flamandes de première instance devaient être traduites

¹ ALP. VANDENPEEREBOOM, p. 55, 54.

² Ibid., p. 55.

³ Ibid., p. 59.

⁴ Ibid., p. 65, 64.

⁵ Ibid., p. 63.

en français aux frais des parties¹, et que la procédure inquisitoriale, qui répugnait aux traditions coutumières de la Flandre, y faisait durer le procès indéfiniment². « (De Vlamingen), » dit une chronique flamande, « hateden die langdurige processen ofte regtsplegingen, dewelke seer dikwils bybrochten den ondergang van verscheide eerlyke ende ryke geslachten, met wiens goederen alleen de regters verrykt wierden³. » Mais la Flandre, après Roosebeke, était à la merci du duc. Aidé par les circonstances et par les abus criants de la justice échevinale, il parvint à attirer les Flamands devant les conseillers de la cour de Lille, qui affectaient de débonnaires allures d'arbitres plutôt que de juges⁴. Néanmoins, dès 1588, on voit le Conseil de Flandre, sous prétexte de régler les attributions du bailli du Vieux-Bourg à Gand, restreindre les franchises judiciaires de la commune⁵; et en 1597, il s'attaque aux privilèges de l'abbaye de St Pierre de la même ville. Cette prétention donna lieu à un long débat, qui mérite d'être résumé.

Le Conseil de Flandre contestait à l'abbé le droit de grâce, « pour ce que en entreprenant sur les noblesses et seigneuries dudit seigneur (de Bourgogne) ledit abbé avoit fait grace à demoiselle Yollend la Courtroisienne⁶. » L'abbé est sommé de produire les chartes qui lui octroient ce droit, mais il refuse de comparaître une première fois. En 1599, se voyant réassigné, il se fait autoriser par le prieur et les moines de l'abbaye à aller en appel « onder den coninc int parlement, » et il est chargé par eux de protester contre l'intervention du Conseil de Flandre : « om complainte *en cas de nouvellite* an den coninc van Vrankerike te impetrenen⁷. » En 1402, le Parlement de Paris, afin de maintenir intacte sa juridiction souveraine, somme le procureur général du conseil de Lille et le grand bailli de Flandre de comparoir devant lui, sans rien pouvoir

¹ VANDER MEERSCH, 's *Graven raedkamer* (Belgisch Museum, t. II).

² PH. BLOMMAERT, *Inhuldiging van Jan zonder Vrees* (Belgisch Museum, t. I, p. 85).

³ *Cronijke van Vlaenderen*, t. II, p. 135.

⁴ VAN LOKEREN, *Hist. de l'abbaye de St Bavon*, p. 145.

⁵ Le même, *Chartes et documents de l'abbaye de St Pierre à Gand*, t. II, p. 106.

⁶ *Ibid.*, t. II, p. 134.

⁷ *Ibid.*, t. II, p. 145.

innover durant l'instance d'appel¹. Mais le Conseil de Flandre avait imaginé un expédient pour se soustraire aux réclamations du Parlement : s'étant transporté à Alost, en terre impériale, il avait condamné l'abbé à une amende de 200 nobles, pour avoir exercé à tort le droit de grâce, qu'on prétendait n'appartenir qu'au duc, et il avait ordonné la saisie des biens impériaux de l'abbaye, en garantie du paiement de l'amende². Le Parlement cite alors le duc lui-même, le condamne par défaut et annule l'amende et la saisie des biens³. Enfin, en janvier 1405, après la mort de Philippe le Hardi, la comtesse douairière Marguerite abandonne les poursuites contre l'abbaye et ordonne la mainlevée de la saisie des biens⁴. Le Conseil de Flandre fut donc vaincu et dut reconnaître la juridiction supérieure du Parlement ; mais tout le monde n'avait pas les moyens de soutenir au loin un procès coûteux, se prolongeant pendant sept ans. Aussi, à l'avènement de Jean sans Peur, l'opposition des Flamands se reproduisit-elle avec une nouvelle énergie.

On alla recevoir l'héritier du comté à la frontière, moins pour le féliciter que pour lui exposer les nombreux griefs de la Flandre flamingante, et on refusa de mettre le pied sur le territoire de la Flandre wallonne : la députation s'arrêta à Menin, qui était la dernière ville, de ce côté du pays, où se parlait le flamand⁵. Puis on conduisit le duc jusqu'à Gand et là on le pria de faire droit à diverses demandes et entre autres à la suivante : que la Flandre pût conserver ses vieilles pratiques judiciaires « by scepenen ende by mannen, ele daer hy behoorde, sonder voorder betrocken te sijne⁶ » ; et que le Conseil de Flandre fût transféré en deçà de la Lys, en pays flamingant, et adoptât la langue du peuple (*in vlaemscher tonghen*⁷). On alla même jusqu'à demander au duc d'annuler les procédures entamées devant la chambre de Lille ; mais Jean sans Peur fit répondre que ce serait contraire aux intérêts des parties, « aensiende dat die pro-

¹ VAN LOKEREN, *Chartes*, t. II, p. 152.

² *Ibid.*, t. II, p. 155.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ ALP. VANDENPEERREBOOM, p. 68.

⁶ PH. BLOMMAERT, *Inhoudiging van Jan zonder Vrees*. (Belgisch Museum, t. I, p. 87).

⁷ *Ibid.*, p. 90.

cessen in walsche ghehandelt zijn ende in sulker manieren de ghescrijften overghegheven, ende, soude men die weder van nieuws beghinnen, partien te zeere ghequetst souden wesen¹. » D'ailleurs, le duc accorda tout le reste (avril 1405); et laissant à Lille la cour des comptes, il transféra à Audenarde le conseil judiciaire, qui n'en continua pas moins à exciter les murmures.

Le Conseil d'Audenarde s'immisçait sans cesse dans les démêlés des villes et des petites *lois* du plat pays. « Ende de dorpen, » dit Olivier van Dixmude², « staken alomme yeghen de steden, ende de heeren van den rade waren altoos den dorpen mede yeghen de steden, up welke de wetten aleens worden omme dit te wederstane. Ende trocken diekent tOudenaerde an mijns heeren raet, omme clachte te doene van dat men den steden wilde ontcorpelgieren hare wetten, hare vryheden; maer wat zy claechden, cleen berecht quammer of. » C'est ainsi qu'en 1406, surgit entre Gand et le Conseil de Flandre un débat, dont tous les détails nous ont été conservés³. Les baillis du pays d'Alost ayant contesté un privilège d'Audenarde, les échevins de cette ville recoururent à la justice supérieure de l'échevinage gantois, tandis que le pays d'Alost s'adressa au Conseil de Flandre. Après des difficultés amenées par une citation rédigée en français, un long procès commença, dans lequel on voit sans cesse les échevins d'Audenarde recourir à Gand pour supplier leur chef-ville de ne pas les abandonner. Impatientés par des remises réitérées, les échevins de Gand ordonnent à ceux d'Audenarde de ne plus comparaître devant le Conseil de Flandre et leur promettent de rendre promptement un jugement eux-mêmes : « Waer op seepenen van Ghent dien van Audenaerde bevolen niet meer te volgene in de camere, anders dan vor hemlieden; ende sy souden hemlieden eurte expedicie van wette doen. » Le conflit en était là, quand des événements d'une portée générale vinrent changer la situation. Les Gantois exaspérés se mirent à la tête de la résistance contre le Conseil de Flandre et proposèrent de rompre complètement avec lui : « Dat men nemmer commen soude ter camere tOudenaerde »; et toute la Flandre adopta

¹ PH. BLOMMAERT, *Inhoudiging*, p. 96.

² OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 27.

³ VANDER MEERSCH, *'s Graven raedkamer*, Bijlage. (Belgisch Museum, t. II, p. 289-504).

cette attitude des Gantois. Mais le duc, qui était en Flandre, accourut à Gand et, à force de concessions, gagna cette ville, qui dirigeait toutes les autres : l'une des faveurs qu'il lui accorda, fut que sa cour souveraine de justice aurait son siège à Gand (mai 1407)¹. Cette défection égoïste des Gantois raffermir la position du Conseil de Flandre, qui, sans cela, eût pu être sérieusement compromise.

En août 1409, le duc promulgua une ordonnance étendue, destinée à compléter celle par laquelle son père avait fondé cette cour judiciaire. Le nombre des conseillers fut augmenté, leurs attributions mieux définies², et l'emploi des langues y fut minutieusement réglé. L'ordonnance portait « que toutes les enquestes qui se feroient, où les escriptures des parties sont en flameng, se feront en flameng; et qu'on parle en la diete chambre, a huis cloz, tout en françois; » et elle permettait que « chacune des parties et poursuyvans puissent parler tel langage qu'ils veuillent et qu'on leur responde en langage flameng; et s'ilz sont en debatz, que le flameng aura l'option de playder en flameng, s'il luy plaist³. » D'un autre côté, Jean sans Peur, qui venait d'abattre les libertés liégeoises à Othée et se sentait tout-puissant dans le comté, donna formellement à son Conseil de Flandre le droit de réformer *par arrêt* les sentences des échevins (art. 15 de l'ordonnance)⁴. Les protestations ne se firent pas attendre, mais le coup était porté. Cependant, en 1417, après ses revers de la guerre de cent ans, le duc, dans une charte qui lui fut arrachée par les États de Flandre réunis à Ypres, renouvela les concessions de son avènement : « Serons doresmais les habitans de nostre dit païs demenes et traities selone les drois, loys, costumes et usages dycel-luy, si comme jusques a ores ilz ont este acoustumes chacun soubz la jurisdiction, la ou il appartient⁵. »

La lutte se poursuivit naturellement sous Philippe le Bon. Pendant plusieurs années, le cours de la justice supérieure fut plus d'une fois interrompu violemment en Flandre; parfois même la vie des

¹ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 56.

² VANDER MEERSCH, 's Graven raedkamer. (Belgisch Museum, t. II).

³ Placc. van Vlaenderen, t. I, p. 241-242.

⁴ ALP. VANDENPEEREBOOM, p. 74.

⁵ Verzameling van XXIV origineele charters, p. 48.

membres du Conseil fut menacée¹. Les Gantois bannirent le président du Conseil de Flandre, disant qu'il violait les privilèges du pays, et sévirent contre les plaideurs eux-mêmes, les chassant de la ville, les emprisonnant et les bannissant². L'abbesse de Messines, ayant assigné la ville d'Ypres devant le Conseil de Flandre, les échevins se refusèrent à comparaitre : « (Ieperen), » dit Olivier van Dixmude, « gaf omme de daghinghe niet, want mense in gheene daghinghe bringhen mach, also zy zegghe³. » Philippe le Bon, qui ménageait alors les communes, dissimula son dépit ; mais après le siège de Calais, où il avait été si mal servi par les bourgeois armés, il saisit le prétexte que lui offrait une émeute des Gantois en 1459, et transféra son Conseil à Courtrai, où il resta jusqu'en 1440. De nouveaux troubles ayant éclaté à Gand, le duc transporta le Conseil à Termonde en 1446, et delà à Ypres en 1451⁴. Ce n'est qu'après la sanglante bataille de Gavre que le Conseil de Flandre fut rendu à Gand ; mais le duc, par la paix de 1454, avait imposé définitivement sa juridiction supérieure aux quatre membres du comté⁵. Enfin les ducs de Bourgogne l'emportaient dans leur lutte judiciaire avec la Flandre.

En Brabant, le duc ne créa pas le Conseil du duché : il existait depuis Jean IV ; mais il lui donna des attributions plus étendues, empiétant ainsi sur la juridiction des communes. Sous son règne, ce corps judiciaire et politique resta ambulante ; ce fut le Téméraire qui le fixa à Bruxelles⁶. En outre, Philippe le Bon institua une cour souveraine en Hollande, tandis que son fils bâtard, David de Bourgogne, en fondait une dans son évêché d'Utrecht. Charles agit de même à l'égard de la Gueldre ; et dans le Nord aussi ces différents conseils soulevèrent l'opposition et le mécontentement des populations, qui étaient attachées à leurs juridictions locales et à leur vieux droit coutumier, si simple et si expéditif⁷.

¹ ALP. VANDENPEEREBOOM, p. 77.

² Ibid., p. 78.

³ OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 98.

⁴ ALP. VANDENPEEREBOOM, p. 84.

⁵ *Philippus, subactis jam cum tota Flandria Gandensibus, sancit ut quatuor tribunalia, Gandavum, Brugae, Hypre et Francum subicerentur.* (Meyer, ad annum 1454).

⁶ Poullet, *Hist. de la Joyeuse-Entrée de Brabant*, p. 195 et suiv.

⁷ HOFDIJK, *Ons voorgeslacht*, t. V, p. 7.

Quoique conçue dans des vues despotiques, cette réforme judiciaire ne fut pas dépourvue complètement d'utilité. Les conseils souverains des diverses provinces contribuèrent à établir l'uniformité de jurisprudence dans les Pays-Bas, où alors les coutumes et les usages différaient d'une ville à l'autre, souvent d'un village à l'autre. Parfois aussi ils protégèrent les petites lois contre l'oppression hautaine des échevinages principaux¹. Mais leur action centralisatrice fut désastreuse pour l'indépendance politique de notre pays. N'oublions pas non plus que c'est à eux que l'on doit l'introduction définitive de la procédure inquisitoriale qui, avec la torture, a pesé pendant des siècles sur les Pays-Bas et sur le reste de l'Europe, à l'exception de la libre Angleterre².

Mais Philippe le Bon visait à une réforme plus importante encore. Aspirant à fonder un nouvel État indépendant, il se sentait à chaque instant entravé par la suzeraineté du roi de France, laquelle, en matière judiciaire, s'exerçait dans les appels au Parlement de Paris. Parfois le duc lui-même se voyait rappeler son infériorité féodale d'une façon fort humiliante. A l'une des réunions des chevaliers de la Toison d'Or, au milieu d'un banquet de princes présidé par Philippe le Bon, un humble huissier se présenta et remit au souverain de la fête un exploit qui l'ajournait à comparaître en personne en la grand'chambre de Paris, pour une misérable affaire criminelle, dont la cour avait jugé que la connaissance lui appartenait³. Presque tous les ans, le duc ou ses magistrats du Conseil de Flandre étaient cités devant le Parlement de Paris⁴. Philippe le Bon en était à la fois mortifié et irrité.

Un fait curieux prouve combien il avait à cœur de résister aux prétentions de la cour suprême de France. Le duc, qui cherchait partout à marier richement ses serviteurs⁵, favorisa, un jour, un de ses archers qui voulait épouser la fille d'un opulent « brasseur de cervoises » de Lille. La jeune fille ayant été enlevée, ses parents

¹ ALP. VANDENPEERBOOM, p. 87.

² ALB. ALLARD, p. 136, 506 et 507.

³ QUICHERAT, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. III, p. 105.

⁴ VAN LOKEREN, *Chartes*, passim.

⁵ DU CLERGO, *Mémoires*, t. III, p. 27 et 45.

élurent domicile à Tournai, qui relevait du roi de France, et se plaignirent au Parlement de Paris. Celui-ci ne laissant échapper aucune occasion de contrecarrer le duc, ordonna la restitution immédiate de la jeune fille. Philippe le Bon se trouvait à Rotterdam. Averti de ce qui se passait, il s'embarqua sur le champ en secret, et après avoir essuyé une rude tempête, il aborda à l'Écluse, courut chercher lui-même la jeune fille détenue dans un de ses châteaux, et exigea des excuses de ses parents; puis, satisfait sur le fond, il défendit le mariage projeté. Le Parlement s'étant plaint, le duc lui fit répondre fièrement que « ceux du Parlement contendoient à traire hors d'une telle main comme la sienne les causes et questions de ses subgès, qui lui-mesme souffisant estoit de les décider et en faire raison¹. »

Philippe le Bon avait profité du traité d'Arras, où il dictait les conditions au roi Charles VII, pour faire stipuler qu'il ne serait plus « tenu de faire foi ni hommage ni service au roi des terres et seigneuries qu'il tient au royaume de France, mais seroit et demeurerait exempt *de sa personne*, en tous cas de sujétions, hommages, *ressorts*, souverainetés et autres du royaume, *durant sa vie*². » Il lui avait été impossible d'obtenir plus que cette émancipation personnelle et viagère. Mais à peine le roi de France fut-il délivré des soucis que lui causaient les Anglais, qu'il se mit à contester sans cesse l'application judiciaire de cette clause capitale, jurée en 1435. Ainsi, pendant les fêtes si joyeuses de la réconciliation du duc avec Gand, en 1438, un huissier vint le sommer comme pair de France de venir siéger dans le procès du duc d'Alençon. Philippe le Bon envoya son héraut d'armes Toyson d'or, qui n'était autre que le chroniqueur Lefebvre de St Remy, répondre au roi que cette assignation était contraire aux stipulations du traité d'Arras, et que s'il venait à Paris, « il y meneroit quarante mille combattans pour servir le roy, si besoning en avoit, et jamais n'y entreroit à moins³. » Cette réponse, qui rappelle celle du Prince Noir à Charles V, faillit

¹ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. IV, c. 14.

² KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 262.

³ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. II, c. 81.

amener la guerre entre la France et le duc; l'impétueux comte de Charolais alla même jusqu'à s'emporter en plein conseil, disant qu'il traverserait les États du roi d'un bout à l'autre¹.

C'est pour tenter de couper court à la juridiction gênante du Parlement de Paris dans les Pays-Bas, que le duc adjoignit, en 1434 (ou 1433), une *Cour collatérale* de justice à son *Grand conseil* ou *Conseil domestique*². « Considérant, » dit Oudegherst, « que les païs de par deçà, qui lui estoient nouvellement succedez et dont il estoit partout paysible seigneur, ne povoyent estre conduitz et gouvernez en bonne union et louable police, ne ses droietz, haulteur, seigneurie gardez sans justice souveraine, advisa de faire tenir consistoire par son grand conseil estant les lui³. » Un manuscrit du temps dit encore : « En l'an 1434, le duc Philippe tint conseilz le prince et si furent mandez procureurs, avocats et autres particuliers praticiens d'Arras, d'Amiens, de Montreuil et d'ailleurs, pour pratiquer audiet conseil; tellement qu'en peu de temps il y avoit grand auditoire et affluence de causes de toutes parts et aussy bien de Flandres que d'autres pays, et ledit duc continua tant qu'il vesquz⁴. »

Philippe le Bon investit ce tribunal supérieur d'attributions à la fois politiques et judiciaires, en fit une cour d'appel pour les jugements des cours provinciales des Pays-Bas, l'attacha à sa personne et s'en fit accompagner dans ses voyages et dans ses expéditions⁵. Après la défaite de Gand à Gavre, la puissance du duc fut si grande que les communes flamandes se citèrent mutuellement devant ce tribunal suprême. En 1464, les échevins de Bruges y firent assigner ceux de Gand⁶. Ce fut l'embryon du Grand Conseil de Malines; et de même que l'*Audience* de Louis de Maele, qui donna naissance au Conseil de Flandre, il ne fut, à son origine, qu'un démembrement d'un conseil politique déjà existant et n'eut d'abord pas de résidence fixe⁷.

¹ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. VI, c. 82.

² ALP. VANDENPEEREBOOM, p. 91. Des états auliques, publiés par van Lokeren (*Chartes et documents*, etc., t. II, p. 279-293), donnent, dès l'année 1457, la liste des membres du *Consilium palatinum ad negotia majoris momenti*.

³ OUDEGHERST, *Annales de Flandre* (éd. Lesbroussart) c. 170.

⁴ Manuscrit de la Bibl. de Bourgogne, N° 3928, cité par ALB. MATTHIEU, p. 15.

⁵ DEFACQZ, *Ancien droit belge*, p. 25.

⁶ VAN LOKEREN, *Chartes*, t. II, p. 270.

⁷ ALP. VANDENPEEREBOOM, p. 91.

Charles le Téméraire, qui, en 1465 et en 1467, avait fait insérer dans les traités de Conflans et de Péronne l'émancipation judiciaire des Pays-Bas vis-à-vis du Parlement de Paris ¹, maintint naturellement cette Cour collatérale et s'efforça de l'entourer de respect et de grandeur. « Pour le conseil, tant de ses grandes affaires que de la justice, » dit Olivier de la Marche, « le duc a un chancelier en chef, un évesque chef du conseil en son absence, quatre chevaliers notables, huit maistres de requestes, quinze secretaires, huysiers, fourriers et autres officiers à ce servants. L'audience se tient le lundy, le mercredy et le vendredy; le duc au departir de son diner va en la salle, où l'audience est préparée, et est accompagné de la noblesse de son hôtel, assavoir princes, chancelier, escuyers et autres; car nul n'oserait y faillir ². » Charles, dès sa jeunesse, aimait à s'occuper de l'administration de la justice: en 1444, nous voyons l'abbé de St-Bavon et les échevins de Gand remettre la décision de plusieurs procès au comte de Charolais ³. Tous les contemporains, toutes les chroniques latines, flamandes et françaises s'accordent à nous le peindre comme un sévère justicier. « Wel blijckt, » dit le *Memorieboek* gantois, « dat hy een prince van justicie was ⁴ »; et la chronique anonyme de Brabant dit de même: « Fuit princeps singularis justitiae ⁵. » Il aimait à rabaisser les grands, qui seuls portaient ombre à son hautain despotisme, et à relever les petits, que leur faiblesse rendait inoffensifs. Parlant de la cour centrale de justice sous le duc Charles, un document du temps dit: « Icelle audience bailla grande crainte aux nobles et officiers du prince de non oultrager le peuple ⁶. »

Pendant la Cour collatérale, parce qu'elle était ambulante, offrait de graves inconvénients. Le duc Charles y pourvut par sa célèbre ordonnance de décembre 1475, donnée à Thionville, au retour de son voyage infructueux à Trèves. « Pour ce que nous

¹ ALB. MATHIEU, p. 13, 16.

² OLIVIER DE LA MARCHE, *Estat de la maison du duc de Bourgogne*, c. 16.

³ VAN LOKEREN, *Chartes*, t. II, p. 225.

⁴ *Memorieboek der stad Ghent*, t. I, p. 279.

⁵ *Ad annum 1469*. Citation d'Alb. Matthieu, p. 16.

⁶ Manuscrit N° 3928, de la Bibl. de Bourg., cité ibid. Nous avons noté plus haut des exemples de la justice inflexible du duc à l'égard de la noblesse.

sommes advertis, » porte ce document, « que par plusieurs et fréquentes mutations de lieu à autre qu'il nous a convenu et convient de faire, à cause de nos grandes et pesantes affaires, les causes et proces pendant en nostre grand conseil ne peuvent estre si prestement vidés et les affaires de nostre justice despechées, comme si aucune cour souveraine estoit par nous ordonnee et establie en aucun lieu arresté, avons institué et estably nostre *Parlement* et cour souveraine de tous nos duchés, comtés, pays et seigneuries de par deça estre tenu à tousjours en nostre ville de Malines¹. » C'était par un considérant analogue, invoquant l'intérêt des plaideurs, que Philippe le Hardi avait commencé la centralisation judiciaire des princes bourguignons, lors de la création du Conseil de Flandre : le même prétexte sert à couronner cette œuvre poursuivie pendant un siècle.

Charles institua le prince comme chef perpétuel de ce tribunal suprême et lui-même le présida plusieurs fois. Outre le chancelier, il y avait deux présidents de chambre, quatre chevaliers délégués par le Grand conseil, six maîtres de requêtes, vingt conseillers, dont huit gens d'église et douze laïques². Le duc attribua à ce Parlement la connaissance des causes dont le jugement appartenait directement au souverain et à son conseil, de celles évoquées par le Parlement de Paris et des appels interjetés des conseils provinciaux et des quatre lois de Flandre, qui furent distraites du ressort du Conseil de Flandre et subordonnées directement à la cour suprême de Malines³. L'ordonnance organique de 1475 règle avec un détail minutieux le personnel, le cérémonial, les fonctions du Conseil, les costumes de ses membres et de ses suppôts, et jusqu'aux dimensions et à l'arrangement des banes à placer dans l'auditoire⁴. Mais rien ne parle à l'imagination comme ce que nous percevons par les yeux ; aussi connaît-on moins bien le Parlement du Téméraire, après avoir lu et relu cette longue ordonnance, qu'en passant quelques minutes au Musée de Malines, devant un tableau du XV^e siècle, qui représente une séance

¹ ALP. VANDENPEEREBOOM, p. 95. (Voir *Place van Brabant*, t. IV, p. 521).

² ALB. MATHIEU, p. 21.

³ ALP. VANDENPEEREBOOM, p. 97.

⁴ DEFACQZ, p. 24.

du Parlement, présidée par le duc Charles en personne¹. On y voit, assis côte à côte sur les banes qui règnent tout autour de la salle, les nombreux conseillers, gravement drapés dans leurs longues robes rouges, qui descendent si bas qu'elles leur couvrent les pieds. Ils sont coiffés d'un bonnet rouge ou noir et ont le cou emprisonné dans une sorte de fraise empesée, d'une blancheur éclatante. Les uns écoutent, les autres discutent à voix basse en appuyant leurs arguments par de petits gestes du doigt indicateur, d'autres enfin ont l'air de ne prêter qu'une oreille distraite au procès qui se déroule devant eux. Dans le fond et au centre, Charles, sur un siège plus élevé, couvert d'un manteau de pourpre bordé d'hermine et coiffé d'un bonnet couronné, suit les débats avec une scrupuleuse attention. A ses pieds est assis le porte-glaive et les deux massiers se tiennent debout devant lui. A droite, on a la table des greffiers, dont l'un, le nez orné de besicles², fait courir sa plume sur son papier et la suit attentivement des yeux, avec cette contraction des muscles du visage propre à ceux qui écrivent; tandis qu'un autre repose négligemment la main sur un grand parchemin déroulé devant lui et échange furtivement un mot avec un troisième collègue, qui lève la tête d'un air pensif, en jouant avec ses lunettes. A gauche, les avocats ou maîtres de requêtes péroront debout en regardant le plafond. Enfin, sur le devant du tableau sont représentés les plaideurs et le public, dans lequel on remarque une femme qui semble écouter avec une certaine anxiété. Les petits vitraux des fenêtres, dont les volets de chêne sont entr'ouverts, jettent sur toute cette scène une vive lumière, qui se joue sur le rouge des toges et sur le carrelage blanc et gris de la salle. C'est là le Parlement de Malines

¹ Voir la chromolithographie placée en tête de l'*Hist. du Grand Conseil de Maline*. par ALB. MATTHIEU. — Ce tableau, qui, de l'avis d'un peintre compétent que j'ai consulté à ce sujet, remonte évidemment au XV^e siècle, est long d'environ cinq mètres et haut d'un mètre et demi. Il semble se composer de portraits, attendu que le nom de chaque personnage est placé au-dessus en latin ou en français. On y distingue Hugonet, Wielant et les principaux hommes de loi de l'entourage bourguignon; parmi les conseillers-chevaliers se trouve aussi Humbercourt. Au-dessus du Téméraire on lit : *Carolus dux Burgundiae*.

² Les lunettes furent introduites dans les Pays-Bas au XV^e siècle. (HOFDIJK, *Ons voorgeslacht*, t. V, p. 19).

en action. Que n'avons-nous des représentations semblables de tant d'autres institutions célèbres, dont la postérité ne reconstitue que péniblement et vaguement la physionomie effacée!

Charles, quand il trônait ainsi au milieu de son Parlement de Malines, ne se serait jamais douté que, peu d'années après, ses sujets, par l'organe des États-généraux des Pays-Bas, ruineraient son œuvre de prédilection. C'est que cette cour suprême, malgré certains avantages qu'elle offrait incontestablement, était une institution despotique et antinationale. Elle violait les privilèges judiciaires des quatre membres de Flandre, que le désastre de Gavre avait seul pu faire abandonner; elle froissait dans leurs intérêts et dans leur amour-propre les populations flamandes, en n'employant que la langue française, ce qui lui valut le nom odieux de *Walsch parlement*¹. Elle répugnait, en général, à la grande majorité des Pays-Bas, parce que les sentences n'étaient pas rendues à proximité des parties et parce que la procédure était fondée sur le droit romain et opposée aux traditions germaniques du droit coutumier. Elle violait le privilège commun à toutes nos provinces de ne pas être distrait de son juge naturel, de n'être justiciable que des autorités de son duché et de son comté, comme le prouve l'expression « *buuten den lande, voor den grooten Raedt* »; enfin, elle lésait les membres des conseils provinciaux en restreignant leurs attributions. Charles avait rêvé de créer une institution majestueuse, dont les juges seraient les soutiens dévoués du pouvoir et consacraient par leurs sentences l'omnipotence du prince, au mépris du banc échevinal et de la cour prévôtale⁵. Partout il s'était efforcé de faire triompher le droit romain sur nos traditions judiciaires, tout imprégnées de l'esprit de liberté germanique. C'est ainsi que dans l'odieuse sentence qu'il publia contre Liège, en 1467, le duc abolit tous les tribunaux locaux et décida qu'à l'avenir les échevins jugeraient « selon droit et raison escripte, sans avoir regart aux malvais stiles, usaiges et coustumes » du pays⁴.

¹ *Memorieboek*, t. I, p. 286.

² *Daqboek*, p. 189.

³ ALB. MATTHIEU, p. 19.

⁴ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 447.

Mais à peine la nouvelle de la fin misérable du Téméraire à Nancy fut-elle connue dans les Pays-Bas, qu'on vit le Parlement de Malines s'écrouler tout d'une pièce. Soudainement les conseillers se dispersent, frappés d'effroi ; les uns sont emprisonnés en Flandre, en Brabant et en Hainaut comme traîtres à la patrie, les autres s'enfuient auprès de Louis XI¹. Et le 11 février 1477, une charte de Marie de Bourgogne, dictée par les États-généraux, prononça l'abolition de la cour suprême en ces termes : « Item, dat de Consistorien van den parlement ende andre te Mechelen onlanex upghesedt cesseren zullen, ende van nu vortan t'eeweghe daghe te nienten zyn ende ofghestelt bliven, zonder dat men eenighe ghelick hoven ende gherechten in toecommende tijden upstellen zal moghen. Item, dat alle zaken, die int voors. Parlement by evocatieu betrocken syn, ende die aldaer nogh hanghen onghesleten, weder ghesonden zullen werden, met alle den acten ende scrifturen daer anlevende ter plaetsen ende den wetten ende jugen, daer of die ghevoceert ende uutgheroupen zyn, ome in de zelve zaken voort te werdene gheprocedeert, also naer recht ende costume behoren zal². » Et plus loin, la charte reprenait les stipulations qu'un moment, en 1403 et en 1417, on était parvenu à faire jurer à Jean sans Peur. « Item, dat onse ondersaten van elken van onzen voors. landen zullen staen te regte ende jurisdictie van huere ordinarisse ende immediate jugen ende rechters, daer onder zy naer den rechten, privilegen, costumen ende usaigen van ouden tijden gheresorteert hebben, sonder voordre oft eldere betrocken te werdene in eerste instancie³. » Enfin, le 5 avril 1477, devant les métiers en armes, qui couvraient le Marché du Vendredi à Gand, un vieillard brisé par la torture gravit péniblement les marches de l'échafaud. C'était Hugonet, chancelier de Bourgogne, chef du Parlement de Malines après le prince. Sans avoir spécialement en vue le Grand Conseil judiciaire du Téméraire, le peuple crut frapper en Hugonet toute la domination bourguignonne; et ce lugubre épisode vint clore l'histoire du premier Conseil de Malines⁴.

¹ FOPPENS, *ad annum 1477*. Cité par Alb. Matthieu, p. 27.

² *Verzameling van XXIV origineele charters*, p. 56.

³ *Ibid.*, p. 58.

⁴ ALB. MATTHIEU, p. 28. Après des efforts confus, tentés par les États-généraux et par

L'institution des conseils souverains dans les duchés et comtés des Pays-Bas et la création d'un tribunal suprême auraient pu contribuer puissamment à l'unification de la patrie commune, en amenant une jurisprudence uniforme; mais les ducs de Bourgogne avaient des vues antinationales et despotiques, qui frappèrent partiellement leur œuvre de stérilité. Au lieu de faire servir ces hautes cours de justice à miner sourdement les libertés de leurs sujets, quand ils croyaient prudent de temporiser, ou à les attaquer violemment, quand ils se sentaient tout-puissants, les princes bourguignons auraient dû tenter sincèrement de débrouiller le chaos des coutumes et des usages locaux. Ils y auraient probablement réussi sans rencontrer trop de résistance; car, comme l'a montré Faider¹, la variété n'était qu'à la surface et dans les détails; au fond, les mêmes principes politiques et judiciaires régissaient les diverses parties des Pays-Bas. On aurait eu à vaincre l'esprit de routine des populations et l'opposition intéressée de quelques corps privilégiés; mais, conçue dans des vues plus larges et plus équitables, la tentative des ducs devait aboutir à de grands résultats et eût été un bienfait. Comme en tout, ils ne visèrent qu'à réaliser leur rêve de gouvernement absolu; et au jour des revers, leur réforme judiciaire fut violemment ébranlée et le Conseil de Malines s'évanouit, au moins pour un temps. Ce qui resta, ce furent les cours provinciales et surtout l'influence du droit romain, qui continua à s'infiltrer dans l'administration de la justice et qui, avec les Viglius et les Hopperus au XVI^e siècle, domina définitivement le droit coutumier, sans parvenir jamais à le déraciner complètement².

Maximilien pour relever à leur façon le Parlement de Charles, Philippe le Beau institua, en janvier 1504, le *Grand Conseil de Malines*, qui exista jusqu'à l'annexion de la Belgique à la République française.

¹ *Patria Belgica*, t. II, p. 590 et suiv.

² ALB. MATTHIEU, p. 50.

CHAPITRE VIII.

Réformes politiques.

« Philippe le Bon, » dit J. Forster Kirk, « régnait sur une agrégation d'États hétérogènes. Son autorité sur chacun d'eux reposait sur un titre distinct et s'exerçait par des procédés différents. Pas deux de ces États n'avaient les mêmes lois, les mêmes coutumes ni la même histoire nationale¹. » En effet, depuis le démembrement de l'empire de Charlemagne, les provinces des Pays-Bas n'avaient plus été reliées entre elles par aucun lien intime ni durable. Elles vivaient chacune de sa vie propre, dans l'isolement et dans l'égoïsme ; les plus voisines n'avaient que des rapports rares, souvent hostiles ; rien, enfin, ne semble montrer que les États des Pays-Bas ne soient eus une parenté plus étroite entre eux qu'avec des provinces étrangères². Aussi toute tentative de concentration politique devait-elle soulever une vive opposition dans ces populations si diverses, qui, à l'exemple de l'Allemagne, se laissaient aller à l'individualisme³.

Mais, malgré les différences profondes et multiples existant entre tous ces États, qui, pendant cinq à six siècles, avaient eu chacun une

¹ *Hist. de Charles le Téméraire*, trad. FLOR O'SQUARR, t. I, p. 118.

² G. KURTH, *Sur le rôle politique de la maison de Bourgogne*. (Revue de l'instr. publ. en Belgique, 2^e série, t. XV, p. 585). AD. BORGNET, *Hist. des Belges à la fin du XVIII^e siècle*, Introduction.

³ ALTMAYER, *Essai*, p. 6.

histoire séparée et qui parlaient trois idiomes différents, un fond commun de liberté politique pouvait facilement servir de base à un rapprochement, à une unification, qui étaient dans la force des choses. Faider a prouvé qu'une étude attentive de nos institutions provinciales fait découvrir jusqu'à *trente-un* principes constitutionnels communs à tous les Pays-Bas, et formant environ autant de garanties contre les empiétements du souverain¹. Il semble donc que l'unité dans la liberté aurait pu s'établir chez nous sans trop de difficultés. Il eût fallu de la prudence, de la sincérité et le prestige de la popularité. Mais les ducs de Bourgogne, qui ne se trouvaient dans aucune de ces conditions essentielles, voulurent fonder leur unité par le despotisme. « L'esprit centralisateur, » dit Poulet, « est l'accompagnement presque nécessaire de l'absolutisme : c'est le triomphe de l'orgueil individuel, réduisant le système gouvernemental aux proportions d'une ingénieuse mécanique, qui, recevant une impulsion unique, va porter et réaliser partout la pensée du maître avec une force invincible². » Tel fut l'idéal politique que se proposèrent les princes bourguignons, et ils soulevèrent par là des luttes terribles. « Si nos provinces, » dit Godefroid Kurth, « avaient trouvé des maîtres moins arbitraires et qui auraient compris qu'unifier n'est pas centraliser, elles ne se seraient pas défiées d'eux, et l'œuvre se serait faite au grand profit du peuple et de la dynastie à la fois³. »

Les ducs de Bourgogne, que soutenaient le haut clergé, la noblesse et même la bourgeoisie patricienne, établirent leur despotisme en abaissant les communes. Nous avons vu plus haut qu'ils profitèrent habilement des divisions et des fautes de ces énergiques ennemies. D'ailleurs, ils ne reculèrent devant l'emploi d'aucun moyen pour arriver à leurs fins. Philippe le Bon se distingua surtout dans cette politique sans scrupules. On connaît le guet-apens qu'il tenta contre Bruges, en 1457, mais dont il faillit être victime lui-même⁴. Le duc montra la même mauvaise foi pendant sa lutte contre Gand. Il avait envoyé dans cette ville les deux chefs de la

¹ FAIDER, *Histoire des institutions politiques*. (*Patria Belgica*, t. II, p. 590 et suiv.)

² POULLET, *Histoire de la Joyeuse-Entrée de Brabant*, p. 263.

³ G. KURTH, *Sur le rôle*, etc., p. 591.

⁴ NAMÈCHE, t. VI, p. 253. Voir plus haut, p. 95.

noblesse flamande, Colard de Commines et Gérard de Gisteltes, pour déclarer qu'il pardonnait aux échevins à condition qu'ils vissent lui présenter des excuses ; et les deux nobles engagèrent là-dessus leur parole de chevalier : « by haren rudderseape ende up huerlieder trauwe ende eed. » Plein de confiance, on s'en va à Termonde trouver le duc, où celui-ci, malgré la foi jurée, condamne au bannissement trois échevins gantois et fait aussitôt exécuter la sentence¹. Et dans toute cette guerre contre Gand, le duc déploya une cruauté implacable contre ses propres sujets, après avoir montré une insigne hypocrisie dans le manifeste, où il annonçait qu'il était réduit à prendre les armes malgré lui contre les rebelles et où il se proclamait « prince piteux et miséricors². » Un autre moyen machiavélique, dont Philippe le Bon se servit deux fois, contre Ypres et contre Gand, fut la privation de justice : en retirant ses officiers, il empêchait les échevins d'expédier la justice criminelle, garantissant l'impunité aux assassins et aux autres malfaiteurs et amenait ainsi un désordre, une anarchie effroyables, dont il se promettait de recueillir les fruits³. Et quand il avait triomphé, il imposait des amendes et de lourds impôts pour écraser la commune vaincue et l'épuiser au point de lui enlever toute force pour un soulèvement futur.

Une grande arme de despotisme pour les ducs fut leur droit de renouveler tous les ans, par leurs délégués, les échevinages, surtout en Flandre, et de faire examiner les comptes communaux. Ils pouvaient ainsi choisir parmi les patriciens ceux qui leur étaient dévoués et au bout de l'année, sous prétexte d'abus financiers, frapper ceux, qui leur avaient déplu. Déjà Commines comprenait l'importance politique de cette prérogative ducale : « Le prince, » dit-il, « renouvelle tous ceulx de la loy chascun an et faiet ouyr leurs comptes... Quant ceulx qui sont de la loy des villes, sont bons pour le conte de Flandres, il est ceste annee là en paix et luy acordent volentiers ses requestes ; et au contraire, quant lesdictz de la loy ne luy sont bons, il y survient volentiers des nouvelletez⁴. » Dans

¹ *Dagboek*, p. 65 et suiv.

² GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 108.

³ OL. VAN DIXMUDE, p. 110. *Dagboek*, p. 100.

⁴ *Mémoires*, l. II, c. 4. (Éd. M^{lle} D., t. I, p. 148.)

la seule ville de Gand, les ducs ne disposaient pas complètement de l'échevinage; aussi vit-on le plus souvent les échevins de cette énergique commune prendre l'initiative de la résistance au despotisme bourguignon. C'est ce qui explique l'acharnement avec lequel Philippe le Bon prétendit annuler le privilège électoral des Gantois; et il poursuivit ce but jusque sur le champ de bataille de Gavre. Le tout premier article du traité qu'il imposa après sa victoire, portait que dorénavant les « esliseurs » du duc désigneraient les vingt-six échevins comme ils le voudraient¹. Et malheur aux échevins qui mécontentaient le duc! En 1458, il institue une commission d'enquête (*audientie*), qui va à Ypres informer contre le magistrat, le réprimande vertement (*harde rudelike*) et condamne plusieurs échevins à une amende de 500 ridders².

C'était sur les échevins que les ducs comptaient pour tenir en respect le peuple, que représentaient les corps des métiers, et qui était resté inébranlablement fidèle à ses vieilles libertés. Toujours les artisans étaient prêts à courir aux armes et à arborer leurs bannières pour la défense de leurs privilèges. Aussi les princes bourguignons s'attachèrent-ils tous à humilier et à affaiblir les métiers. S'il faut en croire le *Memorieboek* gantois, Philippe le Hardi enleva aux corporations brugeoises leurs bannières, que leur rendit Jean sans Peur pour l'expédition en France³. Mais, par son *Calfvel* de 1407, imposé à Bruges, ce duc défendit aux métiers de porter leurs bannières sur la place publique, si celle du prince n'y avait été arborée la première, et, en cas de désobéissance, punit le métier tout entier de la perte de sa bannière, et le bourgeois isolé, du dernier supplice. Du même coup, il supprima le *maendghelt*, subside mensuel accordé depuis longtemps par l'administration communale aux divers corps de métiers⁴. En 1425, Philippe le Bon donna aux métiers de Gand un règlement restrictif⁵. En 1454, il réduisit à douze, les vingt-quatre

¹ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 143. En 1467, le Téméraire remit de même à l'évêque, sa créature, la nomination des échevins de Liège. (*Ibid.*, t. II, p. 446.)

² OL. VAN DEXMUDE, p. 164.

³ *Memorieboek der stad Ghent*, t. I, p. 133, 137.

⁴ NAMÈCHE, t. VI, p. 74, 75.

⁵ J. HUYTTENS, *Recherches sur les corporations gantoises*, p. 36.

corps des métiers d'Anvers¹. En 1438, il renouvela contre les corporations brugeoises les cruelles dispositions du *Calvel* de Jean sans Peur, que le peuple avait lacéré en 1411, et défendit aux métiers de cesser le travail (*ledigganck*), à quelque occasion que ce fût, sous peine de perdre leurs franchises². En 1455, après Gavre, il enleva leurs bannières aux métiers gantois « pour en faire à volonté³. » Charles le Téméraire, lors de son inauguration, à Gand, avait vu se dresser tout autour de lui les bannières supprimées par Philippe le Bon, et avait été obligé de défaire l'œuvre de son père; mais il prit bientôt sa revanche. En 1469, les cinquante-deux doyens des métiers de Gand vinrent s'agenouiller devant lui à Bruxelles « trois fois à terre moult humblement, chascun doyen ayant devant luy la bannière de son mestier sur une lance. » Et ces bannières, auxquelles était attachée l'influence politique et militaire du peuple, ils les déposèrent « devant les piés de mondit seigneur de Bourgogne⁴. » En outre, le duc édicta les peines les plus sévères contre ceux qui feraient courir les métiers aux armes : « Insgelijckx begheerde hy, dat elke neerynghe eenen brief hebben saude, ende dat men alle jaren den selven brief lesen saude, 't welcke luut aldus : Item, indien yemant upstelde eenighe wapeninghe, die saude verbueren lijf ende goet ende zyn neerynghe; ende (dat sauden oock) zyn kinderen, die hy hebben saude naer de date van der wapenynghe⁵. » Enfin le couronnement de la lutte séculaire des princes bourguignons contre les métiers, fut l'article qui les concerne, dans la dure sentence imposée à Liège, en 1467, par le Téméraire. On y lit : « Les trengte deux mestiers de la dicté cité seront abolis et mis jus à tousjours, en telz manières qu'ilz n'auront jamais corps ne communaulté, droit ne faculté d'eulx assembler, ne de faire livre, status ne ordonnances, eulx mettre ne eslever en armes, avoir bannières ou biens communs entre eulx; et tous leurs previleiges, costumnes, entrefaictes et usaiges seront aussi abolis. » Et comme conséquence, le duc proclamait ce principe, qui

¹ MERTENS et TORFS, t. III, p. 124.

² NAMÉCHE, t. VI, p. 248, 250.

³ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 149.

⁴ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. I, p. 207.

⁵ *Memorieboek*, t. I, p. 273.

remplit d'étonnement dans un acte du XV^e siècle : « Pourra chascun, sans payer charge, faire ung mestier ou plusieurs mestiers, à tel nombre de gens que bon luy samblera ¹. » Ainsi, le libre exercice de toutes les professions se trouva proclamé un instant par un tyran effréné, en plein ancien régime, par haine des corps des métiers !

Les ducs, tout en étouffant la liberté politique chez les Liégeois, leurs voisins, s'attachèrent surtout à faire triompher la centralisation en Flandre et en Brabant, parce que ces deux États pouvaient seuls s'opposer sérieusement à leurs visées despotiques. En Brabant, Philippe le Bon, dans sa première addition à la Joyeuse-Entrée, qu'il publia en 1450, lors de son avènement au duché, déclara qu'il respecterait les privilèges *raisonnables* du pays : « toutes leurs lettres raisonnables (*redelycke*), scellées et observées par ses prédécesseurs ². » Plus tard on vit ce qu'il entendait par là, quand il se mit à enfreindre à chaque instant les franchises brabançonnes, probablement parce qu'il les trouvait déraisonnables ³. C'est ainsi qu'il abolit le privilège dit *du Ruwaert*, qui avait été imposé à Jean IV et qui permettait de déposer le prince parjure à son serment inaugural ⁴. Il renforça les attributions du Conseil de Brabant pour affaiblir les juridictions communales et augmenter son autorité dans le duché ⁵. Il institua un procureur-général chargé de juger les officiers ducaux,

¹ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 431.

² FAIDER, *Études sur les constitutions nationales*, p. 66.

³ FAIDER (*Études*, p. 66) et POULLET (*Hist. de la Joyeuse-Entrée*, p. 244) soutiennent qu'on a tort d'attacher trop d'importance au mot *raisonnable*. Faider dit que le duc n'altéra pas la constitution du Brabant; Poulet ajoute que l'interprétation défavorable de ce texte « est en opposition manifeste et avec le caractère du duc Philippe le Bon et avec sa manière d'agir dans ses relations avec le Brabant et avec la générosité qu'il montra, en 1431, en octroyant au duché, de son plein gré, de nouveaux privilèges et de nouvelles sûretés, alors que son autorité et sa possession étaient cependant parfaitement consolidées. » Je pense, au contraire, que le caractère du duc était avant tout celui d'un prince absolu; que sa manière d'agir avec le Brabant fut éminemment despotique, comme le prouve la Joyeuse-Entrée de Marie de Bourgogne, où sont annulés tous les empiètements de son père et de son grand-père; et que l'acte de 1431 ne fut accordé par le duc que pour se procurer les gros subsides aux prix desquels le Brabant payait ces concessions. Le duc Philippe avait besoin d'argent pour sa lutte contre Gand; et il ne lui coûtait rien d'accorder de nouveaux privilèges, qu'il viola si souvent par la suite.

⁴ POULLET, *Hist. de la Joyeuse-Entrée de Brabant*, p. 148.

⁵ *Ibid.*, p. 210.

qu'il soustrayait ainsi aux juges ordinaires. Les États réclamèrent contre cette violation des privilèges du Brabant; le duc promit d'abolir ce nouvel office, mais éluda constamment l'exécution de sa promesse¹. Charles le Téméraire continua les traditions de Philippe le Bon; mais, à sa mort, Marie de Bourgogne dut sacrifier, dans sa Joyeuse-Entrée, toutes les conquêtes du despotisme de son père et de son aïeul. « Cet acte, » dit Poulet, « respire d'un bout à l'autre le désir de revenir au maintien des usages légaux antérieurs à l'avènement de Philippe le Bon, usages que la prépondérance du pouvoir central avait singulièrement restreints dans un sens d'absolutisme². »

En Flandre, les ducs érigèrent un quatrième membre, celui du Franc de Bruges, où dominait la noblesse; c'était dans le but de créer un contre-poids aux trois autres membres de Gand, Bruges et Ypres, dans lesquels l'élément communal était prépondérant. Ce point fut définitivement réglé par la sentence que Philippe le Bon imposa à Bruges en 1458; mais déjà, dans un acte de l'année 1457, le duc disait : « Lesdits du Franc sont devenus et constituez le quart membre de notredit pays de Flandre, qui est assez nouvellement³. » En effet, pendant sa lutte contre Bruges, le duc, par ses lettres du 11 février et du 11 mars 1457, avait décidé que le Franc, admis dans les États de Flandre par suite d'usages fort contestés, formerait un membre distinct et jouirait d'une administration indépendante⁴. Et quant aux autres empiétements des ducs sur les libertés flamandes, il suffit de consulter la charte particulière de la Flandre, arrachée à Marie de Bourgogne, et qui est comme le pendant de la Joyeuse-Entrée que le Brabant dicta en même temps à la jeune princesse.

La duchesse y déclare que les réclamations des quatre membres de Flandre contre les violations des privilèges sont de tout point fondées : « Welcke pointen ende artielen wy bevonden hebben grootelix ende nootsakelic wezende ende dienende onsen vors. lande van

¹ HENNE et WAUTERS, t. I, p. 248.

² POULLET, *Hist. de la Joyeuse-Entrée*, p. 261.

³ GUILLAUME, *Hist. de l'organisation*, etc., p. 55. On a même parfois fait remonter l'érection du Franc à Philippe le Hardi.

⁴ KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 505.

Vlaenderen, omme dat wederomme te bringhene ende stellen in zinen ouden rechten ende vryheden¹. » Viennent ensuite les nombreuses réparations. Les échevinages seront renouvelés conformément aux privilèges par des commissaires ducaux, *gheboren Vlaminghe vlaemsch sprekende ende verstaende*, qui feront serment d'accomplir leur charge sans se laisser corrompre à prix d'or ni autrement. Ici la charte insiste longuement sur les différentes formes de corruption et de vénalité qui étaient en usage sous le Téméraire (*binnen den levne van onsen voors. heere ende vadere*), et elle prend des précautions, qui prouvent éloquemment les abus scandaleux du règne précédent. La duchesse promet ensuite de ne pas imiter l'exemple de ses prédécesseurs, qui disposaient de charges et d'offices, dont la collation appartenait aux quatre membres ou aux communes. Elle promet aussi de ne plus vendre les offices. Elle déclare nuls tous les impiétements judiciaires, abolit les impôts établis illégalement et stipule qu'à l'avenir ils devront être consentis unanimement par les quatre membres (*by den vandrachtighen consente van den vier leden*). Elle retire les restrictions apportées à la liberté du commerce et prescrit l'usage de la langue flamande pour toutes les affaires officielles. Telles sont les principales stipulations de cette charte, qui font toucher du doigt les violations manifestes des privilèges, que les ducs de Bourgogne se permettaient sans cesse, afin de faire triompher leur centralisation.

Aussi n'avaient-ils gardé aucun ménagement, dès qu'ils étaient devenus assez puissants pour faire fleurir dans les Pays-Bas le régime du bon plaisir. Après l'humiliation de Bruges, en 1458, Philippe le Bon fit procéder partout à des arrestations arbitraires et à des incarcérations contraires aux privilèges : « Up desen tyd, » dit Olivier van Dixmude, « begonsten dofficyers van mynen heere van Bourgoingen in Vlaendren vele scalkernien zouken up vele paysivele lieden, zodat menre vele deide vanghen ende in casteelen ligghen². » Et quand il eut triomphé aussi de Gand, il alla jusqu'à faire arrêter en plein jour, « up den Cautere te Ghent, » un bourgeois de la ville, qui fut transféré

¹ *Verzameling van XXIV origineele charters*, p. 62 et suiv.

² OLIVIER VAN DIXMUDE, p. 170.

à Ypres. Le *Memorieboek* gantois ne peut contenir son indignation et son ébahissement en relatant ce fait : « Nochtans, » dit-il, « was hy poortere van Ghent, *dwele noeyt ghesien en was*, dat men eenen poortere voerde ghevanghen uut der stede van Ghent ¹. » En Brabant, Philippe le Bon poussa le mépris des privilèges, jusqu'à céder à Jean d'Enghien, l'un de ses courtisans, et à son fils Louis la jouissance viagère de l'ammanie de Bruxelles, *avec le droit de se donner un successeur révocable à leur volonté*. Et Jean d'Enghien trafiqua publiquement de cet important office. La ville eut beau réclamer, le duc passa outre ². En 1473, Charles le Téméraire nomma les échevins d'Ypres *pour trois ans*, contrairement aux droits et aux privilèges de la ville ³.

Ce fut Philippe le Bon, qui se servit le premier dans ses actes de la formule de l'absolutisme importée de France : « Car ainsy nous plaist il et le voulons estre faict ⁴. » Il alla même parfois jusqu'à dire brutalement : Ainsi nous plait, *malgré certains privilèges* ⁵. Il fondait sur le droit divin cette autorité sans limites qu'il s'arrogeait sur ses sujets. Dans la sentence qu'il imposa à Bruges, en 1458, il déclara qu'il accordait son pardon, « jasoit que, » dit-il, « ayons bien, selon les haultes et nobles seigneuries que nostre benoist Createur nous a octroyées en ce monde, la puissance et faculté, se eussions voulu, de réduire par main armée lesdiets de Bruges en nostre subjection et obéissance, et les destruire et mettre à toute misère et povreté ⁶. » Et Charles le Téméraire, qui était plus lettré et aimait à faire des citations d'auteurs sacrés et profanes, opposa la même théorie absolutiste aux réclamations des États de Flandre, en 1473 : « (Le duc) dist outre que, pour demonstrier que povoir il a de gouverner comme seigneur et que Dieu lui a donné, non pas ses dits subgetz, il ne fault que visiter et lisre ou livre des rois en la Bible, où par motz expres Dieu a designé et declairé le povoir des

¹ *Memorieboek*, t. I, p. 260.

² HENNE et WAUTERS, t. I, p. 261.

³ *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, 2^e série, t. VI, p. 464.

⁴ Voir une sentence de 1455, dans VAN LOKEREN, *Chartes*, t. II, p. 246.

⁵ HEES VAN BERKEL, *Geschiedenis en Staatsrecht*, p. 179 (cité par HOFDIJK, *Ons voorgeslacht*, t. V, p. 8.)

⁶ KERVYN, *Hist. de Flandre*, t. IV, p. 521.

princes sur leurs subjectz¹. » Ce fut cet esprit d'intolérable despotisme, qui vicia les réformes politiques des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas. Ils auraient pu jouer dans l'histoire un rôle bienfaisant et grandiose, en poursuivant l'unification de nos provinces par la liberté ; ils ne surent que jeter les fondements de cette centralisation néfaste, qui, sous Charles-Quint et Philippe II, pesa si lourdement sur notre patrie.

La seule innovation utile des ducs de Bourgogne fut l'institution des États-généraux, dont l'origine semble, d'ailleurs, plutôt due à des circonstances fortuites qu'à l'esprit politique des ducs. En 1464, Charles était en différend avec son père Philippe le Bon, et cette querelle de famille menaçait de prendre des proportions tragiques. Les bonnes villes de Hollande délibérèrent alors avec celles de Flandre, de Brabant et de Hainaut pour trouver un moyen de réconcilier le père et le fils. De son côté, Philippe le Bon songeait à convoquer pour la première fois « les trois estats de tous ses pays². » Mais Charles le prévint et les réunit lui-même à Anvers, exhalant devant eux sa haine et son amertume contre les princes de Croy. De là, les députés allèrent à Bruges trouver le vieux duc, qui se plaignit vivement de son fils, reprocha aux députés d'avoir obéi à la convocation de Charles, mais leur pardonna, « moyennant qu'ils ne le fissent plus³. » Cependant l'année suivante, Philippe le Bon réunit lui-même, dans son palais de Bruxelles, les députés des trois États de tous les Pays-Bas. Le 25 avril 1465, il leur fit exposer qu'il était réconcilié avec son fils et qu'il les pria de reconnaître Charles pour son héritier. « Pour ce que mondit S^r, » ainsi s'exprima le chancelier au nom du duc, « voit et congnoit que mondit S^r son fils le veult et entendt servir et obeyr et faire viers lui comme bon fils et obeissant doit faire à son S^r et pere, tel qu'il l'a aussi affermé et afferme publicquement, mondit S^r a declaré mondit S^r son fils son heritier et pour lui succeder en sesdiz pays et seignouries comme son seul filz, en requerant et commandant auxdiz deputés que pour

GACHARD, *Doc. inéd.*, t. I, p. 257.

² CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. VI, 2^e partie, c. 64.

³ *Ibid.*, c. 77.

heritier le voulsissent recognoistre, pour lui obeyr après lui et lui estre bons et loyaux subgetz, ainsi qu'ils ont esté et sont à mondit Sr le duc; et que ainsi voulsissent promettre et jurer, affin de obvier au malice d'aucuns malvoellans et ennemis de la maison de Bourgogne¹. » En outre, le duc fit solliciter des subsides pour lever une armée que Charles devait conduire en France à l'occasion de la guerre du Bien Public.

On le voit, les États-généraux des Pays-Bas semblent surgir presque accidentellement, à la suite de dissensions entre Philippe le Bon et son fils. Mais le Téméraire, qui avait si souvent besoin d'argent, leur fit jouer un rôle plus important et les rendit en quelque sorte périodiques. En 1470, il les réunit à Middelbourg en Zélande pour obtenir une aide générale destinée à la création d'une armée permanente, et il répondit aux observations des députés de la Flandre par ces paroles célèbres : « Entre vous, Flamengs, avecq vous dures testes, avez tousjours contempné ou hay vostre prince. Quant ilz n'estoient point bien puissant, vous les contempnastes, et quand ilz estoient puissans et que vous ne leur povoyés riens faire, vous les haystes. J'ayme mieulx que vous me hayés que contempnez; ne pour vous privileges ne aultrement, ne me lesray fouler ne empredre riens sur ma haulteur et seignourie; et suy puissant assez pour y resister². » Puis il leur rappela que la lutte du peuple contre le prince est la lutte « du pot et du voyre (*verre*) : comment que le voyre se hurte o pot, toudis se rompt; » et il les somma d'obéir. C'est ainsi que le Téméraire comprenait le système parlementaire³. Il

¹ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. II, p. 187. Voir aussi *Ibid.*, t. I, p. 148 et suiv.

² *Ibid.*, t. I, p. 225.

³ En 1475, après le siège de Neuss, ayant réuni les trois États de Flandre à Bruges, il leur adressa un discours analogue, se plaignant violemment d'avoir été abandonné par eux dans ses périls et vaincu par leur faute. « Quelle punicion il y sciet ? » s'écria-t-il. « Chascun le seet, car ce n'est pas privacion et confiscacion des biens d'eulx tant seulement, mais aussi de leurs heritiers, et non pas punicion capitale, mais quarteleure de corps. » Il leur déclara qu'à l'avenir ils seraient gouvernés durement « comme subjectz soulz leur seigneur. » Puis il menaça tour à tour de sa colère le clergé, la noblesse et la bourgeoisie. Enfin, « soy levant et prendant congiet, dist : De ce je vous salue. » (GACHARD, *Doc. inéd.*, t. I, p. 249-259.) Les députés lui ayant présenté par écrit des excuses, qu'ils accompagnaient de déclarations pleines de fermeté sur le maintien de leurs privilèges, le duc leur répondit de nouveau avec violence « et s'en ala, disant bien

réussit par ses menaces à faire accueillir sa demande; et ce fut aux États-généraux tenus à Abbeville, en juillet 1471, que se fit la répartition de l'aide accordée¹. Mais dès 1473, il réunit successivement à Bruges et à Gand les députés de tous ses États pour les faire consentir à une augmentation écrasante des subsides militaires².

Les États-généraux, malgré leurs remontrances, avaient dû se plier au despotisme impérieux du duc et coopérer à ses guerres, qui épuisaient les Pays-Bas. Mais après la défaite de Granson, ils élevèrent la voix³. Ils avaient été convoqués à Gand, le 26 avril 1476, en présence de la duchesse de Bourgogne et de la princesse Marie, l'unique héritière du Téméraire. On y vit paraître les députés du Brabant, de la Flandre, de la Hollande et de la Zélande, de l'Artois, du Hainaut, du Namurois, de la Picardie, des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, du pays de Ponthieu, du Limbourg, du pays d'Outremeuse, du Luxembourg et même de la Gueldre, récemment réunie aux États du Téméraire. Le chancelier Hugonet déclara que le duc avait l'intention de faire conduire sa fille auprès de lui en Bourgogne et qu'il réclamait le service militaire de tous ses sujets. Des négociations eurent lieu ensuite pendant plusieurs jours entre la cour et les députés, qui, deux fois, conseillèrent de retirer cette demande exorbitante, parce qu'« elle tourneroit plutôt au retardement de monseigneur qu'à son avantage. » Enfin la duchesse fit ajourner les États-généraux, pour que les députés allassent consulter leurs commettants. Le 24 mai, ils se retrouvèrent à Gand, et le lendemain ils se réunirent. Le pensionnaire de Bruxelles, maître Godefroid ou Gort Roelants, qui présidait l'assemblée, rappela d'abord en flamand, puis en français l'objet de la délibération et recueillit les réponses des divers pays. Tous ceux de la langue *thioïse* (flamande) rejetèrent la demande du duc et ceux de la langue wallonne proposèrent des adoucissements à la levée en masse.

egrement ces paroles en substance : Il ne m'en chault de vostre escript, faites en ce que bon vous samble et respondés y vous meismes ; mais faites vostre devoir. » (*Ibid.*, p. 270.)

¹ GACHARD, *Doc. inéd.*, t. I, p. 223.

² Le même, *Analectes belgiques*, p. 143.

³ Pour toute cette session, voir GACHARD, *Trésor national*, 1^{re} série, t. III, p. 238-273.

Le 27 mai, les députés se rendirent au palais pour porter leur réponse à la duchesse. Le chancelier Hugonet vint à leur rencontre et leur dit que sa maîtresse, avertie que leurs conclusions étaient peu satisfaisantes, souhaitait, à cause des étrangers présents dans la salle, qu'elles fussent communiquées non sous forme de réponse, mais par manière d'avis. Les députés repoussèrent cette façon détournée de méconnaître l'autorité des États-généraux et dirent « qu'il ne desplut à Madame, si les Estats estoient resolus de rendre responce en public, non point par manière d'advis, mais par manière de formelle et conclusive responce, car leur charge fut limitée en ceste manière de faire. » Hugonet, irrité de cette fermeté, leur demanda ironiquement, « s'ils n'avoient point charge limitée aussi quantefois ils devoient boire en chemin ; » mais cette impertinente apostrophe ne déconcerta pas les députés. « Chancelier, allez, allez ! » répliquèrent-ils ; « dites ce que vous voulez, l'on vous respondra ce que l'on voudra avoir respondu. » Quand Madame, Mademoiselle et la cour furent arrivées, Hugonet, au moment où maître Roelants s'avançait, fit une dernière tentative d'intimidation, l'interpellant en ces termes : « Porterez vous les paroles ? — Oui, monseigneur, » répondit le pensionnaire. « Pour ceux qui vous ouïront, » reprit aussitôt le chancelier de Bourgogne, en le regardant d'un air menaçant, « gardez bien ce que vous faites ; ne soyez si osé ni si hardi de dire mot qui puisse desplaire à mon tres-redoubté et souverain prince : l'on parlera bien à vos testes ! — J'ai espérance en Dieu, » répondit Roelants, « que je ne dirai mot qui ne tournera en toute révérence et obéissance vers mon tres-redoubté et souverain seigneur. » Puis, ayant plié le genou, il présenta les réponses des États, « sans rien syncoper » ; et les députés des pays de langue thioise restèrent inébranlables.

Cette importante session des États-généraux fut la dernière avant la mort du Téméraire et préluda au rôle que cette assemblée allait jouer sous Marie de Bourgogne. Elle montra que les ducs s'étaient trompés en croyant vaincre plus facilement les résistances de leurs sujets par la concentration des États provinciaux. Ces princes n'avaient pas prévu que la fermeté, l'indépendance et l'attachement des députés flamands à leurs libertés seraient toujours d'un exemple encourageant pour les pays wallons, moins avancés. En créant

les États-généraux, ils avaient fondé, à leur insu, une institution puissante, qui, par sa nature même, devait saisir toutes les occasions de résister au despotisme du prince. Sous ce rapport, la centralisation bourguignonne fit une œuvre utile et féconde dans les Pays-Bas.

CHAPITRE IX.

Conclusion.

Après un siècle de luttes acharnées, les ducs de Bourgogne avaient réussi à établir solidement leur despotisme dans les Pays-Bas et à y ébaucher les grandes lignes d'une centralisation qui continua à peser sur nos provinces. Sans doute, le système communal était loin d'être parfait, car il livrait chaque cité à l'égoïsme et à l'isolement. Les communes avaient fait leur temps, et le XV^e siècle vit naître un à un les *peuples* de l'Europe, parce que l'horizon s'était élargi et que l'unité, la concentration nationale s'imposaient partout.

Mais comment devait-on réaliser cette unité devenue nécessaire ? Les ducs de Bourgogne, imbus des traditions de la monarchie française, ne voyaient d'unité que dans la soumission absolue de la nation à la volonté du souverain. Leur parent, le roi Charles VII, exprima un jour, avec une naïve crudité, cette doctrine politique des Valois, quand, en 1442, on lui adressa des remontrances écrites sur l'extension effrayante de sa puissance royale et sur ses réformes centralisatrices. Il avait appris, répondit-il, qu'on travaillait le peuple, la noblesse et le clergé pour « faire tous ensemble nouvelles ordonnances et bailler gouvernement en iceluy royaume de par les trois Estats : ce qui pourroit estre à son grand prejudice, parce que, si ainsy estoit comme ils disoient, il n'aroit nulle autorité, sinon que par les mains de ceux qui avoient ledit gouvernement. » Et il terminait par cette déclaration catégorique : « Si pouvoit estre certainement adverti qu'ils vouldissent traïter ou faire aucune chose contre luy ny sadite majesté, il laisseroit toutes autres besognes

pour leur courre sus¹. » On ne pourrait repousser plus énergiquement le régime parlementaire ; et cependant lui seul, au XV^e siècle, aurait été en état de sauver les peuples en les arrachant à l'isolement féodal ou communal, tout en leur évitant de fonder leur unité en passant par la tyrannie.

Comme Charles VII, les princes bourguignons restèrent sourds aux rares avertissements qui leur furent donnés et qui méritent d'être mentionnés. Leur chroniqueur favori Chastellain, dont les écrits respirent cependant une si grande admiration pour les ducs, montra plus d'une fois une indépendance louable. Dans ses *Chroniques*, il déclare que le souverain ne peut agir d'après les inspirations de sa seule volonté. « Telles choses, » observe-t-il, « se font en grant délibéré et mur conseil de sages preud'hommes gens et cleres, que les princes ont emprès eux et doivent avoir, et non pas par volenté légère consemblable à tyrannie, qui à nul prince de vertu ne de bonnes mœurs ne seroit à prisier². » Et à l'occasion, il ne ménage pas les dures vérités aux princes ; avec des accents qui font songer à Bossuet, commentant l'*Erudimini, qui judicatis terram* de l'Écriture, il leur reproche leur orgueil dans la prospérité et surtout leur légèreté à répandre le sang « du povre innocent peuple, sans pitié et sans miséricorde³. »

¹ MONSTRELET, t. II, p. 264.

² *Chroniques*, l. II, c. 27.

³ A propos des malheurs de la reine d'Angleterre, il s'écrie : « Or entendez ici, vous les hommes ; mirez vous icy, vous les princes et les rois, qui au temps de vos prospérités que n'assavourez, avez les cœurs en haut orgueil, vivés tous fichés en vanités et en temporelles gloires, tous adonnés à vos désirs et sensuels appétits, à peu de regard dont tout vient et dont tout vous procède, et présumez estre comme à demy divins en terre, et estes hommes et souvent moins que hommes ; car raison vous est esteinte et estes lanternes sans clarté, ténèbres mesmes, qui dussiez estre lumineux rayans, exemple de bien faire et de tout honneur, là où aujourd'hui en plusieurs, hélas ! se trouve le rebours. O ! n'entendez-vous que non pour vous, mais pour autrui, vous devez régner ? » (*Chroniques*, l. VI, 2^e partie, c. 10.) « Les rois et les princes, » dit-il ailleurs, « ont des passions souvent et des vices en eux, lesquels, s'ils les vouloient rompre, en ensievant leur estat, le monde et eux vivoient en paix, et le povre peuple à leur exemple. » (*Chroniques*, l. VII, 1^{re} partie, c. 20.) Il nous montre les souverains de son temps, qui « veillent en ruyne et en effusion de sang par fraude, et songent en turbation du povre innocent peuple, sans pitié et sans miséricorde ; » et déclare être forcé par les vices des princes à « mouler sa plume en leur honte et opprobre. » (*Chroniques*, liv. VII, 2^e partie, c. 12.)

Ce fut surtout en 1477, que Chastellain montra un courage peu commun dans l'entourage bourguignon, quand au Téméraire, courroucé contre les Gantois, il adressa un écrit magnifique, intitulé *Advertissement au duc Charles, sous fiction de son propre entendement parlant à luy-mesme*¹. Le chroniqueur suppose que le duc entend la voix de sa conscience et de sa raison, qui lui prodiguent des conseils bien hardis sous la plume d'un courtisan. « Tes pères, » dit-il ainsi par personne interposée, « ont cuidié édifier (leur puissance) sempiternelle, et tu, si Dieu plaist, ne frustreras point leur haute expectation par petit entendre, » devenant semblable à « Roboam, en cuy mains tout se dissipa et rompit par confusion. » Puis, parlant de la « pesanteur » ou importance de ses États, il dit au Téméraire : « Elle est grande en qualité et condition des habitans, qui y sont sans nombre. Elle est grande en considération de leur ancien tout viel ploy et usage, dont ne se souffriroient frustrer ne rompre. Elle est grande en considération de leurs richesses et grandes puissances, de leurs usages et privilèges et de leurs lois, lesquelles veulent avoir observées. Elle est grande encore en considération de ce que, depuis mil ans, ce ont esté les pays des parties d'Occident les plus populeux, les mieux édifiés de forts et de villes, les mieux stabilités et pourvus de lois, les mieux et les plus soumis à justice, les mieux usans et habitués de marchandise, les plus certains pour toutes nations recevoir, les plus sages et les plus experts en toutes nations subtiles, les plus riches et les plus abondans en biens, les mieux et les plus hautement gouvernés de hauts princes, et les plus tenus en franchise et haute police, qui fussent en terre. Leur tranquillité et leur paix a esté si curieusement observée tousjours et défendue par tant de nobles et hauts princes, sans que oncques l'on mordist en eux ne qu'on les violast; pitié seroit et amère douleur, si en toy ne par toy ceste félicité glorieuse persist fin. »

Au milieu de l'emphase et de l'exagération du style éclate partout le courage de l'idée. Ceci est plus hardi encore : « N'entends-tu pas que possession de haute seigneurie, soit de sceptre ou de couronne,

¹ CHASTELLAIN, éd. Kervyn, t. VII, *Œuvres diverses*.

est commune aux bons et aux mauvais? Un tyran tel fois possède et règne au dur et à l'ennuy d'autrui; mais sy n'a-t-il titre pour tant, fors de régner et que l'on dit de luy : Un tel est roy... Porter nom de prince tant seulement, c'est povre titre. Sots et povres personnages le portent, aucuns de parverse vie s'en parent.... Non les sceptres et les couronnes dignifient les roys ne leur robe de pourpre; mais leurs vertus et leurs nobles mœurs les glorifient et les font dignes de la couronne. » Enfin, après avoir donné au duc pour précepte essentiel : « Regner sur toy premier que sur autre, et sur ton peuple par douceur, » il termine par ces graves paroles : « Tu es mortel homme et mourras comme ton père, sieuvras ton grant-père et ton ave, laisseras à autrui ce qu'ils ont laissé à toy, n'emporteras rien du tien ni du leur. Eux sont allés devant, et tu les sieuvras après. Eux ont rendu leur compte, et tu venras à rendre le tien. Labeure donc en ton chapeau et l'estore de belles fleurs. » On ne sait l'accueil que fit le Téméraire à cet écriit, qui devait contraster singulièrement avec les adulations qu'on lui prodiguait chaque jour; mais nous avons vu qu'il ne profita pas de ces conseils si précieux, et qu'il fut ce « Roboam, en cuy mains tout se dissipa et rompit par confusion. »

Charles ne profita pas mieux des conseils plus hardis et plus nets encore, que lui donna Guilbert de Lannoy, dans son *Instruction d'un jeune prince pour se bien gouverner envers Dieu et les hommes*¹. Ce gentilhomme aventureux, dont nous possédons un *Voyage en Syrie*, jouissait de la confiance de Philippe le Bon; comme Chastellain, il fut souvent employé par lui en qualité d'ambassadeur². Il écrivit pour le Téméraire cette *Instruction*, qui est comme le pendant de l'*Advertissement au duc Charles*.

¹ Ch. Potvin a récemment étudié cet ouvrage à peu près inédit, puisqu'il n'en existe que quelques manuscrits, aux bibliothèques de Bruxelles et de Paris, et que l'imprimé, qui date de 1517, est devenu plus rare encore que les manuscrits. Il a fort ingénieusement établi que cet écriit doit être attribué à Guilbert de Lannoy, qui cache son nom sous l'anagramme *Jonal* (Lanoi). (Voir *Revue de Belgique*, livraison du 13 février 1875, p. 202-204). Le même critique a analysé un chapitre de l'*Instruction* dans son beau livre : *Le génie de la paix* (p. 15-18). Je dois à son obligeance les autres fragments que je cite et qu'il a copiés sur le manuscrit de la Bibliothèque de Bruxelles (N° 10976).

² Il était seigneur de Willerval et de Tronchiennes; il fut élevé à la dignité de chevalier de la Toison d'Or, lors de la création de cet ordre en 1451.

Guilbert de Lannoy tempère aussi sa hardiesse par l'emploi de l'allégorie; dans son *Instruction*, c'est un chevalier Norvégien qui présente à son jeune roi un traité sur les devoirs du prince. Et, comme dans Chastellain, cette fiction lui permet de s'adresser directement au due. « Et soyez persuadé, » dit-il, « que deux choses entre autres font amer ung prince de ses subgez : l'une, *quand il fait franchement garder les privileges, usages et anciennes coutumes de ses bonnes villes et pays, ainsy que juré l'a à son couronnement ou joyeux avenement*; et l'autre, quand il pugnit rigoreusement ses officiers, s'ils travaillent le pœuple autrement que de raison. » Il conseille au prince de surveiller ses officiers de très-près et de voyager lui-même et souvent dans ses États. C'était condamner du même coup les faiblesses de Philippe le Bon pour ses serviteurs et sa négligence coupable dans l'administration intérieure. Puis Guilbert de Lannoy s'élève avec éloquence contre la facilité avec laquelle les rois entraînent leurs sujets dans les horreurs de la guerre¹.

Certes, il fallait du courage, à la cour de Bourgogne, pour oser flétrir énergiquement l'orgueil, la vaine gloire et la soif des conquêtes. Et lorsque Guilbert de Lannoy propose plus loin d'éviter la guerre en s'en remettant à un arbitrage, il mérite le titre de « penseur, » que lui a donné Potvin². Mais si la guerre est fatalement inévitable, « *(vous) devez,* » ose-t-il dire au Téméraire,

¹ « Les chemins par où l'on vient en guerre, sont légers à trouver et y est-on tost venu; mais les voyes et issues par où il fault saillir, en sont dangereusement difficiles et souvent plus tranchans que rasor ne pointure d'aiguille.. Et rien, comme chacun seet, ne poeut tant grever le pœuple et gens de tous estas, que la guerre, la cruele, qui tout gaste et destruit .. Et pour obvier aux maulx infinis qui procèdent de guerre, n'a meilleur moyen que de gouverner par raison et justice. Comme nous véons journellement la mère porter son enfant, doucement l'alaitant de ses mamelles, semblablement raison et justice nourrissent et entretiennent paix et concorde. Et par contraire, guerre qui tout gaste et destruit, prend sa nourreechon en trois vices dyaboliques, c'est assavoir : *orguel, vaine gloire et convoitise.* »

² *Le génie de la paix*, p. 14. « Si doivent, » dit ce courtisan, comme il en aurait fallu plus autour des ducs, « si doivent tous les princes et leurs consilliers principaux estudier et aviser maint tour par journées (voyages) et ambassades, *en présentant juges raisonnables et indifférens* (impartiaux), se mestier est, avant que l'en parviengne aux horribles et cruels tourmens de la guerre. »

« assembler les trois *Estas de vos royaumes et pays*, en lieu conve-
nable : c'est assavoir les seigneurs de vostre sang, gens d'Église,
chevaliers et nobles hommes, et les sages et notables de vos cités
et honnes villes, en leur remonstrant, à la vérité, sans y rien céler
ne couvrir, l'occasion dont procède l'apparence de la question, et
en eulx requérant, sur la foy et léauté qu'ils vous doivent, que sur
ce vous vœullent léalement consillier et francement servir... Et,
mon très amé Seigneur, onques ne fu veu ne trouvé en livres ne
en histoire que jamais roi, qui usast par le conseil des princes et
seigneurs de son sang, des anciens hommes et Estats de ses pays,
*assemblés en nombre suffisant, ayant franchise, sans fabrique ne
cremeur, de chascun povoir dire francement son opinion sans aul-
cunement en estre noté, iceulx bien et duement informés des affaires* ;
que d'ensiévir leur conseil fust blamés ne repris, présupposé qu'il
en venist autrement que bien. »

« Chaque mot porte, » observe fort bien Potvin¹. « L'auteur ne
se contente pas de recommander le recours à la représentation
nationale ; il veut que ce recours soit franc, que cette représentation
soit complète, soit éclairée, soit libre ; qu'on lui expose toute la
vérité, sans rien lui céler ; qu'elle soit en nombre suffisant et que
chacun, après avoir été bien informé, ait le droit de dire sa pensée
entière, sans être recherché ni mal noté. L'expérience des hypo-
crisies et des violences, des faux semblants de consultation nationale
et des persécutions contre ceux qui ne pensaient pas comme le
prince, cette expérience si honteuse pour l'histoire de nos souverains,
semble passer toute dans ces lignes nettes, franches, hardies, qui
font honneur à l'écrivain belge². »

¹ *Le génie de la paix*, p. 13.

² Voici d'autres considérations, fondées sur la religion et la morale : « Hélas ! mon
souverain Seigneur, or présupposons que par force d'armes et jugement d'espée, qui
toujours n'est pas droiturier, roy ou prince, par vaillance et conduite, puist venir
au-dessus de ses ennemis. Quand tout sera alé et passé, ars, occis et tué, et que le jour
viendra qu'il luy faudra respondre devant la face de Nostre Seigneur, qui tout seet et
connoit, de si grans cruaultez que la mort de tant de chevaliers, escuiers, nobles
hommes, gens d'Église, pources laboureurs et aultres, qui à l'occasion de ces crueles
guerres ont esté occis piteusement, femmes violées, pources laboureurs, petits enfans
morts de faim, églises et monastères, villes et chasteaux démolis, ars et abattus que à

Passant à la grave question des finances, que les abus intolérables du règne de Philippe le Bon avaient rendue doublement importante, Guilbert de Lannoy s'écrie courageusement : « C'est mal vescu, quant Princes, à l'occasion de leurs plaisances et légères entreprinses ou sumptueux estat, fols dons ou enrichir leurs mignons, vendent, donnent ou engagent leurs tenements, rentes et revenus ; ou que, à l'occasion de ce, prennent tailles, aydes ou exactions sur le pauvre poeuple, que Dieu leur a donné en garde, lesquels selon Dieu et raison ne doivent exactionner ni travaillier, si non pour leur propre défense ou leur évident profit ou pour l'alliance et mariage de leurs enfants ¹. » Une bonne gestion de ses domaines vaudra plus au souverain que « voie tyrannique. » — « Il n'est plus noble trésor à prince que d'avoir riches subgez et de s'en faire aimer. Car prince amé de ses subgez ne sera pas, à son besoin, secouru de trésor seulement, mais de cœur, de corps et de tout ce que Dieu leur a presté. » D'un autre côté, Guilbert de Lannoy insiste sur la nécessité pour le prince de rendre une justice sévère, mais impartiale : « De justice vient paix, et par paix le peuple eroist et multeplicie en richesse, labour et merchandise. » En outre, le souverain doit être

poine bouche d'omme le scauroit recorder ; — certes ce ne sera pas petite chose d'en bien seavoir respondre pour qui bien regarde les commandemens de Dieu. » Mais Guilbert de Lannoy connaît la fougue et l'ambition du Ténéraire ; il lui conseille de faire la guerre aux « Sarrasins, ennemis de notre sainte foy chrestienne, » — « se il advient, lui dit-il, que, à l'occasion de vostre jeunesse et haultain courage et de la puissance où vous vous trouvez de présent, tant en gens qu'en finances, vous venoit courage et voulenté de vous esprouver en l'exercite des armes, et que repos de paix vous ennuiast. » Mais, même contre les infidèles, il faudra « bien et vertueusement conduire et continuer ses entreprinses. »

¹ Les derniers mots affaibliraient singulièrement la force de ces observations, si l'on ne se rappelait que le mariage des enfants du souverain était un des quatre cas d'aides loyales, en usage dans tous les pays féodaux. Notons, d'ailleurs, que Guilbert de Lannoy, qui professait des opinions aussi généreuses sur les devoirs des princes, était naturellement de son temps et de sa caste. C'est ainsi que, parlant du choix des conseillers, il dit : « C'est grant folie aux princes d'avancer un homme vicieux de basse condition ; car à l'homme nouveau faut trop de choses, avant qu'il soit pareil à ceux des anciens lignages, desquels on poeut assez trouver pour eux faire servir. » Du reste, il ajoute que la naissance ne suffit pas, qu'il faudra ne choisir que des conseillers sages et prudents et âgés d'au moins 56 ans : « De 26 à 56 ans ou poeut veoir le chemin que ung homme veut tenir. »

sévère pour lui-même : « car cela n'est pas dignes de pugnir et justicier le peuple, s'il n'a puissance et volenté de faire raison et justice de luy-mesme ; c'est à entendre que, se l'en a fait damage ou injure à aultrui, que jamais l'en arreste, tant qu'il ne soit amendé ou restitué ; et, en briève substance, que l'en face à autrui ce que on voudroit que en lui feist. »

Ces conseils, empreints d'une largeur de vues et d'une noblesse de sentiments rares parmi les gentilshommes de la cour de Bourgogne, ne furent néanmoins pas écoutés.

Enfin, les chevaliers de la Toison d'Or, au chapitre tenu à Bruges en 1468¹, n'eurent pas plus de succès, quand ils décidèrent qu'on remontrerait au duc très-humblement les points suivants : « 1° que mondiet seigneur, saulf sa bénigne correction et révérence, parle parfois un peu aigrement à ses serviteurs et se trouble auleunes fois en parlant des princes. 2° Qu'il prend trop grande peine, dont fait à doubter qu'il en puist pis valoir en ses anciens jours. 3° Que, quand il fait ses armées, lui pleust tellement drechier son faict, *que ces subjectz ne fussent plus ainsi travaillez ne foulez, comme ils ont esté cy-devant.* 4° Qu'il veuille estre bénigne et attrempré, *et tenir ses pays en bonne justice.* 5° Que les choses qu'il accorde et dit, lui plaise entretenir, et estre véritable en ses paroles. 6° *Que le plus tard qu'il pourra, il veuille mettre son peuple en guerre, et qu'il ne le veuille faire sans bon et meur conseil*². »

Les courageuses observations de Chastellain et des chevaliers de la Toison d'Or ne portaient que sur la conduite du prince, qu'ils exhortaient à la justice et à la modération, tout en conseillant instamment le respect des privilèges des Pays-Bas ; elles n'allaient pas jusqu'à attaquer de front le gouvernement personnel des ducs de Bourgogne. Guilbert de Lannoy allait déjà plus loin. Mais un autre courtisan fit des représentations encore plus radicales et conçues dans un esprit plus pratique.

¹ Guilbert de Lannoy venait de mourir. Les chevaliers assemblés à Bruges en 1468 élurent pour lui succéder dans l'ordre de la Toison d'Or, Édouard IV, roi d'Angleterre. (DE REIFFENBERG, *Hist. de la Toison d'Or*, p. 56.)

² DE REIFFENBERG, *Hist. de la Toison d'Or*, p. 54.

On conserve à la Bibliothèque nationale de Paris ¹, une liasse de mémoires adressés au duc Philippe le Bon par un de ses conseillers, dont le nom est resté inconnu ; l'une de ces pièces est datée de Gand, en 1457. Toutes elles offrent le plus grand intérêt, parce qu'elles proposent au prince de réformer de fond en comble sa manière de régner sur les Pays-Bas ; et à côté de quelques passages, qui montrent l'auteur imbu de certains préjugés du temps, on y trouve des vues fort justes et des idées vraiment originales. Ce conseiller anonyme, après avoir insisté sur la nécessité de conclure la paix et de restreindre les dépenses effrénées, dit au duc : « Si vous voulussiez gouverner selon raison, » il faudrait « *emprendre nulles guerres, sinon par les estas de vos pays, et fère vos choses par conseil de gens non flatteurs ne coivoiteux, et non mie à part vous.* » Cette première remontrance ne fut pas accueillie, mais elle fut suivie de près par le grand soulèvement de Bruges, qu'avaient provoqué les abus auxquels elle proposait de mettre fin.

Dans la suite, le conseiller anonyme revint à la charge ; et à côté de toute sorte de mesures transitoires, il aborda de nouveau la question de la transformation du despotisme bourguignon en un gouvernement constitutionnel. « Ung prince, » dit-il, « *devoit fonder un conseil de viii, x ou xii personnes, gens notables et de bonne conscience, et les choisir par bonne délibération et advis, par le conseil desquels il demenroit et conduiroit tous ses affaires.* » Et afin de pouvoir compter sur l'efficacité de ce collège de conseillers, il faudrait leur imposer un serment redoutable, dont l'auteur anonyme donne la formule : on leur ferait jurer sur les Saints-Évangiles, sur le corps de Jésus-Christ et sur leur propre salut d'éclairer toujours le duc, « *sans acception de personnes, com prouchains qu'ils puissent estre, pour flatterie, cremeur de personne, amour, hayne, prouffit ou dommage, sans dissimulation.* » Ils promettraient du même coup de ne jamais se coaliser entre eux, de ne recevoir de faveurs de personne qui vive et de se laisser punir sans demander grâce, au cas où ils violeraient leur serment. Ce serment serait solennellement publié

¹ Fonds français N° 1278. Voir KERVYN, *Programme d'un gouvernement constitutionnel en Belgique au XV^e siècle*. (Bull. de l'Ac. de Belgique, 2^e série, t. XIV, p. 218 et suiv.)

« par toutes les bonnes villes en lieu publique, afin que chacune sace comment mondit seigneur doresnavant se voelt gouverner, et aussi par ce moyen tenir son conseil en cremeur et doubte de mesprendre ne faillir. » De son côté, le duc leur promettra « en parolle de prince, qu'il ne fera ne entendra en aucune besoigne, entreprises ne requestes, se premiers n'en a oy et eu l'advis de son conseil, pour après ce en disposer selon sa conscience et son bon plaisir. » Le conseiller anonyme propose formellement de créer les États-généraux, que le duc Philippe ne réunit qu'à la fin de son règne et seulement pour faire reconnaître son successeur et extorquer un subside. « (Le duc), » dit-il, « devrait assembler, selon l'usage et manière de ses pays, les notables tant d'Eglise, nobles comme bonnes villes » pour leur demander les ressources nécessaires à la création d'une armée permanente ; il exposerait qu'il a réduit le train de sa cour et toutes ses dépenses, « et avec ce comment véritablement il est tout conelu et délibéré de ce jour en avant de se gouverner *par conseil esleu*, par raison et justice, et espargnier et deffendre son peuple, comme bon prince droiturier est tenu de faire. » Enfin, il ferait donner lecture de la formule du serment solennel de ses ministres et inviterait les États-généraux à punir les parjures.

Le conseiller anonyme appuye ses propositions par des considérations vraiment élevées : « Et si seroit », dit-il, « exemple et miroir à tous autres princes de vivre vertueusement et sagement, et tellement que tous preudhommes auroient désir de vivre sous luy et sa seignourie. Quant à Dieu, c'est chose véritable que prince ne luy puet faire plus belle offrande ne oblation que de gouverner le peuple qu'il a dessus luy, en raison et justice droiturière, sans faite, comme dessus est touchié. Ne fonder chanesies, chapelles et hospitaux n'est plus charitable que de maintenir son peuple en paix, le supporter de travaux et vexations. » Il termine par cette réflexion où la simplicité du style fait encore mieux ressortir l'élévation de la pensée : « Et s'il sembloit à mondit seigneur le duc, que de conduire son fait par conseil, comme dit est, fust servage et amenrissement de sa haultesse et autorité, il ne le doit ainsi entendre, car vivre vertueusement et sagement n'est pas servage, mais franchise et liberté. »

Voilà un langage tout imprégné de l'esprit moderne. En lisant ces

différentes remontrances, on s'étonne et on se réjouit de rencontrer au moins un homme, au XV^e siècle, qui a vu juste, qui a pressenti les conséquences désastreuses du despotisme et a proposé de les prévenir, en fondant un régime vraiment constitutionnel. A son remarquable système il ne manquait pas même la responsabilité des ministres devant les mandataires de la nation, puisque les États-généraux, chargés de punir ceux qui violeraient leur serment, auraient été ainsi établis juges de la gestion des conseillers choisis par le duc. Cet anonyme, qui s'intitule modestement « personne de petit estat et peu garny de sens et d'expérience, » fut assurément le plus grand théoricien politique de son temps, au moins celui qui a imaginé la forme de gouvernement la plus juste et la plus salutaire, celle à laquelle les peuples modernes de l'Europe se sont arrêtés après tant d'épreuves et de déceptions. Et ces souffrances des peuples, il est bon de ne pas l'oublier, avaient leur source dans l'aveuglement et les préoccupations centralisatrices des princes et des hommes d'État du XV^e siècle.

Les ducs de Bourgogne repoussèrent ces sages projets de réforme, qui auraient sauvé leur dynastie et assuré le bonheur des Pays Bas. Ils préférèrent continuer à dépenser follement le fruit des labeurs de leurs peuples, à épuiser leurs sujets par les impôts et les charges militaires, à étouffer la liberté communale et du même coup la prospérité commerciale et industrielle, à écraser l'une après l'autre nos grandes cités qui n'avaient pas leurs pareilles au monde, en un mot, à tendre le ressort de leur tyrannie au point qu'il se brisa soudain. Mais pendant un siècle, que la fortune leur sourit, tout leur sembla permis. Comme presque tous les autres princes de ce XV^e siècle, qui restera à jamais dans la mémoire des hommes comme une des époques les plus néfastes de l'histoire, les ducs de Bourgogne gaspillèrent les forces vives de leurs vastes États, sans scrupules ni remords. C'est à peine si un regret fugitif traversa l'esprit de Philippe le Bon, durant une grave maladie qu'il fit en 1462. Comme on lui disait que partout on priait pour le rétablissement de sa santé, il s'écria, au dire de Chastellain : « Hélas ! si mon bon peuple m'aime, c'est de son bien, non de mon mériter, car je l'ay durement traité et mal gouverné, ce poyse moy. Si je reviens à moy, j'en feray mieux. » Mais il ajouta tout aussitôt : « Toutes voies, je proteste devant

Dieu qu'onques ne le travaillay, qu'il ne m'ayt esté nécessité évidente et que je ne l'aye fait pour meilleur ¹. » C'est là ce qu'on peut appeler un repentir facile.

On sait que les ducs s'appuyèrent sur le clergé, sur la noblesse et sur la bourgeoisie patricienne, et ces trois classes de citoyens influents les soutinrent surtout, parce qu'ils leur apportaient la tranquillité après les luttes et l'instabilité effrayante, qui semblaient inséparables de la liberté communale. « Tous les dix ans au moins, » dit Huytens, en parlant de la situation de Gand, « une nouvelle organisation est tour à tour promulguée. Ces lois, déjà vieilles à la première année, sans vigueur à la seconde, inutiles à la troisième, disparaissent pour ne plus reparaitre ². » Et J. Foster Kirk, qui a si bien saisi l'esprit de la période bourguignonne, a indiqué la cause véritable du triomphe des ducs, en écrivant, à propos de l'organisation communale du pays de Liège, ces lignes remarquables : « Une constitution, qui ressemble de si près à l'idée qu'on se fait actuellement d'un système politique parfait, a naturellement provoqué l'admiration de tous ceux qui, de nos jours, en ont étudié les détails. Mais les écrivains d'une époque antérieure, qui avaient pu voir fonctionner le système, ne nous ont pas laissé un mot d'éloges pour cette constitution. C'est qu'il lui manquait cet élément important qui manquait à toutes les constitutions du moyen âge, la stabilité. Nulle part, dans ce temps-là, nous ne voyons un gouvernement exerçant ses prérogatives et un peuple exerçant ses franchises avec cet esprit de réserve et de tolérance mutuelles, sans lequel ni garanties ni privilèges n'ont de force vitale. Les différents pouvoirs de l'État étaient toujours en lutte. Jamais ils ne se faisaient volontairement le moindre sacrifice pour éviter un conflit ; aucun d'eux n'avait de confiance dans la force passive. En général, au moindre discours, on faisait appel aux armes ; et la guerre civile était considérée en quelque sorte comme la condition normale de la société ³. » On peut l'affirmer, les communes du XV^e siècle s'affaiblirent moins par leur égoïsme et leurs autres imperfections

¹ CHASTELLAIN, *Chroniques*, l. VI, c. 67.

² J. HUYTENS, p. 4.

³ J. FOSTER KIRK, *Hist. de Charles le Tém.*, t. II, p. 13, 14 (trad. Flor O'Squarr.)

que par l'intolérance politique, qui y régnait. Et cette situation fut habilement exploitée par les ducs de Bourgogne, qui apparurent aux yeux des conservateurs comme des sauveurs de l'ordre social. Ce ne fut, d'ailleurs, ni la première ni la dernière fois que le calme du despotisme fut préféré aux agitations de la liberté.

En même temps, les Pays-Bas présentèrent, au XV^e siècle, un contraste frappant avec le reste de l'Europe. Dans les autres pays de l'Occident, on vit s'établir la centralisation et le pouvoir absolu des grandes dynasties par l'abaissement de la noblesse et du haut clergé ; c'est ainsi que le despotisme royal se consolida en France sous Charles VII et Louis XI, en Espagne sous Ferdinand et Isabelle, en Portugal sous Jean II, et en Angleterre sous Henri VII Tudor. Chez nous, les ducs fondèrent le gouvernement personnel en contractant, au contraire, une alliance intime avec les nobles et les prélats. Ces deux castes, puissances redoutables aux rois eux-mêmes dans les autres pays de l'Occident, avaient perdu tout leur prestige dans les, Pays-Bas tandis que les communes, abattues partout ailleurs, y personnifiaient l'indépendance en face du souverain et la résistance à la centralisation. Cette coalition de la noblesse, du haut clergé et des ducs contre les libertés communales forme le côté original de nos luttes du XV^e siècle, qui, comme ailleurs, aboutirent cependant à la victoire du pouvoir central et inaugurèrent l'histoire moderne par le despotisme.

Les ducs de Bourgogne essayèrent de distraire leurs peuples par leur luxe féerique et leurs fêtes sans cesse renouvelées. Leur administration fut essentiellement matérialiste. Ils protégeaient les beaux-arts et restaient indifférents aux sciences ; ils fondaient des bibliothèques par goût pour les chefs-d'œuvre de la calligraphie et de la miniature enluminée, et se préoccupaient assez peu du texte même de leurs livres, de l'âme renfermée et étouffée dans ces corps magnifiques par les arabesques polychromes du copiste et les compositions compliquées de l'enlumineur, qui forçaient le pauvre texte à se ranger respectueusement dans l'espace resserré laissé libre par la miniature et les majuscules historiées. Ils arrachaient leurs libertés à Bruges, à Gand, à toutes les communes, grandes et petites, et y organisaient sans cesse des tournois, des banquets, des illuminations splendides. Ils restreignaient les privilèges de Bruxelles et

couvraient cette ville de monuments et de jardins somptueux¹, favorisant toujours le bien-être matériel en paralysant le développement intellectuel et politique. Nous avons vu que ce système éternel, qu'un écrivain belge² a énergiquement appelé les « orgies », auxquelles les ducs convièrent leurs sujets, fut aggravé encore par l'épuisement qu'une armée permanente trop coûteuse et les guerres continuelles des ducs amenèrent dans les Pays-Bas.

L'unité territoriale des Pays-Bas fut une de leurs grandes préoccupations. Philippe le Bon, profitant de ce que les dynasties indigènes n'étaient représentées que par des hommes incapables ou par de faibles femmes, la poursuivit avec opiniâtreté; et son fils Charles l'acheva. « La rapidité, » dit Godefroid Kurth, « avec laquelle (la maison de Bourgogne) s'est développée, constitue déjà, à elle seule, un phénomène historique³. » En 1364, le roi de France Jean II donnait par testament à son troisième, fils Philippe le Hardi, le duché et la Franche-Comté de Bourgogne. En 1384, Philippe y ajoutait les comtés de Flandre, d'Artois, de Rhétel et de Nevers, avec la seigneurie de Malines, et se trouvait dès lors le plus puissant des grands vassaux de la couronne de France. En 1421, la maison de Bourgogne acquérait le comté de Namur; en 1430, les duchés de Brabant et de Limbourg et le pays d'Outremeuse; en 1433, les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande avec la seigneurie de Frise; en 1435, les villes de la Somme, parmi lesquelles Péronne, Amiens et Abbeville; en 1445, le duché de Luxembourg; en 1467, la possession détournée de la principauté épiscopale de Liège sous le titre de *mambournie* ou *avouerie* héréditaire; en 1468, la Haute-Alsace et le comté de Ferrette; en 1471, le duché de Gueldre. Et pour dominer dans la principauté ecclésiastique d'Utrecht, Philippe le Bon y avait placé sur le trône son bâtard David de Bourgogne, tandis que sur le siège épiscopal de Cambrai il avait placé un de ses frères naturels. Ainsi les princes bourguignons ont servi à faire dans notre histoire une œuvre durable. Notre unité territoriale, qu'ils ont créée avec l'aide

¹ HENNE et WAUTERS, t. I.

² Préface de J. STECHER, dans F. DE VIGNE, *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des gildes et des corporations des métiers*.

³ G. KURTH, *Sur le rôle*, etc., p. 585.

de la fortune, n'a plus été rompue ni même menacée après eux¹. Ce sont eux aussi qui ont, sans s'en douter, rendu un grand service à la liberté des Pays-Bas en fondant les États-généraux qui, dans les temps de crise, montrèrent souvent tant d'attachement aux privilèges de la nation.

Pour le reste, l'influence des ducs fut grande, mais peu salutaire. Leur administration, malgré un éclat qui fascine, ne fut, au fond, qu'une crise douloureuse, qui se prolongea pendant cent ans et affecta souvent une forme aiguë. L'unité de gouvernement, que poursuivit Philippe le Bon après avoir, à peu de chose près, fondé l'unité territoriale des Pays-Bas, eût dû s'établir sans amener à sa suite l'absolutisme, qui compromit la solidité de cette œuvre. Les réformes politiques et judiciaires des ducs jetèrent les bases d'une fausse unité, qui profita surtout au despotisme ; leurs réformes militaires écrasèrent nos provinces et préparèrent une armée permanente pour la tyrannie ambitieuse de la maison d'Autriche ; même leurs réformes financières ne purent échapper à l'esprit d'hostilité envers les franchises communales, qui perçait dans tous leurs actes. Leur cour, française au milieu de populations en majorité germaniques, les isolait de leurs sujets, et leur armée était composée en grande partie de mercenaires étrangers sans foi ni loi. D'un autre côté, les ducs, quoique souverains d'États aussi développés en civilisation et en liberté que les Pays-Bas, offrirent un dernier refuge aux mœurs et aux idées féodales, qui s'évanouissaient devant l'esprit moderne et qui, chez nous surtout, étaient un anachronisme. En même temps, ils ignoraient la science du gouvernement, telle que la pratiquaient Louis XI et les Italiens ; l'apparat et le faste leur semblaient faire nécessairement partie de l'exercice de la souveraineté². Au bout d'un siècle, l'administration des princes bourguignons avait entamé les richesses immenses du clergé, ruiné complètement la noblesse et abattu l'énergie et la prospérité matérielle de la bourgeoisie³. Telle fut l'œuvre intérieure de cette

¹ G. KURTH, *Sur le rôle, etc.*, p. 595.

² J. FOSTER KIRK, t. I, p. 105, 103.

³ Autre résultat important à noter. La Flandre et le pays de Liège, qui sortaient écrasés de la lutte contre le despotisme des ducs, perdirent le premier rang qu'ils avaient tenu jusque-là en politique, en industrie et en commerce, et le transmirent au

dynastie fatale qui, sous Philippe le Bon, réussit à fonder ce pouvoir absolu que le duc légua à son fils et qui fut pour celui-ci la cause de sa ruine; car, dès lors, il fut permis au Téméraire de poursuivre la réalisation de projets insensés et de se livrer sans réserve à l'activité dévorante qui le perdit et attira sur nous des maux irréparables.

Quant aux projets grandioses de politique extérieure, ils échouèrent par l'indécision de Philippe le Bon et par la démence du Téméraire. Le premier ne sut pas profiter des circonstances exceptionnelles, qui, pendant la guerre de cent ans, le faisaient l'arbitre des destinées de la France et de l'Angleterre¹. Il se contenta d'un rôle secondaire, plein d'imprévoyance et d'hésitation, comparable à celui que joua plus tard Henri VIII, entre Charles-Quint et François 1^{er}. Comme le roi anglais du XVI^e siècle, qui masquait l'incohérence de sa politique sous l'orgueil de la devise : *Qui je défends, est maître*, Philippe le Bon perdit son temps à recueillir les stériles adulations que lui prodiguèrent les deux partis, aussi longtemps qu'ils ne purent se passer de son concours. Il ne se décida que pour saluer, au traité d'Arras, le soleil levant de la puissance royale de France, qui plus tard, sous l'administration prudente et ferme de Charles VII, l'éclipsa lui-même. Le duc laissa passer ainsi le moment favorable de fonder une monarchie nouvelle. Son fils ne se distingua que par des folies militaires : le siège de Neuss, l'expédition contre les Suisses, la bataille de Nancy. « L'État de Bourgogne, » dit van Praet², « était, non pas une puissante conception, car personne ne peut se flatter d'en avoir été le fondateur, mais une organisation forte et logique, en harmonie avec les intérêts de l'Europe. Ce n'est pas la constitution même de cet État qui a causé sa chute, c'est que Philippe le Hardi et Jean sans Peur n'ont pas compris les devoirs de leur rôle, que Philippe le Bon, a été en même temps passionné et irrésolu, et que Charles le Téméraire, auteur de projets qui étaient de magnifiques ébauches,

Brabant, qui avait peu souffert. Anvers recueillit la succession de Bruges, et Bruxelles, par sa position centrale, fut naturellement désigné comme siège du gouvernement. Ainsi la prépondérance du Brabant en Belgique fut indirectement l'œuvre des ducs de Bourgogne.

¹ VAN PRAET, *Essais*, t. I, p. 58 et suiv.

² *Ibid.*, t. II, p. xxvi.

n'a apporté dans leur exécution que de l'extravagance et de la légèreté. » C'est ainsi que Philippe le Bon mourut sans avoir pu ceindre la couronne royale, et que le Téméraire, qui convoitait en outre le sceptre impérial, expira dans la boue d'un fossé gelé. Et sa mort fut saluée par le peuple de tous ses États avec des transports d'allégresse.

C'est alors qu'on put voir combien l'œuvre des Bourguignons était antinationale et factice. La Flandre et le Brabant s'agitèrent surtout violemment, toutes les communes se levant pour secouer le joug que leur avaient imposé les ducs. Gand, Bruges, Ypres, Bruxelles, Anvers, Louvain, Bois-le-Duc, même Lierre et Mons eurent leurs émeutes, dont plusieurs furent terribles. La jeune Marie de Bourgogne, au moment où ses États étaient menacés par les armées de Louis XI et où sa noblesse la trahissait, dut affronter la tempête avec une armée détruite, un trésor vide et un entourage que son impopularité frappait d'impuissance. Ce petit conseil, que la princesse avait autour d'elle, était formé presque tout entier d'étrangers : une anglaise, sa belle-mère, un parent allemand, le sire de Ravestein, des français enfin, Hugonet et Humbercourt. « Cela faisait, » dit Michelet, « trois nations, trois intrigues, trois mariages en vue : tous suspects et avec raison¹. » Partout la réaction violente contre les excès du Téméraire coûta la vie aux serviteurs les plus compromis du régime exécuté, jusqu'au jour où les têtes d'Hugonet et d'Humbercourt eux-mêmes tombèrent à Gand sous le glaive du bourreau. Mais déjà avant cette lugubre exécution, les États-généraux des Pays-Bas, réunis à Gand, avaient imposé à la duchesse, le 11 février 1477, la fameuse constitution, qui, dans l'histoire, porte le nom de *Grand Privilège de Marie de Bourgogne*².

Ce fut la première charte générale des Pays-Bas et elle mérite d'être analysée. Dans le préambule, la duchesse avoue le despotisme de son père : « *den overlant*, » dit-elle, « *die onse voorn. lieve heere ende vadre toot den hende van zijnen levne gheachtervolght heeft in zulker manieren, dat de ondersaten van den selven onsen Landen zeere*

¹ *Histoire de France*, t. VI, p. 420.

² *Verzameling van XXIV origineele charters*, p. 55 et suiv. et p. 81 et suiv.

*veraermt, outgoet ende tonder gheghaen zijn ; ende, dat meer es, zijn den voorn. onzen Landen ende goeden steden grootelic afghe-nomen ende inneghetrocken in diversche manieren de rechten, privilegiën, costumen ende usaigen van dien, zonder den welken wederomme voorsien ende gherestitueert te wesene. » Elle déclare nulles toutes les violations de privilèges passées ou futures, abolit à jamais le Parlement de Malines, rétablit dans toute leur plénitude les juridictions provinciales et communales, casse les dures ordonnances militaires du Téméraire et supprime les impôts non régulièrement acceptés par le peuple. Puis, elle passe aux réformes positives. Son Grand Conseil la suivra par tous ses États; il se composera de 9 conseillers choisis dans ses pays de langue romane et de 16 conseillers choisis dans ses pays de langue germanique (flamande et allemande). Ce Conseil sera présidé par son chancelier, qui sera tenu de connaître le latin, le français et le flamand; les secrétaires connaîtront au moins les deux derniers idiomes. La moitié seulement de ces conseillers pourra appartenir à la noblesse. L'emploi officiel des langues nationales est consacré pour toutes matières, sous peine de nullité⁴. Aucune guerre défensive ni offensive ne pourra être entreprise sans l'assentiment des États-généraux; au cas contraire, la duchesse autorise ses sujets à lui refuser le service militaire. Ses sujets ne seront tenus de porter les armes que jusqu'aux frontières de leur pays particulier; s'ils les dépassent de leur plein gré, ils ont droit à une solde jusqu'à la fin de l'expédition. Enfin, les États-généraux et provinciaux s'assembleront *quand, où et comment il leur plaira*².*

On le voit, l'œuvre séculaire du despotisme bourguignon faisait place à un régime essentiellement constitutionnel, dans lequel une

⁴ « Ende of de contrarie dien gheviele, zo en sal men die ter plaetsen, daer die (brieven) gesonden werden, *niet schuldich syn te obedierne* noch de ghedaeghde te compareerne. »

² « Zullen mogen vergaederen ende by mallencanderen commen *ter plaetsen, daer hemlieden dat ghetieven zal*, ende daer toe mallincanderen moghen roupen ende beschrijven *also dicwyle ende menichwaerven als hemlieden dat goetdincken zal*, zonder daer up te moeten vercrigen ons of onsen hoirs ende naercomers consent oft orlof, ende zonder daer omme te comene in eenighe indignation of ondanc in eenighen begrype te stane. »

espèce de ministère, composé des délégués de tous les États de la duchesse, formait son Grand Conseil, tandis que les États-généraux, qui obtenaient une indépendance absolue à l'égard du souverain, exerçaient seuls le droit de paix et de guerre. Des chartes spéciales furent accordées en même temps aux divers pays pour remédier aux violations locales des privilèges provinciaux. Enfin, les traités de Gavre et d'Arras, qui avaient abattu la puissance de Gand et de Bruges, furent annulés et lacérés par le peuple, ivre de joie. Même le Franc fut aboli et replacé sous la juridiction des échevins brugeois¹. Il semblait donc que le Grand Privilège de Marie de Bourgogne dût être le dernier mot de cette lutte de cent ans entre l'esprit de liberté germanique et l'absolutisme roman. Les communes étaient radieuses : leurs humiliations et leurs défaites sanglantes étaient effacées en un jour. On sortait de l'individualisme égoïste et de l'isolement communal, non pour courber la tête sous le joug de la centralisation et du bon plaisir, mais pour passer sous un régime libre. Le rêve du conseiller anonyme de Philippe le Bon se trouvait réalisé et au delà. La réaction contre la politique intérieure des ducs de Bourgogne était irrésistible et les concessions du pouvoir avaient dû être illimitées ; on crut à un triomphe définitif. Mais cette constitution, qui aurait pu devenir le point du départ d'un développement politique conforme à la liberté, (comme, au XIII^e siècle, la *Magna charta libertatum* en Angleterre,) ne porta pas de fruits.

Les Pays-Bas, dans leur duel contre les princes bourguignons, avaient accumulé des haines, qui éclatèrent alors par des vengeances sanglantes. L'étroitesse et l'égoïsme des communes reparurent, comme cela se voit dans certaines stipulations odieuses de la charte octroyée à Bruges². Les États-généraux, auxquels était réservé un rôle si important, restèrent au-dessous de leur tâche et n'usèrent pas même de leur droit de s'assembler sans l'autorisation du souverain³. Pendant ce temps, Louis XI intriguait, divisait, corrompait ; et d'Allemagne arrivait un jeune homme, imbu de tous les préjugés des

¹ NAMÈCHE, t. VII, p. 740, 741.

² Ibid., p. 745.

³ TH. JUSTE, *Histoire des États-généraux*, t. I, p. 24.

princes absolus du temps, et qui devait être le mauvais génie des Pays-Bas dans ce moment si critique de notre histoire. Maximilien d'Autriche commença par prêter serment à la constitution de Marie de Bourgogne; puis, il se mit à miner sourdement nos libertés, à gaspiller follement nos finances et à ramener tous les vices du pouvoir tombé en 1477 sous le ressentiment du peuple, sans offrir aucune des splendeurs, qui avaient accompagné la domination bourguignonne. Manquant de suite et capricieux dans ses projets, perfide, parjure, toujours à court d'argent, Maximilien se rendit surtout odieux aux Flamands; et la guerre civile éclata de nouveau, au moment même où la France entamait nos frontières. Les détails de cette lutte déplorable ne rentrent pas dans le cadre de ce livre. Disons seulement que bientôt le despotisme se trouva rétabli dans nos provinces; et le Grand Privilège de Marie de Bourgogne fut définitivement condamné, quand Philippe le Beau refusa, à son inauguration, de jurer fidélité à cette charte, qu'il disait arrachée à la faiblesse de sa mère.

Une véritable fatalité semble avoir pesé sur l'Occident à la fin du XV^e siècle. Partout le despotisme se fonda au profit de quelques puissantes familles, qui se partagèrent les peuples pour les opprimer et les ruiner. Un instant, on avait pu espérer que notre patrie, terre classique de la liberté au moyen-âge, échapperait à la loi commune; il n'en fut rien. La liberté, bannie partout, se réfugia dans un petit coin de terre pauvre et oublié, au milieu des glaciers et des précipices des Alpes : les montagnards de la Suisse, grâce à leur pauvreté, à leurs rudes vertus et aux défenses naturelles de leur pays, réussirent seuls à échapper à l'absolutisme.

Mais la cause de l'indépendance politique n'était pas perdue sans retour en Europe; et la Réforme, élargissant l'horizon de la liberté et l'étendant jusqu'à la conscience, réveilla soudain dans les Pays-Bas les aspirations, qui avaient un instant trouvé leur expression dans le Grand Privilège de Marie de Bourgogne. Aux yeux de l'Europe stupéfaite, on vit surgir, dans les terres basses arrosées par les bouches de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin, cette vigoureuse République des Provinces-Unies, qui, par son héroïsme et sa liberté extrême pour le temps, étonna les peuples et fit trembler les rois. La Belgique, qui sous les ducs de Bourgogne et sous

Philippe II porta tout le poids de la lutte, ne profita pas du triomphe de la liberté au XVI^e siècle ; mais nous pouvons dire que nous avons élevé cet édifice de nos mains, car ce sont les Flamands qui ont surtout versé leur sang pour ruiner, dans le Nord des Pays-Bas, le despotisme des descendants de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire.

FIN.

TABLE DÉTAILLÉE DES MATIÈRES.

AVANT-PROPOS.	Page. 1
-----------------------	---------

INTRODUCTION.

LES QUATRE DUCS DE BOURGOGNE.

Situation des Pays-Bas à la fin du XIV ^e siècle	5
Situation de la Flandre à la même époque.	6
Règne de Philippe le Hardi (1384-1404)	7
Règne de Jean sans Peur (1404-1419)	9
Règne de Philippe le Bon (1419-1467)	13
Règne de Charles le Téméraire (1467-1477)	19

CHAPITRE I.

LE RÔLE POLITIQUE DES QUATRE DUCS EN EUROPE.

Puissance et gloire de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire	51
Respect idolâtre que les ducs inspirent	53
Leur position exceptionnelle en Europe	55
Leur politique imprévoyante à l'égard de l'Angleterre et leur sympathie pour la France	54
Leur dépendance gênante comme vasseaux du roi de France.	55
Intervention de Charles VII dans la lutte de Philippe le Bon contre les Gantois	56
Attitude de Charles le Téméraire envers la France	58
Contrastes physiques et moraux entre les deux branches de la maison de Valois	40
Situation indépendante des ducs à l'égard de l'empereur d'Allemagne	41
Projet de croisade contre les Turcs.	42
Charles VII et Louis XI s'efforcent d'empêcher la croisade	45

	Page.
Projet de Philippe le Bon de faire de ses États un royaume indépendant . . .	44
Rêve de Charles le Téméraire d'étendre ses États de la mer du Nord à la Méditerranée.	46
Ses efforts stériles pour obtenir le titre de roi, de vicaire impérial et même d'empereur.	47
Ses vastes projets après l'insuccès de l'entrevue de Trèves	49
Jugement de Commines sur Louis XI et le Téméraire	51
Conclusion	51

CHAPITRE II.

LUXE ET RICHESSES DES DUCS.

Les ducs continuent les traditions fastueuses des souverains belges du XIV ^e siècle.	52
Luxe de Philippe le Hardi	52
Goûts dispendieux de Jean sans Peur	55
Fêtes du mariage de Philippe le Bon	54
Vœu du Faisan	55
Chapitre de la Toison d'or tenu à La Haye	57
Contraste entre Philippe le Bon et Louis XI	57
Dépenses occasionnées par le projet de croisade	57
Funérailles de Philippe le Bon	58
Fêtes du mariage de Charles avec Marguerite d'York.	58
Faste de Charles le Téméraire	60
Son luxe insensé lors de l'invasion de la Suisse	60
Butin de Granson.	60
Inventaires des biens meubles de 1420 et 1475	61
Cour de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire	62
Dépenses courantes des ducs	62
Vénerie, ménageries, fous et folles.	64
Fantaisies ruineuses du château de Hesdin	64
But politique du luxe et de la générosité des ducs	63
Encouragements aux beaux-arts	65
Peinture	66
Architecture	67
Sculpture	68
Musique	68
Influence bienfaisante des ducs sur l'art flamand.	69
Protection accordée par eux à la littérature française	69
Bibliothèques et manuscrits.	70
Indifférence des ducs à l'égard des sciences	71
Réflexions.	71

CHAPITRE III.

INFLUENCE ANTINATIONALE ET CORRUPTRICE DES DUCS, LEUR DESPOTISME.

	Page.
Les ducs furent des étrangers dans les Pays-Bas	73
Prépondérance de l'élément germanique	74
Importance politique et sociale de la littérature flamande du XIV ^e siècle	74
Sa décadence au XV ^e siècle	75
Chambres de rhétorique	76
Longues luttes pour l'emploi du flamand comme langue officielle	77
Concessions de Jean sans Peur	78
Philippe le Bon parle le flamand, quand il flatte	80
Les ducs emploient le français, quand ils triomphent	81
Vénalité de l'entourage des ducs	82
Philippe le Bon la tolère et s'en rend coupable lui-même	82
Immoralité des ducs et de leur cour	84
Rapacité et gêne financière des ducs	84
Faits du règne de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur	85
Faits du règne de Philippe le Bon	86
Conseils financiers du courtisan anonyme	87
Faits du règne de Charles le Téméraire	88
Despotisme de Philippe le Hardi	90
Suppression des libertés de Paris	90
Persécutions religieuses en Flandre	91
Despotisme des premiers souverains bourguignons du Brabant	91
Despotisme de Jean sans Peur	92
Luttes de Philippe le Bon contre les communes	92
Despotisme du Téméraire	94
Réflexions	96

CHAPITRE IV.

LE CLERGÉ ET LA NOBLESSE.

Corruption du clergé au XV ^e siècle, attestée par les contemporains	97
Attestée aussi par les bulles des papes et des évêques et par d'autres documents de source ecclésiastique	98
Discordes du clergé	99
Banquet des Dominicains à Anvers	100
Tentatives de réforme intérieure	100
Les Frères de la vie commune	100
L'Observance de St-François	101
Les indulgences au XV ^e siècle	102
Persécutions religieuses	102
Les Vaudois d'Arras	103

	Page.
Luttes des laïques contre le clergé pour l'administration de la charité publique	104
Le haut clergé souvent molesté, surtout pendant les soulèvements populaires	105
Le clergé favorable aux ducs de Bourgogne.	105
Protection accordée par les ducs au clergé contre les communes	106
Libéralité des ducs envers le clergé	107
<i>Amortissement</i> des biens ecclésiastiques	108
Dureté de Charles le Téméraire envers le clergé	109
—	
La noblesse accueille les ducs avec enthousiasme	109
Elle afflue à la cour.	109
Contrefaçon de la chevalerie	110
Le bon chevalier Jacques de Lalaing	111
Dévouement de la noblesse aux ducs	111
Ceux-ci la comblent de faveurs.	112
La noblesse imite le luxe des ducs.	113
Age d'or de la noblesse sous Philippe le Bon.	114
Rigueurs de Charles	114
Il réorganise sévèrement sa cour	114
Il humilie la noblesse.	115
Il veut un dévouement sans bornes	115
Il exige le service militaire sans répit	116
Sire Louis Pynnock	117
Trahisons des nobles exaspérés.	117
Résultats.	118

CHAPITRE V.

LES COMMUNES.

Aspect général d'une grande commune	119
Physionomie intérieure	119
Constructions nouvelles et améliorations.	120
Restes du vieux moyen âge	120
Opulence et corruption des mœurs	121
Boissons coûteuses.	122
Dépenses des communes pour l' <i>Ommegang</i>	122
Concours de tir à l'arc et à l'arbalète.	123
Fêtes somptueuses offertes aux ducs	123
Apogée de l'autonomie communale	123
L'officier ducal	123
Les patriciens (échevins).	126
Les corporations des métiers	126
Indépendance étonnante des communes vis-à-vis des ducs	128
Faits du règne de Jean sans Peur.	128
Faits du règne de Philippe le Bon	130
Manque d'union entre les communes	131
Gand et Bruges ne s'entr'aident pas	132

	Page.
Égoïsme étroit des communes	153
Antagonisme entre les grandes et petites villes en Brabant et en Flandre	153
Les ducs en profitent	154
Sanglantes rivalités commerciales et industrielles	154
Contestations entre communes au sujet de leur juridiction	155
Luttes de préséance militaire	155
Solidarité forcée des communes dans le despotisme	156
Germes de dissolution dans le sein de chaque commune.	156
Décadence militaire des milices communales	156
Dilapidations des échevins	157
Prévarications des échevins dans l'administration de la justice	157
Répression de ces abus	158
Massacres fréquents des patriciens par le peuple	158
Répression sanglante des troubles.	159
Bannissements	159
Les patriciens sont favorables aux ducs	140
Hauteur de Charles à l'égard des patriciens	141
Les vices et les vertus des communes éclatent surtout dans la lutte de Gand contre Philippe le Bon (1449-1455)	142
Commencements du conflit	142
Le parti populaire prend le dessus à Gand	145
Philippe le Bon met Gand au ban de ses États	144
Excès du parti anarchoïque à Gand.	144
La guerre est déclarée	144
Mort héroïque de Cornelis Sneyssone.	145
La terreur à Gand.	145
Bataille de Gavre	146
Héroïsme de mille Gantois sur le champ de bataille	146
Humiliation de Gand	146
Causes matérielles de la décadence des communes.	147
Ensablement des ports	147
Politique hostile des ducs à l'égard de l'Angleterre	147
Ruine d'Ypres	148
Détresse commerciale produite par les hostilités contre l'Angleterre	148
Concurrence industrielle et commerciale de l'Angleterre	149
Philippe le Bon prohibe l'entrée des draps anglais.	150
Des représailles amènent la ruine de la draperie flamande	150
Les ducs suscitent Anvers comme rivale commerciale des communes flamandes	151
Ruine de la dinanderie et des charbonnages dans le pays de Liège	151
Les chroniques françaises ont exagéré la prospérité des Pays-Bas, sous l'adminis- tration des ducs de Bourgogne	152
L'appauvrissement est attesté par nos archives et par des documents de toute sorte.	152
Rapport du bailli d'Ypres en 1456.	153
Autres documents contemporains	154
La mendicité	154
Dépopulation et paupérisme.	155
Résultats.	156

CHAPITRE VI.

RÉFORMES MILITAIRES ET FINANCIÈRES.

	Page.
État militaire sous Philippe le Hardi et sous Jean sans Peur	157
Règne de Philippe le Bon	158
Transformation de l'armement durant la première moitié du XV ^e siècle.	158
Charles à Monlhéry et à Brusthem	159
Nécessité de créer une armée permanente dans les Pays-Bas	159
Charles exige hautainement de gros subsides	160
Transformation et extension de ses forces militaires	160
Discipline de fer	161
Jugement sur sa réorganisation militaire	162
Une armée en bataille au XV ^e siècle	165
Le Téméraire avait la meilleure armée du temps, mais le génie de la guerre lui manquait	165
Ses réformes militaires furent exagérées et favorisèrent l'ambition et le despotisme de la maison d'Autriche	164
—	
Réformes financières des dues	164
Chambre des comptes de Lille	164
Chambre des comptes de Bruxelles	163
Centralisation du Téméraire, qui institue une chambre unique à Malines	163
Marie de Bourgogne doit rétablir les chambres de Lille, de Bruxelles et de La Haye	166
Réflexions	166

CHAPITRE VII.

RÉFORMES JUDICIAIRES.

Transformation des formés judiciaires au XV ^e siècle.	168
La procédure accusatoire et la procédure inquisitoriale.	168
Les <i>stille waerheden</i> ou <i>coies vérités</i>	169
Influence des légistes	170
L'université de Louvain et le droit romain	171
Introduction de la torture	171
Les dues instituent les conseils de robe longue	172
La <i>Court-le-Comte</i> de Louis de Crécy	172
L' <i>audience du comte</i> de Louis de Maele	172
Le <i>Conseil de Flandre</i> de Philippe le Hardi	173
Opposition des Flamands.	173
Procès entre le Conseil de Flandre et l'abbé de St-Pierre, à Gand.	174
Concessions de Jean sans Peur à son avènement	175

	Page.
Nouvelles luttes contre le Conseil de Flandre	176
Égoïsme des Gantois	177
Jean sans Peur renforce le Conseil de Flandre	177
Débats judiciaires sous Philippe le Bon	177
Après Gavre, le Conseil de Flandre triomphe	178
Autres Conseils souverains créés par les princes bourguignons	178
Réflexions sur les Conseils provinciaux de justice	179
Juridiction humiliante du Parlement de Paris	179
Irritation de Philippe le Bon	179
Stipulations judiciaires du traité d'Arras	180
Philippe le Bon institue la <i>Cour collatérale</i> du Grand Conseil	181
Ses attributions et sa puissance.	181
Zèle qu'apporte le Téméraire dans l'administration de la justice	182
Il institue le <i>Parlement de Malines</i>	182
Séance de ce Parlement, présidée par le duc	185
Opposition soulevée par ce Parlement	185
Son abolition après Nancy	186
Réflexions.	187

CHAPITRE VIII.

RÉFORMES POLITIQUES.

Les Pays-Bas formaient une agrégation d'États hétérogènes.	188
Fonds commun d'unité politique	189
Esprit centralisateur des ducs	189
Les ducs n'eurent pas de scrupules.	189
Leur intervention dans la formation des échevinages.	190
Leur lutte acharnée contre les corps de métiers	191
Sentence de Charles contre les métiers liégeois	192
Restrictions apportées aux libertés politiques du Brabant.	195
Restrictions apportées aux libertés de la Flandre.	194
La chartre accordée par Marie de Bourgogne à la Flandre en contient l'énumération	194
Les ducs triomphants introduisent le régime du bon plaisir.	195
Ils fondent leur despotisme sur le droit divin.	196
Les États-généraux	197
Leur origine presque accidentelle	197
Dureté de Charles envers les États-généraux.	198
Fermeté des États-généraux après Granson	199
Le pensionnaire de Bruxelles, maître Gort Roelants	200
Réflexions sur les États-généraux	200

CHAPITRE IX.

CONCLUSION.

	Page.
Au XV ^e siècle, l'unité s'impose aux peuples de l'Occident	202
Les Valois ne la conçoivent que par le despotisme	202
Conseils politiques qui furent donnés aux ducs	205
Opinions de Chastellain dans ses <i>Chroniques</i>	205
Sa hardiesse dans l' <i>Advertissement au duc Charles</i>	204
Conseils de Guilbert de Lannoy au Téméraire dans son <i>Instruction d'un jeune prince</i>	205
Ses conseils sur l'intervention des trois États	206
Observations des chevaliers de la Toison d'Or, en 1468	209
Le conseiller anonyme de Philippe le Bon	210
Programme d'un régime constitutionnel	210
Les ducs repoussent ces réformes	212
Singulier repentir de Philippe le Bon	212
Instabilité de la liberté communale	215
Les conservateurs se jettent dans les bras des ducs	214
Ailleurs le despotisme s'établit par l'abaissement de la noblesse et du haut clergé	214
Administration matérialiste des ducs	214
Les ducs fondent l'unité territoriale des Pays-Bas	215
Influence néfaste des ducs pour le reste	216
Le Brabant prend le premier rang dans les Pays-Bas	216
Les rêves ambitieux des ducs	217
Explosion de la réaction à la mort du Téméraire	218
Le <i>Grand Privilège</i> de Marie de Bourgogne et les autres concessions de la duchesse	218
La liberté semble reconquise	219
Circonstances malheureuses qui l'éteignent de nouveau	220
Fatalité qui pèse sur l'Occident à la fin du XV ^e siècle	221
Au XVI ^e siècle, l'esprit de liberté se réveille dans les Pays-Bas et la centralisation est vaincue dans le Nord	221